

**Le dépistage et le signalement scolaires
des mineurs victimes de violences sexuelles à la Réunion :
de la protection de l'enfance à la dissociation de l'École**

Mémoire de recherche

Master 2 Sciences de l'Éducation

Spécialité : Expertise sociologique et économique en éducation

Sous la direction de Géraldine FARGES et Stéphanie CONDON

2021-2022



Remerciements

Je tiens à remercier tout particulièrement mes directrices de mémoire, Géraldine Farges et Stéphanie Condon pour leurs conseils experts, leur rigueur et leurs encouragements.

Je n'oublie pas Sophie Audidière qui m'a accompagnée durant la première année de recherche.

J'adresse toute ma reconnaissance aux professionnels scolaires qui ont participé aux enquêtes.

J'ai également une profonde gratitude pour Mareva, Christine, Alexia, Mélanie, Élise, Annabelle et Fanny.

Je remercie mes chères amies Marie et Débora pour leur indispensable présence.

Enfin, j'adresse mes affectueux remerciements à mon mari et à mes enfants pour leur soutien dans cette recherche et bien au-delà.

*Lorsqu'on ne peut pas identifier,
quantifier ou qualifier un phénomène,
il a peu de chance d'être traité*

Geneviève AVENARD
Défenseure des enfants

*Les mots justes trouvés au bon moment
sont de l'action*

Hannah ARENDT

*Nam et ipsa scientia potestas est
Savoir, c'est pouvoir*

Francis BACON

Abréviations

AIVI- Association internationale des victimes d'inceste

AMTV- Association mémoire traumatique et victimologie

ASE- Aide sociale à l'enfance

ASS- Assistant de service social

CASF- Code de l'action sociale et des familles

CNPE- Conseil national de la protection de l'enfance

CTSS- Conseiller technique de service social

DRESS- Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

ENVEFF- Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France

EPL- Établissement public local d'enseignement

FIJAISV- Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes

GRIPED- Groupement d'intérêt public enfance en danger

IA- Inspecteur d'académie

IEN- Inspecteur de l'Éducation nationale

IGAS- Inspection générale des affaires sociales

INED- Institut national d'étude démographique

INHES- Institut des hautes études du ministère de l'intérieur

IP- Information préoccupante

MENJS- Ministère de l'Éducation nationale de la jeunesse et des sports

MJ- Ministère de la justice

MSS- Ministère des solidarités et de la santé

MVVS- Mineurs victimes de violences sexuelles ou mineur victime de violences sexuelles

ONDRP- Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

ORS- Observatoire régional de la santé

PMI- Protection maternelle infantile

SO- Silence organisationnel

SSD- Service social départemental

SSFE- Service social en faveur des élèves

SSMSI- Service statistique ministériel de la sécurité intérieure

VIRAGE- Violences et rapport de genre

VS- Violences sexuelles

VVS- Victimes de violences sexuelles

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
REVUE THÉORIQUE DE TRAVAUX ET PROBLÉMATIQUE.....	4
1 La protection de l'enfance dans l'École, une organisation interministérielle décentralisée.....	4
1.1 Protéger un mineur : une action collective organisée.....	4
1.2 Un triple cadrage vers un objectif universel.....	5
1.3 L'imbrication complexe des structures et des gouvernances	6
1.4 L'introduction de la protection de l'enfance dans l'École	9
1.5 L'évolution du secteur médico-social à la Réunion	10
1.6 Les spécificités partenariales réunionnaises	12
1.7 La chaîne de secours scolaire de la protection de l'enfance.....	14
2 Du mineur victime de violences sexuelles à l'élève à protéger	16
2.1 L'émergence des violences sexuelles sur les mineurs comme problème scolaire ..	16
2.2 La culture du signalement scolaire : de l'élève objectivé à l'enfant victime	17
2.3 L'épreuve de la scolarité face au traumatisme sexuel	18
2.4 L'état des lieux multi-institutionnel, une entrave à la protection	19
2.5 L'ampleur des violences sexuelles face à l'institution scolaire.....	22
2.6 La place des violences sexuelles dans la société réunionnaise.....	25
2.7 Le mineur réunionnais victime de VS, un débat ouvert en outre-mer.....	26
2.8 La priorité aux démarches de prévention primaire scolaire	28
3 Les processus de dépistage et de signalement dans l'École	29
3.1 Dépister puis signaler : une démarche épidémiologique à dimension épistémologique.....	29
3.2 La question des dépistages en santé scolaire	30
3.3 La topologie des signalement scolaires	31
3.4 Le premier maillon scolaire en protection de l'enfance	33
3.5 La formation en protection de l'enfance face à un levier	35
4 Le ricochet de l'impact des mécanismes psycho traumatiques	37
4.1 Le décryptage complexe des mécanismes de survie face aux violences sexuelles .	37
4.2 L'ambivalent bénéfice de la disjonction traumatique.....	39
4.3 L'impact traumatique, colonisation et effets désorganisateur	40
4.4 Les silences dans les organisations.....	42
MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE.....	44
5 Les éléments caractéristiques de la recherche	44
5.1 Les fondements de la recherche	44

5.2	Le modèle d'analyse : les hypothèses et les concepts	45
5.3	Les enquêtes de la recherche	47
RÉSULTATS ET DONNÉES.....		50
6	La protection des MVVS, une mission parmi tant d'autres : les résultats d'un entretien.....	50
6.1	Les éléments caractéristiques de l'entretien	50
6.2	Les spécificités du service social scolaire réunionnais.....	51
6.3	La coopération du SSFE avec les autres instances locales.....	52
6.4	Les formations académiques en protection de l'enfance.....	52
7	Le vécu des professeurs pour dépister et signaler les MVVS : les résultats d'un questionnaire inédit.....	53
7.1	Les éléments caractéristiques du questionnaire.....	53
7.2	La place du dépistage et du signalement dans les pratiques professionnelles.....	57
7.3	Le lien entre le dépistage et le signalement des MVVS	59
7.4	La reconnaissance du SSFE.....	60
7.5	La formation professionnelle en protection de l'enfance	61
7.6	Le « danger » de la démarche du signalement scolaire	63
8	L'état des lieux des directives scolaires sur les VS : les résultats de l'enquête n°1 .	66
8.1	Les éléments caractéristiques de l'étude documentaire n°1	66
8.2	L'analyse quantitative des directives scolaires.....	68
8.3	L'analyse thématique des directives scolaires.....	69
9	Le silence organisationnel dans la prévention secondaire des VS : les résultats de l'enquête n°2.....	77
9.1	Les éléments caractéristiques de l'étude documentaire n°2	77
9.2	L'accumulation des silences.....	77
9.3	Les caractéristiques des silences organisationnels en protection de l'enfance.....	77
10	Les professionnels scolaires et les révélations de violences sexuelles : les résultats de l'enquête n°3.....	79
10.1	La présentation de l'étude documentaire n°3	79
10.2	La place du professeur dans le dépistage et le signalement	79
11	Les corrélations statistiques à charge : les résultats de l'enquête n°4.....	80
11.1	Présentation de l'étude documentaire n°4	80
11.2	La période critique d'apparition des premières VS et le signalement scolaire	80
12	Le silence, un instrument du traumatisme : les résultats de l'enquête n°5.....	83
12.1	Présentation de l'étude documentaire n°5	83
12.2	Les mécanismes de protection individuelle lors du dépistage.....	84
12.3	Le collectif un instrument du silence.....	85

DISCUSSION THÉORIQUE	86
13 La présentation synthétique des résultats de la recherche	86
14 La protection scolaire : l'illustration du déclin de l'institution scolaire	90
15 L'institutionnalisation chaotique de la protection scolaire des MVVS	90
16 Les dynamiques paradoxales du signalement scolaire des MVVS	91
17 Dépister et signaler des MVVS, deux processus décisionnels à risque et silencieux	93
18 Les professeurs mis en difficulté pour dépister et signaler les MVVS	94
19 Les deux niveaux de dissociation de la protection scolaire des MVVS	95
20 La réflexion éthique de cette recherche	97
20.1 La thématique de recherche, un cas d'école pour l'agnotologie	97
20.2 La question d'une recherche partisane sur un sujet à la frontière éthique de la société	98
20.3 La ligne de conduite de cette recherche : un engagement mesuré et assumé	99
20.4 Une double cohérence vers la bonne distance sur le terrain de recherche	100
20.5 De la bienveillance dans l'inconfort de la thématique de recherche	100
20.6 Les risques de compromission éthique : entre posture scientifique et acteur social	102
20.7 L'expérience face au retournement dans la tenue d'un entretien	102
20.8 Deux degrés et deux sensibilités dans le respect du RGPD	103
20.9 L'intégrité scientifique dans la poursuite de cette recherche en doctorat.....	104
CONCLUSION	105
BIBLIOGRAPHIE	110
ANNEXES	123
RÉSUMÉ ET MOTS CLÉS	189

INTRODUCTION

« *Inceste et violences sexuelles : l'urgence d'agir pour un changement de société radical* » (TAQUET, 2021).

En France, la parole des victimes de violences sexuelles dans leur enfance est considérée comme un nouveau phénomène social. Ce fait social entraîne l'évolution de la protection de l'enfance au niveau national. Au niveau du département de La Réunion, le 31 août 2020, treize ans après des départements de métropole, s'installe l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance. Pourtant, ce n'est pas tant la parole des victimes qui se libère, mais la société qui est prête à écouter ces mineurs victimes, devenues adultes qui dénoncent le fonctionnement du milieu dans lequel elles ont grandi sans être protégées. En effet, les chiffres des violences sexuelles sont connus depuis longtemps. Ils reflètent l'ampleur de la situation : une fille sur cinq et un garçon sur treize ont subi des agressions sexuelles pendant leur enfance (WHO, 2014, p.14), 81% des violences sexuelles sont subies avant l'âge de 18 ans et 85% des victimes rapportent n'avoir jamais été protégées, ni reconnues (AMTV, 2015). Sur le territoire Réunionnais, d'après l'enquête VIRAGE-DOM de l'INED, 10% des femmes ont déclaré avoir vécu des violences sexuelles avant 18 ans (CONDON, DAUPHIN, DUPUIS, 2019, p3).

Ce mouvement interroge donc plus largement la place du mineur dans nos politiques sociales et plus précisément la protection de l'enfance qui « *vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation* » (CASF, 2021). La réforme de la protection de l'enfance, portée par le ministère des Solidarités et de la Santé est instituée dans la loi du 14 mars 2016 puis prolongée dans la loi du 7 février 2022. En 2019, ce ministère se saisit à nouveau du besoin de réforme et d'amélioration des pouvoirs publics, en déployant le *Pacte pour l'enfance* et une nouvelle stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance « *pour protéger et émanciper des enfants qui au départ n'ont pas les mêmes chances que les autres.* » (BUZYN, 2019, p.3.).

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse concourt à la politique interministérielle de protection de l'enfance (CODE DE L'ÉDUCATION, 2021). Les acteurs du système éducatif impliqués agissent au niveau national, académique, départemental et enfin au niveau des écoles et établissements scolaires. Les instructions officielles qui concernent plus particulièrement les violences sexuelles sont référencées en 1997, dans la circulaire n°97-175, dite « *Circulaire Royal* » et rappelées dans une nouvelle circulaire en 2001, n°2001-044. Une

enquête portant sur la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves (DGESCO, 2016) fait état, entre 2015-2016, de trente-sept mille quatre-vingt-onze signalements ou informations préoccupantes, dont une minorité a pour motif des violences sexuelles. Aujourd'hui, aucune étude n'établit la proportion de mineurs victimes de violences sexuelles parmi les 12 809 200 élèves scolarisés (DEPP, 2021). En effet, « *Aucune enquête statistique fiable et approfondie sur les violences sexuelles commises contre les mineurs n'existe en France. Par ailleurs, les données existantes sont probablement sous-estimées, en raison d'un phénomène d'omerta.* » (MERCIER, MEUNIER, VERIEN, 2019, p.15). Pourtant, « *les violences sexuelles ont de graves conséquences sur la santé physique et mentale des enfants* » (SALMONA, 2018 a, p.4) et par conséquent sur l'apprentissage et la réussite scolaire des élèves.

Les signes pouvant traduire des situations de violences sexuelles dans l'enfance sont connus et référencés dans de nombreuses études scientifiques et dans plusieurs des guides d'accompagnement pédagogique dont le Vademecum sur les violences sexuelles récemment actualisé (MENJS, 2022). D'ailleurs, le référentiel des compétences professionnelles attendues de tous les professeurs et personnels d'éducation mentionne « *identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination, ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance* » (ARRETE MEN-DGESCO, 2013).

Aussi, l'opportunité offerte par l'obligation de l'instruction pourrait laisser penser à une identification systématique et à une protection de ces mineurs en danger, ce n'est manifestement pas le cas.

Pour quelles raisons les mineurs victimes de violences sexuelles scolarisés ne sont-ils pas systématiquement dépistés et signalés par les professionnels scolaires ?

La réponse spontanée qui explique le non-dépistage et le non-signalement systématiques des MVVS scolarisés est le silence des victimes, leur impossibilité à dire et à dénoncer leur agresseur auprès des professionnels. À l'École, les actions de prévention des violences sexuelles expérimentent l'idée qu'un mineur prévenu, informé sur ses droits, ses devoirs, les agressions sexuelles, saura parler et signaler les violences et pourra ainsi être dépisté et protégé. La clef de voûte de cette conception repose sur des actions de prévention des violences sexuelles, à destination des mineurs. Dans cette recherche en sociologie, une autre hypothèse au questionnement du non-dépistage et non-signalement systématiques des MVVS est posée.

Elle se situe, non plus du côté du silence des mineurs et des actions de prévention primaire, mais au cœur du dispositif de la protection de l'enfance du MENJS et des professeurs en contact direct avec les mineurs à l'École. Ainsi, la raison qui pourrait expliquer le non-dépistage et le non-signalement systématiques des MVVS à l'École ne serait-elle pas à chercher du côté des dispositifs scolaires de protection de l'enfance ?

D'une part, l'organisation et le fonctionnement institutionnel des dispositifs de protection de l'enfance du MENJS qu'il s'agira de définir et de caractériser par rapport aux spécificités réunionnaises, pourraient dégrader les mécanismes du dépistage et du signalement des MVVS. D'autre part, les professeurs, en contact direct avec les mineurs pourraient être mis en difficulté pour dépister et signaler les MVVS. Ainsi, la survie du système de la protection de l'enfance du MENJS ne serait-elle pas à l'image de la survie des enfants victimes, face au traumatisme de la violence sexuelle ? Ce reflet expliquerait le non-dépistage et le non-signalement systématiques des victimes et compléterait la vision alors systémique des démarches de prévention des MVVS dans l'École. Finalement, la protection de l'enfance est une question sociétale, actuellement en exergue dans le discours médiatique autour de la thématique des violences sexuelles. Elle concerne l'ensemble des citoyens et des institutions. Elle bouscule de nombreux milieux, qu'en est-il au sein de l'École ?

Ce mémoire, organisé en huit parties, vise à répondre à ces questionnements dans le contexte réunionnais, particulièrement concerné par la problématique des violences sexuelles sur mineurs. La première partie présente la revue de littérature consacrée aux quatre grandes thématiques de cette recherche que sont la protection de l'enfance, les MVVS, les processus de dépistage et de signalement et les mécanismes de la dissociation. La seconde partie décrit la méthodologie mixte utilisée pour tester les hypothèses. La troisième partie comprend les résultats puis l'analyse des données recueillies dans chaque enquête avec tout d'abord l'entretien puis le questionnaire et enfin les enquêtes documentaires. La quatrième partie du mémoire s'organise en deux temps. Tout d'abord, la discussion croise l'ensemble des conclusions des enquêtes et confronte les résultats aux hypothèses. Ensuite, une réflexion éthique est nourrie par des questionnements qui touchent au cadre et à la conduite de la recherche. Après la conclusion, l'ensemble des sources bibliographiques utilisées sont référencées, elle est suivie de la partie consacrée aux annexes. Enfin, le mémoire se termine par un résumé et les mots clés de cette recherche.

REVUE THÉORIQUE DE TRAVAUX ET PROBLÉMATIQUE

1 La protection de l'enfance dans l'École, une organisation interministérielle décentralisée

1.1 Protéger un mineur : une action collective organisée

L'institution scolaire et le dispositif de protection de l'enfance dans l'École peuvent être envisagés en sociologie d'après DURKHEIM E. (1894) comme des organisations ou des systèmes de régulation et de prise de décisions. La protection de l'enfance dans l'École peut également être conçue en sociologie des organisations comme un « *dispositif symbolique et pratique chargé d'instituer les sujets* » (DUBET, 2010, p17). Par conséquent, protéger un mineur en danger fait partie des principes « *du programme institutionnel de l'École* » Ibid. En effet, protéger un mineur victime de violences et qui plus est de violences sexuelles n'appelle-t-il pas à des valeurs sacrées et universelles, à un principe central et fondamentalement, au-dessus des intérêts privés et indépendants des idéologies scolaires ? D'après la théorie bureaucratique de WEBER M. (1965), les professionnels scolaires remplissent des tâches et des fonctions déterminées, le poste qu'ils matérialisent ne leur appartient pas. Pourtant, au sein de l'École, la protection de l'enfant et notamment les tâches de dépistage et de signalement des MVVS ne sont pas rattachées à un seul poste ni à une seule fonction puisqu'elles concernent l'ensemble des professionnels. Quels sont alors les rôles et les frontières des domaines d'action des professionnels en protection de l'enfance dans le système scolaire ?

De plus, l'action de protéger un MVVS peut être regardée en sociologie des organisations comme une action collective organisée pour laquelle les professionnels scolaires coopèrent. CROZIER M. et FRIEDBERG (1977), deux pionniers dans ce domaine de la sociologie, éclairent la compréhension des formes de coopération dans les organisations. Ils étudient la manière dont se construisent les actions collectives à partir des comportements individuels. Ils pensent que toute structure d'action collective est constituée d'un système de pouvoir. En fonction des objectifs et en conformité avec les règles de l'organisation, les acteurs recourent à des stratégies de maintien ou créent des espaces d'autonomie et de liberté qui organisent le pouvoir dans les relations et qui fondent un ordre temporaire nommé « *système d'action concret* ». Au sein du dispositif scolaire de la protection de l'enfance, comment s'organisent l'action de protection des MVVS et comment le pouvoir est-il réparti au sein des professionnels scolaires ?

D'autre part, les deux sociologues américains, MARCH J. et SIMON H (1965) montrent que les comportements humains dans les organisations ne sont pas inscrits dans un schéma formel préprogrammé, ils concluent à « *une rationalité limitée des comportements* ». La rationalité limitée des comportements lors d'une prise de décision s'articule autour de trois dimensions. Tout d'abord, il y a une imperfection de la connaissance qui est alors toujours fragmentaire, souvent intuitive ou liée à des lois causales induites à partir de l'analyse de situations. Puis, le comportement est d'une rationalité limitée car l'individu rencontre des difficultés à anticiper toutes les conséquences de ses choix. Enfin, le champ des comportements possibles est limité cognitivement et de façon pragmatique aux nombres de solutions envisageables.

Lorsqu'il s'agit de protéger un MVVS, comment peut être définie la rationalité limitée des comportements des professionnels scolaires ? Et comment s'articulent les dimensions collectives de la prise de décision de protection d'un mineur ?

1.2 Un triple cadrage vers un objectif universel

La protection de l'enfance en danger dans l'École répond à des exigences internationales, européennes et nationales et s'inscrit dans les contraintes territoriales.

« *La protection de l'enfance en danger s'inscrit dans un triple cadre :*

-un cadre international : les droits de l'enfant sont garantis par la convention internationale des droits de l'enfant,

-un cadre national : le ministère des solidarités et de la santé mène la politique générale de la protection de l'enfance,

-un cadre territorial : la protection de l'enfance est une politique décentralisée dont le chef de file est le président du conseil départemental. » (MARTIN, 2018, p.3)

Dans l'École, comme ailleurs « *La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation* » (LOI N°2016-297). En France, la loi du 14 mars 2016 et le Code de l'action sociale et des familles font autorité pour définir l'organisation et les missions de la protection de l'enfance. Elle s'applique également dans l'École. En parallèle depuis 2019, le MSS déploie une nouvelle stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance à travers *Le Pacte pour l'enfance*. La place du MENJS dans cette nouvelle stratégie reste ambiguë. Ce ministère indique participer à la politique interministérielle en faveur de la protection de l'enfance, il fait d'ailleurs partie du comité de suivi de la réforme, pourtant il n'est mentionné ni comme « partenaire institutionnel », ni comme « acteur concerné » dans la nouvelle stratégie MSS. A contrario, le

Plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022 réunit pour la première fois une équipe interministérielle avec les ministères des solidarités et de la santé, de la justice, de l'intérieur et de l'Éducation nationale.

Finalement, si la protection de l'enfance est une priorité politique partagée, un cloisonnement fonctionnel et organisationnel est observable entre le déploiement de la politique sociale impulsée par le MSS et le déploiement de la politique éducative et sociale au sein du MENJS. Cette dissociation entre les politiques d'action sociale sur la thématique de la protection de l'enfance génère-t-elle des imperméabilités ? Ou est-elle justement gage d'efficacité ?

1.3 L'imbrication complexe des structures et des gouvernances

La protection de l'enfance est régie par des lois, des conventions, un maillage national et départemental à travers divers organismes et structures de prévention et d'observation. Le fonctionnement est complexe et l'équilibre fragile : « *Tout l'enjeu est de trouver le juste point d'équilibre entre le pilotage départemental de cette politique décentralisée et la mise en place d'un pilotage national, à la fois garant et facilitateur* » (MAHIER, SALVATORE, 2019, p.29).

La multiplicité et la diversité des structures, des missions et leur déploiement sur le territoire questionne car cela semble aboutir à une organisation dissociée. Le MSS engage d'ailleurs une remise en question fonctionnelle de la protection de l'enfance : « *Elle souffre d'une gouvernance insuffisante, tant au niveau national que local ce qui explique l'hétérogénéité des pratiques et le manque de vision globale, partagée par les acteurs.* » (MSS, 2019, p.40).

La nouvelle stratégie nationale en protection de l'enfance prévoit d'ailleurs la fusion des conseils, observatoires et agences sous la dénomination de l'AFPE, Agence Française pour la Protection de l'Enfance.

Au sein du MENJS et depuis 2017, c'est le SSFE, service social en faveur des élèves qui met en œuvre la politique éducative sociale et de santé. Son action se déploie sur les différents échelons du système éducatif et s'inscrit « *dans le cadre d'un partenariat étroit avec les services de l'État, les collectivités territoriales et les autres acteurs de l'environnement social des élèves et de leur famille.* » (CIRCULAIRE MENESR-DGESCO, 2017). Une injonction paradoxale caractérise le champ d'intervention du SSFE. En effet, il concerne l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements publics. Pourtant, les personnels sociaux de l'Éducation nationale interviennent exclusivement sur les établissements du second degré en collège et lycée et de façon très exceptionnelle dans les écoles situées en éducation prioritaire en REP+ et prioritairement en cycle 3.

Aussi, les élèves du premier degré ne semblent pas concernés par la politique d'action sociale de l'Éducation nationale qui est reléguée aux politiques communales et aux travailleurs sociaux des communes. A ce propos, la synthèse de l'enquête santé-social 2013-2016 de la DGESCO indique « *La visibilité de l'accompagnement social individuel des élèves dans le premier degré reste limitée du fait d'un mode d'intervention à la demande des directeurs d'école auprès des conseillers techniques de service social des directions des services départementaux de l'Éducation nationale, dans le cadre de situations liées principalement à la protection de l'enfance, l'absentéisme grave et les situations de harcèlement. Cependant les chiffres ont quadruplé entre 2013-2014 et 2015-2016. Cela pourrait indiquer soit une tendance à la hausse de l'action du service social vers ces publics ou soit une meilleure remontée de cette information.* » (DGESCO, 2016, p.18).

Ainsi, cette différence de traitement entre le premier degré et le second degré en matière de déploiement de la politique éducative sociale du MENJS, génère-t-elle des inégalités ? Est-elle défavorable ou favorable à la protection de l'enfance ?

Le schéma suivant reprend d'une part, l'organisation administrative des services dédiés à la protection de l'enfance au sein du MENJS avec la déclinaison hiérarchique des services et des personnels concernés, du niveau national jusqu'aux établissements scolaires. D'autre part, les différents partenaires institutionnels dont MJ, MSS mais également des organismes tels que GRIPED et le CNPE qui sans avoir de liens hiérarchiques avec l'institution scolaire participent au déploiement de la politique sociale dans le domaine de la protection de l'enfance.

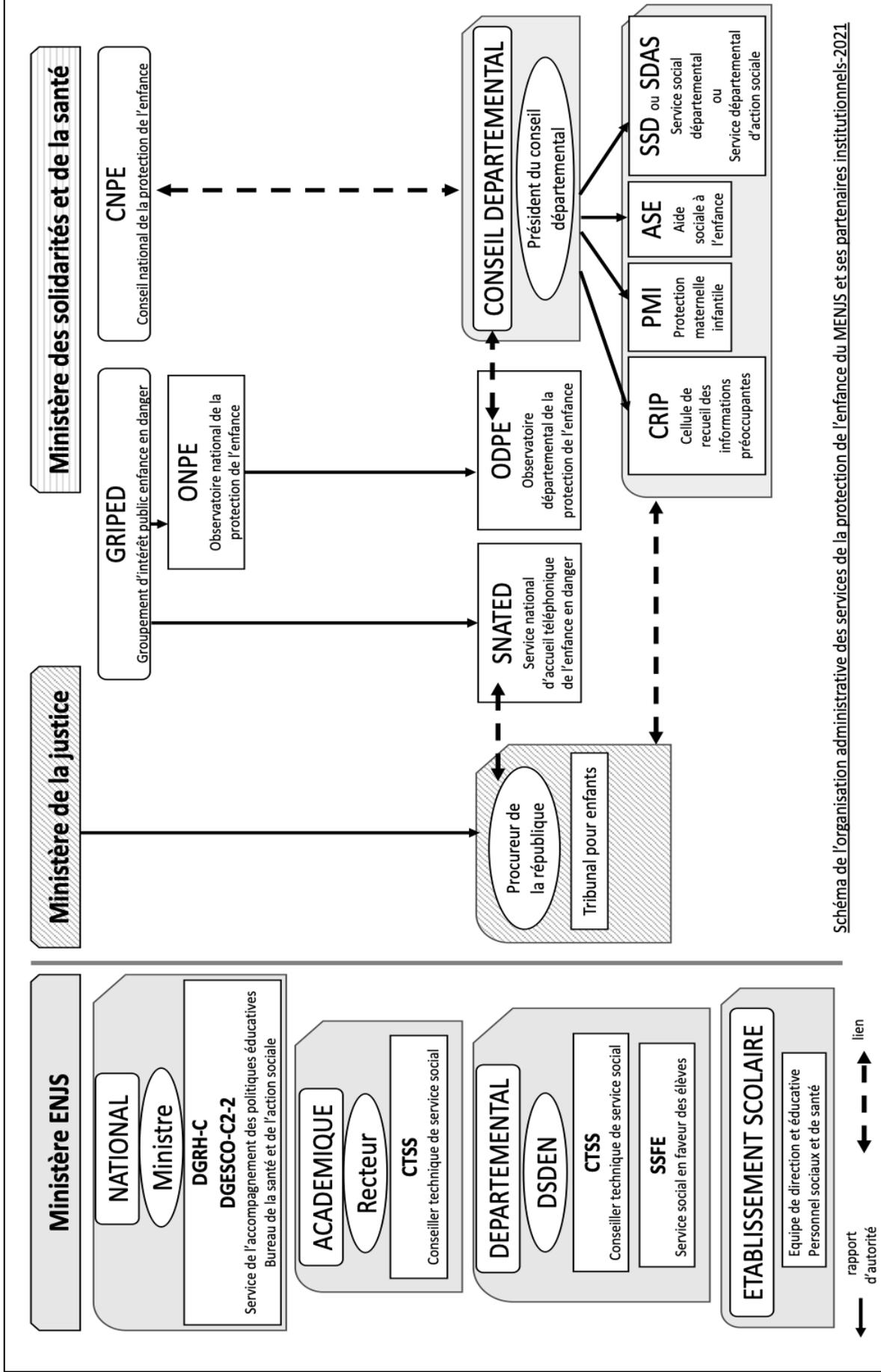


Schéma de l'organisation administrative des services de la protection de l'enfance du MENJS et ses partenaires institutionnels-2021

1.4 L'introduction de la protection de l'enfance dans l'École

La place de la protection de l'enfance dans l'École est corrélée à trois éléments : la place de l'enfant, la place des violences sur mineurs et la place de l'École dans la société.

La place de l'enfant *infans* en latin « celui qui ne parle pas » dans la société a très fortement évolué. Avant le XVI^e siècle, l'enfant n'existe pas réellement en tant que tel, les jeunes en capacité de travailler basculent dans le monde adulte. L'enfant est considéré comme inférieur à l'homme. Les pères gaulois ont droit de vie et de mort sur leurs enfants, les lois romaines autorisent les hommes à accepter ou à refuser un nouveau-né. Un premier tournant se situe au XVII^e et XVIII^e siècles, sous l'influence des philosophes où deux conceptions de l'enfance s'opposent et vont petit à petit aboutir à séparer l'enfant du monde des adultes. L'une considère l'enfant comme un être corrompu qu'il faut corriger, l'autre perçoit l'enfant comme un être pur et innocent qu'il faut protéger « *L'enfant n'est pas un petit adulte, mais il a ses caractéristiques propres.* » (ROUSSEAU, 1781). Le second tournant, au XIX^e siècle est marqué par l'introduction de l'État dans la sphère familiale pour remédier aux graves défaillances des parents. Jusque-là, l'Église est la première institution de protection de l'enfance. La loi du 24 juillet 1889, relative à « *la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés* » introduit le concept de protection de l'enfance maltraitée et la déchéance de paternité. Cette loi est complétée par celle du 19 avril 1898 qui instaure la répression des violences contre les enfants. Cependant, les enfants continuent de travailler : « *Lorsqu'on regarde la liste des textes fondamentaux sur l'enfance au cours des XIX^e et XX^e siècles, un constat s'impose : l'oppression des enfants a d'abord été pensée dans sa relation au travail.* » (VERDRAGER, 2013, p151). En matière d'éducation, la loi GUIZOT en 1833 et puis les lois FERRY en 1881 et 1882 instituent l'école publique primaire, laïque et obligatoire. En parallèle la loi du 27 juin 1904 instaure des services départementaux d'aide à l'enfance. Le troisième tournant majeur, dans la conception de l'enfant et également dans les dispositifs de protection de l'enfance s'opère après la seconde guerre mondiale. La Déclaration des Droits des Enfants de l'UNICEF en 1946 et la Déclaration des droits de l'enfant de l'ONU en 1959 notifient la nouvelle vision de l'enfant. L'enfant est reconnu comme une personne et un citoyen titulaire des mêmes droits et des mêmes libertés fondamentales que l'adulte. Dans le même temps, les bases des dispositifs actuels de la protection de l'enfance sont posées avec en 1959, la mise en place du code de la famille et de l'aide sociale qui lance la politique nationale d'action sociale. Depuis, il a fait l'objet de nombreuses révisions et il s'intitule aujourd'hui CASF : code de l'action sociale et des familles. Dans l'École, dès 1945, au lendemain de la guerre, un service social scolaire se

met en place, il se voit confier tout d'abord des tâches paramédicales. Un groupe de recherche en histoire du service social, le GREHSS rattaché à l'association nationale des assistants de service social est mis en place en avril 2019 pour retracer l'histoire du service social scolaire. « *L'évolution de la protection de l'enfance entre 1945 et le début des années 2000 a été marquée par la décentralisation de l'aide sociale à l'enfance et par un renouveau des pratiques qui cherchent à donner plus de place aux parents et à assurer une prise en charge plus adaptée aux besoins de chaque enfant* » (LEBRUN, DERVILLE, RABIN, 2020, p163). Effectivement, avec la loi de décentralisation du 22 Juillet 1983, la politique sociale de l'aide sociale à l'enfance qui est alors une compétence de l'État est transférée aux départements. La décentralisation constitue une étape importante. Durant cette « période moderne » de nombreuses modifications des dispositifs de protection de l'enfance s'enchaînent (DE AYALA, 2010) : la loi du 5 mars 2007 puis la loi du 14 mars 2016 réforment tour à tour les dispositifs de la protection de l'enfance. En apparence, le domaine de la protection de l'enfance se situe en dehors des missions de l'École, pourtant comme l'indique TAILLEFAIT A., professeur de droit public en France : « *L'Éducation nationale n'a jamais pu ignorer que les élèves sont aussi des enfants et qu'à ce titre elle est aussi une actrice de la protection de l'enfance.* » (TAILLEFAIT, 2017). En 1991, la mise en place du service social de l'Éducation nationale va dans le sens de l'introduction de la problématique de la protection de l'enfance dans le système scolaire (circulaire n° 91-248 du 11 septembre 1991). De plus, la participation de l'Éducation nationale dans les récentes collaborations interministérielles corrobore à l'introduction de la protection de l'enfance dans l'École : le Pacte de pour l'enfance 2020-2022, le plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022, la commission indépendante inceste et violence sexuelle mise en place en avril 2021, le groupe de travail interministériel pour la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales installé en février 2021.

1.5 L'évolution du secteur médico-social à la Réunion

GALLINARO D. directrice jusqu'en 2020 du Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité de l'océan indien, indique que « *Le secteur médico-social est un secteur d'activité récent, qui s'est construit à La Réunion à partir des années 50.* » (GALLINARO, 2011, p33). « *La Réunion commence à se développer, mais avec quelques vingt ans de retard sur la métropole.* » (Ibid., p18)

L'analyse historique des dispositifs de la protection de l'enfance sur La Réunion restent à construire. En revanche, les études sur l'implantation du secteur médico-social permettent

d'entrevoir un développement de l'action sociale par étapes. GALLINARO D. définit en 2011 cinq grandes étapes :

- « *Avant 1946, les prémices : naissance d'une action sanitaire sociale*
- *De la départementalisation aux grandes lois de 1975 : structuration d'un secteur professionnel*
- *Des grandes lois de 1975 aux premières lois de décentralisation*
- *De la « loi particulière » de 1986 aux grandes réformes des années 2000 : la territorialisation et l'égalité sociale*
- *La période actuelle, depuis 2002 : repositionnement des acteurs, instrumentalisation et nouvelles logiques »* (GALLINARO, 2011, p5)

Jusqu'à la départementalisation de La Réunion, en 1946 et contrairement à la métropole où les services sociaux étaient libres de se créer et de se développer : « *la création du service social à La Réunion va relever de la volonté de l'État* » (Ibid., p7). Les premiers services sociaux réunionnais sont gérés par deux services départementaux : la Direction de la Population et la Direction de la Santé dont les premières missions sont essentiellement tournées vers les domaines sanitaires et médicaux. À cette même période, les bases institutionnelles du système éducatif sont mises en place sur l'île avec en 1948, la création de l'Inspection Académique et du vice-Rectorat rattaché à l'académie d'Aix Marseille. La protection de l'enfance est à cette époque, un domaine développé par le tissu associatif et l'Église. Les premières assistantes sociales, « *Madame la Population* » arrivent en 1951, elles « *inscrivent leurs activités sur les injonctions de l'administration dans une démarche de contrôle social.* » (Ibid., p8). La période de 1963 à 1982 est marquée par la première loi programme du 30 juillet 1960 relative aux quatre départements d'outre-mer et l'élection de M. DEBRE comme député réunionnais. Enfin, avec l'adoption de la loi de décentralisation du 2 mars 1982 les compétences de l'État sont transférées aux communes, aux départements et aux régions. Le moment clef de la départementalisation entraîne très rapidement des effets importants pour la mise en œuvre des politiques sociales réunionnaises qui ont été étudiées par DROZIN G., ancienne directrice de l'École de Service Social sur l'île. « *Le Conseil Général a été et reste confronté à des responsabilités bien plus grandes que celles des autres départements compte tenu du problème de masse de l'aide sociale.* », « *Les enjeux financiers sont évidents : le surcoût des équipements éducatifs et scolaires, de l'Aide sociale à l'Enfance, de l'Aide Sociale dont l'exigence du critère d'activité conduit à la prise en charge de plus de 60 % de la population contre 5 à 10 % en Métropole suivant les départements.* » (DROZIN, 2001, p21). Le président du conseil

départemental réunionnais devient alors le chef de file de la protection de l'enfance en danger. Après les années 2000, les réformes nationales successives de la protection de l'enfance impactent La Réunion comme tous les autres départements. Il y a tout d'abord, la loi du 5 mars 2007 qui instaure la cellule départementale de recueil de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes, dite CRIP. Puis la loi du 14 mars 2016 dont le but est de renforcer la prise en compte de l'intérêt de l'enfant : « Elle instaure, dans chaque département un médecin référent « protection de l'enfance », « elle prévoit la création d'un protocole département de coordination des acteurs de la protection de l'enfance [...] et l'observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) », « elle institue auprès du premier ministre un conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) chargé de proposer au gouvernement les orientations nationales de la politique de protection de l'enfance, de formuler des avis sur toute question s'y rattachant et d'en évaluer la mise en œuvre ». Sur ce dernier point, qui concerne l'évaluation des politiques sociales, DROZIN G. (2021) précise : « Il est inconcevable que l'évaluation des politiques sociales en général et du travail social en particulier à La Réunion depuis la décentralisation ne fasse pas l'objet d'un travail qualitatif et quantitatif » (Ibid. p28)

Enfin, si l'analyse historique des dispositifs de la protection de l'enfance sur La Réunion restent à construire, l'étude de l'implantation du secteur médico-social permet d'entrevoir un développement de l'action sociale par étape. Le tournant de la décentralisation en 1983 induit une gestion locale de la protection de l'enfance, dans le même temps elle s'intègre et se cumule aux autres problématiques sociales de La Réunion.

1.6 Les spécificités partenariales réunionnaises

Le département est considéré comme le « chef de file » de la protection de l'enfance depuis les lois de décentralisation de 1986. Comme le soulignent LEBRUN, DERVILLE, RABIN (2020), les collectivités territoriales et les départements ont le plein exercice des compétences en matière d'aide sociale à l'enfance. Pour VAN ZANTEN A, sociologue de l'éducation et directrice de recherche au CNRS, les lois de décentralisation amènent la fragmentation de l'action publique en éducation et favorise l'éclosion de politiques locales. C'est également ce qui se déroule au niveau de la protection de l'enfance : « La diversité des organisations départementales garantit une certaine adaptabilité aux problématiques locales. Cependant, elle peut générer des difficultés, notamment en termes de compréhension des relations hiérarchiques entre les personnels du conseil départemental et plus encore de positionnement vis-à-vis des partenaires institutionnels. » (LEBRUN, DERVILLE, RABIN, 2020, p.203)

Ainsi, l'étude du contexte départemental en matière de protection de l'enfance est importante car elle éclaire la dynamique locale. C'est le *Schéma départemental de la protection de l'enfance 2020-2022 de La Réunion*, voté le 14 octobre 2020 par le conseil départemental qui reflète le déploiement actuel des politiques en faveur de la protection de l'enfance sur le territoire réunionnais. Les priorités départementales ne font pas état d'engagement particulier concernant des actions ou préventions sur la thématique des violences sexuelles sur les mineurs. De plus, comme le mentionne le rapport d'activité de 2019 du CNPE, les territoires ultra-marins, dont La Réunion fait partie, sont exclus de la nouvelle stratégie nationale : « *La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 n'aborde pas la situation des territoires ultra-marins (elle ne fait que mention de la création de la plate-forme dématérialisée d'échanges, dont l'objet est plus large que la protection de l'Enfance, sans mentionner le travail et le lien avec le CNPE). Pour autant, les territoires d'Outre-mer peuvent s'y inscrire, les problématiques rencontrées sont les mêmes avec cependant, sur certains sujets, des difficultés plus aiguës et/ou des contraintes spécifiques. Les départements et territoires d'Outre-mer souhaitent être partie prenante dans le cadre du nouveau partenariat entre l'État et les départements (contractualisation), inauguré par cette stratégie nationale.* » (CNPE, 2019, p.34).

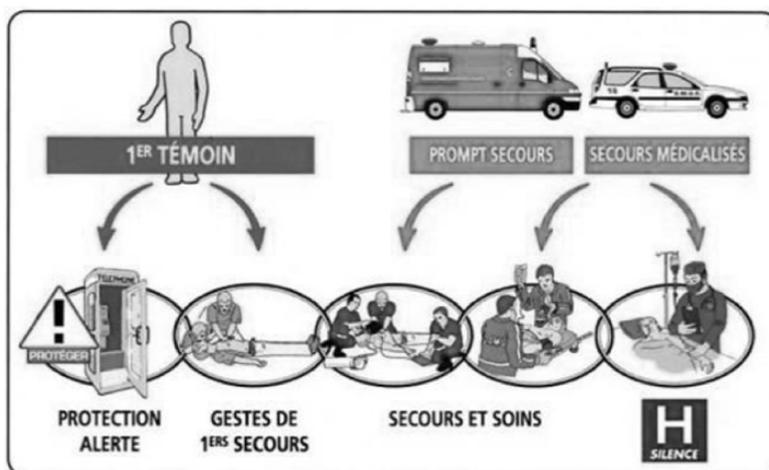
Ensuite, au-delà de la fracture stratégique nationale, des spécificités locales dans le déploiement de la politique de la protection de l'enfance sont présentes sur La Réunion.

Tout d'abord, ce territoire cumule le statut de région et de département d'outre-mer et les instances locales en protection de l'enfance sont très récentes. En effet, l'ONPE a été institué sur le territoire le 31 août 2020, soit treize ans après les départements métropolitains. Cet organisme, créé pour mieux connaître le champ de l'enfance en danger, pour mieux prévenir et mieux traiter, doit pouvoir coordonner la politique locale en protection de l'enfance. Or, l'état des lieux du rapport de l'IGAS en 2018 montre que sur les soixante-seize départements qui ont mis en place cet observatoire départemental, dix n'ont aucun agent et vingt-neuf ne disposent que d'un seul agent.

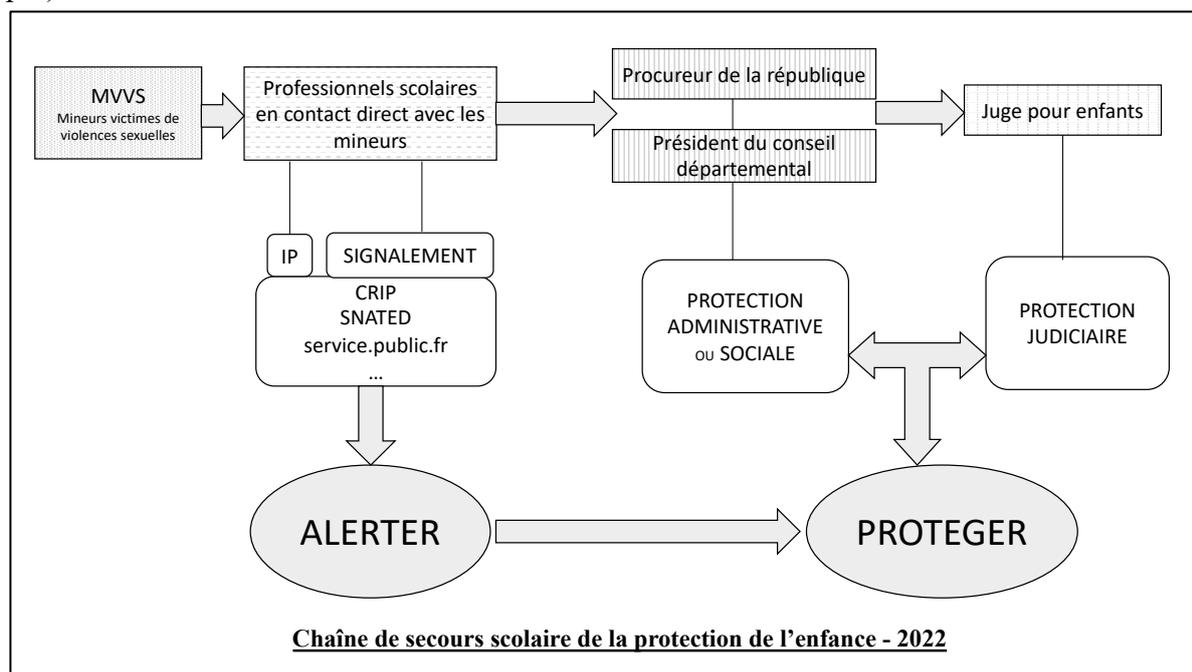
Finalement, sur La Réunion, le Rectorat doit aujourd'hui pouvoir compter sur plusieurs partenaires : le conseil départemental avec son « Pôle des solidarités », la « Direction de l'éducation » du conseil régional, l'ONPE ainsi que le tissu associatif.

1.7 La chaîne de secours scolaire de la protection de l'enfance

L'analogie entre « La chaîne opérationnelle des premiers secours » et celle de la protection de l'enfance dans le système scolaire peut-être étudiée car elle permet la compréhension des mécanismes de protection de l'enfance.



Chaîne opérationnelle des premiers secours (ASSOCIATION VITRY-CHATILLON, 2018, p.6)



Les schématisations proposées ci-dessus dévoilent plusieurs maillons, cinq pour la chaîne de premier secours, deux pour la chaîne de secours scolaire en protection de l'enfance. Les deux conduites phares sont protéger et alerter. Néanmoins, l'ordre des conduites est inversé.

Les premiers maillons de la chaîne de secours scolaire de la protection de l'enfance sont constitués par les professionnels en contact direct avec les mineurs. Leur conduite

professionnelle est claire, elle est soumise à l'obligation d'alerter avec le signalement ou le dépôt d'une information préoccupante (Annexe 2- Les textes relatifs à l'obligation de signaler un enfant en danger). Le passage de l'alerte va être enclenché par le second maillon. Cette seconde étape relève de la spécificité du dispositif français de protection de l'enfance qui « *est organisé en deux domaines : la protection sociale ou administrative, mise en œuvre par les conseils départementaux et la protection judiciaire, relevant de l'État.* » (LEBRUN, DERVILLE, RABIN, 2020, p.195).

Finalement, la chaîne de secours en protection de l'enfance dans le système scolaire semble claire et simple puisqu'elle est constituée de deux maillons et deux conduites avec l'alerte et la protection. Pourtant, ce n'est qu'une apparence. En effet, la complexité ou le flou réside dans la première conduite à tenir, la diffusion de l'alerte. Les professionnels en contact direct avec les mineurs sont invités à différentes conduites professionnelles dans le circuit intra-institutionnel. La chaîne de secours scolaire de la protection de l'enfance est non harmonisée au niveau national, plusieurs protocoles coexistent (Annexe 3- Les protocoles d'action de la protection de l'enfance dans le système éducatif). Par exemple, dans certains documents, le professionnel doit partager son repérage avec le directeur d'école ou le chef d'établissement qui « relayera » à son tour l'information au service social en faveur des élèves. Or, le champ d'intervention du SSFE est le second degré. Aussi, une fracture existe dans la possibilité d'accompagnement institutionnel entre le premier et le second degré. Dans d'autres recommandations, le professionnel doit tenir informer son supérieur hiérarchique, son inspecteur (IA ou IEN) et compléter des formulaires administratifs académiques. Face à la diversité des recommandations professionnelles et à l'absence de cadrage national, il réside dans le système éducatif, au niveau du premier maillon de la chaîne de secours de la protection de l'enfant, une conduite à tenir ambivalente. Le professionnel qui dépiste le MVVS a l'obligation de signalement, le parcours de cette l'information en interne est confus. La posture professionnelle adoptée devient alors délicate.

Un circuit professionnel clarifié, harmonisé, dans lequel le premier maillon de la chaîne serait accompagné pour alerter, renforcerait-il l'analogie avec la chaîne de secours pour en optimiser son efficacité ?

Si l'ensemble des personnels MENJS ont la compétence professionnelle « *d'identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination, ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance* » (ARRETE MEN-DGESCO, 2013) leur capacité à alerter est absente des attentes institutionnelles et reste donc à définir.

Ainsi, la question de la formation des premiers maillons de la chaîne de secours dans l'École, des professionnels en contact direct avec les mineurs se pose. Ces personnels sont-ils formés au déclenchement de la chaîne de premier secours de protection de l'enfance ?

2 Du mineur victime de violences sexuelles à l'élève à protéger

2.1 L'émergence des violences sexuelles sur les mineurs comme problème scolaire

L'historique de l'émergence des violences sexuelles sur les mineurs comme problème public se décline en trois temps, avec des mouvements de rupture dans les années 1980 et en 2017, d'après la politologue BOUSSAGUET L. (2019).

Tout d'abord, la décennie 1970 a été marquée par un discours de déconstruction et de remise en cause de tous les interdits. Elle a pu conduire certaines personnalités à soutenir la thèse d'un consentement possible du mineur. Ensuite, comme l'indique la professeure AMBROISE-RENDU A-C, historienne qui a étudié l'histoire de la pédophilie : « *Dans les années 1980, les infractions sexuelles sur mineurs se sont imposées comme un problème majeur dans le champ politique, sous l'angle de l'inceste et des agressions sexuelles commises dans la sphère familiale, dans le prolongement de la mobilisation du mouvement féministe et de la lutte contre les violences faites aux femmes. Puis, dans les années 1990, avec comme point culminant l'affaire Dutroux en 1996, le problème est revenu à l'avant-scène, mais abordé cette fois à travers le prisme, plus restreint, de la pédophilie et de la figure du « prédateur sexuel ». Les associations de protection de l'enfance et les professionnels de santé se sont trouvés cette fois en première ligne : apparaît l'idée que l'agresseur peut être soigné et que la victime doit être prise en charge rapidement, de crainte qu'elle ne devienne, à défaut, agresseur à son tour. La troisième émergence à laquelle nous assistons actuellement, qui s'inscrit dans le contexte du mouvement #MeToo à l'âge des réseaux sociaux, exprime le refus de passer sous silence des comportements longtemps tolérés au nom de la tradition, de la peur du scandale ou en raison de l'emprise exercée par l'agresseur sur ses victimes » (AMBROISE-RENDU, 2019)*

L'Église est apparue comme l'épicentre de ce mouvement, suivi du milieu sportif puis le monde du cinéma et de la littérature. De son côté, l'institution scolaire s'inscrit dans la deuxième période de l'émergence de ce problème public. En effet, trois instructions officielles sur les violences sexuelles paraissent. D'abord en 1997, avec la circulaire dite « circulaire Royal » puis en 2001 (Annexe 4- Liste des circulaires et publications du MENJS sur la thématique de la protection de l'enfance et des violences sexuelles). Depuis vingt ans, ces instructions n'ont

pas été actualisées. L'École ne participe donc pas à cette troisième phase d'émergence du problème public auquel nous assistons ces dernières années, avec la libération de la parole des MVVS devenus adultes.

Aussi, sans vouloir fermer les yeux, l'École décharge-t-elle sa politique sociale en faveur de la protection de l'enfance aux MSS et au MJ ?

Quoi qu'il en soit, le cloisonnement fort entre le mouvement social de libération de la parole des violences sexuelles et l'institution scolaire révèle un face à face silencieux.

2.2 La culture du signalement scolaire : de l'élève objectivé à l'enfant victime

« L'Éducation nationale est à l'origine d'environ un quart des transmissions d'informations préoccupantes aux conseils départementaux et des signalements aux institutions judiciaires. C'est assez peu en considération du nombre d'élèves scolarisés. » (TAILLEFAIT, 2017)

Les pratiques professionnelles et institutionnelles liées à la protection de l'enfance dans l'École sont délimitées par le champ de l'intervention scolaire. La frontière des missions scolaires ou « clôtures scolaires » (PACHOD, 2019) définies dans le Code de l'éducation et les directives institutionnelles (Annexe 2- Les textes relatifs à l'obligation de signaler un enfant en danger) ne laissent aucun doute sur le fait que dépister et signaler un MVVS relèvent des missions de l'École. Pourtant, considérer l'élève comme un enfant qui plus est comme une victime et qui plus est encore, comme une victime de VS nécessite dans le même temps une redéfinition plus large de l'École qui a pu être considérée comme « un sanctuaire » (DIEU, 2009). Ce mouvement « d'exterritorialité » de l'École, illustrée par l'entrée de la protection scolaire des MVVS est corrélé à ce que DUBET F. définit comme un des éléments du déclin des institutions. *« Les églises, les hôpitaux, les écoles et les tribunaux sont des temples, des espaces incarnant une règle universelle protégés des désordres du monde. Ce sont des sanctuaires, et longtemps tous les dispositifs architecturaux ont marqué dans la pierre et dans l'espace cette position exceptionnelle et sacrée. » (DUBET, 2002, p29).* Aujourd'hui, la régulation de l'École n'est plus assurée par des règles internes exemplaires et les valeurs de « l'école-sanctuaire » qui d'une certaine façon sacralisait l'institution scolaire et la plaçait en dehors de la problématique de la protection de l'enfant. Les dispositifs de protection scolaire appellent effectivement à ne plus seulement se centrer sur l'intérêt de l'élève mais visent également l'intérêt de l'enfant avec *« la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs dans le respect de ses droits » (CASF, art. L. 112-4).* Pourtant, *« il existe une propension du système éducatif à engendrer un « élève objectivé », sorte d'archétype scolaire qui sert d'étalon, non seulement pour formaliser « l'élève espéré » par les enseignants, mais aussi pour*

déterminer le champ de l'intervention scolaire » (TAILLEFAIT, 2017). Les réactions d'hostilité, à la suite de la parution de la « circulaire Royal » (1997) qui exige l'instruction des violences sexuelles, illustrent le repli et la protection du milieu scolaire face à l'extension du champ d'intervention scolaire en protection de l'enfance. Cette situation symptomatise le déclin de l'institution scolaire et la volonté du maintien de l'ordre scolaire. La circulaire met l'accent sur la prise en compte de « *la parole de l'enfant qui a trop longtemps été étouffée* » Ibid. afin qu'elle soit entendue et écoutée tout en souhaitant que la fin de la loi du silence n'entraîne pas une ère du soupçon à l'égard des personnels de l'Éducation nationale. Effectivement, les accusations de VS sont d'une efficacité redoutable et propices à un emballement médiatique sans précédent (LELIEVRE, LEC, 2005).

Finalement, la place donnée à l'enfant dans le système scolaire se trouve en forte tension avec le statut de l'élève lorsqu'il est victime de violences sexuelles. Ce mouvement, lié à la représentation de la parole de l'enfant est accentué par la conception d'une l'institution scolaire « sanctuaire ».

La protection scolaire des élèves victimes de violences sexuelles ferait-elle concurrence à la protection des professionnels scolaires ?

2.3 L'épreuve de la scolarité face au traumatisme sexuel

« L'école est souvent le lieu où les difficultés des enfants suivis en protection de l'enfance se cristallisent » (PAUL, LE TRIVICIC, HARRACHE, 2022, p12)

Les MVVS peuvent être suivis par les dispositifs de la Protection de l'enfance pour lesquels les parcours scolaires ont été étudiés par plusieurs laboratoires de recherche. Les recherches nationales rejoignent les conclusions des parutions internationales et montrent que les mineurs suivis par les dispositifs de Protection de l'enfance représentent une population à haut risque de décrochage scolaire. Leurs parcours scolaires sont marqués par des difficultés qui se manifestent sur deux niveaux. D'une part, ces élèves ont une plus faible propension à ne pas être en retard dans le parcours scolaire DURMARET A-C, RUFFIN D. (1999), et MAINAUD (2013). D'autre part, les scolarisations sont plus fréquentes en classes spécialisés d'après les travaux de DENECHÉAU B., BAYA C. (2013) et POTIN E. (2012) avec également dès le collège, des orientations plus importantes vers des cycles professionnels d'après PAUGAM S., ZOYEM J-P, TOUAHRIA-GAILLARD A. (2010). La recherche de CHARRUAULT A. doctorante à l'INED (2021,07) est innovante, elle observe l'impact des violences familiales sur l'entrée dans la vie adulte. La méthodologie de cette recherche permet d'étudier les conséquences dommageables des différents types de violences : physiques, psychologiques,

sexuelles. Les résultats montrent que pour les violences sexuelles leur impact sur les trajectoires scolaires ne semble pas plus important que la variable liée au diplôme ou à l'origine sociale: « *Mais, contrairement à nos attentes, l'analyse des données de l'enquête montre que l'épreuve des violences endurées avant l'âge de 18 ans dans la famille et son entourage ne bouleverse pas significativement l'âge de sortie du système scolaire ni l'âge d'entrée sur le marché de l'emploi et ce pour les deux sexes.* » (Ibid., p18). Néanmoins, « *Le cumul de violences et l'épreuve des violences sexuelles (pour les jeunes femmes) laisseraient ainsi une empreinte sur les trajectoires professionnelles en les exposant davantage au chômage ou à une absence d'activité professionnelle.* » (Ibid., p19). Enfin, l'impact du traumatisme sexuel sur l'acquisition des compétences reste à questionner. Le laboratoire de recherche de HEBERT M., à l'université de Québec à Montréal, a lancé plusieurs recherches sur cette thématique, une thèse de recherche s'intéresse par exemple à la *Relation entre les fonctions exécutives, la régulation émotionnelle et les conséquences de l'agression sexuelle chez l'enfant d'âge scolaire*. AMEDEE L. (2020).

Finalement, les MVVS lorsqu'ils sont pris en charge par les dispositifs de la Protection de l'enfance, font partie d'une population à fort risque de décrochage. Ils cumulent à l'épreuve du traumatisme sexuel des difficultés dans leur trajectoire scolaire et professionnelle qui sont la conséquence de l'empreinte du traumatisme sexuel.

2.4 L'état des lieux multi-institutionnel, une entrave à la protection

« *Une société qui ne veut pas voir un problème se débrouille toujours pour ne pas le quantifier* » (GUERET, 2019, p.19).

L'étude quantitative des violences sexuelles commises sur les mineurs est complexe comme l'indique MERCIER M. sénatrice et rédactrice du rapport d'information N°529 sur les VS en 2018 « *Les données statistiques sur les infractions sexuelles commises à l'encontre des mineurs sont peu nombreuses, soumises à d'importants biais d'interprétation et difficilement comparables entre elles* » (Ibid., p.15)

Aussi, pour éviter la confusion dans cette recherche, l'étude quantitative des violences sexuelles sur les mineurs inclut ici, tous les types d'agressions sexuelles commises sur les mineurs. Les références statistiques dans ce domaine sur le plan international sont celles de l'Organisation Mondiale de la Santé. Elles indiquent en 2014, qu'une fille sur cinq et un garçon sur treize ont subi des agressions sexuelles pendant leur enfance. Les données sur le territoire national proviennent de cinq sources (Annexe 5- Liste chronologique, recueil de données enquêtes sur les VS entre 2009-2021) : les enquêtes du conseil de l'Europe, les données du

SSMSI, les enquêtes VIRAGE et VIRAGE-DOM de l'INED et les enquêtes de victimation commandées par le milieu associatif dont celle de l'AMTV. Ces sources de données sont majoritairement issues de dispositifs à finalités gestionnaires et ne visent pas la connaissance d'une population précise. Elles se rapportent davantage à des événements qu'à des enfants « *Les violences sexuelles faites aux mineur-e-s sont peu documentées en France et il est regrettable que les enquêtes nationales excluent ainsi de leurs statistiques tout un pan particulièrement vulnérable de la population* » (AMTV, 2015b, p.5).

L'analyse de ces sources de données ne permet pas de définir un état des lieux multi-institutionnel des violences sexuelles sur les mineurs. « *Vos rapporteurs jugent qu'il est fondamental de disposer de statistiques précises sur les violences sexuelles faites aux enfants, reposant sur des bases scientifiques et régulièrement actualisées, sur toutes les formes de violences sexuelles commises contre des enfants, quel que soit le cadre (familial ou institutionnel). C'est un prérequis de toute politique publique visant à lutter contre ces violences, puisque c'est en connaissant le phénomène dans toute son ampleur et ses dimensions que l'on pourra y apporter des réponses adaptées.* » (MERCIER, MEUNIER, VERIEN, 2019, p.20)

Ainsi, le croisement des « chiffres clés » des différentes enquêtes constitue une base quantitative des violences sexuelles sur les mineurs sans être pour autant exhaustive.

Tout d'abord, les données du Conseil de l'Europe qui a établi en 2007 « la convention de Lanzarote » indique qu'un enfant sur cinq est victime d'une forme de violence sexuelle et évalue de 70 % à 85 % la proportion des violences sexuelles d'origine intrafamiliale. Toutefois, cette estimation doit être prise avec précaution car elle inclut toutes les formes de violence sexuelle, de l'attouchement au viol, en passant par l'exposition à la pornographie.

Ensuite, pour la première fois en France, l'enquête VIRAGE de l'INED menée en 2015 démontre que les violences sexuelles sont majoritairement commises sur des mineurs, puisqu'elles surviennent avant quinze ans dans 86% des cas pour les hommes et dans 80% des cas pour les femmes. Ces violences sexuelles se produisent à hauteur de 20% pour les femmes et de 50% pour les hommes dans le cadre de la scolarité. En effet, il convient de ne pas omettre de mentionner, les agressions sexuelles commises au sein même de l'École française ; et également les mesures gouvernementales mises en place de façon systématique lors du recrutement des personnels MENJS, comme le contrôle du bulletin n°2 du casier judiciaire et la vérification du FIJAISV. Enfin, les données statistiques du ministère de la sécurité intérieure, analysées en 2018, par JULLIARD M. et TIMBART A. dévoilent la distribution par âge des

victimes dans les affaires de viols et d'agressions sexuelles. Un premier pic de victime est observé à l'âge de 6 ans, puis un deuxième, plus marqué, à 14 ans. Dans des affaires de viol, les victimes sont un peu plus âgées : les pics dans la distribution sont décalés de deux ans, à 8 et 16 ans. La part des moins de 15 ans (36%), ou plus globalement des moins de 18 ans (52 %), reste néanmoins élevée.

Pour finir, l'étude comparative avec l'enquête d'opinion AMTV 2 (2019) sur les violences sexuelles, corrobore aux mêmes conclusions. L'âge moyen des victimes est de 10 ans au moment des premiers faits de violences sexuelles.

Les indicateurs de ces études sont particulièrement importants pour cette recherche car ils permettent par déduction de définir le niveau scolaire des mineurs victimes lors de leur première agression sexuelle et lors du traitement judiciaire des affaires.

Les mineurs sont victimes de violences sexuelles principalement lorsqu'ils sont scolarisés en classe de MS, GS, CP, CE1 dans le premier degré et en 4ème, 3ème, 2nd, 1ère dans le second degré. Les transitions école maternelle-élémentaire et collège-lycée représentent deux périodes durant lesquelles sont comptabilisés majoritairement des premiers faits d'agressions sexuelles. Ces transitions peuvent donc être considérées comme des périodes sensibles et particulièrement importantes pour la mise en place de mesures en faveur de la protection de l'enfance.

Enfin, « *les enfants en situation de handicap, en particulier mental, ont quatre fois plus de risques de subir des violences sexuelles que les autres. En outre, parmi les enfants présentant des troubles autistiques, les filles ont, dans 90 % des cas, été victimes de violences sexuelles dans l'enfance* » d'après RABATEL M., cofondatrice et présidente de l'Association francophone des femmes autistes (AFFA) auditionnée par la commission d'enquête sénatoriale en 2018.

Le déploiement de la politique éducative sociale du MENJS sur les violences sexuelles est-elle ciblée sur ces périodes de transition et ces publics vulnérables ?

Enfin, d'après les données du ministère de l'intérieur, la tendance actuelle des violences sexuelles est à la hausse « *Après une année 2018 marquée au niveau national par une hausse sensible du nombre de violences sexuelles enregistrées (+19 %), l'année 2019 affiche également une augmentation très nette de ces violences (+12 %)* » (MINISTERE DE L'INTERIEUR, 2020, p.4). Ces chiffres concernent l'ensemble des victimes, quel que soit leur âge, sans isoler les victimes mineures. Ils suggèrent le reflet du mouvement de libération de la parole des victimes plus enclines à déposer plainte.

Finally, to have a global statistical picture of sexual violence against minors, it would be necessary to go back to the information from different institutions or to a large-scale statistical study. According to MERCIER M., MEUNIER M., VERIEN D. (2019), the lack of data and the non-unification of these data represent an obstacle to the construction of a real public policy for the protection of MVVS and thus prevent the response to be brought to this scourge. It could also reveal, equally, the willingness to occult the problem as indicated by DEVAUX F., president of the association *La parole libérée* during his hearing by the senatorial inquiry commission in 2018.

2.5 L'ampleur des violences sexuelles face à l'institution scolaire

The health-action survey of the health bureau, of the social action of the DGESCO-C2-2 is the unique source of data, internal to MENJS which centralises the information on the theme of sexual violence. This collection of data on the social and health follow-up of students is carried out in certain academies and allows to obtain a state of play of the implementation of the social and health educational policy of MENJS. The last synthesis of the survey dates from 2016 and the absence of survey for more than five years is questioned. At the methodological level, the collection of data is not exhaustive and it is not intended to be an epidemiological study on the health and school situation of students. The results presented do not reflect trends since they are the aggregation of partial academic results in the measurement where some have not reported their data, notably three in the social part. Four major elements of this survey allow to draw an analysis concerning the management of MVVS by school professionals (Annexe 6- Extraits de données de l'enquête santé-social, DGESCO 2013-2016).

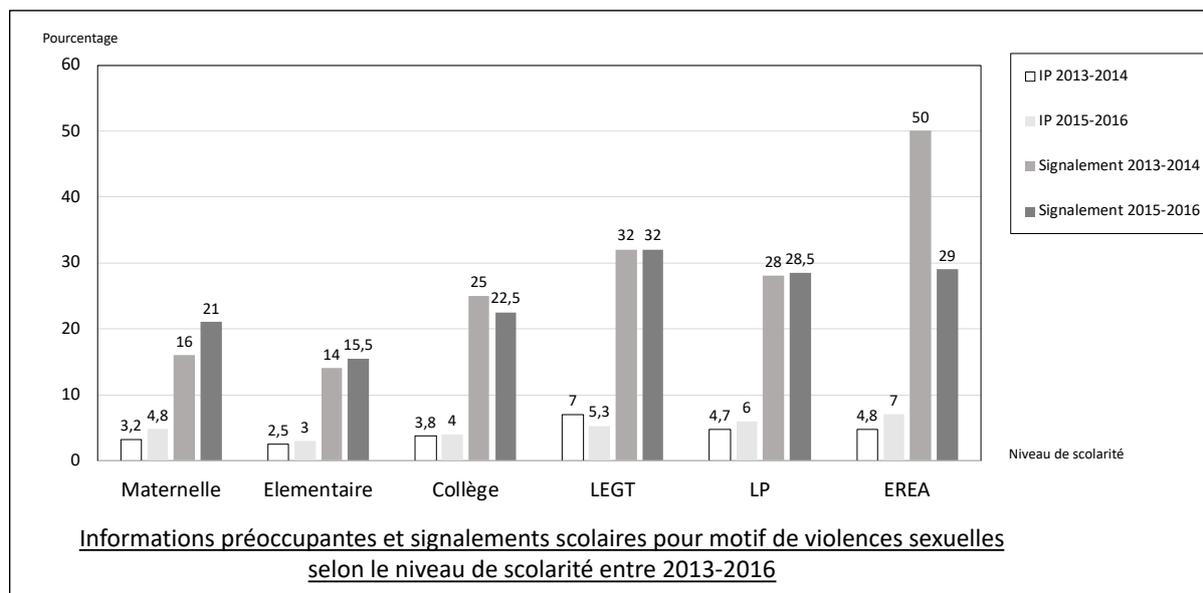
The first significant element is the proportion of the implementation of listening cells, in the case of traumatic events which have for motives sexual violence compared to other motives (Annexe 6- graphique 1). They represent the least frequent motive with 4,5% in 2013-2014 and despite an increase in 2015-2016 to reach 8,3%.

The second element is the distribution of situations which have been the object of a worrying information and a reporting (Annexe 6- graphique 2). There are three times more worrying information transmitted than reports between 2013 and 2016. More than three quarters of students concerned by the transmission of IP or a reporting are enrolled in priority education (Annexe 6- graphique 3). Several hypotheses can be formulated. The first would be that there is a link between the sector of schooling and the exposure to abuse or the risk of danger. In other words, the student enrolled in priority education is less

exposé au signalement et à une IP (dont le motif peut être lié à des violences sexuelles) que celui scolarisé hors éducation prioritaire, car il est moins soumis à de la maltraitance ou parce qu'elles sont moins bien dépistées. La seconde hypothèse concerne la densité de services sociaux en faveur des quartiers défavorisés dans le cadre des politiques de la ville. Le maillage serré aurait pour effet un repérage précoce en termes de maltraitance. L'école en zone d'éducation prioritaire serait alors amenée à moins signaler la maltraitance ou le potentiel danger dans lequel se trouve le mineur car il serait déjà signalé.

Le troisième élément statistique significatif est la remontée des IP et des signalements pour motifs de violences sexuelles selon le niveau de scolarité (Annexe 6- graphique 4). L'analyse des graphiques montre que quel que soit le niveau scolaire et quelle que soit l'année (2013 à 2016), la proportion des informations préoccupantes ayant pour motif les violences sexuelles sont les plus faibles par rapport aux autres motifs. Les informations préoccupantes ayant pour motif les difficultés éducatives occupent la plus forte proportion et donc la première place.

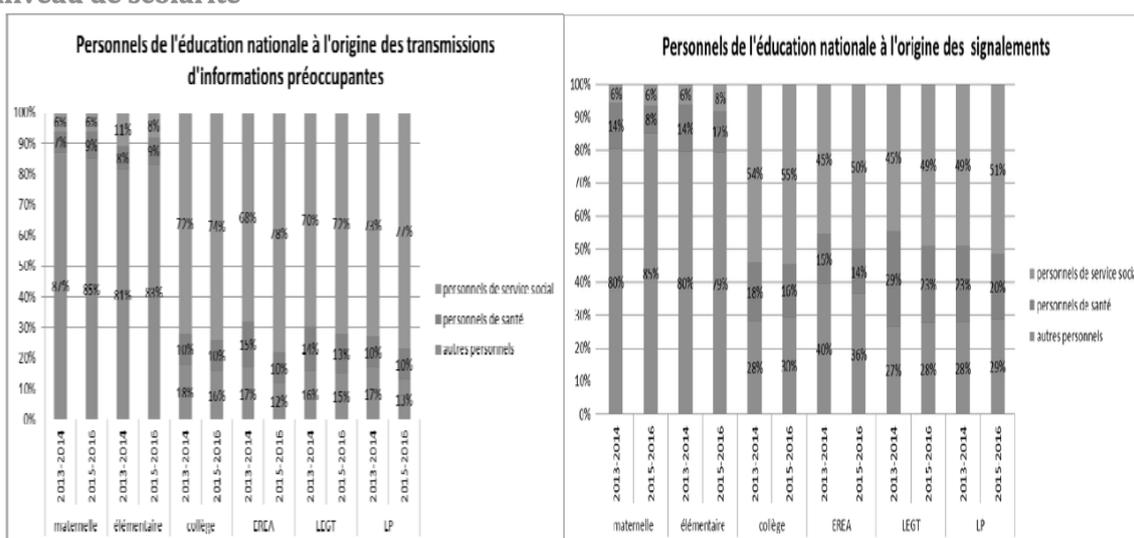
Les statistiques en termes de signalements augmentent en 2015-2016 quelle que soit la nature des violences. S'agit-il d'une montée en puissance du phénomène de maltraitance ou d'un repérage plus efficace, d'un traitement administratif plus systématique ou encore d'un défaut de prévention ? L'attention toute particulière accordée à la remontée d'IP et de signalements pour motif de violences sexuelles selon le niveau de scolarité permet de mettre en avant trois éléments.



Graphique construit à partir des graphiques DGESCO (2016), *Politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves, Quelques données chiffrées 2013-2016*, Bureau de la santé, de l'action sociale et de la sécurité, pp 35-36 [en ligne], consulté sur <https://eduscol.education.fr/>

Le premier élément est la proportion quantitative de signalement et d'IP ayant pour motif les violences sexuelles. Cette proportion est déséquilibrée, elle est au bénéfice d'une grande quantité de signalements. Le second élément caractéristique concerne le lieu de signalement. L'école primaire avec l'école élémentaire puis l'école maternelle sont les deux lieux où se transmettent le moins d'IP et de signalement. C'est le contraire pour les lycées et l'EREA. En effet, la proportion des signalements ayant pour motifs les violences sexuelles fait partie des plus élevées dans le second cycle de l'enseignement secondaire. Avec pratiquement 50% des signalements en EREA en 2013-2014. Enfin, le troisième élément notable est l'augmentation des signalements pour motifs de violences sexuelles entre 2013 et 2016, sur tous les niveaux de scolarité, sauf en LEGT où l'on observe une légère baisse d'environ 1,5 points. Pour finir, le quatrième et dernier élément important à relever dans l'enquête est la typologie des personnels à l'origine de la transmission d'IP et de signalements selon le niveau de scolarité.

Typologie des personnels à l'origine de la transmission d'IP et de signalements selon le niveau de scolarité



DGESCO (2016), *Politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves, Quelques données chiffrées 2013-2016*, Bureau de la santé, de l'action sociale et de la sécurité, p.38, [en ligne], consulté sur <https://eduscol.education.fr/>

L'analyse des données statistiques permet de mettre en avant un point de contraste. Dans le premier degré, les personnels de santé sont à l'origine de 8 à 14 % des IP et signalements. La majorité des IP et signalements émanent de faits, des personnels qui ne sont ni de formation médicale, ni sociale. Alors que dans le second degré, en 2013-2014 comme en 2015-2016, la majorité des IP et des signalements émanent des personnels sociaux et de santé, jusqu'à 78 % des IP et 55 % des signalements en collège par exemple.

Pour autant, la protection de l'enfance est l'affaire de tous les professionnels scolaires, aussi bien les équipes éducatives et pédagogiques que les personnels sociaux et de santé.

Les raisons qui expliquent ces contrastes entre le nombre d'IP et de signalement suivant le niveau scolaire, mais également le contraste entre le type de personnel qui passe l'alerte entre le premier et le second degré sont à trouver.

2.6 La place des violences sexuelles dans la société réunionnaise

« Les anthropologues et les sociologues qui se sont intéressés à la société réunionnaise s'accordent pour dire que la société créole n'est pas dissociable de son histoire » (POTHIN, 2012, p86)

La société réunionnaise se doit d'être appréhendée comme une société française postcoloniale et multiculturelle dans laquelle l'héritage social est un élément déterminant.

D'après le pédiatre BEULLIER G. (2017) exerçant à La Réunion, l'étude sociologique de la place de la violence dans le contexte réunionnais doit effectivement prendre en compte les aspects historiques de l'île : *« Marquée par une histoire singulière (domination coloniale, esclavage, système de la plantation, peuplement constitué de migrants originaires de différents continents) et présentant une situation démographique et socio-économique particulière au regard de la situation métropolitaine (taux de chômage très élevé, jeunesse de la population, disparités économiques), l'île a connue en quelques décennies de profonds bouleversements (transferts de fond de la métropole, essor du secteur tertiaire au détriment du secteur agricole, développement du réseau routier et des communications, des équipements scolaires et sanitaires, augmentation des prestations sociales. » (Ibid., p13)*

Les cadres sociologiques réunionnais d'aujourd'hui sont donc issus d'un ordre social hérité de l'histoire coloniale de l'île. Le pouvoir colonial a engendré la subordination des populations, des clivages sociaux et finalement une fracture originelle des communautés avec des déracinés et des dominés. La place de la violence est donc toute particulière (LE GALL D., ROINSARD N. 2010). *« La violence, fondatrice de la société coloniale s'est installée dans les consciences et a imbibé tous les niveaux des relations sociales, remplaçant la loi par la force ou les confondants réciproquement. » (CAMBREFORT, 2001, p82)*

De son côté, CAMBREFORT J-P. (2001) propose une approche psychosociologique des violences sexuelles sur mineurs à la Réunion. *« Quoique ne constituant pas une exclusivité typiquement réunionnaise, les maltraitances sur enfants prennent un caractère plus proprement spécifique à La Réunion lorsqu'il concerne les maltraitances sexuelles. » (Ibid., p103).* Les archaïsmes socio-émotionnels comme la défaillance du capital symbolique

expliquerait les VS sur mineurs. « *Le capital symbolique peut être défini comme l'ensemble des règles éthiques et morales et des comportements hérités et transmis au fil des générations dont les éléments ont été plus ou moins bien conservés et ou modifiés.* » (Ibid., p80). Pour BEULLIER G. (2017), « *Les sociétés matrifocales créoles issues des colonies et de l'esclavage seraient plus exposées à la violence, aux abus sexuels et plus particulièrement à l'inceste mais également à la pérennisation de ce climat socio familial délétère et à la récurrence de ces actes de violence intrafamiliale.* »

Même si l'histoire de la société réunionnaise a forcément interféré sur les structures sociales et les représentations mentales, il convient cependant de convoquer d'autres nuances et d'autres arguments pour expliquer la violence en général et la récurrence des violences sexuelles à La Réunion. CAMBREFORT J-P. invite donc à la prudence et réfute l'argument hautement sensible de l'appartenance ethnique. En effet, considérer le critère ethnique « *n'est pas légitime* », « *n'est pas opérant* », c'est le contexte social et économique qui est le plus déterminant dans l'origine des violences (POURCHEZ, 2002, p363)

« *A l'île de La Réunion, comme dans d'autres régions françaises, les fréquences et expressions de la violence se trouveront donc marquées par un contexte social, spatial, et culturel particulier (insularité, créolité, importance de la pratique religieuse, forte présence de la religion catholique, chômage élevé, consommation d'alcool)* » (CAMBREFORT, 2001, p25).

Dans le contexte d'insularité, la crainte d'un dévoilement dans les journaux et le poids des *ladilafés* (rumeurs) ne sont pas favorables à la libération de la parole mais au silence. « *Les agressions sexuelles sont encore plus marquées par le silence des victimes* » (BEULLIER G., 2017, p106)

Les études sociologiques plus approfondies sur la population réunionnaise permettraient de confronter les arguments à l'origine des violences.

2.7 Le mineur réunionnais victime de VS, un débat ouvert en outre-mer

Le contexte réunionnais en matière de violences révèle une majoration des violences par rapport au contexte métropolitain (Annexe 7- Liste et recueil de données statistiques sur les violences à la Réunion).

Ce constat n'est établi pour les violences sexuelles qu'en 2007 par l'Observatoire régional de la santé océan indien, l'état des lieux était jusqu'alors inversé. L'ORS reprend les données statistiques de l'INHES pour indiquer « *un taux de violences sexuelles supérieur au taux métropolitain* » avec 3,9 en métropole et 4,7 pour 10 000 habitants, à La Réunion. Le constat est identique lorsqu'il concerne les violences envers les femmes, d'après l'ENVEFF-Réunion

en 2003, 21,5% des femmes ont subi au moins une forme de violence dans un espace public réunionnais contre 19% en métropole. Cependant, cette étude fait état de deux différences majeures entre La Réunion et la métropole concernant les violences sexuelles. La première est le pourcentage de femme victime de violences sexuelles qui est supérieur en métropole 11% par rapport à La Réunion 8%. Le second est le profil des agresseurs réunionnais avec un lien de famille, plus systématique à La Réunion entre l'agresseur et la victime. Le basculement des remontées statistiques des violences sexuelles entre 2003 et 2007 pourrait s'expliquer par le fait établi par l'ENVEFF « *les Réunionnaises ont encore plus de mal à parler de leurs agressions que les métropolitaines* » (ENVEFF, 2003).

Plus récemment en 2018, les premiers résultats de l'enquête VIRAGE Outre-mer de l'INED, publiés en septembre 2021, confirment et précisent l'existence d'un contexte spécifique réunionnais concernant les violences sexistes et sexuelles.

Types de violences subies avant 18 ans dans la famille ou l'entourage proche (%)				
	La Réunion		France métropolitaine	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Violences sexuelles, dont	6,6	0,9	4,6	0,7
Attouchements des seins, des fesses, baisers forcés	4,9	0,4	3,7	0,4
Viol et tentative de viol	2,4	0,4	1,5	0,3
Autres agressions sexuelles ou pratiques ou actes sexuels forcés	3,6	0,6	2,4	0,5

Extrait du tableau CONDON S., DAUPHIN S., DUPUIS J. (2021)

Les femmes sur l'Île de La Réunion fortement exposées aux violences pendant l'enfance et l'adolescence. *Population Sociétés*, (8), p2.

6,6% des femmes résidant à La Réunion déclarent avoir subi des violences sexuelles avant 18 ans dans la famille ou dans l'entourage proche pour 4,4% en métropole. Ce différentiel de deux points est caractéristique du contexte réunionnais auquel s'ajoute également le profil spécifique des auteurs « *Oncles et beaux-pères, principaux auteurs des violences incestueuses* » (Ibid., p3). Cependant, les difficultés de quantification des violences sexuelles sur les mineurs, au niveau départemental sont soumises aux mêmes difficultés que celles rencontrées au niveau national. L'idée que le mineur réunionnais serait davantage victime de violences sexuelles qu'un mineur en métropole trouve un fort écho médiatique local. La présidente de l'association PERIF, une association réunionnaise d'aide aux victimes de violences estime que le chiffre de l'inceste, soit un français sur dix victime d'inceste « *serait encore bien plus élevé dans l'île* » et que « *l'inceste est une véritable problématique de santé publique dans l'île* » (SADON, 2021). Ce constat se retrouve effectivement dans les statistiques de l'enquête VIRAGE Outre-

mer de l'INED en 2018 puisque « 3% des femmes résidant à La Réunion ont vécu des violences sexuelles incestueuses dans leur enfance et leur adolescence (pour l'Hexagone, l'enquête Virage indique un taux de 2,5%) » (CONDON, DAUPHIN, DUPUIS, 2021, p4). Dans le contexte actuel de libération de la parole, en février 2021, plusieurs associations réunionnaises se rassemblent sous le nom de *Collectif Élianna* pour la défense des droits des enfants au niveau local.

Enfin, sur le territoire réunionnais une femme sur dix indique avoir vécu des violences sexuelles avant dix-huit ans (CONDON, DAUPHIN, DUPUIS, 2021, p3). Il convient de prendre en compte cette spécificité contextuelle dans cette recherche sociologique.

2.8 La priorité aux démarches de prévention primaire scolaire

« La prévention est un axe majeur de la protection de l'enfance, elle vise à prévenir le plus en amont possible les risques de danger afin qu'ils ne surviennent pas, ou en limitant leurs effets. » (BRUNEL, 2016, p.182). D'après la Constitution de l'OMS (1946), la prévention se définit comme « l'ensemble des mesures visant à éviter ou réduire le nombre et la gravité des maladies, des accidents et des handicaps ». Trois types de prévention se distinguent, la prévention primaire qui agit en amont de la survenue des VS et qui vise à sensibiliser les victimes et les auteurs potentiels du risque des VS. La prévention secondaire, nommée également dépistage, intervient à un stade précoce et vise à repérer les signes d'appels des VS. La prévention tertiaire ambitionne de soigner les victimes de violences sexuelles.

La prévention primaire en matière de violences sexuelles occupe la première place des préconisations et des directives MENJS. La conviction qui sous-tend ce choix ministériel est qu'en parlant des violences sexuelles aux élèves, l'enfant et l'adolescent pourront identifier le danger, se défendre et dénoncer. Les actions de prévention sont caractérisées par trois domaines d'intervention :

- l'éducation à la sexualité dispensée « dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles par groupe d'homogène » article L.312-16 du code de l'éducation. Le bilan de ces actions de prévention, dressé par le Haut Conseil à l'Égalité et rappelé dans le rapport remis au Sénat, en mai 2019 est sévère :

- l'éducation aux médias et à l'information
- l'enseignement moral et civique

Des guides pédagogiques existent dans ces trois domaines. Ils ont comme objectif d'accompagner les professionnels sur le terrain, dans la mise en place d'actions de prévention :

« Parler des violences sexuelles à un enfant est difficile pour tout le monde. Et pourtant, il est

extrêmement important de le faire. Lui en parler, c'est l'aider à se protéger en lui apprenant à repérer les situations à risque. C'est aussi l'aider, en cas de besoin, à rompre un silence destructeur : la première étape indispensable à sa reconstruction. » (MAGAZINE ASTRAPIE et al., s.d)

En 2019, le guide construit par le MENJ en collaboration avec le secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, propose le triptyque « *prévenir, repérer, agir* ». Le terme « *agir* » recouvre alors les conduites à tenir lors d'actions de prévention et non pas les actions « possibles » lorsque le mineur victime dévoile des violences sexuelles subies.

En effet, un fossé existe entre la récente émergence d'un positionnement et d'un accompagnement ministériel favorisant les actions de prévention primaires des violences sexuelles et l'absence de directives institutionnelles harmonisées pour les personnels lorsque les élèves libèrent leur parole de victime de violences sexuelles.

La priorité du déploiement d'une politique éducative sociale préventive est-elle défavorable à la protection des mineurs victimes de violences sexuelles ?

3 Les processus de dépistage et de signalement dans l'École

3.1 Dépister puis signaler : une démarche épidémiologique à dimension épistémologique

Le terme de « dépistage » des violences sexuelles est la terminologie utilisée par le corps médical. La définition générale du terme de dépistage retenue ici est celle du professeur MORRISON dans *Screening in chronic disease* (1985) : « *l'examen d'individus asymptomatiques pour déterminer leur probabilité d'avoir la condition qui fait l'objet du dépistage. Les individus dont la probabilité d'être atteints est suffisamment élevée sont ensuite soumis à des investigations diagnostiques complètes. Les individus avec la condition sont alors traités* » (GUESSOUS, CORNUZ, GASPOZ, PACCAUD, 2010). L'extension de cette définition, liée à une démarche épidémiologique, aboutit à la définition du dépistage des MVVS qui consiste à rechercher les signes d'alerte des violences sexuelles.

De plus, le dépistage est un triple processus : « *Le premier a pour but de déterminer la probabilité qu'un individu présente une condition.* » Ibid. La probabilité qu'un mineur soit victime de violences sexuelles relève de l'analyse des données statistiques qui mettent en avant un certain nombre de données précises notamment sur l'âge des victimes au moment des premières violences. « *Le second processus vise à établir un diagnostic et le troisième consiste à intervenir en cas de diagnostic positif* » Ibid. Ces deux dernières étapes du dépistage des

MVVS que sont le diagnostic et l'intervention relèvent du premier maillon de la chaîne de secours scolaire de la protection de l'enfance et aboutissent au passage de l'alerte. L'objectif du dépistage MVVS est effectivement le passage de l'alerte pour déclencher la chaîne de secours scolaire de la protection de l'enfant, c'est sa dimension épistémologique. La dénonciation des violences sexuelles subies par un mineur n'est pas seulement un devoir civique, c'est aussi une obligation prévue par le code pénal (Annexe 2- Les textes relatifs à l'obligation de signaler un enfant en danger), dont le non-respect expose à des sanctions : « *toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République* »(article 40 du code pénal).

Finalement, comment dépister les MVVS ? L'association Mémoire traumatique et victimologie propose « *un dépistage universel* ». Cette démarche vise à la fois, l'écoute des révélations des mineurs, mais également un questionnement régulier des mineurs.

Au niveau du système éducatif français, l'expression « dépistage des MVVS » n'est pas utilisée, les mots « repérage » et « identification » des signaux d'alerte sont employés. La notion de dépistage quant à elle, se rapporte aux dépistages annuels en santé scolaire. Cette différence terminologique entre l'institution scolaire et l'institution médicale est-elle l'illustration de la situation d'une École dissociée, face à l'ampleur des violences sexuelles sur les mineurs dans notre société, jusqu'aux mots employés ? L'absence de cette terminologie peut-elle également couvrir l'idée que l'École ne serait pas le lieu de dépistage des MVVS ? L'expression « *dépistage des MVVS* » a-t-elle sa légitimité dans le système éducatif qui concourt à la politique interministérielle de la protection de l'enfance ?

3.2 La question des dépistages en santé scolaire

Dans le cadre du parcours de santé d'un élève, quatre surveillances de santé sont mises en place par la médecine scolaire (Code de l'éducation, article L.541-1) : la visite médicale réalisée à l'école maternelle pour tous les enfants âgés de 3 à 4 ans, le dépistage obligatoire en 6^{ème}, le bilan de santé lors de la douzième année et la visite médicale d'aptitude pour les élèves de l'enseignement professionnel.

Lors de ces bilans, les remontées de données permettent d'avoir un aperçu de la santé des enfants et adolescents scolarisés. Ces enquêtes statistiques ont pour objectif principal de suivre l'évolution de la prévalence de pathologies susceptibles de perturber le bon déroulement de la scolarité du mineur et de dégrader sa santé future. La remontée de données se fait essentiellement sur la santé physique : contrôle des vaccinations, l'évaluation du

développement staturo-pondéral et neurodéveloppemental et les dépistages de troubles sensitifs visuels et auditifs. Aucune donnée sur la santé psychologique des élèves ne sont référencées. Pourtant, il est question de détecter les signes d'alerte concernant la trajectoire de développement de l'enfant mais également de « *prévenir et détecter les cas d'enfants maltraités* » (Code de l'éducation, article L.542-2). Les conséquences des violences sexuelles sur la santé sont connues. D'après la haute autorité de santé, il n'y a pas « *de signes d'appel caractéristiques d'une maltraitance sexuelle* » (HAUTE AUTORITE DE SANTE, 2017, p.8), mais des recommandations précises relatives à l'examen des mineurs sont données. C'est en ce sens que plusieurs enquêtes journalistiques s'interrogent sur la place des médecins dans le dépistage des MVVS. Le titre de l'article de la journaliste spécialisée dans la santé, CLAERBOUDT L. (2021), *Inceste et violences sexuelles sur mineurs : Et si le médecin était la clé*, parle de lui-même. De son côté, le médecin et fondateur du Journal international de médecine, HAROCHE A. dénonce dans un article en 2021, la « *déshérence de la médecine scolaire* » et aborde le défaut de formation des professionnels médicaux, non seulement dans le dépistage des signes d'alerte, mais également pour aborder le sujet avec les jeunes patients. Plus officiellement, dans le dernier rapport de la Cour des comptes, d'avril 2020, le constat est sans appel : « *pénurie de médecins scolaires* », « *une performance très en deçà des objectifs de dépistages obligatoires due à une organisation défailante* », « *l'opacité d'un dispositif qui ne rend pas compte et échappe à toute évaluation organisée* » et « *le cloisonnement des personnels consacré par le ministère en 2015 alors que leur collaboration est indispensable* » (COUR DES COMPTES, 2020).

Dans ce contexte, la place de la médecine scolaire dans le dépistage des MVVS reste donc à questionner.

3.3 La topologie des signalement scolaires

Le sens commun du terme signalement a une dimension anthropométrique. Il est défini comme « *la description physique d'une personne qu'on veut faire reconnaître* » Dictionnaire Le Robert. En protection de l'enfance, ce mot désigne une démarche d'alerte en faveur d'un enfant victime, en danger ou en risque de danger, cette alerte est également une démarche citoyenne. La loi impose d'ailleurs à chacun de ne pas se taire et d'agir lorsqu'il a connaissance de la situation d'un enfant en danger (Annexe 2- Les textes relatifs à l'obligation de signaler un enfant en danger). Une distinction majeure entre deux procédures recouvre le terme générique ou expression-tiroir de « signalement d'un enfant ». Il y a d'une part l'information préoccupante et d'autre part le signalement. « *Cette distinction information/signalement est de*

nature à apporter une réponse administrative ou judiciaire justifiée et adaptée à la situation de l'enfant. » (DACG, 2003, p11) (Annexe 9- Éléments distinctifs entre l'information préoccupante et le signalement). Dans cette recherche, le terme de signalement scolaire d'un MVVS est systématiquement contextualisé, il peut faire référence à l'alerte ou désigner la procédure distincte de l'information préoccupante.

D'une part, l'information préoccupante, dite IP, créée en 2007 avec la réforme de la protection de l'enfance permet à un individu ou une équipe de faire part de ses doutes et de ses préoccupations sur la situation d'un mineur. Elle est adressée via un formulaire écrit à la « *cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être* » (CASF, art.226-3), communément appelée CRIP, cellule de recueil des informations préoccupantes. « *Sauf intérêt contraire de l'enfant, le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur sont préalablement informés de cette transmission, selon des modalités adaptées.* » (CAF, art. L226-2-1). L'IP a pour finalité l'évaluation de la situation d'un mineur afin de déterminer les actions de protection et d'aide nécessaires. Le code de l'action sociale et de la famille définit l'IP comme « *une information transmise à la cellule départementale pour alerter le président du Conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être* » (CASF, art. R226-2-2). Sur La Réunion, la CRIP 974 dispose d'un formulaire-type pour la formalisation d'une IP (Annexe 10- Fiche de recueil d'informations préoccupantes de la CRIP 974 de La Réunion).

D'autre part, il y a le signalement, il se distingue de l'IP car il ne s'inscrit pas dans le même cadre légal, il n'a pas le même destinataire, ni les mêmes conséquences. « *Le signalement concerne un enfant victime de maltraitances, il est factuel, descriptif, écrit à la première personne du singulier par celui qui a constaté les faits ou reçu les confidences Il est transmis au procureur de la République « du fait de la gravité de la situation » (CASF, art.L.226-4).* » (LEBRUN, DERVILLE, RABIN, 2020, p114). En effet, le signalement relève d'une procédure pénale individuelle transmise par écrit au Procureur de la République. « *Le signalement est éminemment individuel. Il doit être rédigé par une seule personne, et signé par elle : aucun code ni texte légal ou réglementaire ne prévoit de signalement d'équipe.* » (LEBRUN, DERVILLE, RABIN, 2020, p117). En effet, pour trois spécialistes et acteurs impliqués dans la protection de l'enfance, le signalement ne relève pas d'une logique sociale, d'une discussion

en équipe : « *L'évaluation de la situation est éminemment subjective : il appartient à chacun, c'est un positionnement personnel, une question de curseur. Celui qui veut signaler n'a besoin de l'accord de personne.* » (Ibid., p117). La dimension individuelle du signalement est essentielle. Elle s'appuie sur la nécessité d'éviter au maximum « l'effet témoin » ou « l'effet spectateur » qui se rapporte au « syndrome de Genovese ». Cette théorie est issue des travaux de recherche de deux socio-psychologues, LATANE B. et DARLEY J. qui montrent en 1968 que la probabilité d'aide est inversement proportionnelle au nombre de personnes informées. De plus, l'auteur du signalement n'est pas tenu d'apporter la preuve des faits qu'il dénonce « *On ne lui demande qu'un doute raisonnable et réfléchi étayé par des faits.* » (Ibid., p115). D'après LEBRUN P-B., DERVILLE G., RABIN G. (2020), la procédure de signalement interdit deux pratiques pourtant communément utilisées. L'une, pourtant recommandée par le CASF est la double transmission du signalement au procureur de la république et à la CRIP. « *C'est un délit d'entrave à la saisine de la justice, et cela risque de convaincre le procureur- qui n'est pas formé pour faire à ces situations- d'attendre l'évaluation de la CRIP- qui n'est pas formée pour confondre les délinquants et les criminels* ». La seconde, concerne l'interdiction d'informer les détenteurs de l'autorité parentale car « *cela risque de les encourager à faire sur l'enfant - pour qu'il se taise ou démente - une pression très intense...* ». Pour finir, d'après le Guide des bonnes pratiques du signalement (2003), les professionnels qui signalent des faits de maltraitance sur mineurs doivent être informés en retour des suites administratives ou judiciaires qui leur ont été données. Ce guide propose la mise en place de « *fiche navette* » entre les différentes institutions.

Finalement, dans l'École les professionnels scolaires qui dépistent les MVVS peuvent avoir recours à deux procédures : l'IP ou le signalement. Or, dans le cas des VS le choix de la procédure est délicat puisque « le doute raisonnable et réfléchi » du professionnel qui dépiste le MVVS n'est-il pas systématiquement soumis à la crainte d'une accusation effroyablement efficace ou inefficace, étayée par des faits qui se rapportent à la parole en construction du mineur ? En ce sens, le signalement n'est-il pas la seule procédure adaptée pour alerter et protéger les MVVS ?

3.4 Le premier maillon scolaire en protection de l'enfance

La chaîne de secours scolaire de la protection de l'enfance est composée de deux maillons. Les professionnels scolaires, en contact direct avec les mineurs, constituent le premier maillon de la chaîne. Leur but est d'enclencher l'alerte dès l'apparition des signes d'alerte des violences sexuelles (Annexe 8- Les signes d'alertes des violences sexuelles chez les mineurs) pour que

se mette en place la protection du MVVS. La composition du premier maillon dépend du niveau scolaire du MVVS.

<u>Premiers maillons de la chaîne de secours scolaire de la protection de l'enfance</u>	
Liste des professionnels scolaires en contact direct avec les mineurs dans les établissements scolaires	
1^{er} degré	2nd degré
École primaire : maternelle, élémentaire	EPLE : Établissement public local d'enseignement
Personnel enseignant	Personnel enseignant
Professeur des écoles Professeur des écoles spécialisé	Professeur certifié, agrégé, documentaliste, de lycée professionnel, professeur des écoles spécialisés
Personnel éducatif	Personnel éducatif
ATSEM*- École maternelle uniquement AESH*	CPE AESH* AED*
Personnel de santé	Personnel de santé
Médecin scolaire Psychologue Éducation nationale Infirmier scolaire	Médecin scolaire Psychologue Éducation nationale Infirmier scolaire
Personnel du social	Personnel du social
	ASSAE
Personnel de direction, administratif et technique	Personnel de direction, administratif et technique
Directeur d'école Personnel de cantine* Agent d'entretien* Jeune du service civique*	Chef d'établissement, adjoint Gestionnaire SAENES ATOS*
<p>*Professionnel hors MENJS AED-Assistant d'éducation AESH- Accompagnant des élèves en situation de handicap ASSAE- Assistant de service social des administrations de l'État ATOS- Agent technique, ouvrier de service ATSEM- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles SAENES- Secrétaire administratif de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur</p>	

Parmi les cinq catégories de professionnels scolaires, les personnels enseignants peuvent être considérés comme « la première ligne » du premier maillon de la chaîne de secours scolaire de la protection de l'enfance. En effet, les élèves passent le plus de temps scolaire avec ces professionnels. Les personnels de santé et du social sont deux « catégories ressources » sur la

thématique des violences sexuelles étant donné leur mission et leur champ d'intervention (Missions ASSAE : Article 3, décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017 et mission des infirmiers scolaires : Article 2, décret n°2012-762 du 9 mai 2012). Or, c'est justement à l'intérieur de ces deux pôles que réside une différence majeure entre le premier et le second degré. En effet, le personnel social est totalement absent des écoles primaires, alors qu'un assistant de service social est présent dans les EPLE du second degré. De plus, dans la catégorie du personnel de santé, l'infirmier scolaire s'ajoute à la liste des professionnels de santé du second degré alors qu'il n'est présent dans le premier degré que depuis 2019. Enfin, les personnels éducatifs avec le CPE et l'équipe des AED sont présents dans les EPLE, alors qu'ils n'existent pas dans les écoles primaires.

Aussi, ces trois différences majeures entre le premier et le second degré, concernant la liste des professionnels scolaires, premiers maillons de la chaîne de secours scolaire de la protection de l'enfance, sont-elles in fine, à l'avantage d'un dépistage systématique des MVVS, dans le second degré ?

Le dépistage et le signalement des MVVS dans le premier degré se trouvent-ils impactés par l'absence de personnels sociaux dans les écoles ?

Au niveau quantitatif, la proportion de personnel scolaire de santé-social pour la population d'élève premier et second degré est-elle marquée, là encore par une fracture inter degré ?

L'étude quantitative des professionnels scolaires sociaux et de santé dans le contexte métropolitain et réunionnais revêt-elle des caractéristiques locales ?

3.5 La formation en protection de l'enfance face à un levier

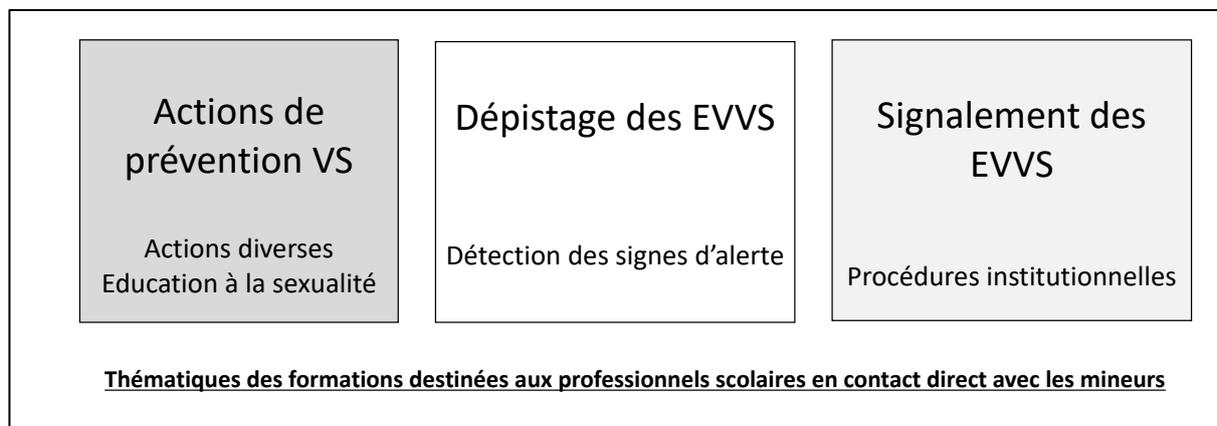
« D'une manière générale, la mission recommande [...] de renforcer la formation des enseignants, des personnels de l'Éducation nationale et des personnels des collectivités territoriales à la détection et au signalement des violences sexuelles sur mineurs. »

(MERCIER, MEUNIER, VERIEN, 2019, p.97)

Cette recommandation remise au Sénat en 2019, fait l'unanimité dans le domaine de la protection des MVVS. Elle est considérée comme un levier d'action sur le versant de la prévention et du dépistage des violences sexuelles. La formation des personnels apparaît en effet comme une pratique indispensable dans le discours de tous les experts en protection de l'enfance notamment pour les professeurs : *« Il faut que les professeurs aient une formation minimale sur ces questions, pour être capables de se dire que c'est possible, ça concerne des enfants et il y a des chances qu'ils en aient dans leurs élèves. »* (DEBAUCHE, 2021).

L'assise institutionnelle de la formation en protection de l'enfance est présente. Le code de l'éducation mentionne, dans l'article L.542-1, l'obligation de formation des professionnels, notamment des enseignants « *Les médecins, l'ensemble des personnels médicaux et paramédicaux, les travailleurs sociaux, les magistrats, les personnels enseignants, les personnels d'animation sportive, culturelle et de loisirs et les personnels de la police nationale, des polices municipales et de la gendarmerie nationale reçoivent une formation initiale et continue, en partie commune aux différentes professions et institutions, dans le domaine de la protection de l'enfance en danger. Cette formation comporte un module pluridisciplinaire relatif aux infractions sexuelles à l'encontre des mineurs et leurs effets. Cette formation est dispensée dans des conditions fixées par voie réglementaire* ».

L'article D. 542-1 détaille les dispositions réglementaires de ces formations initiales et continues qui doivent être adaptées aux contextes professionnels. Le recoupement de ces éléments institutionnels avec ceux des experts, dont ceux évoqués dans le rapport au Sénat (2019) permet de décliner les thématiques de formation qui pourraient être dispensées aux professionnels scolaires, en contact direct avec les mineurs. Elles peuvent être regroupées en trois domaines.



D'une part, la sensibilisation des professionnels à la mise en place d'action de prévention des violences sexuelles permet d'outiller les professionnels. Plusieurs ressources pédagogiques adaptées à l'âge des mineurs sont disponibles. L'éducation à la sexualité fait partie de cette thématique. D'autre part, les thématiques du dépistage et du signalement des MVVS permettent d'aborder le positionnement des professionnels avec « *la sensibilisation au repérage de signaux d'alerte, la connaissance du fonctionnement des dispositifs départementaux de protection de l'enfance ainsi que l'acquisition de compétences pour protéger les enfants en danger ou susceptibles de l'être.* » (Code de l'éducation, article D. 542-1).

Sur le terrain, le rapport remis au Sénat en 2019 rend compte d'un clivage entre les recommandations et leurs mises en place « *l'insuffisance de la formation initiale et continue des enseignants à la détection et au traitement des violences sexuelles a été souvent relevée au cours des travaux de la mission* » (Ibid., p.64). Les témoignages des professionnels corroborent au même constat. Dans l'article « *Carnet de profs* » : *violences à la maison, impuissance des profs pas formés*, publié par L'Obs en décembre 2020, quatre enseignants font part de leur sentiment d'impuissance face au problème des violences sexuelles, certains se disent même démunis. La journaliste CARRIVE L. publie sur France inter, le 27 janvier 2021, un article intitulé, « *Dans l'Éducation nationale, il y a des choses dont on ne parle pas* » : paroles d'enseignants face à l'inceste. Elle révèle des témoignages de directeurs d'école qui déplorent « *l'absence criante de formation* » ou encore une enseignante en collège qui exprime sa colère « *On a beaucoup de formations pédagogiques sur les mathématiques et le français. Or, c'est quand même moins grave de se louper sur une séquence de maths que sur le sujet des violences sexuelles subies par un élève.* »

Finalement, la formation des professionnels du MENJS sur la thématique des violences sexuelles est perçue comme un levier permettant à la fois de prévenir les violences sexuelles mais également de les dépister. Pourtant, les professionnels en contact direct avec les mineurs, ceux que l'on peut appeler les premiers maillons de la chaîne de secours scolaire se trouvent en difficultés car ils ne semblent pas formés.

Aussi, comment les formations en protection de l'enfance dans le système éducatif sont-elles déployées, dans quelles proportions, auprès de quels professionnels ?

4 Le ricochet de l'impact des mécanismes psycho traumatiques

4.1 Le décryptage complexe des mécanismes de survie face aux violences sexuelles

La Dr. SALMONA, psychiatre, spécialisée dans le traitement des psycho traumatismes définit dans plusieurs de ses ouvrages, le mécanisme de survie qu'est la disjonction, face aux violences sexuelles. La disjonction des circuits émotionnels est un mécanisme neuropsychologique de survie en réponse aux violences terrorisantes et incompréhensibles que sont les violences sexuelles. Cette disjonction se caractérise par une paralysie psychique et physique, appelée aussi « sidération » avec un blocage du circuit émotionnel, c'est-à-dire une incapacité à créer des représentations mentales de ce qui se déroule et une impossibilité de réponses. Elle est déclenchée par des mécanismes physiologiques cérébraux (Annexe 11- Mécanismes et

conséquences neurobiologiques de la disjonction traumatique), au niveau de l'amygdale cérébrale et permet donc d'éviter le risque vital que représente l'état de stress intense. La disjonction engage trois mécanismes de défense : la dissociation traumatique, la mémoire traumatique, l'amnésie traumatique.

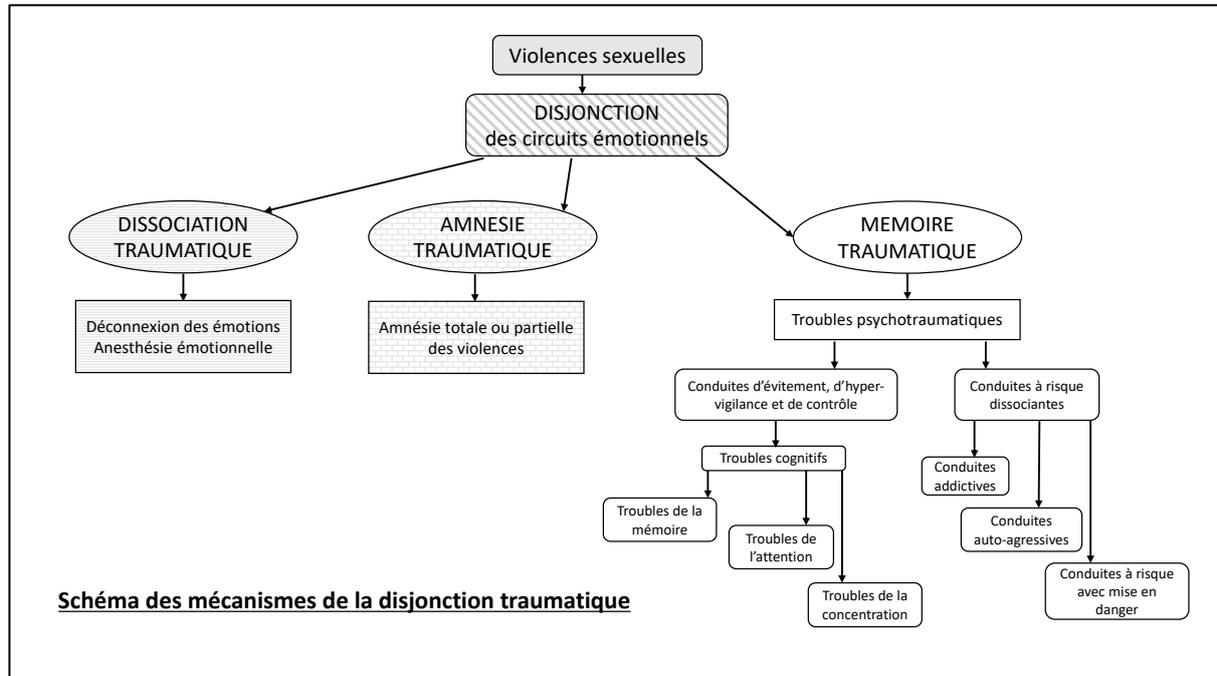


Schéma effectué à partir des écrits du Dr. M. SALMONA (2016, 2018b)

La dissociation traumatique peut-être définie comme « *un trouble de la conscience* » d'origine neurobiologique. Elle entraîne une sensation d'irréalité, d'étrangeté, d'absence qui donne à la victime l'impression d'être spectateur des événements. La dissociation traumatique peut durer des heures, des jours, des mois, voire des années si la victime continue à subir des violences ou si elle reste en contact avec l'agresseur et ses complices.

La disjonction du circuit émotionnel entraîne également la mise en place d'une mémoire traumatique. C'est une « mémoire émotionnelle » ou « mémoire fantôme » prête à exploser, à retardement, aussitôt qu'une situation, un affect ou une sensation rappelle les violences ou fait craindre qu'elles se reproduisent. Elle stocke de nombreux sentiments vécus au moment des violences dans lesquels il y a indifférenciation entre ce qui vient d'elle et ce qui vient de l'agresseur.

Enfin, la disjonction du circuit émotionnel entraîne des troubles de la mémoire par interruption des circuits d'intégration qui peuvent se manifester par une amnésie traumatique partielle ou complète des violences. Cette amnésie peut durer plus ou moins longtemps et se retrouve le plus fréquemment chez les mineurs. Lorsque la dissociation traumatique disparaît, par exemple

lorsque la victime est enfin sécurisée, ou alors lorsque les violences dépassent les capacités de dissociation, la mémoire traumatique peut s'allumer et les amnésies peuvent être levées du fait de la reconnexion possible des circuits émotionnels.

Un MVVS qui n'est pas protégé, ni soutenu et sans soins est condamné à mettre en place des mécanismes et des stratégies de survie qu'il est possible de décrypter grâce aux symptômes psycho traumatiques (Annexe 12- Liste des symptômes psycho traumatiques d'un MVVS) qui sont alors des indices au dépistage de ces mineurs victimes. Pourtant, ils sont encore trop méconnus. *« C'est une véritable révolution qu'il faut donc opérer, en passant d'une situation ou presque aucune de ces personnes victimes de violences sexuelles n'est repérée et ou les rares qui parlent ne sont pas entendues, ni crues, à une situation où la préoccupation majeure sera d'assurer leur protection en les questionnant toutes fréquemment, pour savoir ce qu'elles vivent et subissent et en accordant ainsi une valeur importante à leur témoignage. »* (SALMONA, 2016, p.123)

4.2 L'ambivalent bénéfique de la disjonction traumatique

La disjonction traumatique, mécanisme neuropsychologique de survie des MVVS a des conséquences étendues sur l'individu et l'entourage. Les symptômes psycho traumatiques peuvent être défavorables au dépistage. En effet, l'amnésie traumatique peut favoriser le maintien du silence. La caractérisation de la notion de « silence » des victimes de violences sexuelles permet d'éclairer la situation. Les résultats de l'enquête d'opinion AMTV sur les violences sexuelles, de septembre 2019, disponibles sur le site de l'association Mémoire Traumatique et victimologie <https://www.memoiretraumatique.org> montrent que deux tiers des victimes déclarent avoir parlé de leur agression et huit victimes sur dix de leur propre initiative. Dans la majorité des cas, l'amnésie a duré plus d'un an après l'agression. Néanmoins, les victimes ont parlé de leurs agressions en moyenne plus de douze ans après les faits. Les plus jeunes victimes, celles de moins de 10 ans sont significativement les plus nombreuses à avoir verbalisé leur agression 25 ans après les faits.

D'autre part, les symptômes psycho traumatiques (Annexe 12- Liste des symptômes psycho traumatiques d'un MVVS) peuvent induire des comportements et raisonnements néfastes de la part des professionnels censés dépister les VS : *« Les symptômes psychotraumatiques qui traduisent une grande souffrance chez les enfants et les adolescents victimes de violences, sont le plus souvent interprétés comme provenant de l'enfant, de sa nature, de son sexe, de ses origines, de son handicap, de sa personnalité, de sa mauvaise volonté, de ses provocations... Plutôt que de relier ces troubles à ces violences, de nombreuses rationalisations vont chercher*

à les expliquer. » (SALMONA, 2016, p.101). D'après le Dr SALMONA, le discours de rationalisation peut être la crise d'adolescence, les mauvaises fréquentations, l'influence de la télévision, d'internet, la malchance et la fatalité voir même l'effet délétère d'une surprotection, l'hérédité, la maladie mentale. Lorsque les violences sont révélées « *la révélation entraîne un tel stress émotionnel chez la plupart des personnes qui reçoivent la parole des victimes, qu'elles vont souvent mettre en place des systèmes de protection d'une efficacité redoutable* » Ibid.

Ces déclarations corroborent aux résultats de l'enquête d'opinion AMTV, sur les violences sexuelles de septembre 2019, puisque 57% à 66% des interlocuteurs des victimes ont cherché à en savoir plus mais seuls 12% sont allés jusqu'à effectuer un signalement.

Les interlocuteurs privilégiés des victimes, la première fois qu'elles parlent, ne sont pas les enseignants puisque seulement 2% se sont tournés vers un professeur de leur propre initiative et 4% en réponse à une question posée à ce sujet.

En effet, si l'enfant victime de moins de dix ans met en moyenne vingt-cinq ans pour parler alors, il n'est plus en âge d'être scolarisé. Néanmoins, pourquoi au moment de la survenue des faits de violences sexuelles, les professionnels scolaires en contact direct avec le mineur ne sont-ils pas les interlocuteurs privilégiés ?

Finalement, d'une part, les mécanismes de défense mis en jeu par les MVVS peuvent être défavorables au dépistage car ils favorisent le maintien du silence par l'amnésie traumatique. D'autre part, ils peuvent induire des comportements néfastes de la part des professionnels scolaires censés dépister les violences sexuelles.

En définitive, si le bénéfice de disjonction réside dans la survie du mineur, les symptômes ne facilitent pas le déclenchement des premiers maillons de la chaîne de secours scolaires de la protection de l'enfance.

4.3 L'impact traumatique, colonisation et effets désorganisateurs

« *Les faits de maltraitance ont un impact traumatique sur l'enfant mais aussi sur les professionnels qui s'en occupent* » (IZARD, 2016, p.10)

Les impacts traumatiques sur l'entourage du MVVS atteignent deux niveaux ou strates. Le premier impact touche l'individuel, le professionnel en contact avec la victime. Le second arrive jusqu'à l'organisation collective qui peut être l'équipe éducative de l'établissement de scolarisation. Les professionnels scolaires en contact direct avec les MVVS sont potentiellement en contact avec les individus maltraitants qui peuvent être par exemple les membres de la famille, les nourrices, les amis et les proches de la famille. Ces rencontres

peuvent être plus ou moins fréquentes. Elles dépendent du niveau scolaire. Au primaire, elles peuvent être quotidiennes, surtout en maternelle, lors des accueils et sorties des enfants le matin et en fin de journée. Dans le second degré, elles seront davantage ponctuelles, lors des rencontres « parents-profs » par exemple. Les professionnels peuvent donc se retrouver impactés, tout comme la victime a pu le vivre, par des effets traumatiques. Pour la pédopsychiatre, IZARD E. ces effets peuvent conduire le professionnel à la mise en place de différents mécanismes de défense qui sont nommés mécanismes d'évitement par la psychologue BILHERAN A. « *Les défenses mises en place chez les professionnels appartiennent aux fonctionnements primaires et vont être du déni, des projections, du délire et de la formation d'idéologie. La fréquence est très importante puisque ces mécanismes ont été observés dans 91% des cas selon une étude réalisée en 1985 (HADJIISKI E. 1985)* » (IZARD, 2016, p.16). Ces mécanismes entravent la protection des MVVS car ils peuvent être une des raisons pour lesquelles le passage de l'alerte n'est pas transmis.

De plus, la peur plus ou moins consciente des représailles potentielles du passage de l'alerte, fait également partie des mécanismes de défense. Ces défenses sont d'autant plus importantes que le professionnel ne bénéficie pas d'un cadre d'intervention suffisamment sécurisé et ou d'une équipe protectrice. « *Lorsqu'un proche ou un professionnel protecteur les croit et essaie de les protéger, il se retrouve, lui aussi, trop souvent mis en cause et maltraité.* » (SALMONA, 2016, p. 98). Le professionnel scolaire qui passe l'alerte se retrouve donc seul et dans l'incertitude des conduites professionnelles à adopter. D'autre part, la formation des personnels revêt une importance toute particulière car « *Moins il y sera préparé, moins il sera « armé » et plus il subira ces défenses* » Ibid.

Enfin, comme le montre le psychosociologue ENRIQUEZ E. en 2003, ce n'est pas seulement à l'échelle individuelle que se mettent en place ces mécanismes. Il peut y avoir une véritable « *contagion de la folie* ». Son étude des fonctionnements groupaux montre en effet que l'institution est soumise à cette colonisation et peut même se stabiliser sur un fonctionnement névrosé ou psychotique devenu la « culture » à laquelle chacun appartient. Il indique que le plus inquiétant demeure la facilité avec laquelle des groupes se fixent dans de tels fonctionnements pathologiques ou dysfonctionnements internes. BILHERAN A. (2016) explique qu'en se faisant manipuler, l'institution devient un outil de destruction de la victime, en l'occurrence du mineur et aussi de celui ou celle qui tente de le protéger en résistant.

En complément de ces analyses psychosociologiques, deux études, celle de CAILLEBA P. (2017) et celle de MORRISON E., MILLIKEN F (2000) consacrées au silence organisationnel

interrogent la théorie des organisations. Elles expliquent comment s'inscrit la spirale du silence dans différentes institutions.

Finalement, l'École qui ne dépiste pas tous les MVVS contribue-t-elle au silence des MVVS en s'inscrivant dans des silences organisationnels ? Est-elle aussi prise dans ces mécanismes de défenses liés à l'impact traumatique ?

Est-ce pour ces deux raisons que tous les MVVS ne sont pas dépistés et signalés dans l'École ?

4.4 Les silences dans les organisations

Annexe 13- Présentation des articles de CAILLEBA P. (2017) et MORRISON E., MILLIKEN F. (2000)

Le silence social qui recouvre les violences sexuelles et plus particulièrement les violences sexuelles sur mineurs invite à regarder celui créé dans les organisations. L'article pionnier et fondateur du concept de silence organisationnel de MORRISON E. et MILLIKEN F. (2000) se situe au croisement de la sociologie des organisations et de la psychologie du travail. L'approche offre des clés de compréhension des silences qui concernent, à des degrés divers, l'ensemble des organisations dont celle de la protection de l'enfance dans le système scolaire. Elles définissent le silence organisationnel comme « *le choix dominant pour des employés, au sein de leur organisation, de ne pas partager leurs opinions et préoccupations au sujet de problèmes organisationnels* » (Ibid., p706). Elles identifient trois facteurs à l'origine du SO : la structure organisationnelle et les procédures, les pratiques managériales, les différences démographiques entre les employés et la direction. CAILLEBA P. (2017) complète cette définition du SO en déclinant une nouvelle typologie du silence organisationnel qui reprend les travaux de KNOLL M., VAN DICK R. (2013) et d'ANTEBY M. (2015). Tout d'abord, le silence docile est porté par un personnel résigné et passif qui voit peu de raisons de mettre en danger sa carrière pour des révélations qui ne semblent avoir que peu d'impact personnel. Ensuite, le silence craintif amène les salariés à taire ce qu'ils savent par crainte que leur situation professionnelle en pâtisse. C'est ce type de silence que MORRISON E., MILLIKEN F. (2000) caractérisent par la peur des salariés d'être mis en minorité, isolés et sanctionnés. Puis, le silence pro-social peut représenter un comportement altruiste au sens où l'individu se tait dans la perspective de protéger son organisation. Enfin, le silence opportuniste pour lequel la rétention d'information se fait au bénéfice propre de l'employé, dans l'objectif d'évoluer stratégiquement au sein de l'organisation. Pour finir, le silence productif renvoie à la base de toute organisation qui fonctionne et perdure par la transmission d'une éthique de l'organisation. En quelque sorte, le silence productif développe la dimension socialisante du SO, puisque

l'employé s'adapte continuellement à son organisation, en faisant silence sur ce qui lui semble incarner l'organisation. Finalement, quel que soit le type de SO décliné dans cette typologie, le SO constitue une entrave potentiellement dangereuse au changement et au développement d'organisation pluraliste qui valorise et reflète les différences entre ses employés (opinions, valeurs, expériences, priorités). Quels sont les types de silences logés dans l'organisation scolaire de la protection de l'enfance ? Et pour quels bénéficiaires ?

D'autre part, le modèle du SO repose sur un aspect dynamique et mouvant tel que « *le climat de silence* » construit par « *contagion sociale* » et présenté comme le phénomène de « *spirale du silence* » (CAILLEBA, 2017). La spirale du silence se compose de deux boucles, la première est alimentée par le besoin d'appartenir au groupe de référence, d'être reconnu par ses pairs comme ayant des opinions dans la norme. Ainsi, lorsqu'un salarié se rend compte qu'il est minoritaire, il est amené à être taiseux par crainte d'être isolé voir sanctionné s'il parle. La seconde boucle dessine le même schéma, elle intègre davantage de salariés par des mécanismes de diffusion. Le silence fait sur les VS n'est-il pas la norme sociale ?

Le silence n'est pas toujours un signe de peur ou un manque de courage mais peut refléter un choix pour conserver la tranquillité. Le silence revêt alors une dimension intentionnelle et dissimulatrice. Aussi, celui qui brise le silence peut être défini comme un lanceur d'alerte « *toute personne qui fait des signalements ou révèle des informations concernant des menaces ou un préjudice pour l'intérêt général dans le contexte de sa relation de travail, qu'elle soit dans le secteur public ou dans le secteur privé* » (Conseil de l'Europe, 2014). L'alerte vient briser le SO, elle représente le moment clé qui dévoile ce qui était jusqu'alors caché par le silence. Au sein de l'École, les professionnels scolaires qui signalent un MVVS sont-ils également des lanceurs d'alertes des dispositifs scolaires de la protection de l'enfance ?

MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

5 Les éléments caractéristiques de la recherche

5.1 Les fondements de la recherche

Annexe 14- Fiche synthétique des éléments caractéristiques de la recherche

Cette recherche sociologique s'intitule *Le dépistage et le signalement scolaires des mineurs victimes de violences sexuelles à la Réunion : de la protection de l'enfance à la dissociation de l'école*.

Elle vise à comprendre pour quelles raisons les mineurs victimes de violences sexuelles scolarisés ne sont pas systématiquement dépistés et signalés. Elle se place au cœur du dispositif scolaire de la protection de l'enfance et également du côté des professeurs en contact direct avec ces mineurs.

Le terrain de cette recherche est l'académie de La Réunion. Les faits sociaux étudiés sont le dépistage et signalement scolaires des MVVS. Le cadre de référence de cette recherche se situe à l'interface entre deux domaines : celui de la protection de l'enfance qui est sous la responsabilité du département et celui de l'Éducation nationale avec le SSFE qui est sous la responsabilité du rectorat de l'académie de La Réunion.

Les questions subsidiaires que posent cette recherche sont : dans l'École, qui dépiste et qui signale les MVVS ? Quelles sont les variables les plus significatives du dépistage et du signalement scolaires des MVVS ? Quels sont les liens entre le dépistage et le signalement scolaires des MVVS ?

Néanmoins, cette recherche ne vise pas à comprendre l'origine des violences sexuelles, ni à expliquer celles commises plus particulièrement sur les mineurs. C'est une étude sociologique à sur la prévention secondaire des violences sexuelles, dans le milieu scolaire, sur le territoire réunionnais. Or, les recherches sur la prévention secondaire des violences sexuelles dans le système scolaire en France, comme à l'international sont inexistantes. Cette thématique est plutôt regardée dans le domaine médical. C'est pourquoi, cette recherche s'avère à la fois totalement innovante et également indispensable pour la compréhension globale du traitement des violences sexuelles dans l'École.

Elle ambitionne de pouvoir être une source d'informations pour le déploiement des politiques publiques scolaires de prévention des violences sexuelles. Elle contribue aux attentes institutionnelles formulées par deux ministères : le MENJS et le MSS. En effet, en 2021, le MENJS préconise de renforcer la recherche dans les conclusions du groupe de travail

interministériel pour la prévention et la lutte contre les violences sexuelles intrafamiliales : « *Action 18 – Renforcer la recherche, y compris en lien avec le milieu scolaire, sur les facteurs de risque et les facteurs de protection concernant les violences sexuelles, dont celles à caractère intrafamilial.* » (MENJS, 2021). De plus, en 2020, le MSS demande de « *renforcer les données sur les violences subies dans l'enfance* » dans le Plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants.

Cette recherche implique un choix moral tranché pour les valeurs de respect et de justice et contre la pédocriminalité, l'inceste et toutes les formes de violences sexuelles à l'égard des mineurs. Ce postulat éthique et l'engagement implicitement porté par la thématique est totalement assumé. La ligne de conduite de cette étude reste minutieuse, exigeante et engagée, à l'image de celle définie par le sociologue britannique, HAMMERSLEY. M (2000).

5.2 Le modèle d'analyse : les hypothèses et les concepts

Les deux grandes hypothèses de cette recherche se situent sur les deux niveaux impliqués dans les processus de dépistage et de signalement des MVVS. Tout d'abord, la première hypothèse se place au niveau macrosociologique. Il est supposé que l'organisation et le fonctionnement du dispositif scolaire de la protection de l'enfance dégradent le dépistage et le signalement systématiques des MVVS. Trois hypothèses opérationnelles sont à tester. La première se rapporte aux prétendus freins des directives scolaires liées au traitement des violences sexuelles. La seconde s'intéresse à la notion de silence, générée par l'organisation institutionnelle des dispositifs de protection scolaire. Enfin la troisième hypothèse opérationnelle présume que le dépistage et le signalement des MVVS sont des démarches institutionnelles à la marge des pratiques.

Ensuite, la seconde hypothèse se situe au niveau microsociologique, avec l'observation des professeurs en contact direct avec les MVVS. Il est supposé que ces professionnels scolaires sont mis en difficulté pour dépister et pour signaler les MVVS. Trois hypothèses opérationnelles sont à vérifier. La première hypothèse opérationnelle se rapporte à l'absence de formation au dépistage et au signalement des MVVS. La seconde prétend que les professeurs ne sont pas en sécurité lorsqu'ils signalent un MVVS. La troisième hypothèse opérationnelle préjuge de mécanismes de silenciation au moment du dépistage des MVVS, notamment dans le cas de l'inceste.

Hypothèse 1 : L'organisation et le fonctionnement du dispositif scolaire de la protection de l'enfance dégradent le dépistage et le signalement systématiques des MVVS	
H 1-1	Les directives scolaires freinent le dépistage et le signalement des MVVS
H 1-2	L'organisation et le fonctionnement du dispositif scolaire de la protection de l'enfance génèrent du silence
H 1-3	Le dépistage et le signalement des MVVS sont des démarches institutionnelles à la marge des pratiques
Hypothèse 2 : Les professeurs en contact direct avec les MVVS sont mis en difficulté pour dépister et pour signaler les MVVS	
H 2-1	Les professeurs en contact direct avec les MVVS ne sont pas formés au dépistage et au signalement des MVVS
H 2-2	Les professeurs en contact direct avec les MVVS ne sont pas en sécurité lors d'un signalement
H 2-3	Les professeurs en contact direct avec les MVVS enclenchent des mécanismes de silenciation lorsqu'ils dépistent des MVVS, notamment dans le cas de l'inceste

Tableau synthétique des hypothèses

Ces conjectures sociologiques s'articulent étroitement, elles forment un tout cohérent entre la problématique et le travail d'élucidation. Ce modèle d'analyse met à l'épreuve les concepts de « protection de l'enfance », de « violence sexuelle sur mineur », de « silence » et « d'alerte » constitué par les actions de dépistage et de signalement.

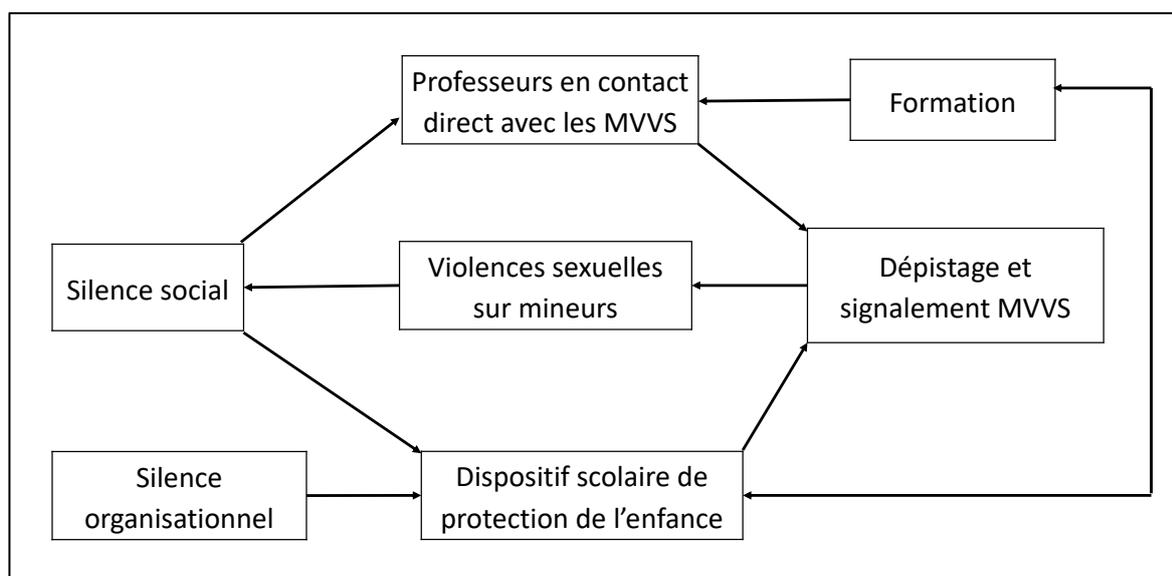


Schéma conceptuel de la recherche

5.3 Les enquêtes de la recherche

La méthodologie utilisée pour tester les hypothèses de cette recherche est une méthodologie mixte. Elle possède l'avantage d'allier des méthodes qualitatives et quantitatives. Elle nécessite cependant un engagement conséquent et une organisation minutieuse pour assumer la gestion de la diversité des outils de recherche. Trois types d'enquêtes sont déployées : un entretien, un questionnaire auto-administré et des études documentaires. Dès le mois de mars 2021, la planification du déploiement des enquêtes est anticipée afin de prendre en compte les contraintes d'accès au terrain.

Les études documentaires

Tout d'abord, les études documentaires sur la thématique de la protection de l'enfance, du dépistage et du signalement des MVVS visent à recouper des données quantitatives et qualitatives dans plusieurs domaines dont la sociologie, la psychologie, la politique et le judiciaire. L'absence de données statistiques multi-institutionnelles sur les violences sexuelles sur mineurs réduit néanmoins la possibilité d'études quantitatives. D'un point de vue méthodologique, l'analyse secondaire de trois enquêtes : VIRAGE-DOM (2021), DGESCO (2016), et AMTV 2 (2019) aboutit à l'appropriation des données statistiques pour l'étude de deux populations : les MVVS et les professeurs qui dépistent et signalent. Cet exercice constitue la source primaire de cette recherche. Ces trois enquêtes sont complémentaires et des précautions sont à prendre pour leurs utilisations. En effet, les données statistiques de l'enquête VIRAGE-DOM (2021) ont l'avantage d'être issues d'une enquête en population générale sur le territoire réunionnais ; ce n'est pas le cas de l'enquête AMTV 2 (2019) qui est une enquête de victimation et qui porte sur une population en France métropolitaine. De plus, la publication du rapport du bureau de la santé, de l'action sociale et de la sécurité, de la DGESCO propose des données quantitatives sur les signalements et les IP formulés dans l'École, entre 2013 et 2016. Ce document est précieux, il est l'unique source de recensement national des alertes en protection de l'enfance dans l'institution scolaire. Cependant, si la lecture des graphes du rapport permet une retranscription en données chiffrées, la marge de précision se situe au dixième. De plus, les données utilisées sont exprimées en pourcentages, elles ne renseignent pas sur la quantité de signalements ou d'IP pour motif de VS mais, sur la proportion par rapport à d'autres motifs d'alerte. Le bureau de la santé, de l'action social et de la sécurité de la DGESCO est sollicité pour une demande d'accès aux sources initiales de données chiffrées, nécessaires pour un traitement statistique précis. Cette demande est refusée pour des raisons de « confidentialité ». Par ailleurs, la publication de ce rapport est arrêtée après 2016. Finalement,

la possibilité d'utiliser ces données est donc restreinte à une utilisation des graphiques sur une période entre 2013 et 2016.

L'arrêt de la publication de ces rapports et l'inaccessibilité des données chiffrées sont-ils caractéristiques de la silencieuse, dans le champ scolaire, du traitement des problématiques liées à la protection de l'enfance ?

D'un point de vue qualitatif, les études en sociologie des organisations avec CROZIER M. et FRIEDBERG E. (1977), MARCH J. et SIMON H. (1965) sont l'ancrage de l'analyse de l'action collective organisée du dispositif scolaire de la protection de l'enfance. En plus, l'étude documentaire, en sciences de gestion et management, sur le silence organisationnel éclaire le fonctionnement du collectif. Deux articles sont tout particulièrement étudiés. Tout d'abord, l'article pionnier de MORRISON E., MILLIKEN F. paru dans l'*Academy of Management Review* en octobre 2000, ces autrices sont à l'époque respectivement, professeure en management et organisations et professeure de gestion à l'École de commerce de Stern à l'université de New York. Puis, l'article de CAILLEBA P. publié en 2017, dans le numéro 56 de la *Revue internationale de psychosociologie et de gestion des comportements organisationnels*, lui aussi est professeur de management au sein de Paris School of Business, à l'université de Paris-Saclay.

Les travaux des sociologues VERDRAGER P. (2013), de l'anthropologue DUSSY D. sont respectivement les points d'appuis fondamentaux sur les concepts de pédophilie et d'inceste. Le rapport n°529, remis au Sénat en 2019 est une référence en matière d'analyse du déploiement des politiques publiques de prévention des violences sexuelles sur mineurs. Ce rapport est examiné en parallèle du corpus des publications officielles du MENJS et du MSS sur cette thématique.

Les ouvrages et travaux du Dr SALMONA M. et de l'Association mémoire traumatique et victimologie, constituent la référence scientifique pour la compréhension de la dissociation traumatique vécue par les mineurs victimes de violences sexuelles. Les écrits de la psychologue ROMANO H. et de la pédopsychiatre IZARD E. (2016) participent à la construction de l'usage technique des notions de dissociation institutionnelle et professionnelle et éclairent les rouages de la protection de l'enfance.

L'entretien

Ensuite, l'enquête par entretien, menée auprès d'un professionnel du rectorat de la Réunion vise le recueil de données principalement quantitatives sur deux éléments : la place de la concertation intersectorielle et inter-catégorielle lors du signalement et la dynamique locale de

la formation des professionnels scolaires au dépistage et au signalement des MVVS. Les données recueillies ambitionnent de contextualiser les analyses sociologiques au territoire réunionnais. En complément, les recherches de DROZIN G. (2001) et GALLINARO D. apportent des informations sur la genèse et l'évolution des politiques sociales à la Réunion. Les approches psychosociales et sociales de la place de la violence et des violences sexuelles sur mineurs, sur le territoire réunionnais de CAMBREFORT J-P. (2001), POTHIN D. (2012) et BEULLIER G. (2017) aident à la compréhension du phénomène sur ce département d'outre-mer.

Le questionnaire auto-administré

Enfin, le déploiement d'un questionnaire auprès des professeurs de la maternelle au lycée, dans une circonscription de la Réunion sur la thématique du dépistage et du signalement des MVVS est inédit. C'est un point fort de la méthodologie de cette recherche car il cherche à apporter des données quantitatives et qualitatives sur le vécu des professeurs lors du dépistage et du signalement. Ce questionnaire pilote a pour vocation d'être déployé à plus grande échelle afin de généraliser les tendances déjà observées et d'asseoir les conclusions émises.

RÉSULTATS ET DONNÉES

6 La protection des MVVS, une mission parmi tant d'autres : les résultats d'un entretien

6.1 Les éléments caractéristiques de l'entretien

Un professionnel du rectorat de La Réunion, missionné dans le domaine de la protection de l'enfance, renommé ici Mme Marie pour respecter son anonymat, est sollicité pour un entretien, dès le début du mois de septembre 2021. L'adaptabilité et la persévérance du chercheur dans la demande d'entretien caractérise la démarche adoptée. En effet, les contraintes d'accès aux personnels qui exercent de nombreuses responsabilités institutionnelles sont à prendre en compte puisqu'elles nécessitent une anticipation toute particulière. Mme Marie a une disponibilité limitée pour ce type d'exercice qui reste en dehors de ses missions professionnelles. L'entretien s'ajoute à son emploi du temps déjà surchargé. Il convient alors de s'adapter, voire de se soumettre aux opportunités. En effet, après plusieurs échanges de courriels et un bref contact téléphonique, l'entretien se tient finalement le lundi 11 octobre 2021 par téléphone, en avance par rapport au rendez-vous initialement programmé. C'est au moment du second échange téléphonique qui vise la confirmation des modalités du futur rendez-vous, qu'à la demande de Mme Marie, l'entretien a lieu. Mme Marie indique avoir la possibilité de reporter pour quelques minutes le travail en cours. Dans ces conditions, la disponibilité de l'enquêté paraît toute relative, mais l'occasion est à saisir, d'autant plus que la préparation de l'enquête est aboutie (Annexe 15- Grille d'entretien avec Mme Marie). Le mode de communication par téléphone ne laisse pas la possibilité d'analyser le langage non-verbal et des éléments contextuels. En revanche, il favorise l'écoute et la prise de notes sans contraintes. Il donne également la possibilité à Mme Marie d'accéder à des sources de données, disponibles dans son bureau, qu'elle occupe au moment de l'échange.

L'entretien semi-directif dure quarante-sept minutes, il vise le recueil de données quantitatives et qualitatives sur deux éléments qui se rapportent à l'organisation du SSFE. Le premier point abordé questionne l'espace et la place de la concertation interministérielle et inter-catégorielle sur la thématique du dépistage et du signalement des MVVS. Le second point cherche à mesurer la dynamique locale de formation des professionnels scolaires sur la thématique des violences sexuelles. Le format de l'enquête par entretien semi-directif est par conséquent adapté aux objectifs fixés. Cependant, cette méthode s'appuie uniquement sur le discours de Mme Marie qui exerce dans le contexte réunionnais, ce qui limite la possibilité de

généralisation des analyses et des conclusions à plus grande échelle. De plus, la qualité de l'entretien dépend de la relation instaurée durant les échanges. Or, dès le début, la thématique de recherche fait émerger deux obstacles majeurs. D'une part, les réponses sont contraintes par la confidentialité. D'autre part, le dépistage et le signalement des MVVS ne représentent qu'une infime partie des nombreuses thématiques de travail. Ainsi, Mme Marie, étant donné sa fonction, est soumise aux logiques institutionnelles. C'est une professionnelle prise dans les contradictions de l'institution scolaire. Au-delà des obligations statutaires et face à la quantité et à la diversité des dossiers dont elle a la charge, l'implication dans certains sujets, dont celui de la protection des MVVS, dépend finalement des choix et des priorités soumises aux sensibilités personnelles. Les questionnements de l'entretien touchent à ces mécanismes et placent finalement Mme Marie dans une posture délicate. En réaction, ses questionnements portent sur les limites du cadre conceptuel : « *Qu'est-ce que vous cherchez à montrer ?* ». Ils agissent comme une barrière protectrice et détournent l'accès aux non-réponses. Ainsi, le choix d'une enquête par entretien est pertinent et efficace. Il apporte des informations qui permettent la validation de la première hypothèse : « L'organisation et le fonctionnement du dispositif scolaire de la protection de l'enfance dégradent le dépistage et le signalement systématiques des MVVS ».

6.2 Les spécificités du service social scolaire réunionnais

L'académie de La Réunion compte quatre-vingts assistants de services sociaux dont soixante-seize sont affectés au service social en faveur des élèves. Ces professionnels scolaires du social sont répartis dans tous les établissements du second degré de l'île « *sur les quatre bassins de l'île qui comptent vingt-et-un secteurs constitués des lycées, collèges et des écoles en REP +* ». Chaque bassin dispose d'un coordinateur.

Depuis 2009, le Rectorat de l'académie de La Réunion a mis en place, le CRIP-EN, centre de recueil des informations préoccupantes de l'Éducation nationale. Le CRIP-EN est une des spécificités du SSFE de l'académie de La Réunion puisqu'il n'y en aurait que « *dans la moitié des académies métropolitaines* ». Le CRIP-EN de La Réunion dispose de moyens spécifiques : « *Depuis la rentrée 2017, une adjointe au SSFE gère la mission très spécifique de la protection de l'enfance au sein de la CRIP-EN* ». Chaque année le CRIP-EN de La Réunion reçoit « *environ 1 400 IP avec 200 situations plus sensibles et graves qui sont envoyées directement au parquet* ». Les chiffres de 2021 sont dans la moyenne des années précédentes avec 1419 IP et 190 signalements, « *même s'il y a eu un léger impact à la baisse, liée à la situation COVID* », « *pour les signalements, la répartition est à peu près équitable entre les filles et les garçons* ».

Cependant, la distribution des remontées d'IP et des signalements sur les niveaux d'enseignements n'est pas homogène. Pour les signalements, les lycées généraux et les lycées professionnels restent à la marge alors qu'en école élémentaire et en collège, la quantité des remontées est à peu près identique. Pour les IP, « *quatre-vingts pour cent concerne les écoles primaires et le collège* ». L'ordre croissant de quantité d'IP remontées à la CRIP-EN est : l'école élémentaire puis le collège et l'école maternelle. L'origine des signalements remontés au SSFE arrivent essentiellement des directeurs d'Écoles dans le premier degré et des ASS dans le secondaire. Le recensement des signalements dont le motif est la violence sexuelle est effectué annuellement, en 2020 : « *sur l'académie de la Réunion environ 100 signalements pour motif de VS* », « *majoritairement en collège, après en école élémentaire et en école maternelle heureusement c'est à la marge, on est davantage sur des révélations de VS pour le second degré les collégiens, les lycéens, pas sur les petits.* »

6.3 La coopération du SSFE avec les autres instances locales

Lorsque Mme Marie est interrogée sur le travail de coopération intra-catégoriel et interministériel dans le domaine de la protection de l'enfance à l'École, ses réponses sont sans appel : « *le travail collaboratif est permanent, tous les jours* », avec le parquet, le département. Au sein même du SSFE, « *il y a des moments de supervision, régulièrement, une fois par mois, mais sinon les ASS sont en autonomie de fonctionnement* ». Lorsque les ASS rédigent une IP ou un signalement « *ils ne peuvent pas rédiger, sans être sous couvert de leur institution* ». Afin de rendre compte de façon effective du travail partenarial des ASS, une investigation supplémentaire est nécessaire auprès de ces professionnels.

6.4 Les formations académiques en protection de l'enfance

Sur l'académie de La Réunion, Mme Marie indique que les formations aux dépistages des MVVS sont mises en place « *tous les ans* », « *des formations avec les grilles qui permettent de dire aux professionnels qu'il y a des VS* », « *avec des partages d'outils* ». Mme Marie précise que les mots « *sensibilisation* » ou « *contribution à la détection* » sont plus en adéquation avec le nombre d'heures dispensées que le terme de « *formation* ». Les personnels qui sont formés ou plutôt « *sensibilisés* » sont les personnels ciblés en contact avec les enfants : les ASS, les infirmières, les médecins scolaires mais également les directeurs d'école et « *pas seulement sur la thématique des violences sexuelles mais également sur les droits de l'enfant, le harcèlement* ». Les formateurs sont « *des formateurs extérieurs, ou les personnels de chez nous qui sont volontaires et qui ont un programme de formation.* ». En ce qui concerne le dépistage

des MVVS, Mme Marie revient sur le terme de « *dépistage* » et préfère le terme de « *détection* » : « *je ne sais pas si l'on peut appeler cela du dépistage, ce sont les enfants qui vont d'abord porter leur parole et ensuite, il y a des signes qui pourraient effectivement inquiéter* ».

7 Le vécu des professeurs pour dépister et signaler les MVVS : les résultats d'un questionnaire inédit

7.1 Les éléments caractéristiques du questionnaire

L'absence de littérature scientifique nationale et internationale sur l'expérience des professeurs qui dépistent et signalent des MVVS motive le déploiement d'une enquête exploratoire.

Le format d'un questionnaire auto-administré apparaît comme l'outil privilégié pour le recueil de données quantitatives et qualitatives sur cette thématique.

Le questionnaire s'intitule : *Dépistage et signalement scolaires des mineurs victimes de violences sexuelles*. L'objectif vise à déterminer les variables les plus significatives du dépistage et du signalement des MVVS dans le milieu scolaire. C'est un questionnaire individuel, à destination des professeurs. Il se compose de dix à dix-sept questions, la durée prévisionnelle de passation est de deux à cinq minutes. Il est volontairement court pour favoriser la probabilité d'administration dans son intégralité.

Le questionnaire est administré par voie numérique, via l'interface Lime Survey dans le premier degré et via Google Forms dans le second degré. Il est accessible avec un lien internet.

Annexe 16- Questionnaire 1^{er} degré « *Dépistage et signalement scolaires des MVVS* »

Annexe 17- Questionnaire 2nd degré « *Dépistage et signalement scolaires des MVVS* »

Il s'organise en quatre rubriques :

-rubrique 1 : sept questions, pour toute la population interrogée

-rubrique 2 : huit questions, pour la population qui a une expérience dans le signalement des MVVS et qui a donc répondu « oui » à la septième question

-rubrique 3 : une question, pour la population qui n'a pas d'expérience dans le signalement des MVVS et qui a donc répondu « non » à la septième question

-rubrique 4 : deux questions, pour toute la population interrogée

Les variables testées sont au nombre de sept.

Variables testées	Numéro des questions
Sexe	1
Affectation	2
Expérience dans le dépistage d'un MVVS	3
Expérience dans le signalement d'un MVVS	7, 8, 9,10, 11, 12, 13, 14, 15, 16
Formation professionnelle au dépistage et au signalement d'un MVVS	4, 5
Connaissance du dispositif scolaire de protection de l'enfance	6
Représentation professionnelle du dépistage, signalement	16, 17, 18
Champ libre pour le dépôt de commentaires	19

Liste des variables testées dans le questionnaire

Une importante rigueur méthodologique caractérise le processus de création du questionnaire. Une vigilance toute particulière est apportée pour limiter au maximum l'imposition de la problématique de recherche. L'anonymat garantit la protection des professeurs interrogés. La formulation et l'enchaînement des questions comme les propositions de réponses font l'objet d'un processus de vérification. Le questionnaire est soumis à trois pré-tests, suivis de discussions avec les répondants qui aboutissent après plusieurs évaluations et corrections, à la version finale du questionnaire.

Un échantillonnage non-probabiliste par commodité est mis en place. La population de professeurs du premier et du second degré affectés de la maternelle au lycée dans une circonscription de La Réunion est interrogée. Bien que la circonscription minutieusement choisie semble réunir les caractéristiques sociales de la population scolaire réunionnaise, la représentativité de cet échantillon n'est pas garantie. Cependant, ce choix méthodologique est contraint par plusieurs paramètres : la dimension de la recherche, le temps imparti et les fortes contraintes liées aux démarches administratives de demande d'autorisation. En effet, la possibilité d'échanges avec les IEN, pour le premier degré et avec les personnels de direction, pour le second degré, afin d'obtenir leurs autorisations pour déployer le questionnaire auprès de leurs personnels est réduite. La communication via les secrétariats forme une première barrière de mise en attente. La tâche ne se résume pas à de simples échanges. Elle est intense

et méthodique. Elle s'organise avec la mise en place d'un planning de relances, tantôt téléphoniques, tantôt par courriels dans lequel toutes les caractéristiques des échanges sont référencées par établissements. Le dosage des sollicitations, le tact et la connaissance du contexte sont primordiaux pour que la demande paraisse importante sans être insistante, voire impolie. L'indéfectible persévérance du chercheur est mise à l'épreuve. La conviction et la motivation pour cette enquête sont portées par l'ambition que les résultats de cet inédit questionnaire rendent possible le test des hypothèses. L'énergie déployée et le temps passé dans ce processus de demande d'autorisation sont à la hauteur de la satisfaction de l'aboutissement.

Finalement, le questionnaire est déployé entre le 28 octobre 2021 et le 2 décembre 2021, suivant les établissements scolaires. La durée d'accessibilité du questionnaire est de deux semaines.

	Type d'établissement scolaire					Total
	1^{er} degré		2nd degré			
	École maternelle	École élémentaire	Collège	Lycée général	Lycée professionnel	
Nombre d'établissements	13	24	1	1	1	40
Nombre d'élèves	1802	1254	644	722	891	5313
Nombre d'enseignants	60	97	60	75	95	387
Nombre de répondants	13	24	22	21	23	103
Taux de réponses nets	21,7	24,7	36,7	28,0	24,2	
Taux de réponses nets combinés	23,2		29,6			26%
<u>Distribution de l'échantillon de l'enquête par questionnaire</u>						

Annexe 19- Distribution de l'échantillon de l'enquête par questionnaire

Le taux moyen de réponses net est de 26%. Les enseignants du premier degré soit 23,2% ont légèrement moins répondu que ceux du second degré soit 29,6%. C'est au collège qu'il y a eu le plus fort taux de réponses avec 36,7%. La population de l'échantillon qui a répondu est à 76% féminine. Ces indicateurs permettent d'une part d'analyser la représentativité de l'enquête et d'autre part d'émettre des hypothèses sur la passation du questionnaire. Tout d'abord, comme la valeur du taux moyen de réponses net est relativement faible, puisqu'il représente

un quart de l'échantillon initial, il y a une forte probabilité que la population des enseignants qui a répondu à l'enquête soit peu représentative de la population de l'échantillon initial. Cet élément engage à rester très prudent dans les conclusions de l'enquête. Cependant, les taux de réponses sont relativement homogènes entre les différents types d'établissements scolaires du premier ou du second degré ce qui laisse présager des possibilités de comparaisons. Deux différences significatives peuvent néanmoins être relevées. L'une concerne la sous-représentativité des professeurs d'écoles maternelles puisque le taux de réponse net est de 4,3 points en dessous du taux moyen de réponse. L'autre concerne la sur-représentativité des professeurs de collège puisque le taux de réponse net est de 10,7 points au-dessus du taux moyen de réponse net. Lors de la passation du questionnaire, certains chefs d'établissement sont devenus de véritables alliés. C'est le cas en collège, la principale a marqué un vif intérêt pour l'enquête en se rendant disponible et réactive lors des échanges. Elle a manifestement su mobiliser son équipe, c'est un probable biais à prendre en compte.

Effectivement, le faible taux de réponse interroge le mode de transmission du questionnaire. Dans le premier degré, l'IEN a transmis un courriel à l'ensemble de l'échantillon pour présenter la démarche et demander la participation au questionnaire. Il n'y a pas eu de relance. Sur le même principe, les chefs d'établissement ont transmis à leurs équipes un courriel initial. En revanche, une relance a été envoyée au bout d'une semaine. Ces incitations ont permis d'augmenter significativement les taux de réponse. Dans le courriel initial de présentation de la démarche, transmis en collège et contrairement à tous les autres établissements, il est précisé aux enquêtés que le questionnaire est déployé à l'initiative « *d'une professeure des écoles qui mène des recherches dans un cadre universitaire* ». L'identification de la profession du chercheur, en l'occurrence lui-même professeur, est un élément qui peut être favorable à l'adhésion des enquêtés, ce qui peut également expliquer le taux plus élevé de réponses.

De façon générale, l'enquête par questionnaire auto-administrée sur la thématique du dépistage et du signalement scolaires des MVVS reçoit une faible adhésion. Trois hypothèses peuvent être émises : tout d'abord, l'absence de relance dans le premier degré, ensuite la charge de travail déjà très importante des professeurs, enfin le repli lié à la « sensibilité » de la thématique. Un déploiement du questionnaire à plus grande échelle, sur l'ensemble de l'académie de La Réunion, avec une demande de passation au niveau du Rectorat permettrait sûrement d'augmenter la représentativité de l'échantillon.

Le traitement des données recueillies se déroule avec les logiciels Excel et Jamovi (Annexe 18-Livre de codage du questionnaire). L'accompagnement d'un professeur expert en statistique

est alors un précieux appui pour l'analyse statistique, la mise en forme, l'interprétation et la vérification des tableaux croisés.

7.2 La place du dépistage et du signalement dans les pratiques professionnelles

Analyse des résultats des questions n° 3, 7, 10, 18

Le référentiel des compétences professionnelles attendues de tous les professeurs et personnels d'éducation inscrit dans le BO n°30 du 25-07-2013 mentionne « *identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination, ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance* ». Par conséquent, le dépistage des MVVS rentre dans les compétences des professeurs, la question 3 interroge justement l'expérience des professeurs dans le dépistage des MVVS. La question 7 interroge l'expérience dans le signalement des MVVS sachant que le signalement est une obligation inscrite dans le code pénal (Annexe 2- Les textes relatifs à l'obligation de signaler un enfant en danger). La question 10 permet d'évaluer l'inscription de la pratique professionnelle du signalement des MVVS sur le temps scolaire. Enfin, la question 18 rend compte du degré d'accord des professeurs avec le principe d'obligation du signalement d'un enfant en danger ou susceptible de l'être.

Les hypothèses à vérifier se rapportent d'une part à la fréquence et d'autre part à la place occupée par le dépistage et le signalement des MVVS dans les pratiques professionnelles des professeurs.

Lecture des résultats et interprétation

Annexe 20- Traitement statistique des données du questionnaire- Questions 1 à 10

- Le dépistage scolaire des MVVS- Tableaux 1, 2, 3

Tableau 1

Question 3- Durant toute votre carrière, avez-vous déjà soupçonné un élève victime de violences sexuelles ?		
Réponses	Quantité	% Total
Non	73	70.9 %
Oui	30	29.1 %

Référence : The jamovi project (2021). *jamovi*. (Version 2.2) [Computer Software]. Retrieved from <https://www.jamovi.org>.

Le dépistage des MVVS est une pratique professionnelle peu fréquente pour les professeurs puisqu'elle ne concerne que 29,1% des professeurs interrogés. Il y a davantage de dépistages dans le premier degré 40,5% que dans le second degré 22,7% et les femmes dépistent davantage 32,9% que les hommes 18,5%. Cependant, dans la mesure où plus de trois quarts des répondants sont des femmes, un biais lié au genre est à questionner.

- **Le signalement scolaire des MVVS-** Tableaux 4, 5, 6, 7

Tableau 5

Question 7- Avez-vous déjà effectué.e un signalement ou une information préoccupante pour un élève en danger pour motif de violences sexuelles?		
Réponses	Quantité	% Total
Non	88	85,4%
Oui	15	8,7%
Oui en équipe	6	5,8%

Référence : The jamovi project (2021). *jamovi*. (Version 2.2) [Computer Software]. Retrieved from <https://www.jamovi.org>.

Le signalement des MVVS est une pratique exceptionnelle puisque 85,4% des professeurs n'ont aucune expérience dans le signalement des MVVS. C'est également une pratique solitaire pour plus de la moitié des professeurs qui ont signalé, et très légèrement plus féminine que masculine. C'est au collège avec 27,3% et en école élémentaire avec 20,8% que l'on recense les plus forts taux de proportion d'expérience de signalement d'un MVVS. Ces résultats ne correspondent pas aux conclusions de l'analyse secondaire d'enquêtes qui montrent que c'est justement en école et en collège qu'il y a le moins de signalement. Il est intéressant de questionner les causes de ce différentiel.

- **L'inscription du signalement sur le temps scolaire-** Tableau 8

Pour 60% des professeurs qui ont effectué le signalement d'un MVVS, la formalisation s'est déroulée sur le temps scolaire durant les moments où, ils n'ont pas la charge d'élèves : à la récréation et/ou à la pause du midi. Pour 26,7% des professeurs, le signalement s'est effectué sur le temps personnel et 13,3% pendant les temps institutionnels, durant les réunions d'équipe pédagogique. La formalisation du signalement n'est pas une pratique professionnelle inscrite dans les temps de réunion d'équipe pédagogique. C'est une procédure qui s'organise pour 89,7% des professeurs sur leur temps personnel : moment de pause, récréation, jours sans élèves. Cette donnée questionne l'espace-temps donné à la procédure de signalement dans le temps scolaire et dans le travail d'équipe puisque le signalement est une pratique à la marge du travail d'équipe institutionnalisé.

- **Le signalement scolaire et rôle du professeur-** Tableaux 9, 10, 11, 12

Le signalement représente pour 43,7% des professeurs une pratique professionnelle qu'ils envisagent comme faisant partie de leur rôle d'enseignant. Le signalement n'est donc pas une pratique considérée à la marge pour l'échantillon de cette enquête. De plus, il n'y a pas de différences significatives entre le premier et le second degré, ni de différences significatives en fonction du genre de l'enseignant. Il n'y a pas non plus d'impact notable sur le dépistage ou le

signalement.

Néanmoins, la question posée laisse penser à un biais lié à la désirabilité de la réponse qui viendrait impacter les résultats. Il semble plus convenable et attendu de considérer que le signalement relève du rôle de l'enseignant plutôt que l'inverse d'autant plus que c'est avant tout une responsabilité sociale dont il semble évident que les professeurs ne peuvent se soustraire. La question n°18 ne semble finalement pas scientifiquement exploitable.

Éléments de conclusion

L'hypothèse de départ est vérifiée, le dépistage et le signalement des MVVS sont des démarches professionnelles peu fréquentes, à la marge des pratiques des professeurs. En effet, 29,1% des professeurs interrogés n'ont aucune expérience dans le dépistage des MVVS et 85,4% n'ont aucune expérience dans le signalement des MVVS. Ces deux pratiques professionnelles sont très légèrement plus féminines que masculines mais la taille de l'échantillon ne permet pas de conclure à un lien entre ces deux variables. Le signalement est également une pratique solitaire plus que collective. La formalisation du signalement s'inscrit pour 13,3% des professeurs sur les temps de réunion d'équipe pédagogique. Cette donnée interroge l'institutionnalisation du signalement dans les pratiques professionnelles. Cependant, les résultats du questionnaire montrent, contrairement à l'analyse secondaire d'enquêtes (partie 12) que la proportion des professeurs qui signalent le plus se situe en collège et en école élémentaire. Néanmoins, si le dépistage et le signalement des MVVS sont des pratiques professionnelles à la marge, le signalement est considéré par 43,7% des professeurs comme faisant partie de leur rôle d'enseignant.

7.3 Le lien entre le dépistage et le signalement des MVVS

Analyse des résultats des questions n° 3 et 7

La relation entre le dépistage et le signalement des MVVS est étudiée à travers l'analyse des réponses à la question 3 qui porte sur le dépistage et la question 7 sur le signalement. L'hypothèse à vérifier est la suivante : ce n'est pas parce qu'un professeur dépiste un MVVS qu'il le signale.

Lecture des résultats et interprétation

Annexe 20- Traitement statistique des données du questionnaire- Questions 1 à 10

Tableau 13- Sur 103 professeurs interrogés, 30 dépistent, 73 ne dépistent pas et 15 signalent. Un seul professeur signale alors qu'il indique ne pas avoir dépisté, c'est une incohérence qui peut s'expliquer par une erreur de saisie. Finalement, 15,5% des professeurs dépistent les

MVVS mais ne signalent pas et 13,6% des professeurs dépistent et vont jusqu'au bout de la procédure en signalant les MVVS.

Éléments de conclusion

La moitié des profs qui dépiste signale, l'autre moitié ne signale pas. L'hypothèse est vérifiée ce n'est pas parce qu'un professeur dépiste un MVVS qu'il le signale. Il n'y a pas de lien statistique entre le dépistage et le signalement.

7.4 La reconnaissance du SSFE

Analyse des résultats des questions n° 6, 8, 9, 16

Le SSFE est le service référent dans le domaine de la protection de l'enfance comme l'indique le *Livret d'accompagnement et prise en charge des situations de protection de l'enfance au sein de l'Éducation nationale*, paru en novembre 2021. Par conséquent, le SSFE rentre dans la liste des interlocuteurs impliqués dans le circuit du signalement lorsqu'il y a un MVVS. Dans l'enquête par questionnaire, quatre questions mettent à l'épreuve les instructions ministérielles face au vécu des professeurs. La question 6 interroge la connaissance du SSFE par les professeurs. Les questions 8, 9 évaluent la place donnée au SSFE lorsque les professeurs signalent un MVVS. La question n°16, posée à l'ensemble de l'échantillon rend compte de la place donnée à ce service dans le cas supposé d'un signalement. Les deux hypothèses testées sont d'une part que le SSFE n'est pas connu des professeurs et d'autre part qu'il n'a pas la place d'interlocuteur privilégié en cas de signalement d'un MVVS.

Lecture des résultats et interprétation

Annexe 20- Traitement statistique des données du questionnaire- Questions 1 à 10

-La reconnaissance du SSFE - Tableaux 14 et 15

85,4% des professeurs ne connaissent pas les SSFE. Cette méconnaissance du SSFE est davantage marquée en école élémentaire avec 95,8% de professeurs d'école qui ne connaissent pas le SSFE qu'en lycée professionnel où 73,9% des professeurs interrogés ne connaissent pas le SSFE. Les professeurs du premier degré connaissent moins bien le SSFE que les enseignants du second degré. Ce qui corrobore au fait que le SSFE est déployé seulement dans les établissements du second degré ou exceptionnellement en cycle 3 en REP+.

-La place du SSFE comme interlocuteur du signalement- Tableaux 16, 17, 18

Lors du signalement d'un MVVS, le SSFE n'est pas un interlocuteur sollicité et privilégié par les professeurs. Aucun enseignant du groupe de professeurs qui a déjà eu une expérience dans le signalement d'un MVVS n'a fait appel au SSFE comme premier interlocuteur. Cependant, plusieurs d'entre eux ont fait appel à l'assistant de service social qui fait partie du SSFE. Le

premier interlocuteur pour le signalement d'un MVVS dans le premier degré est le-la directeur.ice. Dans le second degré, c'est l'infirmière scolaire et l'assistant de service social. Le SSFE apparaît seulement pour un professeur de collège, comme un des interlocuteurs sollicités lors d'un signalement d'un MVVS. Pour l'ensemble des enseignants interrogés, le SSFE n'apparaît pas comme l'interlocuteur privilégié en cas de dépistage d'un MVVS. Les 26,1% professeurs du secondaire s'adresseraient à l'infirmière scolaire et 8% solliciteraient l'assistant de service social lors du signalement d'un MVVS.

Éléments de conclusion

Les deux hypothèses de départ sont vérifiées. Contrairement au discours institutionnel qui place le SSFE comme le service référent dans le domaine de la protection de l'enfance, les résultats de cette enquête montrent que ce service n'est pas connu des professeurs et qu'il occupe une place d'interlocuteur à la marge. D'une part, le SSFE n'est pas connu des professeurs puisque 85,4% des enseignants ne connaissent pas le SSFE. Les professeurs du premier degré connaissent moins bien le SSFE que les enseignants du second degré ce qui corrobore le fait que le SSFE est déployé seulement dans les établissements du second degré ou exceptionnellement en cycle 3 en REP +. D'autre part, le SSFE n'est jamais le premier interlocuteur en cas de signalement d'un MVVS. Dans le premier degré, l'interlocuteur privilégié est le-la directeur.ice. Dans le second degré, c'est l'infirmière scolaire et l'assistant de service social.

7.5 La formation professionnelle en protection de l'enfance

Analyse des résultats des questions n° 4, 5

La formation des professionnels scolaires est annoncée comme un levier contre la lutte des VS (MERCIER, MEUNIER, VERIEN, 2019). L'article L.542-1 du code de l'éducation mentionne l'obligation de formation des enseignants « *dans le domaine de la protection de l'enfance en danger* ». Deux questions de l'enquête portent sur la thématique de la formation des professeurs. La question 4 interroge la dispense de formation au signalement. La question 5 porte sur la dispense de formation sur la thématique des VS et se rapporte donc à la formation au dépistage des MVVS. L'analyse des résultats de ces questions visent à évaluer deux éléments liés à la formation. D'une part, l'enquête cherche à mesurer le différentiel entre la place occupée par la formation sur la protection des MVVS dans la trajectoire des professeurs interrogés par rapport à celle définie dans les instructions ministérielles. Comme l'origine et le moment de la formation sont questionnés, des précisions sur les caractéristiques des formations dispensées peuvent être apportées. D'autre part, l'analyse des résultats vise à mesurer l'impact

des formations sur le dépistage et le signalement des MVVS. L'hypothèse à vérifier est double, d'une part les professeurs ne sont pas formés au dépistage et au signalement des MVVS et d'autre part lorsqu'ils sont formés cela a un impact positif sur le dépistage et le signalement des MVVS.

Lecture des résultats et interprétations

Annexe 20- Traitement statistique des données du questionnaire- Questions 1 à 10

- La formation au signalement- Tableaux 19, 20, 21, 22, 23

La très grande majorité des professeurs, 82,5% n'a pas suivi de formation au signalement d'un mineur en danger. Pour les 10 professeurs formés sur 18, c'est l'Éducation nationale qui a dispensé la formation au signalement et la majorité d'entre eux ont eu un seul temps de formation. La formation au signalement semble dépendre du niveau d'affectation des professeurs. C'est dans le premier degré en école élémentaire qu'il y a davantage de professionnels formés : 10 professeurs des écoles et 8 professeurs dans le second degré.

- La formation au dépistage des MVVS- Tableaux 24, 25

Les professeurs sont très peu formés à la thématique des MVVS puisqu'ils ne représentent que 10 professeurs interrogés sur les 103 de l'échantillon. Pour ces professionnels formés c'est majoritairement hors de l'Éducation nationale qu'a eu lieu leur formation au dépistage. Dans le champ laissé libre pour la réponse à la question 19, un enseignant indique « *j'aurais aimé avoir une formation sur la gestion de tels élèves* »

-L'impact de la formation sur le dépistage et le signalement des MVVS- Tableaux 25, 26

D'une part, la proportion de professeurs formés à la thématique des MVVS qui dépiste est sensiblement égale à la proportion des professeurs qui ne dépiste pas. D'autre part, les professeurs formés au signalement signalent davantage que ceux qui ne le sont pas. Néanmoins, au vu de la petite taille de l'échantillon et du fort risque d'erreur, il n'est pas possible de conclure à un lien de causalité entre les formations et le dépistage et le signalement des MVVS.

Éléments de conclusion

Les deux hypothèses de départ sont vérifiées. Malgré l'obligation institutionnelle de formation des enseignants dans le domaine de la protection de l'enfance, les résultats de l'enquête montrent qu'il y a une véritable carence des formations puisque 80,6% des professeurs n'ont pas suivi de formation en lien avec la protection des MVVS. Il n'y a pas de différence marquante entre les professeurs du premier et du second degré, la situation des formations est sensiblement identique. Le déficit de la formation au sein de l'Éducation nationale est

également mis en avant par le faible taux de professeurs qui indiquent avoir suivi des formations dans leur trajectoire professionnelle au sein de l'Éducation nationale. Par conséquent, l'impact ne peut être que défavorable à la protection des MVVS. En effet, si l'on observe le lien entre la formation et le dépistage et ou le signalement, la proportion de professeurs formés à la thématique des MVVS qui dépistent est sensiblement égale à la proportion de professeurs qui ne dépistent pas. En revanche, les professeurs formés au signalement signalent davantage par rapport à ceux qui ne le sont pas. Néanmoins, dans cette enquête la taille de l'échantillon implique des risques d'erreurs élevés ce qui empêche de conclure à un lien de causalité entre la dispense de formation et son résultat. La qualité des formations reste néanmoins à interroger.

7.6 Le « danger » de la démarche du signalement scolaire

Analyse des résultats des questions n° 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19

Dans le questionnaire déployé auprès des professeurs d'une commune de La Réunion, en novembre-décembre 2021, les questions 11 à 15 interrogent le vécu des quinze professeurs qui ont une expérience dans le signalement d'un MVVS.

Cinq variables qualitatives sont testées avec pour chacune cinq modalités graduées de réponse :

- Le sentiment de soutien pendant le signalement- question 11
- Le sentiment d'être à l'aise pendant le signalement- question 12
- Le sentiment de danger pendant le signalement- question 13
- L'impact sur la santé pendant le signalement- question 14
- Le degré d'impact négatif du signalement sur la relation avec l'élève signalé- question 15

L'analyse des données s'effectue sur trois niveaux.

Dans un premier temps, c'est l'impact de chaque variable sur le signalement qui est évalué. Dans un deuxième temps, un « *niveau de sécurité* » du signalement est calculé à partir du score obtenu aux cinq variables testées. Trois niveaux de sécurité du signalement sont attribués par intervalle des scores : sécurisé, neutre, non sécurisé. Plus le score est élevé, plus la démarche de signalement peut être considérée comme sécurisée professionnellement, plus le score est bas, plus le signalement peut être considéré comme non sécurisé. Par exemple, le signalement est considéré comme sécurisé si le professeur s'est senti soutenu, à l'aise, sans avoir eu le sentiment d'être en danger, sans avoir ressenti un impact négatif sur sa santé et dans sa relation avec l'élève signalé.

Dans un troisième temps, il s'agit de définir parmi les cinq variables testées lesquelles sont les plus défavorables au signalement d'un MVVS.

Lecture des résultats et interprétations

Annexe 22- Niveaux de sécurité du signalement scolaire des MVVS

-Le retour d'expérience des professeurs sur le signalement d'un MVVS- Tableaux 1, 2, 3, 4, 5

Tableau 1- Sept professeurs qui ont effectué un signalement ont ressenti un soutien professionnel contre 5 qui n'en n'ont pas eu et trois qui considèrent ne s'être senti « ni soutenu.e, ni pas soutenu.e ». Ce résultat est en correspondance avec un commentaire écrit dans le champ laissé libre de la question 19 : « *je me suis sentie très seule face à mon élève en détresse* »

Tableau 2- Plus de la moitié des professeurs qui ont effectué un signalement n'étaient pas à l'aise durant la procédure de signalement.

Tableau 3-

	Niveau de sécurité du signalement		
	S Sécurisé	N Neutre	N-S Non sécurisé
Nombre de professeurs	0	11	4
Proportion de professeurs	0	73,3%	26,6%

Distribution des niveaux de sécurité du signalement des MVVS

Pour presque trois quart des professeurs qui ont une expérience dans le signalement, la procédure ne représente pas de danger. Deux professeurs se sont sentis en danger voire fortement en danger.

Tableau 4- Les cinq professeurs qui ont signalé un MVVS n'ont eu aucun impact sur leur santé psychologique ou physique alors que pour trois l'impact a été négatif. Ce résultat corrobore à un commentaire d'un professeur écrit dans le champ laissé libre de la question 19 : « *je ne sais pas où en est la situation et je suis moi aussi perturbée à cause de cela.* »

Tableau 5-

Variables de faible influence	Variables d'influence marquée
Le soutien professionnel (+5)	Le sentiment de danger (-15)
L'impact sur la santé (-4)	Le ressenti de malaise (-10)
L'impact sur la relation avec l'élève signalé (+2)	

Classement des variables qui impactent le ressenti des professeurs lors du signalement d'un MVVS

Pour trois professeurs le signalement a eu un impact négatif voire très négatif dans la relation avec l'élève soupçonné victime de VS, dans la question 19, un professeur écrit : « *je ne sais pas quelle a été la suite de mon témoignage, mon ancienne élève s'est renfermée,* ». Pour 5 professeurs c'est l'inverse, l'impact a été positif, voire très positif.

- « Les niveaux de sécurité du signalement » : sécurisé, neutre, non-sécurisé

Résultats de l'échantillon total- Tableau 6

La question 17 permet de mesurer pour l'ensemble de la population interrogée la perception du risque professionnel que pourrait représenter le signalement d'un MVVS. 14,6% des professeurs interrogés pensent qu'effectuer le signalement d'un MVVS expose à des risques professionnels pour 60,2% c'est l'inverse. Le « niveau de sécurité du signalement » semble donc significativement bon pour plus de la moitié des professeurs.

Résultats de l'échantillon de professeurs qui a une expérience dans le signalement :

Annexe 22- Niveaux de sécurité du signalement scolaire des MVVS

Le groupe de professeur étudié se compose de quinze individus : un professeur en maternelle et un en lycée professionnel, deux professeurs de lycée général, cinq en élémentaire et six en collège.

Tableau 3- Un quart des professeurs qui a effectué le signalement d'un MVVS obtient un score qui correspond au niveau « non-sécurisé » du signalement. Trois-quarts des professeurs ont un score attribué à un signalement d'un niveau de sécurité « neutre ». La tendance qui ressort de cette étude est que le signalement scolaire d'un MVVS pour ceux qui ont déjà une expérience représente une procédure plutôt « neutre » ou « non sécurisé ».

-Les variables les plus déterminantes du ressenti du signalement d'un MVVS

Tableau 4 et 5- Les variables qui impactent peu le signalement sont le soutien professionnel (+5), l'impact sur la santé (-4) et l'impact sur la relation avec l'élève signalé (+2). Les deux variables qui impactent de façon plus marquée le signalement sont le sentiment de danger (-15) et le ressenti de malaise (-10). Les professeurs interrogés se sentent plutôt « non-sécurisés » lors d'un signalement d'un MVVS (-22). Le vécu professionnel du signalement scolaire est plutôt négatif du fait du sentiment de non-sécurité ressenti par les professeurs ce qui corrobore à la conclusion de l'analyse du tableau 3.

Éléments de conclusion

L'analyse du « niveau de sécurité du signalement » est contrastée. Il est significativement bon pour plus de la moitié des professeurs de l'échantillon initial. En revanche, pour les quinze professeurs qui ont une expérience dans le signalement d'un MVVS, il est plutôt négatif du fait

du sentiment de non-sécurité ressenti. Pour ces professeurs, la procédure de signalement d'un MVVS est « neutre » ou « non sécurisé ». Parmi les cinq variables testées, c'est le sentiment de danger et de malaise durant la procédure qui impactent le plus le vécu professionnel. Pour conclure, l'hypothèse de départ est en partie vérifiée puisque les personnels en contact direct avec les MVVS ne se sentent pas toujours en sécurité lors d'un signalement, certains se sentent en danger, mal à l'aise et seuls. En revanche, la très petite taille de l'échantillon, seulement quinze professeurs, nécessite de prendre des précautions quant aux conclusions données.

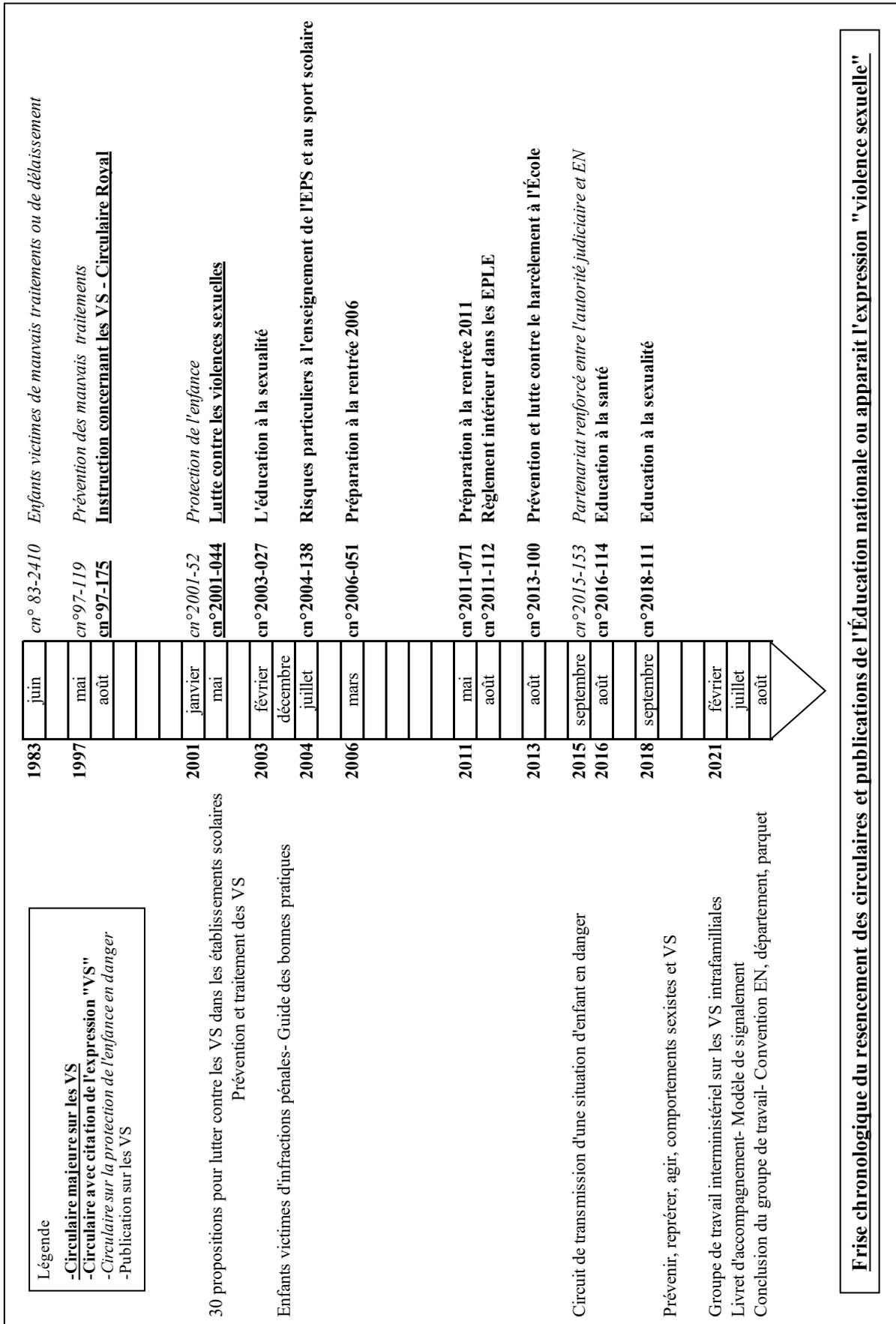
8 L'état des lieux des directives scolaires sur les VS : les résultats de l'enquête n°1

8.1 Les éléments caractéristiques de l'étude documentaire n°1

L'étude documentaire n° 1 vise l'analyse du contenu des textes officiels et des publications du MENJS qui portent sur la prévention secondaire des violences sexuelles depuis 1980. Elle s'inscrit dans l'étude des instructions officielles qui se rapportent à la thématique plus large de la protection de l'enfance dans le système scolaire. La démarche utilisée se déroule en trois temps. La première étape consiste à répertorier les textes officiels MENJS, via Légifrance, l'interface Mentor, le site Eduscol dans lesquels apparaissent les mots et expressions suivantes : violences sexuelles, prévention, signalement, dépistage, danger, maltraitance. Dans un second temps, l'analyse du contenu aboutit au dénombrement de ces occurrences dans les titres et les paragraphes de chaque texte. Dans un troisième temps, l'analyse thématique observe d'une part l'évolution des procédures de signalement et d'autre part l'évolution des orientations données pour dépister un MVVS.

Documents supports de l'étude n°1

Annexe 4- Liste des circulaires et publications du MENJS sur la thématique de la protection de l'enfance et des violences sexuelles



Frise chronologique du recensement des circulaires et publications de l'Éducation nationale ou apparaît l'expression "violence sexuelle"

8.2 L'analyse quantitative des directives scolaires

Les circulaires de cadrage de la protection de l'enfance dans le système scolaire

La première loi relative à la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés paraît dans le journal officiel de la République Française, le 24 juillet 1889. Elle est complétée par la loi du 19 avril 1898 sur la *Répression des violences, voies de faits, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants* qui prévoit notamment le placement de mineurs victimes ou auteurs d'infractions pénales. C'est à la fin du XX^{ème} siècle que le MENJS entre officiellement dans la dynamique interministérielle de protection des enfants en collaborant tout d'abord avec le ministère de la justice et le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale avant de déposer une circulaire propre à son ministère. L'Éducation nationale participe en effet à la publication de deux circulaires interministérielles. La première en 1983, circulaire n°83-241 sur *Les enfants victimes de mauvais traitement ou de délaissement*, dans laquelle sont brièvement explicitées les « *liaisons avec les institutions scolaires* ». Elle est actualisée en 2001, dans la circulaire n°2001-52 relative à la Protection de l'enfance. Il faut attendre 1997 pour que l'Éducation nationale dépose une première circulaire n°97-119 qui porte sur la Prévention des mauvais traitements à l'égard des élèves. Cette circulaire décline les premières préconisations en prévention secondaire qui concernent notamment la procédure de signalement.

Enfin, la circulaire interministérielle n° 2015-153, de septembre 2015, porte sur le partenariat renforcé entre l'autorité judiciaire et les services du ministère chargé de l'Éducation nationale. Finalement, le dénombrement des textes officiels de l'Éducation nationale élargi à la thématique de la protection des enfants en danger recense six circulaires, dont cinq interministérielles en partenariat notamment avec le MJ.

Les deux circulaires fondatrices de la prévention secondaire des VS à l'École

L'analyse de l'occurrence « violences sexuelles » dans les titres des circulaires de l'Éducation nationale recense deux circulaires. La circulaire n° 97-175 du 26 août 1997 intitulée *Instructions concernant les violences sexuelles* et dite « *circulaire Royal* » est le premier texte officiel de l'EN qui porte sur les VS. Cette circulaire instaure les orientations du traitement scolaire des mineurs victimes de violences sexuelles. Elle va d'ailleurs à la fois être vivement saluée et critiquée notamment par les syndicats d'enseignants (ROBIEN, 2006, p137). Trois ans après, le 15 mars 2001, la circulaire n°2001-044 *relative à la lutte contre les violences sexuelles* paraît alors que Jack LANG est ministre de l'EN.

Depuis vingt-quatre ans, ces deux directives tiennent lieu de références en matière de prévention secondaire des VS dans l'École puisqu'aucunes circulaires ne sont venues les remplacer.

Des apparitions furtives de l'expression « violences sexuelles » dans les instructions officielles

L'expression « *violences sexuelles* », souvent associée aux « *violences sexistes* » est citée une ou deux fois dans sept circulaires qui abordent des thématiques différentes. En 2003, l'expression « *violences sexuelles* », s'inscrit dans le texte de la mise en place du CESC. En 2006 et en 2011, c'est dans le cadre des circulaires de rentrée. Enfin, en 2015, l'expression « *violences sexuelles* » apparaît dans les directives concernant les règlements intérieurs des EPLE.

Enfin, trois circulaires citent les VS dans des thématiques qui se rapportent à la prévention primaire : en 2013 dans la lutte contre le harcèlement scolaire, en 2016 dans les directives sur l'éducation à la santé et en 2018 et 2003 sur l'éducation à la sexualité.

L'écho des publications et des circulaires de l'Éducation nationale

Il est également intéressant de quantifier les publications de l'EN qui se rapportent à la thématique des violences sexuelles pour mesurer la place de cette problématique dans l'espace institutionnel élargi. Les publications sont au nombre de sept, elles se situent sur trois périodes distinctes : en 2002, en écho à la circulaire de *Lutte contre les violences sexuelles*, en 2015 après la parution de la circulaire qui renforce le partenariat EN et l'autorité judiciaire et enfin très récemment en 2021, alors que la thématique des violences sexuelles dans l'espace public devient visible.

Conclusion de l'analyse quantitative des circulaires

Entre 1983 et 2022, soit depuis trente-neuf ans, l'expression « *violences sexuelles* » apparaît dans quatorze circulaires dont deux fondamentales où cette expression se retrouve dans le titre. Le mot inceste est absent des textes officiels, tout comme l'expression « *violences sexuelles intrafamiliales* ». L'institutionnalisation des VS débute à la fin du XXI^{ème} siècle. L'année 2021 avec la parution de quatre publications spécialement dédiées au traitement des VS marque un nouveau tournant et laisse présager de futures directives officielles.

8.3 L'analyse thématique des directives scolaires

L'analyse thématique des circulaires vise l'observation de l'évolution du positionnement institutionnel des procédures de dépistage et de signalement.

Les balbutiements du signalement dans l'École : le premier circuit du signalement

Le premier protocole scolaire de signalement d'un enfant en danger paraît en mai 1997, dans la circulaire n°97-119 qui porte sur la *Prévention des mauvais traitements à l'égard des élèves*. La procédure est identique dans le premier et le second degré. Le personnel sur place saisit directement la justice, l'IA et le Président du conseil général suivant le cas. Il n'y a pas d'intermédiaire, le circuit est linéaire, en une étape.

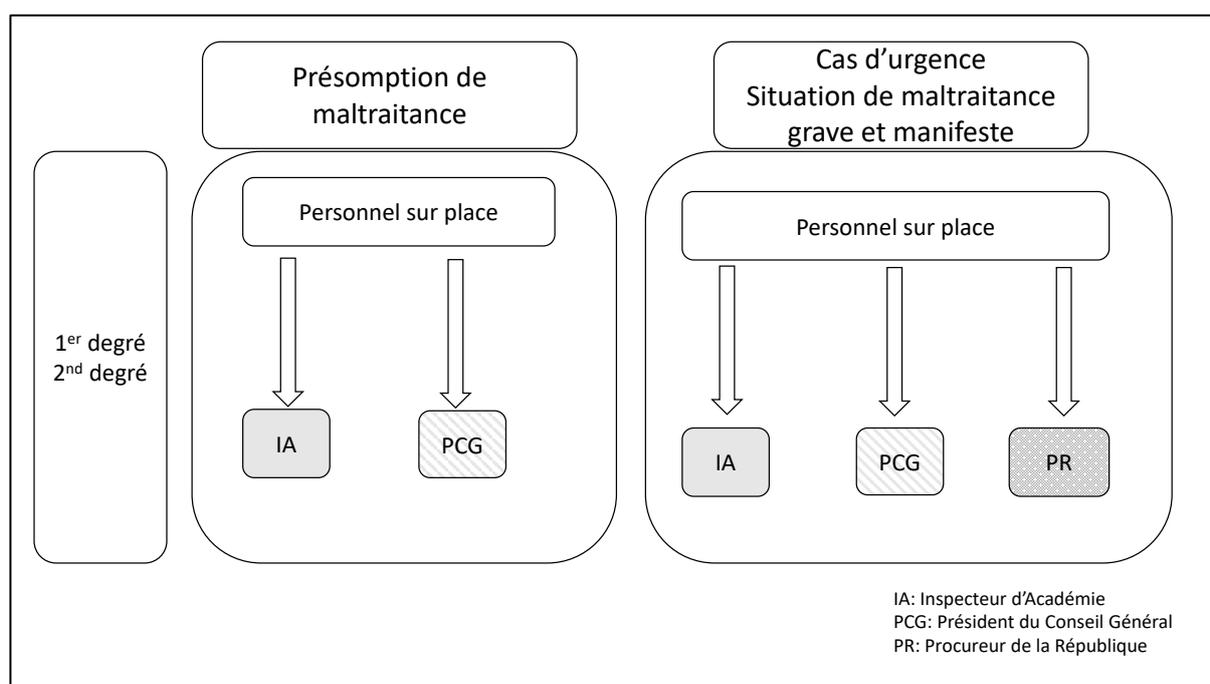


Schéma 1 : Premier circuit de transmission du signalement d'un MVVS ou soupçonné de l'être d'après la circulaire n°97-119 de 1997

De la culture de l'étouffement à la culture du signalement

La « *circulaire Royal* », du 26 août 1997 exige désormais la dénonciation au procureur de la République, des affaires de pédocriminalité révélées dans le milieu scolaire. « *On passe d'une culture de l'étouffement et des yeux fermés à une culture du signalement et des bouches grandes ouvertes* » (VERDRAGER, 2013, p 123)

Cette circulaire définit « *la ligne de conduite* » du signalement d'un MVVS pour un fonctionnaire de l'Éducation nationale. Une modification terminologique est à noter par rapport à la circulaire n°97-119, parue quelques mois plus tôt. D'une part, « *la connaissance directe des faits* » remplace « *les cas d'urgence* » et les « *situations de maltraitance grave et manifeste* ». D'autre part « *le soupçon fondé sur la rumeur et des témoignages indirects* » remplace l'expression « *présomption de maltraitance* ».

Les premières modifications du protocole du signalement : la distinction entre le 1^{er} et le 2nd degré

Dans le cas d'un signalement en ayant « *la connaissance directe des faits* », la procédure est identique dans le premier et le second degré. Le fonctionnaire sur place avise « *immédiatement et directement* » par écrit le procureur de la République. Dans le cas d'un signalement où « *le soupçon est fondé sur la rumeur et des témoignages indirects* », la conduite à tenir qui reste urgente « *agir vite mais en faisant preuve de discernement* » dépend du niveau de scolarisation de la victime. Dans le premier degré, l'inspecteur est l'interlocuteur, il « *éclaire* » la situation et il effectue le signalement au procureur de la République. Dans le second degré, il y a une étape supplémentaire, le « *fonctionnaire sur place* », sollicite d'abord le Recteur qui missionne un inspecteur qui effectue le signalement.

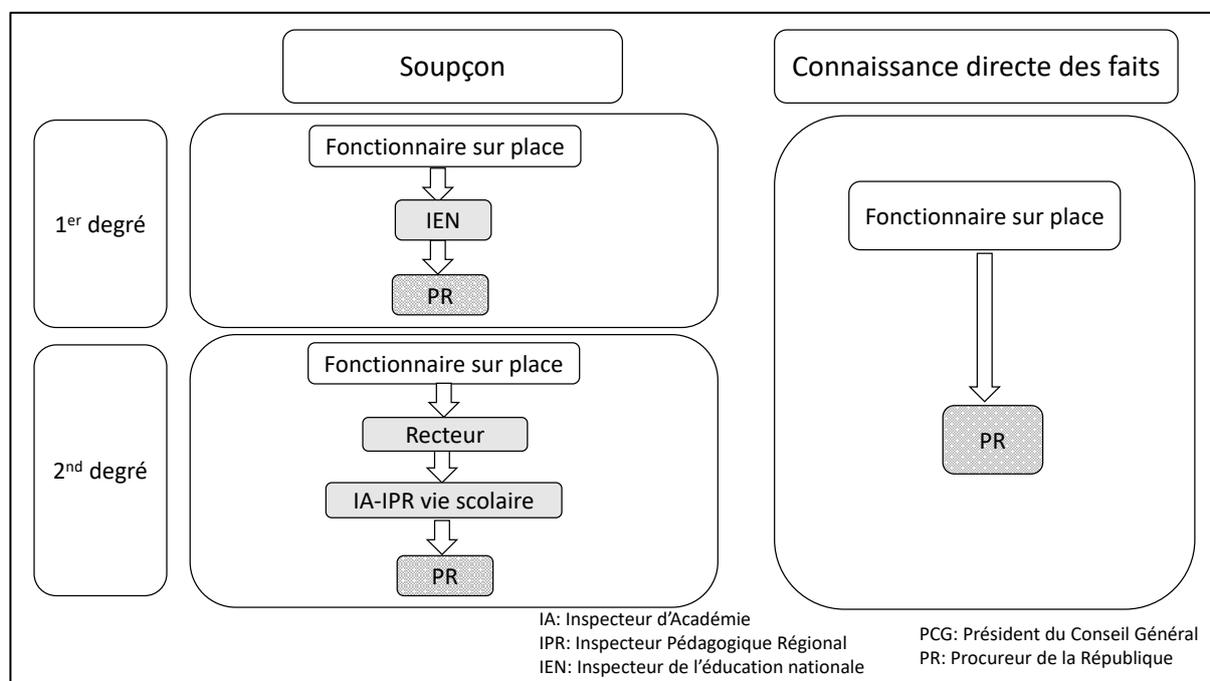


Schéma 2 : Second circuit de transmission du signalement d'un MVVS ou soupçonné de l'être d'après la circulaire n°97-175 de 1997 « Circulaire Royal »

Les élèves victimes de VS dans l'Éducation nationale : la contestation d'une circulaire, un frein interne à la protection du MVVS ?

La « circulaire Royal » pourtant très attendue provoque d'après la journaliste ROBIEN M. (2006) une « *épidémie d'accusations* » au sein de l'Éducation nationale. Certains syndicats, dont le SNUIPP représenté par son secrétaire général, LE BRET D. reprochent le signalement automatique et sans vérification ce qui aboutirait à des dérives d'un signalement précipité et abusif. Un chapitre de la « circulaire Royal » se rapporte justement aux risques que peut représenter la procédure de signalement dans le cas « *d'accusations sans fondement* ». Il est

précisé que « *Les fonctionnaires sont plus particulièrement exposés, de par leurs fonctions, à ce type de situations extrêmement éprouvantes.* », entendant ici de fausses accusations d'agressions sexuelles. Finalement, à la suite de la « circulaire Royal », il est craint et pourtant observé d'après ROBIEN M., une augmentation des professionnels scolaires accusés de VS sur mineurs. Les nouvelles directives du signalement des MVVS seraient alors responsables du phénomène de « *croisade contre les violences sexuelles à l'École* » (ROBIEN, 2006, p134). Sous-entendu ici une double croisade, l'idéologique contre les violences sexuelles et l'autre contre les professionnels scolaires coupables de violences sexuelles. Pourtant, la lutte contre les violences sexuelles au sein de l'École et l'implication des professionnels scolaires dans le signalement des MVVS pourraient être freinées par un double mouvement. D'une part, le risque que représente le signalement puisqu'il peut être soumis à de fausses accusations. D'autre part, la responsabilité des professionnels scolaires accusés à tort ou à raison dans des affaires judiciaires de VS sur mineurs qui légitime finalement le risque du signalement.

Les secondes modifications du protocole de signalement des MVVS : l'unification des procédures et une modification terminologique

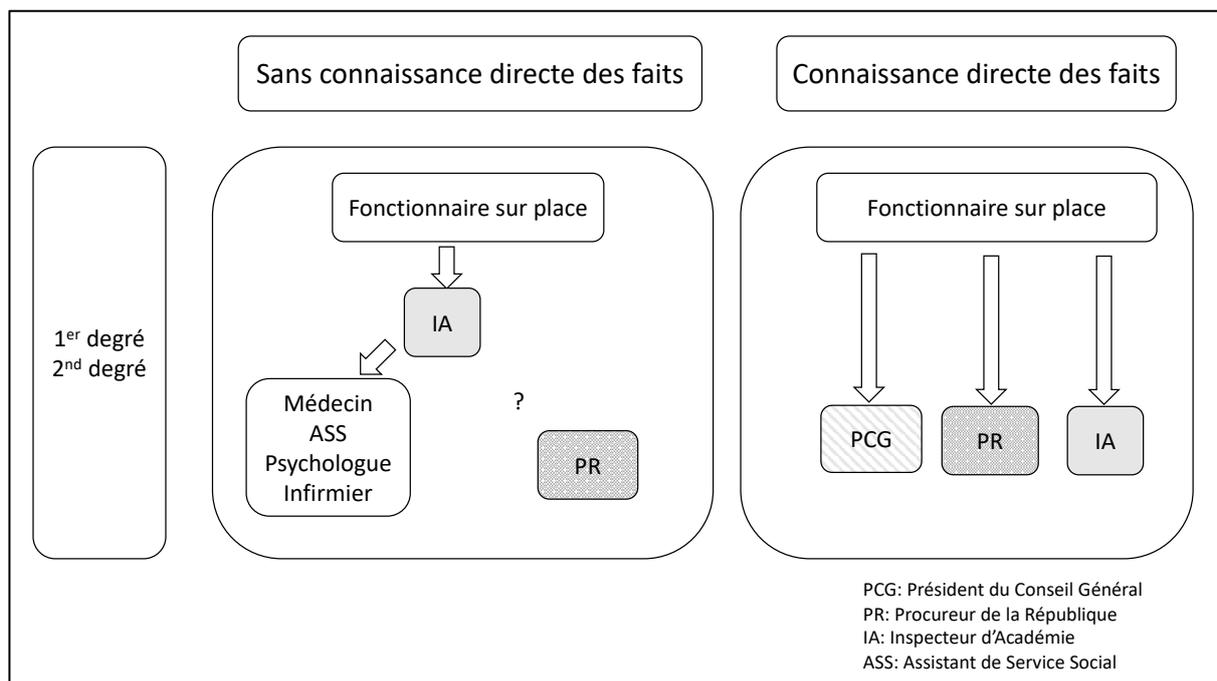


Schéma 3 : Troisième circuit de transmission d'un signalement d'un MVVS ou soupçonné de l'être d'après la circulaire n°2001-004 de 2001

En mars 2001, quatre ans après la circulaire Royal, la circulaire n°2001-044 de *Lutte contre les violences sexuelles* vient modifier la conduite à tenir du signalement, tout en rappelant la validité des principes fondateurs de la « circulaire Royal » : « *obligation de signalement* », « *exigence de protection* », « *intransigeance à la répression* », « *rapidité d'action* ». Le circuit

de transmission est unifié entre le premier et le second degré, c'est une modification importante. La déclinaison de deux types de conduite à tenir distinctes entre la « *connaissance directe des faits* » et « *sans la connaissance directe des faits* » est maintenue. Néanmoins, le changement de terminologie est à noter avec la suppression de « *soupçon, rumeur, témoignage indirect* ».

La définition du signalement et les premières conduites à tenir collectives

En 2002, le Centre National de Documentation Pédagogique du ministère de l'Éducation nationale publie un guide pour la *Prévention et traitement des violences sexuelles*. Le signalement est défini comme « *Le signalement est l'acte qui consiste à porter à la connaissance de l'autorité administrative la situation réelle ou présumée d'un enfant en danger ou à l'autorité judiciaire l'existence d'un crime ou d'un délit dûment constaté ou révélé.* » (MEN, 2002, p17). Ce guide conseille dans le cas d'un soupçon de violences sexuelles, la sollicitation « *d'une équipe pluridisciplinaire* » qui peut être le « *directeur d'école ou le chef d'établissement, l'Inspecteur de l'Éducation nationale, l'Assistant(e) de service social, l'Infirmier(ère), le Médecin de l'Éducation nationale ou de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).* » Ibid. Il propose ainsi un autre circuit de transmission de l'information et du signalement qui ne correspond pas à celui de la circulaire de mars 2001. Cependant, ce circuit se rapproche de celui qui sera publié en 2015 sur le site Eduscol.

La suppression de la désignation du dépositaire du signalement

Dans le cas d'un signalement « sans connaissance directe des faits », les premiers interlocuteurs désignés par la circulaire n°2001-044 de 2001 sont « *les autorités académiques, qui pourront ordonner une enquête administrative, ainsi que le cas échéant, le médecin scolaire, le psychologue, l'infirmière ou l'assistance sociale* ». Il est précisé plus loin : « *Si des indices concordants d'abus sexuels apparaissent, le procureur de la République doit être informé sans délai.* ». La configuration de ce nouveau circuit de signalement, dans le cadre d'un soupçon de violences sexuelles sur mineurs laisse un vide procédural puisqu'il n'y a plus de professionnel désigné responsable du déclenchement de l'alerte aux services judiciaires. La suppression de la désignation du dépositaire du signalement, pourtant présente dans la « circulaire Royal » est alors soumise à interprétations. Quel professionnel doit effectuer le signalement du mineur soupçonné VVS au procureur de la République ? Le code pénal, rappelé dans ce texte officiel, indique l'obligation individuelle du signalement, or, dans cette nouvelle configuration, c'est une responsabilité collective et partagée soumise à interprétation qui est engagée. Pourtant, le formulaire de signalement reste une démarche nominative. De plus, le silence social des VS et

le risque professionnel que peut représenter le signalement d'un MVVS pour le personnel dépositaire laissent supposer des mouvements de protection individuel et collectif, voire des mécanismes de défense et de désengagement qui pourraient alors impacter négativement l'instruction des signalements et la protection des MVVS.

Finalement, en l'absence de circuit complet et clair du signalement, désignant les responsabilités de chacun dans la transmission de l'information jusqu'au procureur de la République, la place et la responsabilité des professionnels sont questionnées.

Soupçons et protection en EPS

En juillet 2004, trois ans après la parution du texte officiel *Lutte contre les violences sexuelles* et en réaction au mouvement social des professeurs d'EPS, la circulaire n°2004-138 *Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire* légitime les contacts corporels entre enseignants et élèves durant les cours. Dans ce texte, sans être nommées, il est question des violences sexuelles dont pourraient être accusées abusivement les professeurs d'EPS dans « *les contacts corporels* » avec leurs élèves. Le texte contextualise les contacts physiques entre professeurs et élèves durant le cours d'EPS : « *ont pu donner lieu à des interprétations conduisant à des mises en cause de certains professeurs, alors qu'ils résultent le plus souvent d'actes d'intervention directe de l'enseignant envers un ou des élèves en vue d'assurer leur sécurité ou la réussite de leurs apprentissages.* » [...] « *Par ailleurs, lorsqu'il est confronté à des conflits au sein de la classe, l'enseignant doit intervenir, y compris, si nécessaire, en s'interposant physiquement afin de préserver l'intégrité physique des élèves. Il doit pouvoir exercer sa responsabilité, en veillant à éviter tous sévices corporels sur les élèves.* » (Chapitre II- L'intégration des exigences de sécurité dans les organisations pédagogique)

Les troisièmes modifications du circuit de signalement des MVVS : de nouveaux circuits de transmission avec une complexification et une injonction paradoxale

L'année 2015 marque l'évolution du processus de signalement avec la publication en mars, sur le site Eduscol du *Circuit de transmission d'une situation d'enfant en danger ou en risque de danger*. Trois évolutions sont à noter par rapport aux directives de la circulaire de 2001.

Si le processus reste globalement identique entre le 1^{er} et le 2nd degré, le premier interlocuteur n'est plus unique mais collectif puisqu'il est attendu une « *réflexion partagée* » entre professionnels : « *Assistant social, médecin, infirmier, direction, CPE, psychologue scolaire, conseillers techniques sociaux et de santé de l'IA-DASEN* » et ce quel que soit le type ou la gravité du danger. La seconde évolution est la modification de la terminologie utilisée. Les notions de danger et de risque ainsi que le degré de gravité remplacent l'intitulé de la circulaire

de 1997 « *connaissance directe des faits* ». Le point d'appui du signalement n'est plus la façon dont il y a eu révélation des faits mais la nature et la gravité du danger. La troisième évolution concerne la mise en place de deux procédures distinctes : le signalement et l'information préoccupante corrélées au type de danger et au degré de risque. Ce qui ne change pas entre la circulaire de 2001 et le circuit proposé par Eduscol en mars 2015 est l'absence de désignation du responsable de la transmission de l'information ou du signalement au procureur de la République qui reste donc à l'interprétation des équipes. Ces deux procédures sont donc soumises à une injonction paradoxale. D'une part, il est attendu que les professionnels travaillent en équipe et partagent leur analyse de la situation. D'autre part, le formulaire du signalement est nominatif, il engage un seul professionnel suivant le contexte et l'interprétation de la situation.

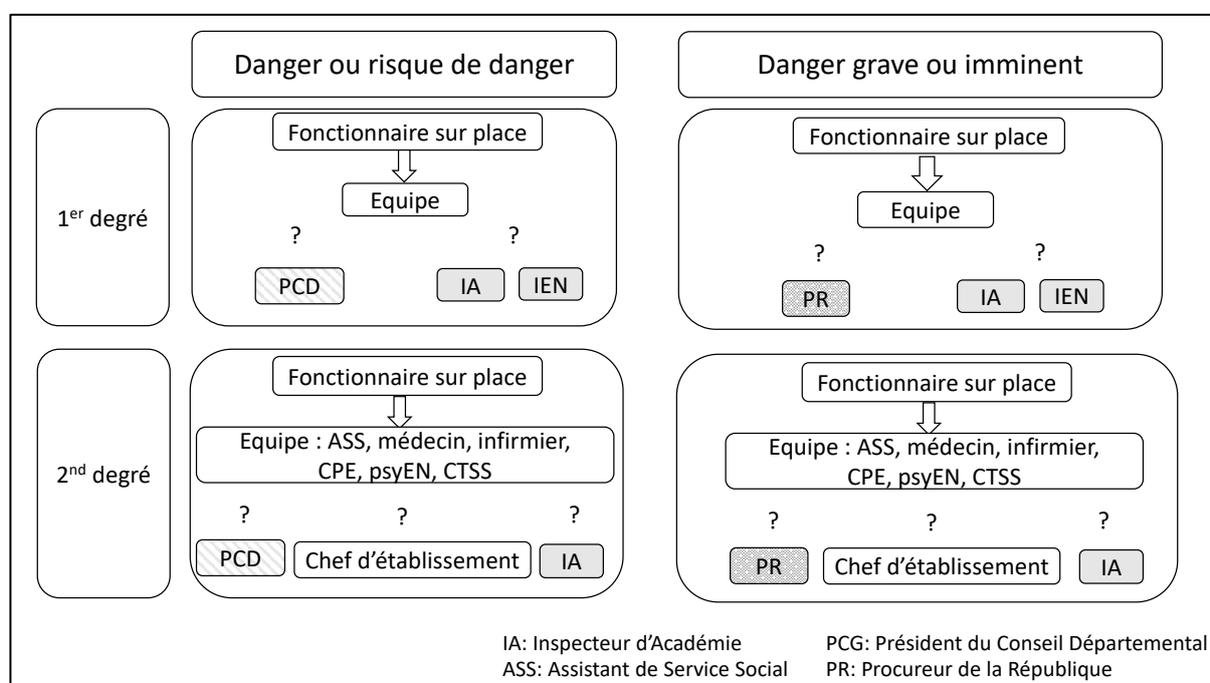


Schéma 4 : Quatrième circuit de transmission d'un signalement d'un MVVS ou soupçonné VVS de l'être d'après la circulaire n°2015-153 de 2015

La présentation du SSFE

La récente publication *Livret d'accompagnement et prise en charge des situations de protection de l'enfance au sein de l'Éducation nationale*, parue en novembre 2021 place le service social en faveur des élèves-SSFE et les assistants sociaux de ce service comme « *référénts en matière de protection de l'enfance* ». Par conséquent, le SSFE rentre dans le circuit du signalement. Pourtant, bien qu'intitulé « circuit », il n'est pas précisé dans cette publication la place du SSFE et le parcours précis modifié de la transmission du signalement jusqu'aux autorités judiciaires. Plus généralement, la place des publications de l'Éducation

nationale face aux circulaires sur le signalement questionne puisque les informations ne sont pas concordantes. Doit-on alors considérer que les récentes publications de 2021 « recouvrent » ou plutôt « complètent » la circulaire de 2015 ?

Le modèle unique de saisie écrite du signalement dans l'École

Depuis novembre 2021, sur la page du site Eduscol, « *Enfants en danger : comment les repérer ? Que faire ?* » est disponible en téléchargement, un modèle de document destiné à la retranscription écrite d'un signalement ou d'une IP au Procureur de la République. Ce modèle unique de formulaire du signalement, spécifique à l'Éducation nationale et harmonisé entre le premier et le second degré, quelle que soit la zone géographique, représente une étape importante dans l'institutionnalisation de cette procédure. Le Livret d'accompagnement et de prise en charge des situations de protection de l'enfance au sein de l'Éducation nationale de novembre 2021 explique comment compléter le modèle unique de signalement en détaillant « *B-Quels sont les éléments indispensables ?* » et « *C-Comment rédiger ?* ». Néanmoins, face à l'harmonisation et la simplification des écrits, l'interrogation sur la dénomination du professionnel responsable du signalement reste encore présente.

L'évolution des indications sur le dépistage : de brèves indications dans les documents officiels

Dans la circulaire Royal, un paragraphe d'une dizaine de lignes intitulé « *les signes de souffrance* » décrits les signes observables d'un MVVS en distinguant l'enfant et l'adolescent. Il est précisé qu'« *un signe isolé ne constitue pas un élément déterminant.* »

La circulaire de 2001, n'apporte pas d'éléments supplémentaires sur les signes du dépistage.

Les publications de l'Éducation nationale source d'informations pour le dépistage

S'il l'on ne retrouve que très peu d'informations sur les signes permettant le dépistage des MVVS dans les textes officiels, deux publications de l'Éducation nationale en 2002 et en 2021 consacrent plusieurs chapitres aux conséquences et aux signes des VS.

Dans le guide du MEN (2002). *Prévention et traitement des violences sexuelles*, un chapitre de cinq pages est consacré à l'explication de « *l'impact psychologique des violences sexuelles* ». Plus loin, un chapitre de deux pages détaille « *les conditions du dévoilement des faits* » en déclinant les « *signaux de souffrance* » en distinguant ceux chez le jeune enfant et ceux chez l'adolescent. Des conseils et recommandations liés à la conduite à tenir accompagnent les explications. Dans le récent *Livret d'accompagnement et prise en charge des situations de protection de l'enfance au sein de l'Éducation nationale*, paru en novembre 2021, on retrouve un chapitre spécifiquement consacré au dépistage. Ce chapitre de deux pages s'intitule

« Comment détecter un élève en danger ? ». « Les signes d'alerte » sont déclinés sans distinction d'âge, ni spécifiquement portés par type de violences subies.

9 Le silence organisationnel dans la prévention secondaire des VS : les résultats de l'enquête n°2

9.1 Les éléments caractéristiques de l'étude documentaire n°2

L'enquête documentaire n°2 vise l'analyse de deux articles, celui de CAILLEBA P. (2017) et celui de MORRISON E., MILLIKEN F. (2000) en science de gestion qui portent sur le silence organisationnel. L'objectif est de caractériser le silence organisationnel dans les processus de dépistage et de signalement scolaires des MVVS.

Annexe 13- Présentation des articles de CAILLEBA P. (2017) et MORRISON E., MILLIKEN F. (2000)

9.2 L'accumulation des silences

La notion de silence s'observe à deux niveaux. Le premier niveau concerne les MVVS qui font silence des violences subies : deux tiers des victimes déclarent avoir parlé de leur agression et plus de trois quarts lorsqu'il s'agit d'un viol, AMTV 2 (2019, 09). Le second niveau de silence se situe au niveau des professionnels scolaires qui dépistent les violences. Les résultats de l'enquête par questionnaire menée dans le cadre de ma recherche montrent que la moitié des professeurs qui dépistent les MVVS ne signalent pas. Le silence s'invite donc dans le processus de dépistage et de signalement des MVVS. Les apports scientifiques des deux articles permettent de caractériser ce silence qui pourrait paraître à première vue individuel mais qui revêt une dimension collective par ses dimensions quantitatives et qualitatives.

9.3 Les caractéristiques des silences organisationnels en protection de l'enfance

Le silence organisationnel est présent dans la procédure de signalement scolaire des MVVS. D'après la typologie de CAILLEBA P. (2017), plusieurs types de SO peuvent caractériser ce mouvement de dissimulation. Dans le cas étudié, la procédure de signalement scolaire renvoie à deux formes de silence organisationnel. Tout d'abord, pour certains professeurs, faire silence en ne signalant pas un MVVS se rapporte à un silence craintif, induit par la peur des conséquences du signalement sur la situation professionnelle ou par la peur de faire erreur dans le diagnostic. D'après ROBIN M. (2013), de nombreux professeurs sont accusés à tort d'agression sexuelles sur leurs élèves. Les fausses accusations inféreraient sur la conception

du signalement perçu comme une procédure dangereuse. Les résultats de l'enquête par questionnaire menée dans cette recherche corroborent à ce constat. Le signalement a tendance à être perçu comme une procédure « non-sécurisée ». Le risque professionnel du signalement d'un MVVS est tout particulièrement présent chez les professionnels médicaux. D'après l'enquête de la journaliste KRONLUND S. (2022), les psychologues, les pédopsychiatres ou les médecins peuvent se voir accusés « d'immixtion dans les affaires de famille » lorsqu'ils signalent l'inceste. Finalement, ne pas signaler un MVVS, faire silence par crainte est une mesure protectrice des professionnels scolaires. Le second type de SO caractéristique du processus de signalement scolaire des MVVS est le silence productif. Ce silence est produit par deux éléments. Tout d'abord, le tabou ou silence social autour des violences sexuelles qui peut être expliqué par la préservation de la représentation théorique des violences sexuelles qui ont été médiatisées pendant de longues années comme un fait hors-du commun. L'écho retentissant de la théorie de LEVI STRAUSS C. sur l'inceste, critiquée par DUSSY. D (2016, p7) « *lubrifie les rouages de l'ordre social* » jette un voile sur les pratiques réelles. Ce silence est encore plus marqué lorsqu'il s'agit de violences sexuelles sur mineurs, il ne s'arrête pas aux portes de l'École. La représentation de cette réalité sociale tend pourtant à évoluer ces dernières années avec les mouvements sociaux de libération de la parole tel que #MeToo. Ensuite, l'absence de formation professionnelle sur la thématique des violences sexuelles dans l'institution scolaire ne favorise pas la connaissance des professionnels scolaires à la fois sur le repérage des signes et sur la connaissance des procédures.

Par conséquent, faire silence et ne pas dépister ou ne pas enclencher de procédure de signalement, c'est incarner la représentation sociale des violences sur mineur qui se transmet par contagion sociale avec le phénomène de « *spirale du silence* » NOELLE-NEUMANN E. (1985), BOWEN F. et BLACKMON K (2003). L'attitude de non-signalement systématique est également plus productive pour le système éducatif puisqu'elle n'en perturbe pas son fonctionnement, elle maintient la mission éducative de l'école. Ainsi, le silence productif du signalement scolaire maintient l'ordre scolaire. De plus, le silence entre le dépistage et le signalement revêt une dimension socialisante énoncée par CAILLEBA P. (2017). Le professionnel scolaire qui dépiste et qui ne signale pas agit ainsi en s'adaptant à son organisation, en incarnant le comportement couramment porté par ses pairs, il se conforme à ce que l'institution propose, il se sociabilise. Cependant, l'éthique affichée par l'École concernant les violences sexuelles sur mineurs tels que les *plans de lutte et de mobilisation*

contre les violences faites aux enfants 2017-2019 et 2020-2022, ou la commission indépendante est à l'encontre de la réalité des pratiques et des moyens déployés.

Finalement, les résultats de l'analyse documentaire n°2 mettent en avant que le dépistage et le signalement des MVVS sont deux processus qui n'échappent pas aux mécanismes du silence organisationnel décrit par MORRISON E., MILLIKEN F. (2000). Les effets néfastes de ces silences ont des conséquences graves pour les mineurs victimes qui ne peuvent pas être protégés. Cependant, ces silences permettent le maintien de l'ordre scolaire.

Finalement, le professionnel scolaire qui dépiste puis signale le MVVS peut-il être considéré comme un lanceur d'alerte, tel que défini par CAILLEBA P. (2017) ?

Le silence organisationnel mis à jour dans cette recherche peut-il être considéré comme une violence institutionnelle ?

10 Les professionnels scolaires et les révélations de violences sexuelles : les résultats de l'enquête n°3

10.1 La présentation de l'étude documentaire n°3

L'enquête documentaire n°3 a un double objectif. D'une part, elle cherche à déterminer la place des professionnels scolaires, parmi tous les autres professionnels ou individus lorsqu'un MVVS se confie. D'autre part, cette étude vise à définir la place des professeurs parmi les professionnels scolaires qui signalent les MVVS. L'enquête de victimation AMTV (2019b,09) et l'enquête de la DGESCO (2016) sont les sources de données de cette étude.

10.2 La place du professeur dans le dépistage et le signalement

Lecture des résultats et interprétation

Annexe 23- Extraits d'enquêtes AMTV 2 (2019b,09) et DGESCO (2016)

D'après les résultats de l'étude statistique AMTV (2019b,09), la première fois que les victimes se confient sur les agressions sexuelles qu'elles ont subies, c'est dans le cercle familial et seulement 2% à un professeur ou à un membre de l'Éducation nationale. Lorsque ces confidences sont faites dans le cadre scolaire, c'est 1% à l'initiative de la victime et 4% en réponse à une question d'un professionnel scolaire.

D'après l'étude statistique de la DGESCO (2016), les types de professionnels qui signalent les enfants en danger ne sont pas les mêmes dans le premier et second degré. Il y a une différence marquante. Les personnels qui transmettent le plus de signalement ou d'IP dans le premier degré sont à plus de 80% des professeurs des écoles ou des directeurs. En effet, ces

professionnels ne sont ni du service social, ni du service de santé, ils sont qualifiés « *d'autres personnels* ». Par conséquent, il est possible d'émettre l'hypothèse que ce sont les professeurs des écoles ou les directeurs d'école qui effectuent ces signalements. Au contraire, dans le second degré ce sont majoritairement les professionnels du service social qui signalent, à plus de 75% pour la transmission d'IP et autour de 50% pour les signalements.

Éléments de conclusion

Les professeurs dépistent et signalent peu puisqu'ils représentent 2% des premiers confidents (AMTV 2 (2019b, 09)). Dans le premier degré, ils sont à l'origine de 80% des transmissions d'alertes (IP et signalement), alors que dans le second degré, ce sont majoritairement les personnels du service social qui alertent.

Le dépistage et le signalement des MVVS sont donc des démarches institutionnelles à la marge des pratiques des professeurs car elles sont peu fréquentes. Même si dans le premier degré c'est un protocole majoritairement porté par les professeurs contrairement au second degré où c'est le service social.

11 Les corrélations statistiques à charge : les résultats de l'enquête n°4

11.1 Présentation de l'étude documentaire n°4

La quatrième étude documentaire est une analyse secondaire de trois enquêtes. Elle vise à déterminer s'il y a un lien entre deux variables : l'âge des premières violences sexuelles observé dans l'enquête AMTV 2 (2019b,09) ainsi que dans l'enquête de judiciarisation, publiée dans le bulletin Infostat justice n°160 (2018) et l'âge du signalement scolaire des MVVS trouvé dans l'enquête DGESCO (2016).

11.2 La période critique d'apparition des premières VS et le signalement scolaire

L'âge des premières violences sexuelles

Annexe 24- Traitement secondaire de l'enquête AMTV 2 (2019b, 09)

Annexe 25- Traitement secondaire de l'enquête INFOSTAT justice n°160 (2018)

L'utilisation des données statistiques des deux enquêtes montre un lien entre l'âge des victimes et la proportion de déclarations des premières violences sexuelles mais également un lien avec la judiciarisation de ce type d'affaires. Le recoupement des données permet d'affiner la distribution par âge et par niveau scolaire de la survenue des premières violences sexuelles.

Annexe 26- Tableau synthétique de l'analyse secondaire des enquêtes AMTV 2 (2019b,09) et INFOSTAT justice (2018)

Si l'enquête de victimation comptabilise les proportions par tranche d'âge de trois ans, l'enquête de judiciarisation propose une comptabilité pour chaque âge. Aussi, quatre groupes de population sont appréhendés, les élèves de maternelle, d'élémentaire, de collège et de lycée. Les enquêtes ne sont pas synchroniques, l'une est menée en 2016 et l'autre en 2019, néanmoins, le traitement secondaire de ces enquêtes permet d'appréhender les tendances des quatre groupes de population.

Pour le groupe de population d'enfants scolarisés en école maternelle, la proportion d'enfants victimes pour la première fois de violences sexuelles augmente fortement avec l'âge que ce soit en déclaration ou en judiciarisation des violences sexuelles.

Pour le groupe de population d'enfants scolarisés en école élémentaire, il y a une surreprésentation des victimes de premières violences sexuelles en cycle 2, victimes alors âgées entre 6 et 9 ans. La proportion de judiciarisation est d'ailleurs la plus forte pour les enfants de 6 ans, alors scolarisés en GS-CP, c'est donc une période critique.

Pour le groupe de population d'adolescents de collège et de tout début de lycée, les élèves de seconde, la proportion de victimes de premières violences sexuelles reste importante avec deux points de moins que pour la population des écoles élémentaires. C'est pour ce groupe qu'il y a le plus de judiciarisation de ce type d'affaires.

Pour le groupe de population d'adolescents de lycée, les élèves scolarisés en première, la proportion de victimes déclarant les premières violences sexuelles est deux fois et demie plus faible que pour la population d'enfants scolarisés en école élémentaire et en collège. Pour autant, la proportion de judiciarisation reste proche du groupe de population d'enfants d'école élémentaire avec un point de moins.

Les informations de cette analyse secondaire des deux enquêtes corroborent aux données de l'enquête de VIRAGE de l'INED (2020), menée à grande échelle. Annexe 27- L'âge des premières VS, extrait de l'enquête VIRAGE (2020) de l'INED.

L'âge des MVVS lors du signalement scolaire

Annexe 28- Traitement secondaire de l'enquête DGESCO (2016)

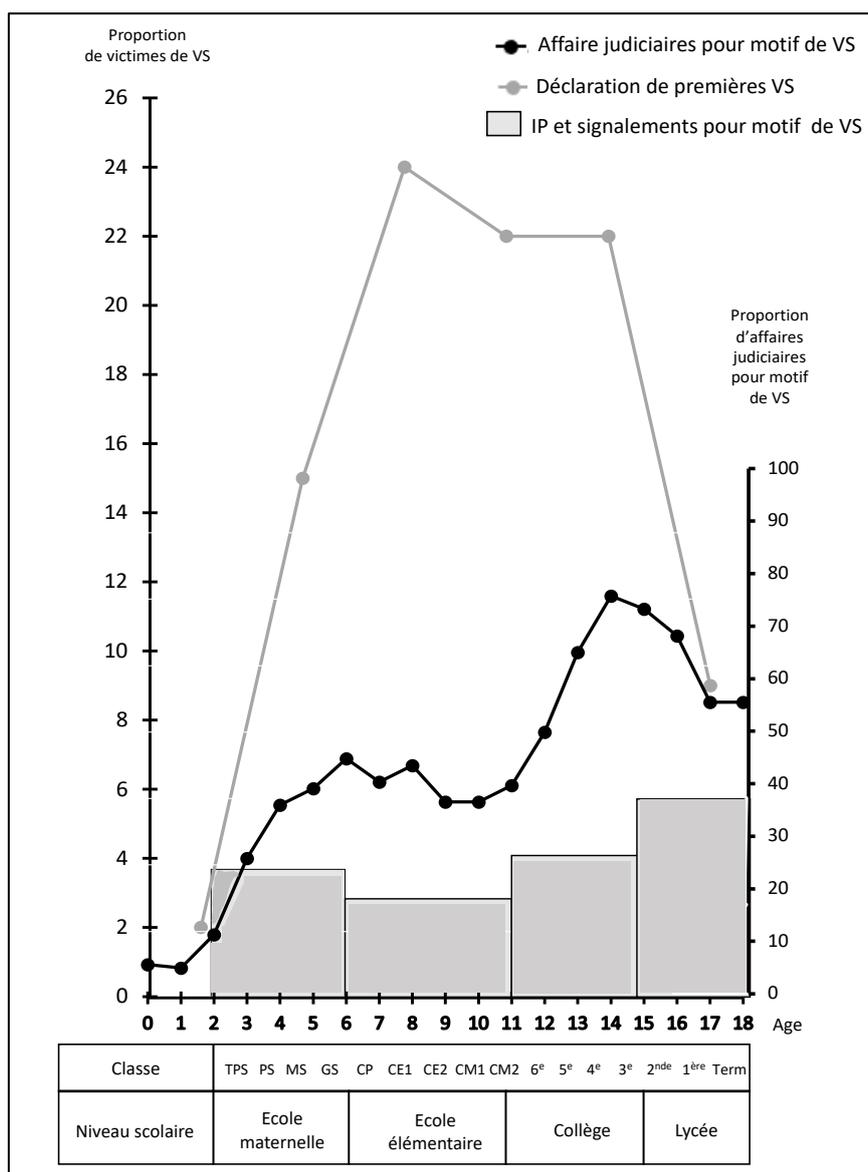
L'alerte formulée par le MENJS pour enclencher la protection de l'enfant victime de violences sexuelles est de deux ordres, le signalement ou l'information préoccupante. La procédure majoritairement utilisée par les personnels de l'Éducation nationale pour alerter lors du dépistage des MVVS est le signalement et ce quel que soit l'âge ou niveau scolaire des mineurs. La plus faible proportion de signalement, IP et signalements cumulés concerne le groupe de population d'élèves d'école élémentaire avec 18,5% des motifs pour violences sexuelles, soit

8 points de moins que le groupe de population d'élèves de collège et 18,8 points de moins que le groupe de population d'élève de lycée.

La plus forte proportion de signalement, IP et signalements cumulés est mesurée pour le groupe de population d'élèves de lycée général et technologique avec 37,3% des motifs.

La proportion de signalement scolaire, IP et de signalements cumulés est sensiblement identique pour les groupes d'élèves scolarisés en école maternelle (25,8%) et en collège (26,5%) avec 0,7 points de différence, majorée pour la population de collège.

Éléments de conclusion



Graphiques de distribution de l'âge des VVS et des alertes scolaires

Graphique effectué à partir des données des enquêtes AMTV (2019b,09) et INFOSTAT (2018)

D'après l'analyse secondaire des deux enquêtes AMTV (2019b,09) et INFOSTAT (2018), l'apparition des premières violences sexuelles a lieu à deux moments critiques.

Pour l'enquête de victimation, la période critique se situe chez les 7-9 ans. Elle correspond à un groupe de population d'enfants scolarisés en école élémentaire, en cycle 2 au CP, CE1, CE2. L'enquête de judiciarisation confirme cette tendance avec un pic d'affaires pour des enfants âgés de 6 ans, des élèves scolarisés en GS-CP. Pour l'enquête de judiciarisation, la période critique se situe pour une population âgée de 14 ans. Ce moment correspond à un groupe de population d'adolescents scolarisés en 3^{ème}, en collège.

Le croisement des deux conclusions avec celle concernant le signalement scolaire des violences sexuelles de la DGESCO (2016), les deux moments critiques d'apparition des premières violences sexuelles sont des périodes durant lesquelles le signalement scolaire est le plus faible. Le décalage entre la proportion d'apparition des premières violences sexuelles et la proportion de signalements et d'IP pour motif de VS est particulièrement important à l'école élémentaire, précisément pour le groupe de population d'élèves de cycle 2.

Le décalage existe mais en moindre mesure pour le groupe de population d'élèves de 3^{ème} en collège.

Finalement, les deux moments où apparaissent le plus fréquemment les premières violences sexuelles correspondent aux périodes durant lesquelles l'École signale le moins.

Le dépistage et le signalement des MVVS sont donc des démarches institutionnelles à la marge des pratiques.

12 Le silence, un instrument du traumatisme : les résultats de l'enquête n°5

12.1 Présentation de l'étude documentaire n°5

L'enquête documentaire n°5 cherche à quantifier et qualifier les mécanismes de silenciation lors du dépistage des MVVS. En regardant comment s'organise le silence dans le domaine de la protection de l'enfance en dehors de l'École, la comparaison ou l'analogie doit permettre d'éclairer la situation scolaire. Trois sources de données sont étudiées :

-le numéro spécial du *Bulletin de la Protection de l'Enfance* de juin 2021, sur « Violences sexuelles faites aux enfants : mieux détecter et mieux accompagner les victimes ».

-les écrits de DUSSY D. (2013a, 2013b, 2019) en anthropologie qui portent tout particulièrement sur l'inceste

-l'ouvrage de ROMANO H., IZARD E. (2016), *Danger en protection de l'enfance, Déni et instrumentalisation perverses*, Dunod qui propose plusieurs chapitres dans lesquels, à travers

les outils de la psychologie sont déclinés les impacts du traumatisme sur les professionnels en protection de l'enfance.

12.2 Les mécanismes de protection individuelle lors du dépistage

Dans le cadre de la Conférence de l'École de la protection de l'enfance, le 15 avril 2021, un sondage flash a été déployé auprès des 450 participants. L'unique question posée était : « *Dans votre vie professionnelle avez-vous déjà été dans une situation de doute ou de suspicion de violences sexuelles subies par un enfant, face à laquelle vous n'avez pas osé ou su comment agir ?* ». Les scores des réponses des sondés sont : « *54% oui et 46% non* ». Une majorité des professionnels du social interrogés s'est donc trouvée dans une posture de dépistage sans pour autant enclencher de procédure de signalement. Ces professionnels sont pourtant tout particulièrement concernés et sensibilisés à la problématique des violences sur mineurs. Ce chiffre raisonne donc comme un signal fort qui indique la présence du silence au moment du dépistage. Qu'en est-il au sein de l'École ? Les résultats de l'enquête par questionnaire déployée dans cette recherche corroborent au même constat : un professeur sur deux qui dépiste un MVVS ne signale pas, alors que le signalement est une procédure obligatoire. Comme l'indique HAESEVOETS Y-H, maître de conférences en psychologie et expert auprès des tribunaux de Bruxelles « *Le silence est un discours qui se tait mais qui en dit long.* » (HAESEVOETS, 2003, p118). L'éclairage des mécanismes du silence étudiés en psychologie permettent de comprendre que plusieurs mécanismes entrent en jeu lors du dépistage d'un MVVS. « *Il y a une véritable incapacité à penser les violences et donc à les reconnaître, mais également à les entendre lorsqu'elles sont révélées. La révélation entraîne un tel stress émotionnel chez la plupart des personnes qui reçoivent la parole des victimes, qu'elles vont souvent mettre en place des systèmes de protection d'une efficacité redoutable.* » (SALMONA 2016, p101). Le « *traumatisme vicariant* » (McCANN, PEALMAN, 1990) est un mécanisme psychique qui se met en place par capillarité. Par exemple, le professeur qui dépiste peut avoir recours à une identification projective face au MVVS. Il devient le réceptacle des éléments traumatiques du mineur victime et peut enclencher par protection, les symptômes traumatiques. « *Ces projections sont à la fois paralysantes, sidérantes et confusionnantes.* » (IZARD, 2016, p13). Par conséquent, les professionnels scolaires qui dépistent les MVVS peuvent se taire par protection et défense. Ils peuvent également rendre une parole déceptive au mineur victime qui se confie des violences subies. Ces mécanismes psychologiques de déni partiel ou total de la situation de violence représentent le moteur du silence des professionnels, lors du dépistage des MVVS et induisent le non-signalement aux autorités. « *La charge projective et introjective*

est particulièrement forte et rester disponible psychiquement pour prendre en charge ces enfants de façon « suffisamment juste » nécessite d'être affecté sans être submergé par l'intensité de ces situations. » (SALMONA, 2016, p132). La formation des professionnels représente pour SALMONA M. à la fois une réponse et une solution. Dans une dimension sociologique, « *La reconnaissance sociale des violences sexuelles contribue à une modification du seuil de rejet à l'égard des agressions sexuelles. »* (BAJOS, BOZON, 2008, p3)

12.3 Le collectif un instrument du silence

« Les faits de maltraitance ont un impact traumatique sur l'enfant mais aussi sur les professionnels qui s'en occupent » (IZARD, 2016, p10). L'impact du traumatisme vécu par le MVVS peut atteindre deux cibles. D'une part, la sphère individuelle constituée par l'entourage du mineur, dont les professeurs font partie mais également le collectif avec l'ensemble de l'équipe éducative. « *Le groupe n'est pas épargné par ces phénomènes, au contraire, il demeure un lieu fragile qui se prête très facilement aux processus inconscients de régression et aux mécanismes archaïques de défense comme l'identification projective, les clivages ou l'idéalisation »* (Ibid., p23). Dans le cas de l'inceste, DUSSY D. parle de « *la contagion épidémique du silence* ». Comme l'inceste représente la majorité des violences sexuelles sur mineurs, les professionnels scolaires susceptibles de dépister les MVVS sont par conséquent majoritairement confrontés à la fois aux mineurs victimes mais également aux parents et à l'entourage proche du mineur victime. La proximité entre les auteurs des violences sexuelles et les professionnels scolaires est un élément défavorable au dépistage et au signalement mais un état profitable au maintien du silence et à la poursuite de la situation de danger. D'après IZARD E. (2016), deux types de liens pathologiques entre professionnels et individus maltraitants se mettent en place : des alliances inconscientes et des pactes dénégatifs inconscients. Ces alliances pathologiques peuvent aboutir à l'emprise et à l'instrumentalisation du professionnel et du groupe de professionnels. Elles sont expliquées par trois raisons :

- « *Par peur plus ou moins consciente de la haine perçue chez ce parent et des représailles potentielles »*
- « *Par sentiment inconscient de culpabilité vis-vis du parent maltraitant (ou de pitié)*
- « *Par alliance défensive autour de la communauté de dénis. »*

Le professeur et éventuellement l'équipe éducative qui dépistent le MVVS se retrouvent ainsi instrumentalisés par les auteurs de violences sexuelles. Les professionnels qui brisent le silence des violences sexuelles et de l'inceste en passant l'alerte font « *un acte résolument antisocial* » (DUSSY, 2019, p132).

DISCUSSION THÉORIQUE

13 La présentation synthétique des résultats de la recherche

Les résultats de cette recherche sociologique sont l'aboutissement d'un travail passionnant de terrain, construit sur deux années, entre octobre 2020 et mai 2022. Le choix d'une méthodologie mixte, alliant trois types d'enquêtes avec un entretien, des études documentaires et un questionnaire auto-administré aboutit dans un premier temps à une rigoureuse récolte de données puis à leurs analyses.

La stratégie adoptée pour l'analyse de la matière met en parallèle pour chaque enquête, la vérification d'une ou plusieurs hypothèses opérationnelles. Les résultats des enquêtes se complètent, ils alimentent les analyses et ils permettent l'émergence des conclusions. Toutes les enquêtes sont menées à leur terme et les données récoltées sont toutes exploitables.

Ces réussites dévoilent un travail de terrain efficace, longuement préparé et minutieusement mené.

La présentation synthétique des résultats de la recherche, sous forme de tableau favorise la visualisation des correspondances entre les hypothèses, les enquêtes et les résultats.

Formulation des hypothèses	Méthodologie de recherche	Résultats
<p>Hypothèse 1 L'organisation et le fonctionnement du dispositif scolaire de la protection de l'enfance dégradent le dépistage et le signalement systématiques des MVVS</p>		
<p>H1-1 Les directives scolaires freinent le dépistage et le signalement des MVVS.</p>	<p>Étude docu n°1</p>	<p>Le circuit du signalement évolue dans le temps, il se complexifie</p> <ul style="list-style-type: none"> -Différences 1^{er}/2nd degré : pas uniforme, pas les mêmes professionnels impliqués -Injonctions paradoxales : « réflexion partagée », en équipe, mais formalisation écrite nominative -Absence de désignation d'un responsable du signalement laissé à la libre interprétation de la situation -Informations sur le dépistage de plus en plus précises et étayées dans les publications
	<p>Entretien</p>	<p>État des lieux du fonctionnement spécifique du SSFE de l'académie de La Réunion : CRIP-EN, chiffres du recensement des signalements et IP</p>
<p>H1-2 L'organisation et le fonctionnement du dispositif scolaire de la protection de l'enfance génèrent du silence</p>	<p>Questionnaire</p>	<p>Q 6, 8, 9, 16- SSFE- Service Social en Faveur des Élèves- Service du Rectorat</p> <p>SSFE est très peu connu des professeurs, 85,4% des profs ne connaissent pas, méconnaissance marquée en élémentaire avec 95,8% PE, moins en LP 26,1%</p> <p>SSFE n'est jamais le premier interlocuteur en cas de signalement d'un MVVS</p> <p>1^{er} D- 1^{er} interlocuteur : 33,3% prof, le-la directeur.ice</p> <p>2nd D-1^{er} interlocuteur : 33,3% infirmière scolaire, 13,3% AS</p>
	<p>Étude docu n°2</p>	<p>Silence organisationnel : MORRISON E., MILLIKEN F. (2000), CALLEBA P. (2017)</p>

Formulation des hypothèses	Méthodologie de recherche	Résultats
Hypothèse 2 : Les professeurs en contact direct avec les MVVS sont mis en difficultés pour dépister et pour signaler les MVVS		
H2-1 Les professeurs en contact direct avec les MVVS ne sont pas formés au dépistage et au signalement des MVVS	Entretien Questionnaire	Différentiel entre les réponses de l'entretien et les données du questionnaire : Q 4 et 5 80,6% des professeurs sans formation sur protection des MVVS, pas de différence 1D et 2D Q 4 : 17,5% profs formés au signalement, Q 5 : 9,7% profs formés au dépistage, 2% par l'Éducation nationale Autant de professeurs formés qui dépistent que de professeurs pas formés qui dépistent Signalement : les professeurs formés signalent plus que ceux qui ne le sont pas + 16pts Les risques d'erreurs élevés empêchent de conclure lien de causalité entre formation et résultat. La qualité des formations reste à interroger.
H2-2 Les professeurs en contact direct avec les MVVS ne sont pas en sécurité lors d'un signalement	Questionnaire	Question 8 à 15 : Les variables qui impactent le plus négativement le signalement sont le sentiment de malaise et de danger Calcul du « niveau de sécurité du signalement » Question 17 : la perception du signalement comme une procédure à risque Question 19 : Analyse qualitative
H2-3 Les professeurs en contact direct avec les MVVS enclenchent des mécanismes de silenciation lorsqu'ils dépistent des MVVS, notamment dans le cas de l'inceste	Étude docu n°5 Questionnaire	-ENGHOR K., D'ALIMONTE L., DUFRESNOY L. (2021, 06) -IZARD E. (2016) -DUSSY D. (2019, 2013a, 2013b) Q 3 et 7 : Sur 103 professeurs interrogés, 30 dépistent, 73 ne dépistent pas et 15 signalent. La moitié des professeurs qui dépiste signale, l'autre moitié ne signale pas.

Formulation des hypothèses	Méthodologie de recherche	Résultats
<p>H1-3</p> <p>Le dépistage et le signalement des MVVS sont des démarches institutionnelles à la marge des pratiques</p>	<p>Étude docu n°3</p> <p>Étude docu n°4</p> <p>Questionnaire</p>	<p>2% prof 1^{er} confident, 1% initiative victime, 4% réponse question. Différentiel des professionnels 1D-2D : 1D : 80% PE ou le-la directeur.ice 2D : majoritairement SS+ 75% pour IP, 50% signalement</p> <p>Analyse secondaire d'enquêtes. Corrélation de 3 sources de données :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1-Apparition des premières VS à 2 moments critiques avec précocité de l'épreuve des VS - AMTV2 (2019) : 7-9 ans, mineurs scolarisés en cycle 2, école élémentaire - Justice (2018) : pic à 6 ans, mineurs scolarisés en GS-CP et à 14 ans, mineurs en 3^{ème} collège - INED (2020) : âge médian 8-10 ans, mineurs en école élémentaire <p>2-DGESCO (2016) : la plus faible proportion de signalement est en école élémentaire 18,5% et la plus forte est en LG 37,3%</p> <p>Les 2 moments critiques d'apparition des premières VS sont des périodes durant lesquelles le signalement scolaire est le plus faible. Pas de lien entre l'âge des premières violences sexuelles et l'âge du signalement</p> <p>Le dépistage et le signalement des MVVS sont des démarches professionnelles à la marge des pratiques des professeurs. Q3 : 70,9% des professeurs n'ont pas expérience de dépistage. Q 7 : 85,4% des professeurs n'ont pas expérience dans le signalement des MVVS</p> <p>Le dépistage et le signalement sont des pratiques légèrement plus féminines que masculines.</p> <p>Résultats du questionnaire contraire à l'analyse secondaire d'enquêtes : la proportion des professeurs qui signalent est plus importante en collège avec 27,3% et en école élémentaire avec 20,8%</p> <p>Q10 : pour 89,7% des professeurs la procédure de signalement se fait sur le temps personnel : moment de pause, récréation, jours sans élèves. Pratique à la marge du travail d'équipe institutionnalisé. Q 18 : 43,7% des professeurs envisagent le signalement comme faisant partie du rôle d'enseignant (biais de désirabilité à questionner).</p>

14 La protection scolaire : l'illustration du déclin de l'institution scolaire

La mission de protection de l'enfant au sein de l'institution scolaire est relativement récente, elle apparaît officiellement en 1983 avec la circulaire sur les *Enfants victimes de mauvais traitements ou de délaissement* (circulaire n°83-241). Cette nouvelle mission de l'École rompt avec la vision de « l'école-sanctuaire ». L'institution scolaire se transforme en intégrant dans son programme la mission de protection de l'enfant. L'obligation de signalement rappelée dans la « circulaire Royal » en 1997 et l'inscription en 2013 dans le référentiel des compétences professionnelles attendues de tous les professeurs et personnels d'éducation de la nécessité « *d'identification des signes de maltraitances* » incarnent le nouveau programme institutionnel (DUBET, 2002). Cependant, un déficit entre le programme institutionnel de l'École qui vise à protéger les mineurs en danger et sa réalisation effective est observable. En effet, il y a peu de dépistage et de signalement de MVVS dans l'École « *L'Éducation nationale est à l'origine d'environ un quart des transmissions d'informations préoccupantes aux conseils départementaux et des signalements aux institutions judiciaires. C'est assez peu en considération du nombre d'élèves scolarisés.* » (TAILLEFAIT, 2017). La mission ou « vocation » des professionnels, au sens de DUBET F. (2002), à alerter lors du dépistage des mineurs est affaiblie puisqu'ils ne sont pas formés. D'après le résultat du questionnaire déployé sur l'académie de La Réunion 80,6% des professeurs n'ont pas suivi de formation en lien avec la protection des MVVS.

Finalement, l'intégration de la protection de l'enfance dans l'école se symptomatise comme une « crise de l'institution scolaire », illustrée et mesurée au regard du nouveau programme institutionnel et des moyens déployés. Ce principe rentre également en concurrence avec d'autres missions ciblées « prioritaires » comme l'inclusion scolaire dans un contexte où la dynamique de la nouvelle gestion des politiques publiques vise la rationalisation des moyens.

15 L'institutionnalisation chaotique de la protection scolaire des MVVS

Le traitement institutionnel des MVVS dans l'Éducation nationale se fait en réaction aux affaires judiciaires qui touchent des professionnels scolaires mis en cause, et également en lien avec la place des VS comme phénomène social. L'analyse du contenu des instructions officielles et publications sur le dépistage et le signalement des MVVS s'inscrit dans une analyse plus globale des textes du MENJS qui portent sur la protection des enfants. Le dénombrement de la cooccurrence « *violences sexuelles* » dans les textes officiels et les

publications, permet de recenser neuf circulaires et cinq publications depuis 1983. L'institutionnalisation des VS dans l'Éducation nationale se déroule en deux étapes.

Elle débute à la fin du XXI^{ème} siècle, précisément en 1997 avec la circulaire dite « circulaire Royal » puis elle est relancée actuellement. En effet, l'année 2021 avec la parution de quatre publications spécialement dédiées au traitement des VS marque un nouveau tournant et laisse présager la parution de nouvelles directives officielles.

Sur les dernières quarante années, l'analyse thématique du contenu des circulaires et des publications de l'Éducation nationale, spécifiques au signalement des MVVS dévoile un enchaînement de modifications majeures de la procédure. Le circuit du signalement scolaire des MVVS s'est complexifié. D'une part, les procédures entre du premier et second degré sont distinctes car les professionnels sollicités dans le circuit du signalement ne sont pas les mêmes. Le second degré bénéficie d'une équipe pluridisciplinaire avec des professionnels sociaux et de santé ce qui n'est pas présent dans le premier degré. D'autre part, l'entrée d'une dimension collective du signalement aboutit à la suppression de la désignation du dépositaire du signalement qui est alors soumise à interprétations, alors même que le formulaire écrit reste nominatif.

Concernant le dépistage, les avancées médicales dans la connaissance des mécanismes traumatiques liés aux violences sexuelles éclairent les publications de l'Éducation nationale qui proposent une explicitation de plus en plus précise des signes favorables au dépistage des MVV.

Finalement, l'institutionnalisation du signalement dans le système éducatif est relativement récente, elle se déroule par étape. Elle aboutit à une instabilité des nouvelles professionnalités du fait de la succession des modifications des procédures, à laquelle s'ajoute un traitement différentiel inter degré. Dans le contexte réunionnais, l'analyse historique des dispositifs de la protection de l'enfance laisse également entrevoir une spécificité liée au décalage par rapport à la métropole (GALLINARO, 2011) qui vient se cumuler à la fragilité de l'institutionnalisation de la procédure de signalement.

16 Les dynamiques paradoxales du signalement scolaire des MVVS

La loi impose à chacun de ne pas se taire et d'agir lorsqu'il a connaissance d'une situation d'un mineur en danger (Annexe 2- Les textes relatifs à l'obligation de signaler un enfant en danger). Dans l'École, les professionnels scolaires qui dépistent les MVVS peuvent avoir recours à deux procédures : l'IP ou le signalement. La procédure de l'IP est mise en place depuis la réforme

de la protection de l'enfance avec la loi du 5 mars 2007. La procédure de signalement d'un MVVS inscrite dans la circulaire n°97-175 s'est complexifiée et différenciée entre le premier et le second degré. Actuellement, il est attendu des professionnels scolaires qui dépistent une « réflexion partagée », en équipe. La concertation est supposée être un gage de fiabilité. Les résultats de l'enquête par questionnaire de cette recherche révèlent que pour plus de la moitié des professeurs qui ont signalé, le signalement est une pratique solitaire, et pour 89,7% des professeurs la formalisation s'est déroulée sur leur temps personnel : au moment de pause, à la récréation, les jours sans élèves. La réalité du terrain contraste donc avec les prescriptions institutionnelles. Ce différentiel corrobore à la formalisation écrite nominative du signalement. Dans le cas d'une concertation d'équipe, l'absence de cadrage institutionnel pour désigner un responsable du signalement implique finalement une libre interprétation. Au moment du déclenchement de l'alerte, comme il n'y a pas de responsable scolaire désigné, un flou est présent dans le collectif scolaire. C'est un frein manifeste à la procédure de signalement des MVVS qui par ailleurs reste une démarche plutôt « neutre » voir « non-sécurisé » pour les professeurs interrogés dans l'enquête. Ici, plusieurs logiques s'affrontent. La dynamique impulsée par les directives du MENJS qui prescrit un travail d'équipe, mais qui d'après l'enquête, n'aboutit pas vraiment. A l'opposé, la dynamique du signalement du MJ qui ne relève pas d'une logique sociale, bien au contraire : « *Le signalement est éminemment individuel. Il doit être rédigé par une seule personne, et signé par elle : aucun code ni texte légal ou réglementaire ne prévoit de signalement d'équipe.* » « *L'évaluation de la situation est éminemment subjective : il appartient à chacun, c'est un positionnement personnel, une question de curseur, signaler lorsqu'il a un doute raisonnable et réfléchi... celui qui veut signaler n'a besoin de l'accord de personne.* » (LEBRUN, DERVILLE, RABIN, 2020, p117). Finalement, la procédure de signalement scolaire, soumise à des injonctions paradoxales, ne reflèterait-elle pas une défiance vis-à-vis du MVVS et ne viserait-elle pas d'abord, la protection des professionnels scolaires plutôt que la protection des mineurs victimes ?

Par ailleurs, le formulaire de la CRIP 974 précise « *En cas de signalement direct au procureur de la République (faits particulièrement graves ou constitutifs d'une possible infraction pénale), transmettre parallèlement une copie à la CRIP 974.* » Annexe 10- Fiche de recueil d'informations préoccupantes de la CRIP 974 de La Réunion. Or, d'après LEBRUN P-B., DERVILLE G., RABIN G. (2020), cette pratique pourtant recommandée par la CASF « *est un délit d'entrave à la saisine de la justice, et cela risque de convaincre le procureur - qui n'est pas formé pour faire face à ces situations - d'attendre l'évaluation de la CRIP- qui n'est pas*

formée pour confondre les délinquants et les criminels » Ibid. Finalement, aux injonctions institutionnelles paradoxales de la procédure de signalement scolaire se cumulent des contradictions et des tensions intersectorielles dans les professionnalités qui ne peuvent être que défavorables à la protection des MVVS.

Enfin, l'action de « signaler un MVVS » regardée en sociologie des organisations comme une action collective organisée pour laquelle les professionnels scolaires coopèrent (CROZIER M., FRIEDBERG, 1977) laisse entrevoir de nombreuses failles. La structure d'action du signalement scolaire des MVVS repose sur un « *système d'action concret* » où les règles de la coopération sont hétérogènes et où les acteurs possèdent de larges espaces d'autonomie et de liberté. Le pouvoir du signalement est distillé et maintenu dans le collectif. À cela s'ajoute et se renforce « *une rationalité limitée* » (MARCH, SIMON, 1965) des comportements professionnels dans la prise de décision du déclenchement de l'alerte. En effet, l'imperfection de la connaissance des signes d'alerte des VS et des procédures, mais également la contagion traumatique, limitent de façon pragmatique le déclenchement du signalement scolaire des MVVS qui est une procédure exceptionnellement rare.

17 Dépister et signaler des MVVS, deux processus décisionnels à risque et silencieux

Le dépistage et le signalement des MVVS constituent deux pratiques professionnelles à la marge de la professionnalité enseignante car elles sont des procédures à risque. D'une part, d'après les résultats de l'enquête par questionnaire déployée dans cette recherche sur l'académie de La Réunion, 71,9% des professeurs n'ont pas d'expérience dans le dépistage des MVVS et seulement 15 professeurs sur les 103 professeurs interrogés ont déjà effectués le signalement d'un MVVS (Annexe 20- Traitement statistique des données du questionnaire- Questions 1 à 10). D'autre part, alors que l'École représente un lieu scolaire fréquenté quotidiennement par l'enfant, d'après l'enquête AMTV (2019b,09), 2% des victimes se confient pour la première fois des VS subies à leur enseignant. Enfin, d'après TAILLEFAIT A. (2017), un quart des alertes telles que les IP et les signalements provient de l'École, ce qui est assez peu en considération du nombre d'élèves scolarisés.

L'étude sociologique du processus décisionnel que représente l'action de signaler un MVVS dans l'École met en avant plusieurs caractéristiques internes et externes défavorables à la procédure. Des caractéristiques internes du signalement scolaire montrent un « *système d'action concret* » (CROZIER, FRIEDBERG, 1977) fragile, hétérogène et avec des règles paradoxales. La coopération et l'action collective censées organiser le déclenchement du

signalement scolaire du MVVS ne sont justement pas agencées, ordonnées, ni réparties. Elles induisent donc l'installation d'un silence productif (MORRISON, MILLIKEN, 2000) qui va perdurer par la transmission d'une éthique de l'organisation scolaire qui affiche une volonté de protection du mineur mais qui se traduit par un nouveau programme institutionnel (DUBET, 2002) qui implique du silence. Le silence productif explique le résultat de l'enquête de cette recherche où un enseignant sur deux ne signale pas le MVVS lorsqu'il le dépiste. Le signalement n'est une action organisée qu'en apparence (CROZIER, 1977) et également une action à risque. En effet, l'analyse du vécu des professeurs sur une circonscription de La Réunion montre que les deux variables qui impactent de façon plus marquée le signalement sont le sentiment de danger et le ressenti de malaise. Les professeurs interrogés se sentent plutôt « non-sécurisés » lors d'un signalement d'un MVVS (Annexe 22- Niveaux de sécurité du signalement scolaire des MVVS). D'autre part, les caractéristiques externes du signalement et du dépistage révèlent que le traumatisme des violences sexuelles impacte le mineur victime mais, également par ricochet, peut toucher le professionnel et le collectif qui dépistent (IZARD E., 2016). Dans le cas de l'inceste, la puissance symbolique, psychologique et sociale que représente l'action de signaler représente un obstacle supplémentaire à la procédure de signalement scolaire. La représentation sociale des VS et des signes révélateurs des VS brouille la lisibilité du dépistage des MVVS et rajoute encore du silence. Finalement, le silence « *lubrifie les rouages de l'ordre social* » (DUSSY, 2016, p77), il maintient l'ordre scolaire et jette un voile sur le dépistage des MVVS.

L'ensemble des caractéristiques internes et externes du dépistage et du signalement scolaires des MVVS aboutit à considérer ces deux professionnalités comme à la marge car à risque pour le professeur et plus globalement pour l'institution scolaire dans l'académie de la Réunion.

18 Les professeurs mis en difficulté pour dépister et signaler les MVVS

Les directives institutionnelles rendent obligatoires les formations en protection de l'enfance pour les professionnels scolaires (Code de l'éducation, L.542-1, D. 542-1). La formation des professionnels occupe d'ailleurs la première place des recommandations politiques dans le déploiement des politiques sociales et éducatives en protection de l'enfance (MERCIER, MEUNIER, VERIEN, 2019). Elles sont considérées comme un levier d'action, une pratique indispensable (SALMONA, 2016). Pourtant, les éléments recueillis dans les enquêtes de cette recherche sont surprenants. Certains résultats du questionnaire s'opposent et d'autres laissent ouverte la question de la formation en protection de l'enfance sur l'académie de la Réunion.

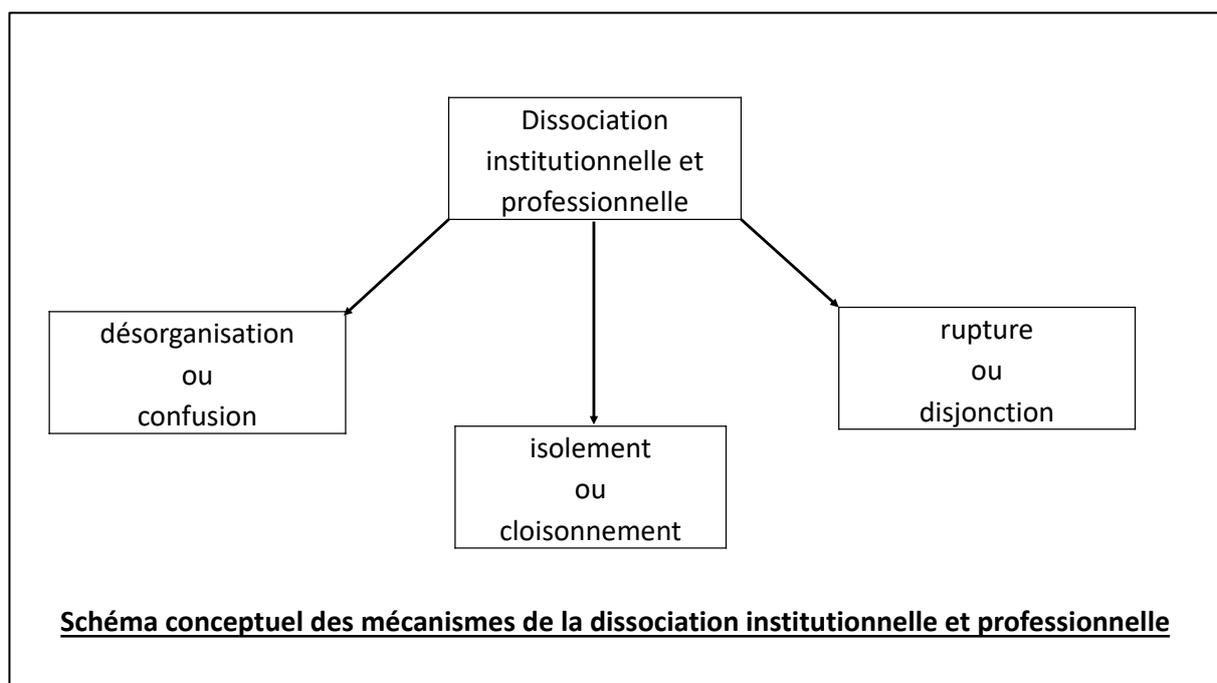
D'une part, l'entretien mené auprès de Mme Marie, une cadre A affectée au rectorat de la Réunion indique que les formations au dépistage des MVVS sont mises en place « *tous les ans* », « *des formations avec les grilles qui permettent de dire aux professionnels qu'il y a des VS* », « *avec des partages d'outils* ». Bien que Mme Marie précise que le mot « *sensibilisation* » ou l'expression « *contribution à la détection* » sont davantage en adéquation avec le nombre d'heures dispensées que le terme de « formation », les données des réponses au questionnaire déployé auprès des professeurs d'une circonscription de La Réunion contrastent avec les propos. Ils révèlent que 80,6% des professeurs interrogés n'ont pas suivi de formation en protection de l'enfance. Il n'y a pas de différence marquante entre les professeurs du premier et du second degré. L'absence de formation est sensiblement identique. Si l'on observe le lien entre la formation et le dépistage, la proportion de professeurs formés à la thématique des MVVS qui dépistent est sensiblement égale à la proportion de professeurs qui ne dépistent pas. Ce résultat inattendu interroge la qualité des formations. En revanche, les professeurs formés au signalement signalent davantage par rapport à ceux qui ne le sont pas. Néanmoins, dans cette enquête la taille de l'échantillon implique des risques d'erreurs élevés qui empêchent de conclure à un lien de causalité entre la dispense de formation et son résultat. Finalement, bien que les formations soient considérées comme des pratiques indispensables et obligatoires, les professeurs en contact direct avec les MVVS ne sont pas formés au dépistage et au signalement des MVVS. La conséquence du déficit de formation dans les trajectoires professionnelles des professeurs impacte défavorablement la protection des MVVS.

Pour autant, le comportement des professeurs majoritairement non-formés ne peut pas être considéré comme ataraxique ou apathique, ni même qualifié de défection. Bien au contraire, 43,7% des professeurs interrogés pensent que c'est leur rôle de signaler un MVVS. Néanmoins, ils n'ont ni l'espace institutionnel, ni le temps, ni la formation pour que la procédure s'enclenche. N'est-ce pas plutôt l'institution scolaire qui ambitionne la protection des MVVS sans y consacrer de moyens au niveau du premier maillon de la chaîne de secours scolaire ? Les professeurs dans leur classe se retrouvent donc mis en position de difficulté pour dépister et signaler un MVVS.

19 Les deux niveaux de dissociation de la protection scolaire des MVVS

Les facteurs qui impactent le non-dépistage et le non-signalement scolaires systématiques des MVVS présentés dans cette recherche éclairent à la fois, les processus scolaires de protection des élèves et également l'organisation du dispositif de la protection de l'enfance dans l'École.

Les analyses sociologiques aboutissent à considérer le dispositif de la protection scolaire des MVVS comme une organisation dissociée. Les mécanismes de cette dissociation s'apparentent à ceux de la dissociation traumatique, vécue par les MVVS : « *La dissociation traumatique est due à un mécanisme neurobiologique de sauvegarde exceptionnel mis en place par le cerveau de la victime pour survivre à un stress extrême.* » (SALMONA, 2018b). La dissociation de la protection scolaire des MVVS se manifeste à deux niveaux. Au niveau institutionnel, c'est la *dissociation institutionnelle* et au niveau professionnel c'est la *dissociation professionnelle*. La *dissociation institutionnelle et professionnelle* peuvent être définies dans le champ de la sociologie des organisations, comme des mécanismes organisationnels ou individuels, transitoires ou permanents, de survie et de protection au sein d'une organisation. Ces mécanismes de sauvegarde sont la disjonction ou la rupture qui engendrent du silence, l'isolement qui aboutit au cloisonnement de l'action et la désorganisation ou la confusion qui induisent la dispersion ou la neutralisation de l'action.



Tout d'abord, la dissociation institutionnelle du dispositif de la protection scolaire des MVVS est caractérisée par des ruptures institutionnelles inter-degrés, avec le déploiement différentiel des moyens humains entre le premier et le second degré pour dépister et des ruptures intersectorielles qui se manifestent par la friction des dynamiques du signalement du MENJS avec celles du MSS et du MJ. Le silence se loge dans l'interface des ruptures institutionnelles. La distance institutionnelle entre le SSFE et les professeurs qui méconnaissent ce service conduit à l'isolement du processus de signalement scolaire qui est une pratique à la marge et

plutôt solitaire d'après les résultats du questionnaire de cette recherche. Enfin, l'institutionnalisation récente, fragile et hétérogène du signalement scolaire divulgue un message confus et paradoxal qui désorganise, voire neutralise, le passage de l'alerte. Finalement, la dissociation institutionnelle du dispositif de la protection scolaire des MVVS dégrade le dépistage et le signalement de ces mineurs victimes.

Ensuite, à la dissociation institutionnelle s'ajoute la dissociation professionnelle. Elle touche la sphère individuelle des professeurs en contact direct avec les MVVS qui sont les premiers maillons de la chaîne de secours scolaire de la protection de l'enfance. Lorsque les professeurs dépistent les MVVS, ils peuvent être placés en posture de dissociation professionnelle, dont le degré dépend de l'accumulation de facteurs. L'absence de formation au dépistage et au signalement induit une rupture entre la réalité des violences sexuelles et le traitement professionnel. Le mécanisme psychologique d'identification projective enclenche la colonisation du traumatisme et le déni partiel ou total de la situation de violence subie par le mineur victime. Ces conduites professionnelles dissociantes aboutissent à l'absence de signalement et au silence.

Finalement, la dissociation institutionnelle et professionnelle sont deux mécanismes de protection de l'organisation. Ces mécanismes sont observables dans l'institution scolaire et plus particulièrement dans la protection scolaire des MVVS. La dissociation explique le non-dépistage et le non-signalement systématiques des MVVS, elle permet le maintien de l'ordre scolaire. L'étude de la dissociation dans d'autres organisations reste à mener.

20 La réflexion éthique de cette recherche

20.1 La thématique de recherche, un cas d'école pour l'agnologie

« La fabrication de l'ignorance a joué un rôle important dans le succès de nombreuses industries ; car l'ignorance, c'est le pouvoir. » PROCTOR R. (2012)

En miroir des conclusions des travaux de l'historien américain, PROCTOR R. (2012) sur l'industrie cigarettière qui montrait que l'orientation du financement des recherches favorisait la désinformation sur la dangerosité des cigarettes ; les recherches sur la prévention primaire des violences sexuelles à l'École font écran à la prévention secondaire. En effet, la littérature en sciences de l'éducation et en sociologie de l'éducation sur la prévention des violences sexuelles dans le milieu scolaire est exclusivement tournée autour de l'étude d'actions de sensibilisation des élèves aux violences sexuelles, souvent déployées dans le cadre de l'éducation à la sexualité. Les recherches sur la prévention secondaire des violences sexuelles

dans le système scolaire en France, comme à l'international sont inexistantes. Cette thématique est plutôt regardée dans le domaine médical. Par conséquent, en ciblant les recherches sur la prévention primaire, on produit de l'ignorance et du silence sur les démarches de dépistage et de signalement dans l'École qui constituent pourtant une des dimensions de la protection des MVVS.

Depuis 2017, les mouvements sociaux de libération de la parole tels que #MeToo et #MeTooInceste rendent visibles les violences sexuelles dans l'espace social. Dans cette même dynamique, la parution d'outils pédagogiques de prévention des violences sexuelles, destinés aux équipes éducatives de la maternelle au lycée s'accroît. Ce mouvement se place dans la logique des missions éducatives de l'École. Néanmoins, l'absence de formation des professionnels scolaires aux missions de dépistage et signalement questionne. La prévention secondaire est donc regardée comme une mission secondaire de l'École, déléguée aux professionnels sociaux et de santé.

Finalement, sur le terrain scolaire comme dans les recherches scientifiques, la thématique de la prévention primaire est surinvestie par rapport à la prévention secondaire. C'est pourquoi cette recherche est d'autant plus innovante qu'importante.

Derrière ce constat, l'École peut-elle encore se retrancher derrière l'idée que ce ne serait pas son rôle de dépister les MVVS ?

Le philosophe allemand, NIETZSCHE F. parle de la volonté d'ignorance aussi forte que la volonté de savoir. Est-ce dans l'intérêt institutionnel de l'École de reconnaître l'existence de ce phénomène de grande ampleur que sont les violences sexuelles sur mineurs ? Leur traitement ne rendrait-il pas impossible l'exécution de la mission de protection de l'École au vu des moyens actuels déployés ?

En ne formant pas les personnels au dépistage et au signalement et en n'étudiant pas ce qui se passe dans l'École lors du dépistage et du signalement un MVVS, ne favorise-t-on pas ainsi le maintien et la protection du système actuel de fonctionnement ?

20.2 La question d'une recherche partisane sur un sujet à la frontière éthique de la société

Cette recherche implique un choix moral tranché qui peut être qualifié de morale institutionnelle : les violences sexuelles sur mineurs représentent le mal, le mineur occupe la place de victime qu'il faut protéger. Ce postulat, contre la pédocriminalité, l'inceste et toutes formes de violences sexuelles à l'égard des mineurs engage-t-il pour autant une recherche

partisane comme l'entendrait les sociologues GOULDNER A. W. et PETERSON R. A. (1962) ?

En questionnant l'institution scolaire face à cette morale, la question du silence prend la place du contradictoire d'une morale favorable à la violence envers les mineurs, indéfendable en l'état. Pour les défenseurs de la pédocriminalité, les violences sur mineurs ne sont pas considérées et nommées comme telles. Elles sont justifiées et expliquées par l'attitude du mineur. La place de l'enfant apparaît alors comme une des clés de voûte du raisonnement moral, la représentation des violences sexuelles en est une autre. L'évolution des conceptions sociales sur ces deux points explique en partie les silences et les discours. « *La violence sexuelle, celle exercée sur les enfants plus que toute autre, s'est imposée en point ultime du mal.* » (VIGARELO G, 1998, p7). En effet, les violences sexuelles diffèrent des autres types de violences. Historiquement, elles étaient considérées comme une transgression morale liée à l'impudeur avant d'être un acte violent. Par exemple, au XVIème siècle, le viol était un crime de mœurs, relié au religieux, au péché et à la faute morale. D'ailleurs en 1992, le code pénal adopte le terme « *d'agressions sexuelles* » à la place « *d'attentat aux mœurs* ».

Finalement, ce sujet de recherche se situe à la frontière éthique de la société, il en frictionne les limites morales liées à la place des enfants et des adultes, à la place de la sexualité et à la place de la violence.

20.3 La ligne de conduite de cette recherche : un engagement mesuré et assumé

La ligne de conduite de cette recherche se rapproche de celle définie par le sociologue britannique, HAMMERSLEY. M (2000). Le chercheur, producteur de connaissances, rend visible ici les phénomènes de dépistage des MVVS et de signalement scolaire. Les valeurs de respect et de justice qui s'immiscent dans cette recherche sont clairement assumées par l'engagement implicitement porté par la thématique. Les quatre principes des bonnes pratiques formulées par le Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche (2018) : fiabilité, honnêteté, respect et responsabilité sont scrupuleusement respectés.

Par exemple, les choix terminologiques sont soigneusement réfléchis puisqu'ils renferment une représentation du réel dans un esprit déontologique. Par exemple, le terme de « *dépistage* » des MVVS est préféré à celui de « *repérage* » ou de « *détection* » qui sont pourtant utilisés par l'institution scolaire. La dimension épidémiologique du dépistage reflète l'ampleur du phénomène social et vient appuyer les conséquences traumatiques des violences sexuelles. De plus, l'empreinte professionnelle via l'expérience est en permanence questionnée pour être soumise à objectivation. Finalement, le travail conséquent de préparation et de réflexion, dans

la façon de mener et de construire cette recherche, permet d'objectiver cette production scientifique pour en respecter les contraintes de qualité et de rigueur.

Néanmoins, le respect du principe éthique : « *ne pas faire de tort* » sur le plan sociétal, proposé dans le Rapport BELMONT (1979) peut-être ici questionné. En effet, les résultats de cette recherche « *donnent tort* » à l'action organisée des dispositifs de protections scolaires des MVVS, au bénéfice de la protection des victimes ce qui renferme un jugement et un parti pris éthique.

20.4 Une double cohérence vers la bonne distance sur le terrain de recherche

Étudier la population des professeurs, tout en en faisant partie, nécessite un mouvement qui vise à s'extraire des tiraillements induit par la posture professionnelle. En effet, les conflits d'intérêts personnels apparaissent fortement quand le vécu professionnel, par exemple, d'une situation de dépistage d'un MVVS et le quotidien ramènent aux analyses scientifiques des enquêtes menées dans la recherche. Ce tiraillement devient alors un défi éthique qui a pour objectif une double cohérence. Tout d'abord, une cohérence dans la posture du chercheur afin d'éviter toutes simplifications qui conduiraient à la pratique « *d'une sociologie d'en haut* » comme l'expliquent les deux sociologues de l'éducation britanniques GEWIRTZ S. et CRIBB A. (2008). Maintenir la posture « *du chercheur modeste* » BOYLE R. (1627-1691) qui contribue à l'avènement de la vérité de façon honnête. Ensuite, une cohérence dans la posture professionnelle afin d'assumer la part de responsabilité, d'aligner les pratiques à leur tenant et leur aboutissant et dans l'exemple du dépistage d'un MVVS d'enclencher le signalement scolaire.

Or, dans l'École la souffrance contaminée repose en grande partie sur le silence, l'inactivité et l'arbitraire qui est justement l'objet de cette étude. Aussi, il paraît indispensable, s'il fallait poursuivre cette recherche de sortir de l'École pour mieux la comprendre, comme le suggèrent d'ailleurs dans d'autres contextes DURU-BELLAT M. et VAN ZANTEN A. (2012).

20.5 De la bienveillance dans l'inconfort de la thématique de recherche

La violence sexuelle sur mineurs est un sujet délicat et sensible qui en abordant l'intime, la violence et le traumatisme, s'illustre comme tabou social. Questionner cette thématique dans l'École, sanctuaire de la République explique sûrement les refus, les replis et la très forte énergie mise en jeu pour aboutir au déploiement d'un entretien et d'un questionnaire destiné aux professeurs.

"Les terrains difficiles invitent à réfléchir sur les contradictions et les points de rencontre entre la posture de scientifiques et celle d'acteur social." (JOËL, 2015).

Les démarches de sollicitations des professionnels scolaires n'ont majoritairement pas été accueillies favorablement. De très nombreuses relances avant l'acceptation d'une simple rencontre, d'un échange téléphonique ou même la réponse à un courriel ont justement interrogé les raisons de cette difficulté d'accès au terrain. La remise en cause interne de la démarche a été le premier élément questionné.

Deux points ressortent de cette réflexion. D'une part, une modification de la façon de se présenter aux professionnels scolaires a été clairement facilitatrice. En s'identifiant non pas comme « étudiante en M2 recherche » mais comme professeure, la communication devenait possible, comme s'il fallait que ce soit un professionnel de l'institution qui regarde ce qui s'y passe. Néanmoins, cet élément peut interroger les éventuels biais induits. Un appui institutionnel, au niveau académique aurait pu davantage légitimer cette recherche et faciliter l'accès au terrain, sans avoir recours à une modification de la présentation statutaire.

Le second élément questionné est lié aux freins portés par la thématique des violences sexuelles sur mineurs, freins sociétaux cumulés aux freins individuels. Par exemple, le refus d'un chef d'établissement de déployer le questionnaire destiné aux enseignants de son établissement est annoncé : *« Pour la thématique abordée, et étant en collège, je ne souhaite pas que cette enquête soit menée chez nous. Peut-être pouvez-vous tenter votre questionnaire plus dans un lycée. »*. Cette justification révèle soit de l'incompréhension de la démarche pourtant expliquée ou, plutôt du refus de concevoir les violences sur des mineurs comme une réalité sociale. Les blocages, replis et distances prises avec la réalité sociale des violences sexuelles sur mineurs dans les représentations individuelles peuvent également expliquer le taux de réponse brut au questionnaire de 26%.

A ce propos, la construction du questionnaire a été marquée par la recherche de bienveillance à travers une vigilance accrue visant à prendre en compte des sensibilités pouvant être liées à l'âge, à la génération, à l'histoire de vie des professionnels. Le questionnaire a passé l'épreuve de nombreuses relectures et de trois pré-tests. L'ajout d'un espace de dépôt de parole, en fin de questionnaire et le choix de ne pas interroger le vécu intime des professeurs sur les violences sexuelles a été justement motivé par la volonté de ne pas perturber émotionnellement les enquêtés et de rester dans la bienveillance. Cependant, l'étude de cette variable reste fort intéressante. Est-ce que le fait d'avoir vécu des violences sexuelles est un facteur facilitateur du dépistage et du signalement des MVVS ?

20.6 Les risques de compromission éthique : entre posture scientifique et acteur social

L'analyse des résultats des différentes enquêtes menées dans cette recherche peut s'adjoindre à un curieux sentiment d'allégresse lors de la validation d'hypothèses. Pourtant, comment oser se réjouir de constater qu'effectivement un professeur sur deux qui dépiste un MVVS passe le cap du signalement. Ce grave et lourd état des lieux tranche avec la satisfaction ressentie de démarches scientifiques fécondes pour la recherche.

JOËL M. (2015) qui a enquêté sur les femmes impliquées dans des accusations de violences sexuelles sur mineurs évoque l'indicibilité sociale de ce mécanisme. « *La consubstantialité de la sociologie et de l'engagement moral pour le « bien » des acteurs sociaux a pour conséquence qu'il est sociologiquement incorrect d'évoquer cette forme de jubilation.* » Afin d'éviter ce risque de compromission éthique entre la posture scientifique et celle d'acteur social, le mouvement émotionnel doit pouvoir être conscientisé, assumé et ainsi contrôlé.

La compromission éthique pourrait également se loger dans l'analyse des résultats de l'enquête par questionnaire, déployée auprès des professeurs d'une commune de La Réunion. En effet, au vu de la quantité des répondants, cent trois professeurs dont quinze enseignants avec une expérience dans le signalement d'un MVVS, le traitement statistique nécessite la plus grande prudence dans les formulations d'analyses. La compromission éthique pourrait se loger dans la généralisation des résultats. Cette enquête est donc une enquête pilote, destinée à être reproduite à plus grande échelle.

20.7 L'expérience face au retournement dans la tenue d'un entretien

L'enquête par entretien, menée auprès d'un cadre dirigeant du Rectorat de La Réunion vise à obtenir des informations quantitatives et qualitatives sur deux éléments : la place de la collaboration dans le dépistage et le signalement des MVVS et la dynamique locale de formation des professionnels sur cette thématique. Lors de l'entretien semi-directif, l'interviewé convoque la posture professionnelle du chercheur au moment des questions qui portent sur la formation professionnelle au dépistage et au signalement des MVVS.

Le chercheur est ainsi pris à parti et questionné sur son expérience professionnelle. Le cadre de l'enquête est compromis, l'enquêté devient l'enquêteur. Le chercheur garant du cadre doit alors déjouer le retournement de situation et se repositionner de façon adroite dans sa posture d'enquêteur. L'expérience du chercheur dans cette modalité d'enquête est alors un atout majeur.

Une des interprétations de ce retournement de situation pourrait être expliquée par la volonté de l'interviewé de ne pas apporter de réponse à la question. L'indicibilité de la réponse, supposée non-conforme aux attendus institutionnels, aurait été esquivée en questionnant les connaissances de l'enquêteur. En effet, les résultats de l'enquête par questionnaire montrent qu'il y a 80,6% des professeurs qui n'ont pas suivi de formation en lien avec la protection des MVVS. Par conséquent, la réponse apportée ne correspond pas à la réalité sociale, c'est même l'inverse.

Finalement, ce moment de l'entretien semble révéler l'impossibilité de dire qu'il n'y a pas de formation au dépistage et au signalement des MVVS, déployée sur l'académie de La Réunion. Il montre également que le cadre conceptuel de l'entretien n'a pas été suffisamment mesuré ou que l'annonce de certaines questions qui a posteriori semblent sensibles, n'ont pas été suffisamment bien amenées.

20.8 Deux degrés et deux sensibilités dans le respect du RGPD

L'enquête par questionnaire auto-administré, destiné aux professeurs est déployée par voie numérique, sur internet, via deux interfaces différentes de diffusion. La proposition de diffusion du questionnaire, via Google Forms est acceptée dans tous les établissements du second degré. Dans le premier degré, l'autorisation de diffusion est accordée sous condition d'utilisation de l'application Lime Survey via l'interface interne de l'Éducation nationale, garantissant ainsi le respect strict du règlement général de la protection des données. L'accord institutionnel provient d'un professionnel qui cumule des missions d'inspection avec des missions liées au numérique ce qui peut expliquer sa grande vigilance accordée au respect de la RGPD et son refus de diffusion via Google Forms.

Cette problématique met en avant le manquement manifeste du respect de la réglementation sur la protection des données qui n'est effectivement pas garantie avec l'interface Google Forms dans la diffusion du questionnaire dans le second degré.

Après réflexion, deux autres points de vigilance dans la diffusion du questionnaire sont mis en avant. D'une part, le champ libre laissé à la question 20 aurait pu mettre le chercheur dans la confidence d'éléments graves, comme par exemple, des révélations concernant la situation de MVVS non signalées. Dans ce cas, une conduite éthique doit être mise en place, les réponses de cette question ne doivent pas rester sous silence. Le chercheur, tout en préservant l'anonymat des enquêtés, doit alerter les professionnels qui ont autorisé la diffusion du questionnaire afin que puisse être gérée cette situation. D'autre part, la nécessité de rendre compte des résultats du questionnaire est apparue à posteriori comme essentielle. Pourtant, elle

n'a pas été anticipée. Des nombreuses interrogations demeurent quant à la forme et au contenu de cette restitution qui est reportée pour un traitement en juin 2022.

20.9 L'intégrité scientifique dans la poursuite de cette recherche en doctorat

Dans la recherche, certains sujets et certaines options méthodologiques et théoriques sont surinvestis tandis que d'autres se trouvent sans financement. Le sujet de cette recherche en est l'exemple parfait. Le contenu de ce mémoire de master 2 est utilisé à d'autres fins que scientifiques. En effet, dans le cadre du projet de poursuite de cette recherche en thèse, les données du mémoire sont diffusées dans le « démarchage » d'une direction de thèse et d'un financement. C'est un choix contraire aux principes éthiques car au propre avantage du chercheur. Néanmoins, l'environnement très compétitif de la recherche et la forte motivation du chercheur remettent en cause le respect de ces principes éthiques.

L'accueil et l'intérêt des professionnels sur la problématique de recherche laisse apparaître plusieurs réactions. Certaines fois, la thématique du mémoire laisse entrevoir des réactions de confusion entre la posture du sociologue et la posture militante : *« Il existe des attentes normatives quant à la façon dont le sociologue les évoque dans la sphère publique : on attend de lui un positionnement moral venant ratifier les normes fondatrices du lien social. »* (JOËL, 2015). D'autres fois, des réactions d'incompréhension voire de défiance donnent l'impression que le chercheur adopte une posture de lanceur d'alerte. Enfin, certains partenaires marquent une adhésion et un soutien sur ce projet de recherche sensible et innovant.

CONCLUSION

« Longtemps confiné aux bons soins de la santé mentale, le dossier de la sexualité entre adultes et enfants n'a pas retenu l'attention des chercheurs en sciences sociales, jusqu'à ce que la régularité de son apparition dans la presse le sorte du placard médical et l'entraîne dans le champ des pratiques sociales. » (DUSSY, 2013b, p.12)

Actuellement, l'ampleur des violences sexuelles sur les mineurs se dévoile à travers la médiatisation d'affaires judiciaires d'enfants, alors devenus adultes, dénonçant les violences sexuelles subies dans leur enfance. La libération de la parole est donc en marche, comme la réforme des institutions publiques en faveur d'une meilleure protection de l'enfance. En effet, au niveau judiciaire, la loi du 21 avril 2021 crée de nouvelles infractions sexuelles ; depuis janvier 2021, une commission indépendante sur l'inceste et les violences est mise en place et le 23 février 2021, une impulsion est lancée en direction de l'institution scolaire. Précisément, J-M. BLANQUER le ministre de l'ENJS et A. TAQUET, le secrétaire d'État chargé de l'Enfance déclarent dans un communiqué de presse commun, la mise en place d'un groupe de travail pour *« renforcer la détection à l'école des enfants victimes d'inceste et de violences sexuelles et favoriser la prévention »* Ibid. Avec cette mesure, l'École semble se saisir de ce phénomène social. Elle ouvre une nouvelle orientation au dispositif scolaire de la protection de l'enfance, jusqu'alors prioritairement tourné vers les actions de prévention primaire.

Cette recherche en sociologie permet de rendre visible l'organisation et le fonctionnement du dispositif de la protection de l'enfance du système éducatif. Elle identifie, définit et mesure les variables qui influencent le dépistage et le signalement scolaires des MVVS. Le terrain de recherche est l'académie de la Réunion. Les hypothèses formulées se situent sur les deux niveaux impliqués dans le dépistage et le signalement des MVVS : le niveau macrosociologique, avec l'organisation institutionnelle et le niveau microsociologique avec les professeurs en contact direct avec ces mineurs. Une méthodologie mixte est utilisée avec le déploiement de trois types d'enquêtes pour tester les hypothèses : cinq études documentaires, un entretien et un questionnaire auto-administré. Tout d'abord, les études documentaires sur la thématique de la protection de l'enfance, du dépistage et du signalement des MVVS permettent de recouper des données quantitatives et qualitatives dans plusieurs domaines dont la sociologie, la psychologie, la politique et le judiciaire. L'absence de données statistiques multi-institutionnelles sur les violences sexuelles sur mineurs réduit néanmoins la possibilité d'études quantitatives. D'un point de vue méthodologique, l'analyse secondaire de trois enquêtes : VIRAGE-DOM (2021), DGESCO (2016), et AMTV 2 (2019) aboutit à la

réappropriation des données statistiques pour l'étude de deux populations : les MVVS et les professeurs qui dépistent et signalent. Cet exercice constitue la source primaire de cette recherche. D'un point de vue qualitatif, les études en sociologie des organisations avec CROZIER M. et FRIEDBERG E. (1977), MARCH J. et SIMON H. (1965) sont l'ancrage de l'analyse de l'action collective organisée du dispositif scolaire de la protection de l'enfance. En plus, l'étude documentaire en sciences de gestion et management de MORRISON E., MILLIKEN F. (2000). et de CAILLEBA P. (2017) sur le silence organisationnel, éclaire le fonctionnement du collectif. Les travaux des sociologues VERDRAGER P. (2013), de l'anthropologue DUSSY D. sont respectivement les points d'appuis fondamentaux sur les concepts de pédophilie et d'inceste. Le rapport n°529, remis au Sénat en 2019 constitue une référence en matière d'analyse du déploiement des politiques publiques de prévention des violences sexuelles sur mineurs. Ce rapport est examiné en parallèle du corpus des publications officielles du MENJS et du MSS sur cette thématique. Les ouvrages et travaux du Dr SALMONA M. et de l'Association mémoire traumatique et victimologie, constituent la référence scientifique pour la compréhension de la dissociation traumatique vécue par les mineurs victimes de violences sexuelles. D'un point de vue méthodologique, ils permettent de bâtir par analogie la définition de la dissociation des dispositifs scolaires de la protection de l'enfance. Les écrits de ROMANO H., IZARD E. (2016) participent à la construction de l'usage technique des notions de dissociation institutionnelle et professionnelle et éclairent les rouages de la protection de l'enfance.

Ensuite, l'enquête par entretien, menée auprès d'un cadre du rectorat de la Réunion permet le recueil de données principalement quantitatives sur deux éléments : la place de la concertation intersectorielle et inter-catégorielle lors du signalement et la dynamique locale de la formation des professionnels scolaires au dépistage et au signalement des MVVS. Les données recueillies permettent de contextualiser les analyses sociologiques au territoire réunionnais. En complément, les recherches de DROZIN G. (2001) et GALLINARO D. apportent des informations sur la genèse et l'évolution des politiques sociales à la Réunion. Les approches psychosociales et sociales de la place de la violence et des violences sexuelles sur mineurs, sur le territoire réunionnais de CAMBREFORT J-P. (2001), POTHIN D. (2012) et BEULLIER G. (2017) aident à la compréhension du phénomène sur ce département d'outre-mer. Tout récemment, en avril 2022, BARDOT M. et RACHOU E. de l'ORS de La Réunion publient une étude de l'état de santé des personnes déclarant des antécédents de violences intrafamiliales dont sexuelles, avant 18 ans.

Enfin, le déploiement d'un questionnaire auprès des professeurs de la maternelle au lycée, dans une circonscription de la Réunion sur la thématique du dépistage et du signalement des MVVS est inédit. C'est un point fort de la méthodologie de cette recherche car il apporte des données quantitatives et qualitatives sur le vécu des professeurs lors du dépistage et du signalement. Les analyses statistiques révèlent le poids des variables du dépistage et du signalement sur la population enseignante comme : le sexe, l'affectation, la formation, l'expérience de dépistage et de signalement, ainsi que la représentation du signalement. Ce questionnaire pilote a pour vocation d'être déployé à plus grande échelle afin de généraliser les tendances déjà observées et d'assoir les conclusions émises.

Ces enquêtes sociologiques permettent de valider la première hypothèse. L'organisation et le fonctionnement du dispositif scolaire de la protection de l'enfance dégradent le dépistage et le signalement systématiques des MVVS. D'une part, les directives scolaires du signalement sont un frein à la prévention secondaire. En effet, le circuit du signalement, défini par la circulaire de 1997 est instable. Il a été modifié à plusieurs reprises et il induit depuis 2015, une injonction paradoxale puisqu'il est attendu des professionnels qui signalent un travail de concertation alors que le formulaire reste nominatif. L'organisation scolaire distille le « pouvoir » du signalement au collectif. Pourtant, d'après plusieurs spécialistes de la protection de l'enfance, l'efficacité du signalement n'est pas compatible avec une démarche d'équipe. D'autre part, les directives scolaires du signalement ne sont harmonisées, ni entre les départements, ni-même au sein de l'École. En effet, des différences notables résident entre le premier et le second degré puisque le SSFE intervient uniquement en collège et en lycée avec les ASS et au niveau du cycle 3 en REP +. De plus, le territoire réunionnais cumule également la spécificité d'une introduction relativement récente, par rapport au contexte métropolitain, des politiques sociales et de l'installation des dispositifs de protection de l'enfance.

La seconde hypothèse est également validée. Les professeurs en contact direct avec les MVVS sont mis en difficultés pour dépister et pour signaler les MVVS. En effet, au regard des réponses au questionnaire déployé dans cette recherche, 80,6% des professeurs ne sont pas formés au dépistage et au signalement des MVVS. Pourtant, ils sont les premiers maillons de la chaîne scolaire de la protection de l'enfance. De plus, la procédure d'alerte est exceptionnelle puisque seulement 14,5% des professeurs interrogés ont une expérience dans le signalement d'un MVVS. De surcroît, uniquement la moitié des professeurs qui dépiste, passent le cap du

signalement. Plusieurs mouvements expliquent ce silence. D'une part, les enseignants qui ont signalé un MVVS interrogés dans l'enquête, ont été majoritairement impactés par le sentiment de danger et de malaise durant la procédure, qualifiée alors comme « non-sécurisée ». D'autre part, la prise de décision du signalement a une rationalité limitée, elle dépend de plusieurs paramètres qui limitent de façon pragmatique le déclenchement de l'alerte. En effet, la crainte d'accusation à tort est sûrement renforcée par l'ampleur de la médiatisation de ce type d'affaire et notamment celles d'enseignants incriminés, alors même que les violences sexuelles sur mineurs demeurent un sujet social sensible. De ce fait, le silence qui s'invite entre le dépistage et le signalement des MVVS peut être qualifié de « silence craintif » car il est induit par l'ampleur des conséquences et également de « silence productif » puisqu'il explique et préserve la représentation des violences sexuelles. Ensuite, la silenciation du signalement est issue de mécanismes individuels et collectifs de protection ou d'évitement, liés à l'identification projective et à la contagion sociale du silence. Enfin, la procédure du signalement d'un MVVS est pour la moitié des professeurs, effectuée en solitaire et formalisée à 89,7% sur le temps personnel. Ce qui interroge fortement l'institutionnalisation du signalement scolaire. Ainsi, « *En matière de protection de l'enfance, les apparences sont souvent trompeuses* » (BILHERAN, 2016, p 49).

Enfin, cette recherche sociologique rend compte de l'impact de la dissociation de la protection scolaire des MVVS qui est défavorable au dépistage et au signalement scolaires des MVVS. Le dispositif de la protection scolaire des MVVS est dissocié, à l'image des mécanismes de dissociation traumatique vécus par les MVVS. Ce phénomène illustre à la fois le déclin de l'institution scolaire (DUBET, 2010) et également les tensions liées au maintien de l'ordre scolaire. La dissociation de la protection scolaire des MVVS se manifeste à deux niveaux. Au niveau institutionnel, c'est la *dissociation institutionnelle* et au niveau professionnel c'est la *dissociation professionnelle*. Les *dissociations institutionnelles et professionnelles* peuvent être définies dans le champ de la sociologie des organisations, comme des mécanismes organisationnels ou individuels transitoires ou permanents de survie et de protection au sein d'une organisation. Trois mécanismes de sauvegarde sont mis à jour : la disjonction ou rupture qui engendre du silence, l'isolement qui aboutit au cloisonnement de l'action et la désorganisation ou la confusion qui induit la dispersion ou la neutralisation de l'action.

La thématique de la prévention secondaire des violences sexuelles dans l'École est très peu étudiée en sciences de l'éducation et en sociologie contrairement à la prévention primaire des violences sexuelles sur mineurs. Cette recherche propose donc un regard nouveau et totalement innovant sur le traitement des violences sexuelles dans l'institution scolaire. En revanche, trois questions non-résolues renvoient aux limites de cette étude :

-Quels sont les freins au dépistage et signalement des MVVS pour les professionnels scolaires : infirmier, médecin, assistant de service social, personnel de direction, directeur ?

-Le déploiement d'un questionnaire à plus grande échelle que celle du mémoire permettrait-elle de généraliser les résultats obtenus dans l'enquête menée ?

-Dans quelles mesures les observations sur le territoire réunionnais sont-elles généralisables à l'échelle nationale ?

Enfin, « *Condamner ou innocenter n'est pas une affaire de sociologie mais de justice. Le sociologue n'est pas là pour faire le procès des acteurs, les défendre ou les attaquer. Il est là pour les observer.* » (VERDRAGER, 2013, p.14) c'est sur cette ligne de conduite qu'a été menée cette recherche et qu'elle tend à se poursuivre en doctorat.

BIBLIOGRAPHIE

ALLEA (2018), *Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche*, All European Academies, en ligne, <https://www.allea.org>

AMBROISE-RENDU A-C. (2014), *Histoire de la pédophilie, XIXe-XXIe siècle*, Paris, Fayard, (coll. « Histoire »)

AMBROISE-RENDU A-C. (2019, 28-05), in MERCIER M., MEUNIER M., VERIEN D. Rapport d'information fait au nom de la mission commune d'information sur les politiques publiques de prévention, de détection, d'organisation des signalements et de répression des infractions sexuelles susceptibles d'être commises par des personnes en contact avec des mineurs dans le cadre de l'exercice de leur métier ou de leurs fonctions, n°529, Paris, Sénat, p.11, [en ligne], consulté sur <http://www.senat.fr/rap/r18-529-1/r18-529-11.pdf>

AMTV (2015a), *Enquête IVESA - Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte*, IPSOS, [en ligne], UNICEF France, consulté sur <https://www.memoiretraumatique.org>

AMTV (2015b, 03), *Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte*, Enquête de reconnaissance, [en ligne], consulté sur <https://www.memoiretraumatique.org>

AMTV (2019a, 09), *Enquête d'opinion sur les violences sexuelles*, IPSOS, [en ligne], consulté sur <https://www.memoiretraumatique.org>

AMTV (2021, 01), *Formation interactive-violences sexuelles faites aux enfants*, [en ligne], <https://www.memoiretraumatique.org/assets/formations/formation-1/> (consulté le 17-04-2021)

AMTV 2 (2019b, 09), *Violences sexuelles dans l'enfance, Enquête auprès des victimes, Mémoire traumatique et victimologie*, IPSOS, [en ligne], consulté sur <https://www.memoiretraumatique.org>

ANTEBY M. (2015), *L'école des patrons. Silence et morales d'entreprise à la Business School de Harvard*. Éditions Rue d'Ulm. Paris. p153.

ARRETE MEN-DGESCO A3-3 (2013, 01-07), Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, BO N°30 (25-07-2013)

ASSOCIATION VITRY-CHATILLON (2018, 09), *Le premier maillon de la chaîne des secours*, Le service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne, La croix rouge française, p.6, [en ligne], <http://www.viry-chatillon.fr/images/rubriques/vieasso/cme/pdf/chaineseccours.pdf> (consulté le 17-04-2021)

AUBRY I., LOPEZ G. (2017), *L'inceste, 36 questions-réponses incontournables*, Paris, Dunod

BERGERON M. (2012), *Le transfert des apprentissages suite à une formation dans le domaine de la violence sexuelle, d'enseignants-es et d'intervenants-es en milieu scolaire secondaire*, (Thèse de doctorat en éducation), décembre 2012, Université du Québec à Montréal, [en ligne], <https://archipel.uqam.ca/5349/1/D2424.pdf> (consulté le 17-04-2021)

BEULLIER G. (2017), *Pédophilie et inceste à l'île de la Réunion*. In *Criminalité et récidive*, pp. 163-176

BILHERAN A. (2016), *Personnalités perverses et paranoïaques*, in ROMANO H., IZARD E., *Danger en protection de l'enfance, Déni et instrumentalisation perverses*, Paris, Dunod, pp. 33-49

BONNET C., CHABERNAUD J-L. (2016), *Obliger à signaler : 20 bonnes raisons*, Revue Pratiques, n° 75, octobre 2016, pp.86-88

BOUSSAGUET L. (2019, 28-05), in MERCIER M., MEUNIER M., VERIEN D. *Rapport d'information fait au nom de la mission commune d'information sur les politiques publiques de prévention, de détection, d'organisation des signalements et de répression des infractions sexuelles susceptibles d'être commises par des personnes en contact avec des mineurs dans le cadre de l'exercice de leur métier ou de leurs fonctions*, n°529, Paris, Sénat, p.11, [en ligne], consulté sur <http://www.senat.fr/rap/r18-529-1/r18-529-11.pdf>

BOWEN F., BLACKMON K., (2003), *Spirals of Silence: The Dynamics Effects of Diversity on Organizational Voice*. *Journal of Management Studies*. September, 40:6.

BRUNEL L. (2016), *Politiques sociales*, Studyrama (coll. Top Chrono)

BUY A. (2020, 13-10), document audio, *Ou peut-être une nuit- Table ronde : Que faire pour agir contre l'inceste ?* Louie média, [en ligne], <https://www.youtube.com/watch?v=xS1zfgJvRXE> (consulté le 17-04-2021)

BUZYN A. (2019, 14-10), in MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES, Pacte pour l'enfance, Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, Garantir à chaque enfant les mêmes chances et les mêmes droits, p.3, [en ligne], consulté sur <https://solidarites-sante.gouv.fr>

CAILLEBA P. (2017). Lanceur d'alerte et silence organisationnel. *Revue internationale de psychosociologie et de gestion des comportements organisationnels*, 56, pp.309-334.

CAMBREFORT J-P (2001), *Enfances et familles à la Réunion, une approche psychosociologique*, Paris, L'Harmattan

CARRIVE L. (2021, 27-01), *Dans l'Éducation nationale, il y a des choses dont on ne parle pas* : paroles d'enseignants face à l'inceste, France Inter, [en ligne], <https://www.franceinter.fr/societe/dans-l-education-nationale-il-y-a-des-choses-dont-on-ne-parle-pas-paroles-d-enseignants-face-a-l-inceste> (consulté le 17-04-2021)

CHAPPONNAIS M. (2006), Le signalement : parcours et obstacles. *Empan*, (2), pp.34-38.

CHARBONNIER M. (2018), Dépister les violences sexuelles chez les adolescents : nécessité de valider le test « SSToP-Aux-Violences » par une étude multicentrique, création du dossier pour l'autorisation par le Comité de Protection des Personnes, (Thèse de doctorat), 01-03-2018, Faculté de médecine et pharmacie, Université de Poitiers

CHARRUAULT A. (2021, 07), L'empreinte des violences familiales sur l'entrée dans la vie adulte des jeunes, INJEP notes & rapports, INJEP

CIRCULAIRE MEN N°97-175 (26-08-1997), *Instruction concernant les violences sexuelles*, BOEN hors-série N°5 (04-09-1997)

CIRCULAIRE MEN, N°2001-044 (15-03-2001), *Lutte contre les violences sexuelles*, Protection du milieu scolaire, B0 n° 12 (22-03-2001)

CIRCULAIRE MENESR-DGESCO B3-1 N°2017-055 (22-03-2017), *Mission du service social en faveur des élèves*, BO N° 12 (23-03-2017)

CLAEREBOUDT L. (2021, 09-02), *Inceste et violences sexuelles sur mineurs : Et si le médecin était la clé*, Article Santé publique, [en ligne], <https://www.egora.fr/actus-pro/sante->

[publique/65293-inceste-et-violences-sexuelles-sur-mineurs-et-si-le-medecin-etait-la](#) (consulté le 17-04-2021)

CNPE (2020), *Rapport annuel d'activité 2019*, [en ligne], consulté sur <https://solidarites-sante.gouv.fr/>

CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES, article L.112-3, modifié par la LOI n°2016-297 du 14-03-2016, art.1, [en ligne], consulté sur <https://www.legifrance.gouv.fr>

CODE DE L'ÉDUCATION, Partie législative, Deuxième partie, Livre V, Titre IV, Chapitre 2, [en ligne], consulté sur <https://www.legifrance.gouv.fr>

CONDON S., DAUPHIN S., DUPUIS J. (2019, 03), Les violences envers les femmes dans les espaces publics au travail et dans les couples à la Réunion, Premiers résultats de l'enquête VIRAGE Outre-mer, INED, [en ligne], consulté sur <https://viragedom.site.ined.fr/>

CONDON S., DAUPHIN S., DUPUIS J. (2021), Les femmes sur l'Île de La Réunion fortement exposées aux violences pendant l'enfance et l'adolescence. *Population et Sociétés*, n°592, 1-4.

CONSEIL DE L'EUROPE (s.d), Convention du conseil de l'Europe sur la Protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, [en ligne], <https://rm.coe.int/convention-de-lanzarote-un-instrument-universel-pour-protoger-les-enfa/16809fed1a> (consulté le 17-04-2021)

CONSEIL DE L'EUROPE, 2014. Recommandation CM/Rec (2014)7 adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 30 avril 2014 et exposé des motifs. *Éditions du Conseil de l'Europe*.

COUR DES COMPTES (2020, 04), *Les médecins et les personnels de santé scolaire*, Communication commission des finances, de l'économie général et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale, [en ligne], <https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-05/20200527-rapport-58-2-medecins-personnels-sante-scolaire.pdf> (consulté le 17-04-2021)

CROZIER M., FRIEDBERG E. (1977), *L'acteur et le système*, Paris, Le Seuil

DACG-Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (2003), *Enfants victimes d'infractions pénales : guide de bonnes pratiques*, Décembre 2003, DGESCO, ministère de la Justice

DE AYALA C. (2010), L'histoire de la protection de l'enfance. *Le Journal des psychologues*, (4), pp.24-27

DEBAUCHE A. (2021, 08-02), *Grand entretien avec Krempp G.*, Rue89Strasbourg [en ligne], <https://www.rue89strasbourg.com/alice-debauche-on-semble-redécouvrir-le-phenomene-de-linceste-alors-que-ca-fait-35-ans-quon-le-connaît-198688> (consulté le 17-04-2021)

DEBAUCHE A. et al. (2017, 01), *Présentation de l'enquête VIRAGE et premiers résultats sur les violences sexuelles*, INED, Document de travail, 229, [en ligne], consulté sur <https://www.ined.fr>

DENECHÉAU B., BLAYA C. (2013), Les enfants placés par les services d'Aide sociale à l'enfance en établissement. *Éducation & formations*

DEPP (2021), *L'Éducation nationale en chiffres 2021*, [en ligne], consulté sur <https://www.education.gouv.fr>

DGESCO (2016), *Politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves, Quelques données chiffrées 2013-2016*, Bureau de la santé, de l'action sociale et de la sécurité, [en ligne], consulté sur <https://eduscol.education.fr/>

DIEU, F. (2009). L'école, sanctuaire laïque. *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, (3), 685-714.

DROZIN G. (2001), Les politiques sociales en matière d'action sociale à la Réunion depuis 1949 : un survol historique, *Communication pour les journées partenariales de l'Action Sociale*, octobre 2001

DUBET F. (2002), *Le déclin de l'institution*, Seuil

DUBET, F. (2010). Déclin de l'institution et/ou néolibéralisme ? *Éducation et sociétés*, (1), pp.17-34.

DUCRO C., NANDRINO J-L (2017), *Conséquences neuro-développementales et psychologiques des agressions sexuelles intrafamiliales sur enfants et adolescents*, Les violences sexuelles à caractère incestueux sur mineurs, Rapport CNRS sur 26 avril 2017

DURKHEIM E. (1894), *Les Règles de la méthode sociologique*, Paris, Payot, coll. "Petite Bibliothèque Payot", 2009

DURMARET A-C, RUFFIN D. (1999, 06), Bilan socio-scolaire et prise en charge des jeunes en placement familial, Comportements et perceptions des adultes, Rapport final, SLEA

DURU-BELLAT M., VAN ZANTEN A. (2012), *Sociologie de l'école*, 4e éd, Armand colin

DUSSY D. (2013a), *Le berceau des dominations. Anthropologie de l'inceste*, livre 1, Marseille, Les Éditions La Discussion, (coll. « Familles, Genre, Générations »)

DUSSY D. (2013b), *L'inceste, bilan des savoirs*, Marseille, Les Éditions La Discussion, (coll. « Familles, Genre, Générations »)

DUSSY.D (2016, 02), *Les théories de l'inceste en anthropologie, Concurrence des représentations et impensées*, Sociétés et Représentations, n°42, Éditions de la Sorbonne, pp. 73-85

EDUSCOL (2015, 03), *Circuit de transmission d'une situation d'enfant en danger ou en risque de danger*, MENESR [en ligne], https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Protection_de_1_enfance/59/0/procedure-enfant-danger_398590.pdf (consulté le 17-04-2021)

ENRIQUEZ E. (2003), *L'organisation en analyse*, PUF, (coll. « Sociologie d'aujourd'hui »)

ENVEFF-Réunion (2003, 12), *Enquête nationale sur les violences envers les femmes à La Réunion-Enquête quantitative*, Service Études et Statistique DRASS, ARS, p.1, [en ligne], https://www.lareunion.ars.sante.fr/system/files/2018-08/Enquete_quantitative_2003_1.pdf (consulté le 17-04-2021)

FILLION S., JOURDAN J-R., LECONTE T. (2019), État des lieux et perspectives d'évolution du groupement d'intérêt public « enfance en danger », Rapport IGAS-2018-137R, 5 p.

FRATTINI F. (2020, 12), Les victimes de violences sexuelles à caractère incestueux, La note n°57, ONDRP, INHESJ

GALLINARO D. (09, 2011), *Évolution du secteur médico-social à la Réunion de 1946 à 2011*, Document de travail, IRTS Réunion

GEWIRTZ S., CRIBB A. (2008), Que faire des valeurs en sciences sociales ? Pour une réflexivité éthique en sociologie de l'éducation. *Éducation et sociétés*, (2), pp.113-125

GOULDNER A. (1962), Anti-minotaur: the myth of value-free sociology, *Social Problems*-9, pp.199-213

GOULDNER A., PETERSON R. (1962), Notes on technology and the moral order

GUERET E. (2019, 28-05), in MERCIER M., MEUNIER M., VERIEN D. Rapport d'information fait au nom de la mission commune d'information sur les politiques publiques de prévention, de détection, d'organisation des signalements et de répression des infractions sexuelles susceptibles d'être commises par des personnes en contact avec des mineurs dans le cadre de l'exercice de leur métier ou de leurs fonctions, n°529, Paris, Sénat, p.19, [en ligne], consulté sur <http://www.senat.fr/rap/r18-529-1/r18-529-11.pdf>

GUESSOUS J., CORNUZ J., GASPOZ J-M., PACCAUD F. (2010, 14-07), *Dépistage : principes et méthodes*, Rev Med Suisse, [en ligne], <https://www.revmed.ch/RMS/2010/RMS-256/Depistage-principes-et-methodes> (consulté le 17-04-2021)

HAMMERSLEY M. (2000), *Taking sides in social research: essays on partisanship and bias*, London & New York, Routledge

HARMS D. (1979), *Ethical Principles and Guidelines for the Protection of Human Subjects of Research*, Belmont Report, United States Department of Health, and Human Services

HAROCHE A. (2021, 01-03), *Inceste : comment aider les professionnels de santé à remplir leur rôle ?*, consulté sur <https://www.jim.fr> (consulté le 17-04-2021)

HAUTE AUTORITE DE SANTE (2017), *Fiche Mémo, Maltraitance chez l'enfant : repérage et conduite à tenir*, Maj Juillet 2017, [en ligne], https://www.has-sante.fr/jcms/c_1760393/fr/maltraitance-chez-l-enfant-reperage-et-conduite-a-tenir (consulté le 17-04-2021)

HCERES (2015), *Charte française de déontologie des métiers de la recherche*

IZARD E. (2016), Les effets de la perversion/paranoïa sur les professionnels in ROMANO H., IZARD E., Danger en protection de l'enfance, Déni et instrumentalisation perverses, Paris, Dunod, pp. 9-16

JEAN P. (2020), *La loi des pères*, Monaco, Éditions du Rocher

JOËL M. (2015), Enquêter en prison auprès de femmes impliquées dans des violences sexuelles sur mineurs. *Civilisations*, N° 64(1), pp.69-79

JOSSE.E (2020, 06), *Les signes faisant suspecter une agression sexuelle*, Le journal des éducateurs de jeunes enfant #83, juin-juillet 2020, [en ligne], <http://www.resilience-psy.com/spip.php?article449> (consulté le 17-04-2021)

JULLIARD M., TIMBART A. (2018), Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction, Infostat Justice, n°160, mars 2018

KEDIA M. (2009), *La dissociation : un concept central dans la compréhension du traumatisme*, ScienceDirect, [en ligne], <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0014385509001029> (consulté le 17-04-2021)

KNOLL M., VAN DICK R. (2013) Do I Hear the Whistle...? A First Attempt to Measure Four Forms of Employee Silence and Their Correlates. *Journal of Business Ethics*. vol. 113, pp.349-362

KRONLUND S. (2022), *Enfants maltraités : les pédopsys sous pression* [Podcast], Les pieds sur terre, émission du 24-01-22, France-Culture, (28 mn), [en ligne], <https://www.franceculture.fr/emissions/les-pieds-sur-terre/enfants-maltraites-les-pedopsys-sous-pression>, (consulté le 11-02-2022)

L'OBS-AFP (2020, 17-02), « *Carnet de profs* » : violences à la maison, impuissance des profs pas formés, [en ligne], <https://www.nouvelobs.com/societe/20201216.AFP3541/carnets-de-profs-violences-a-la-maison-impuissance-des-profs-pas-formes.html>, (consulté le 17-04-2021)

LE GALL D., ROINSARD N. (2010), Chroniques d'une autre France, La Réunion : Genres de vie et intimités créoles, Paris, l'Harmattan

LEBRUN P-B., DERVILLE G., RABIN G. (2020), *La protection de l'enfance*, 4^{ème} édition, Dunod

LEBRUN P-B., DERVILLE G., RABIN G. (2020), *La protection de l'enfance en 25 notions*, 4^{ème} édition, Paris, Dunod

LELIEVRE C., LEC F. (2005), *Les Profs, L'école et la sexualité*, Odile Jacob.

Les chiffres-clefs de la Justice 2019, (2019), ministère de la Justice, Service de l'expertise et de la modernisation, sous-direction de la Statistique et de Études, p5

LEVI STRAUSS C., (1949). *Les structures élémentaires de la parenté*. Presses universitaires de France.

LOI N°2016-297 (14 -03-2016), *Relative à la protection de l'enfant*, JORF n°0063 (15-03-2016), consulté sur <https://www.legifrance.gouv.fr>

MAGAZINE ASTRAPIE (et al.), s.d , *Stop aux violences sexuelles faites aux enfants*, Bayard, [en ligne], consulté sur <https://www.bayard-jeunesse.com>

MAHIER J-P., SALVATORE S. (2019), *Protection de l'enfance : la diversification dans tous ses états !*, Toulouse, Éditions Erès, (coll. « Empan »)

MAINAUD T. (2013) *Échec et retard scolaire des enfants hébergés par l'aide sociale à l'enfance*, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.

MARCH J., SIMON H. (1965), Les organisations. Problèmes psychosociologiques. *Revue Française de Sociologie*, 6(1), 111.

MARTIN C. (2018, 10), *La réforme de la protection de l'enfance : La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance et ses décrets d 'application*, Bureau de la protection de l'enfance et de l'adolescence, DGCS, [en ligne], https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/synthesereforme_2018-10-15.pdf (consulté le 17-04-2021)

MAXIM L., ARNOLD G. (2008), « Comment les conflits d'intérêts peuvent influencer la recherche et l'expertise », publiée dans *Hermès*, n°64, Paris, CNRS Éditions, pp.48-59

McCANN L., PEARLMAN L-A. (1990). Vicarious traumatization: A framework for understanding the psychological effects of working with victims. *Journal of traumatic stress*, 3(1), 131-149.

MEN (2002, 02), *Prévention et traitement des violences sexuelles*, CNDP, (coll. Repères), 31 [en ligne], https://media.eduscol.education.fr/file/Action_sanitaire_et_sociale/52/8/guide_prevention_violences_sexuelles_144528.pdf (consulté le 17-04-2021)

MENJ (2020, 12), *Prévention des violences intrafamiliales pendant le confinement, fiche destinée aux personnels* [en ligne], <https://eduscol.education.fr/1013/enfants-en-danger-comment-les-reperer-que-faire> (consulté le 17-04-2021)

MENJ, Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations (2020), *Comportements sexistes et les violences sexuelles : prévenir, repérer, agir*, [en ligne], consulté sur <https://www.education.gouv.fr>

MENJS (2021), *Conclusions du groupe de travail interministériel pour la prévention et la lutte contre les violences sexuelles intrafamiliales*, [en ligne], consulté sur <https://www.education.gouv.fr>

MENJS (2022), *Vademecum : Violences sexuelles intrafamiliales : comprendre, prévenir, repérer et agir*, Eduscol, [en ligne], consulté sur <https://eduscol.education.fr>

MERCIER M., MEUNIER M., VERIEN D. (2019, 28-05), Rapport d'information fait au nom de la mission commune d'information sur les politiques publiques de prévention, de détection, d'organisation des signalements et de répression des infractions sexuelles susceptibles d'être commises par des personnes en contact avec des mineurs dans le cadre de l'exercice de leur métier ou de leurs fonctions, n°529, Paris, Sénat, [en ligne], consulté sur <http://www.senat.fr/rap/r18-529-1/r18-529-11.pdf>

MICELI M. P., NEAR J. P., (1992). *Blowing the Whistle: The Organizational and Legal Implications for Companies and Employees*. Lexington Books.

MINISTERE DE L'INTERIEUR (2020, 30-09), Rapport : *Insécurité et délinquance en 2019 : bilan statistique*, [en ligne], <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Insecurite-et-delinquance-en-2019-bilan-statistique> (consulté le 17-04-2021)

MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES (2019, 14-10), Pacte pour l'enfance, Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, [en ligne], consulté sur <https://solidarites-sante.gouv.fr>

MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES (2020, 14-10), Plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants [en ligne], consulté sur <https://solidarites-sante.gouv.fr>

MORRISON E., MILLIKEN F. (2000). Organizational Silence: A Barrier to Change and Development in a Pluralistic World. *Academy of Management Review*, 25(4), pp.706-725. <https://doi.org/10.5465/amr.2000.3707697>

NGHOR K., D'ALIMONTE L., DUFRESNOY L. (2021, 06), « Violences sexuelles faites aux enfants : mieux détecter et mieux accompagner les victimes », *Bulletin de la Protection de l'Enfance*, Dossier spécial n°120, pp.11-19

NOELLE-NEUMAN E. (1985). *The Spiral of Silence: A Response*. Garbondale and Edwardsville, IL: Southern Illinois University Press.

ONPE (2020, 11-05), Les connaissances pour agir en protection de l'enfance : de leur production à leur appropriation -14^{ème} Rapport de l'ONPE au Gouvernement et au Parlement, La documentation française, [en ligne], consulté sur <https://www.onpe.gouv.fr/publications>

ORS (2007, 11), *Tableau de bord sur les violences à la Réunion*, 1ère édition, p.3, [en ligne], https://www.ors-ocean-indien.org/IMG/pdf/tdb_violences_2007.pdf (consulté le 17-04-2021)

ORS (2022, 04), *L'état de santé des personnes déclarant des antécédents de violences intrafamiliales avant 18 ans à La Réunion*, Rapport, p40, [en ligne], https://www.ors-reunion.fr/IMG/pdf/ors_virage_enfants_2022.pdf, (consulté le 01-05-2022)

PACHOD A. (2019). De l'école-sanctuaire à l'école sans murs. *Recherches en éducation*, (36).

PAUGAM S., ZOYEM J-P, TOUAHRIA-GAILLARD A. (2010), Le placement durant l'enfance : quelle influence à l'âge adulte ? , *Rapport ONED*, (200802)

PAUL O., LE TRIVICIC HARRACHE L. (2022) Scolarités et protection de l'enfance, Livret de présentation de la journée d'étude, 11 mars 2022, université Paris Nanterre, p12

PERRONNET C. (2015), La considération des enquêtés, 5^{ème} journée d'études des doctorant.e.s du CERLIS, 07-12-15, « Enquêter auprès d'enfants en milieux populaires : adaptations, négociations et émotions »

POTHIN D. (2012), L'inceste père/fille et ti-père/ti-fille à La Réunion (1980-2004). *Dialogue*, n° 196, pp.85-96.

POTIN E. (2012), Enfants placés, déplacés, replacés : parcours en protection de l'enfance, Erès

POURCHEZ L. (2002), Grossesse, naissance et petite enfance en société créole : Ile de la Réunion. KARTHALA Éditions.

PROCTOR R. (2012), *Golden holocaust*. University of California Press

RENARD N. (2018), *En finir avec la culture du viol*, Paris, Les Petits Matins, (coll. « Essais »)

ROBIN M., (2013). *L'école du soupçon : les dérives de la lutte contre la pédophilie*. La Découverte

ROMANO H., IZARD E. (2016), Danger en protection de l'enfance, Dénis et instrumentalisation perverses, Paris, Dunod

ROUSSEAU J-J, (1781). *Émile, ou, De l'éducation par JJ Rousseau* (Vol. 3). Cazin.

SADON J. (2021, 23-03), in BENARD D., *Comment lutter contre l'inceste, « un problème de santé publique à La Réunion »*, Réunion.1, France info, [en ligne], <https://la1ere.francetvinfo.fr/reunion/comment-lutter-contre-l-inceste-un-probleme-de-sante-publique-a-la-reunion-966001.html> (consulté le 17-04-2021)

SALMONA M. (2016), Retournement pervers des conséquences psycho traumatiques, le cas des enfants victimes de violences sexuelles, in Romano H., Izard E., Danger en protection de l'enfance, Dénis et instrumentalisation perverses, Paris, Dunod, pp.97-125

SALMONA M. (2018 a, 26-09), *État des lieux des mineurs victimes de violences sexuelles*, [en ligne], consulté sur <https://www.memoiretraumatique.org>

SALMONA M. (2018 b), *Le livre noir des violences sexuelles*, 2^{ème} édition, Malakoff, Dunod

SCIEUR P., (2005). *Sociologie des organisations : Introduction à l'analyse de l'action collective organisée*. A. Colin.

TAILLEFAIT A. (2017). L'Éducation nationale et la protection de l'enfance. *Revue de droit sanitaire et social*, n°5, p.811

TAQUET A. (2021, 23-01), *Communiqué de presse*, Ministère des solidarités et de la santé, [en ligne], consulté sur <https://solidarites-sante.gouv.fr>

VAN ZANTEN A. (2005) *Les politiques d'éducation*, Paris, PUF, (coll. « Que sais-je ? »)

VERDRAGER P. (2013), *L'enfant interdit, comment la pédophilie est devenue scandaleuse*, Paris, Armand Colin

VIE D. (2018), Obstacles au dépistage et à la prise en charge par les médecins généralistes des patients victimes de violences sexuelles. Perspectives d'amélioration. Étude qualitative, (Thèse de doctorat), 23-11-2018, UFR des sciences de santé de Dijon, Université de Bourgogne, [en ligne], <https://hal.univ-lorraine.fr/hal-01931810/document> (consulté le 17-04-2021)

VIGARELLO G. D. (1998), L'histoire du viol XVI-XX siècle, Paris, Éditions du Seuil, Coll L'univers historique, p 236

WEBER M. (1965), *Essais sur la théorie de la science*.

WEBER M., (1995), *Économie et Société*, tome 2, trad fr., Paris, Pocket

WITHEY M. J., COOPER W. H., (1989). Predicting exit, voice, loyalty, and neglect. *Administrative Science Quarterly*, 521-539.

WORLD HEALTH ORGANIZATION (2014), *Global status report on violence prevention 2014*, Luxembourg, [en ligne], consulté sur <https://www.who.int/fr>

ANNEXES

Sommaire des annexes

Annexe 1- Évolution du service social à la Réunion d'après DROZIN G. (2001)	124
Annexe 2- Les textes relatifs à l'obligation de signaler un enfant en danger	125
Annexe 3- Les protocoles d'action de la protection de l'enfance dans le système éducatif. 126	
Annexe 4- Liste des circulaires et publications du MENJS sur la thématique de la protection de l'enfance et des violences sexuelles	129
Annexe 5- Liste chronologique, recueil de données enquêtes sur les VS entre 2009-2021..	131
Annexe 6- Extraits de données de l'enquête santé-social, DGESCO 2013-2016	133
Annexe 7- Liste et recueil de données statistiques sur les violences à la Réunion	137
Annexe 8- Les signes d'alertes des violences sexuelles chez les mineurs	140
Annexe 9- Éléments distinctifs entre l'information préoccupante et le signalement	144
Annexe 10- Fiche de recueil d'informations préoccupantes de la CRIP 974 de La Réunion	145
Annexe 11- Mécanismes et conséquences neurobiologiques de la disjonction traumatique	146
Annexe 12- Liste des symptômes psycho traumatiques d'un MVVS	147
Annexe 13- Présentation des articles de CAILLEBA P. (2017) et MORRISON E., MILLIKEN F. (2000)	148
Annexe 14- Fiche synthétique des éléments caractéristiques de la recherche	149
Annexe 15- Grille d'entretien avec Mme Marie	152
Annexe 16- Questionnaire 1 ^{er} degré « Dépistage et signalement scolaires des MVVS ».....	153
Annexe 17- Questionnaire 2 nd degré « Dépistage et signalement scolaires des MVVS ».....	156
Annexe 18- Livre de codage du questionnaire	157
Annexe 19- Distribution de l'échantillon de l'enquête par questionnaire.....	160
Annexe 20- Traitement statistique des données du questionnaire- Questions 1 à 10.....	162
Annexe 21- Traitement statistique des données du questionnaire- Questions 11 à 18.....	172
Annexe 22- Niveaux de sécurité du signalement scolaire des MVVS	174
Annexe 23- Extraits d'enquêtes AMTV 2 (2019b,09) et DGESCO (2016).....	176
Annexe 24- Traitement secondaire de l'enquête AMTV 2 (2019b, 09).....	178
Annexe 25- Traitement secondaire de l'enquête INFOSTAT justice n°160 (2018).....	180
Annexe 26- Tableau synthétique de l'analyse secondaire des enquêtes AMTV 2 (2019b,09) et INFOSTAT justice (2018).....	183
Annexe 27- L'âge des premières VS, extrait de l'enquête VIRAGE (2020) de l'INED	184
Annexe 28- Traitement secondaire de l'enquête DGESCO (2016)	185

Annexe 1- Évolution du service social à la Réunion d'après DROZIN G. (2001)

DROZIN G. (2001), Les politiques sociales en matière d'action sociale à la Réunion depuis 1949 : un survol historique, *Communication pour les journées partenariales de l'Action Sociale*, octobre 2001, p32

ANNEXE 1						
EVOLUTION DU SERVICE SOCIAL A LA REUNION						
1950 : 1 ^{ère} assistante sociale dans l'île						
1953 : 7 assistantes sociales dont 2 à la DDP, 4 à la DDS, 1 à l'armée.						
DATES DE CREATION DES SERVICES SOCIAUX						
1951-----)	Direction Départementale de la Santé Direction Départementale de la Population					
1953-----)	Armée					
1956-----)	Sécurité Sociale - Dispensaire lutte Tuberculose - Hygiène Scolaire					
1961-----)	Etablissements Pénitentiaires - Sanatorium du Tampon					
1962-----)	Hygiène mentale					
1964-----)	DASS Dispensaire Hansenien - Mairie - Tribunal pour Enfants et Adolescents					
1966-----)	foyer Marie Poitevin					
1967-----)	PTT					
1968-----)	CHD Bellepierre					
1973...)	Service Social CAF/ CGSS Par Convention Gestion Commune des deux Services Sociaux					
1972-----)	Hôpital d'enfants – Institut Médico Saint Gabriel – Hôpital Saint Pierre					
1975-----)	Equipement					
1979-----)	Equipement CAF/CGSS					
1984-----)	Hôpital Saint-Louis					
1987-----)	Affaires Maritimes					
1960 : Création des services sociaux s'accélère						
1964 : Développement des équipes médico-sociales Création du service social de polyvalence : 13 secteurs						
En 15 ans : Environ X 2 A.S						
38,9 % Réunion						
57,9 % Métropole						
22 ans après l'arrivée de la première assistante sociale						
1974 :						
Trav. Sociaux	DASS	CAF CAM	Services	Vacant	ARFUTS	TOTAL
As. Sociaux	90	19	4	24		137
Educateurs	16					16
T.F					180	180
Trav Econ Soc Fam					5	

Journées partenariales de l'action Sociales (octobre 2001)–
G. DROZIN

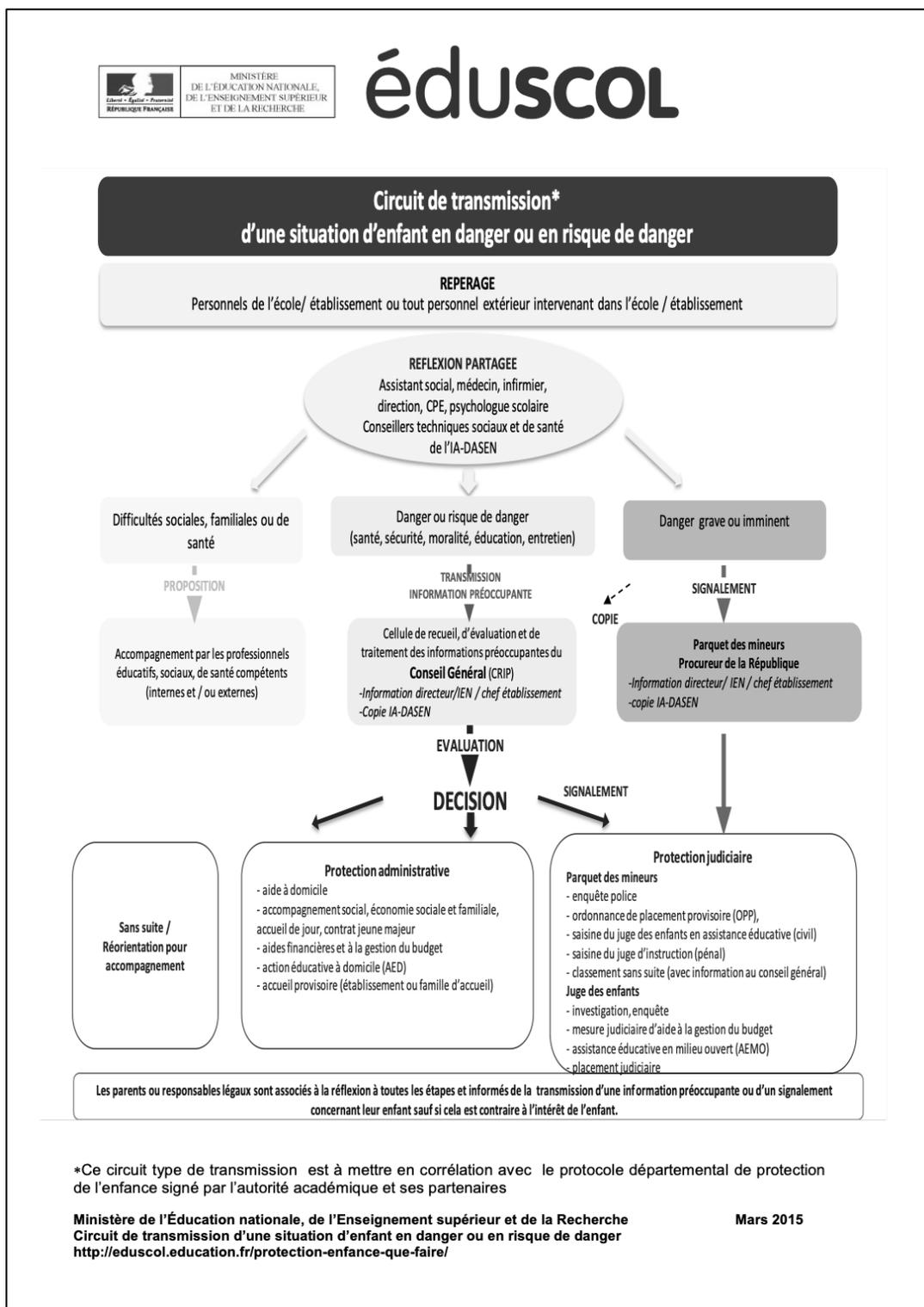
Annexe 2- Les textes relatifs à l'obligation de signaler un enfant en danger

- article 434-1 et 434-3 du code pénal (non-dénonciation de crime et non dénonciation de mauvais traitement envers un mineur de 15 ans)
- article 223-6 du code pénal (non-assistance à personne en péril)
- article 40 du code de procédure pénale : « Toute autorité publique ou tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit, est tenu d'en aviser sans délai le Procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

Annexe 3- Les protocoles d'action de la protection de l'enfance dans le système éducatif

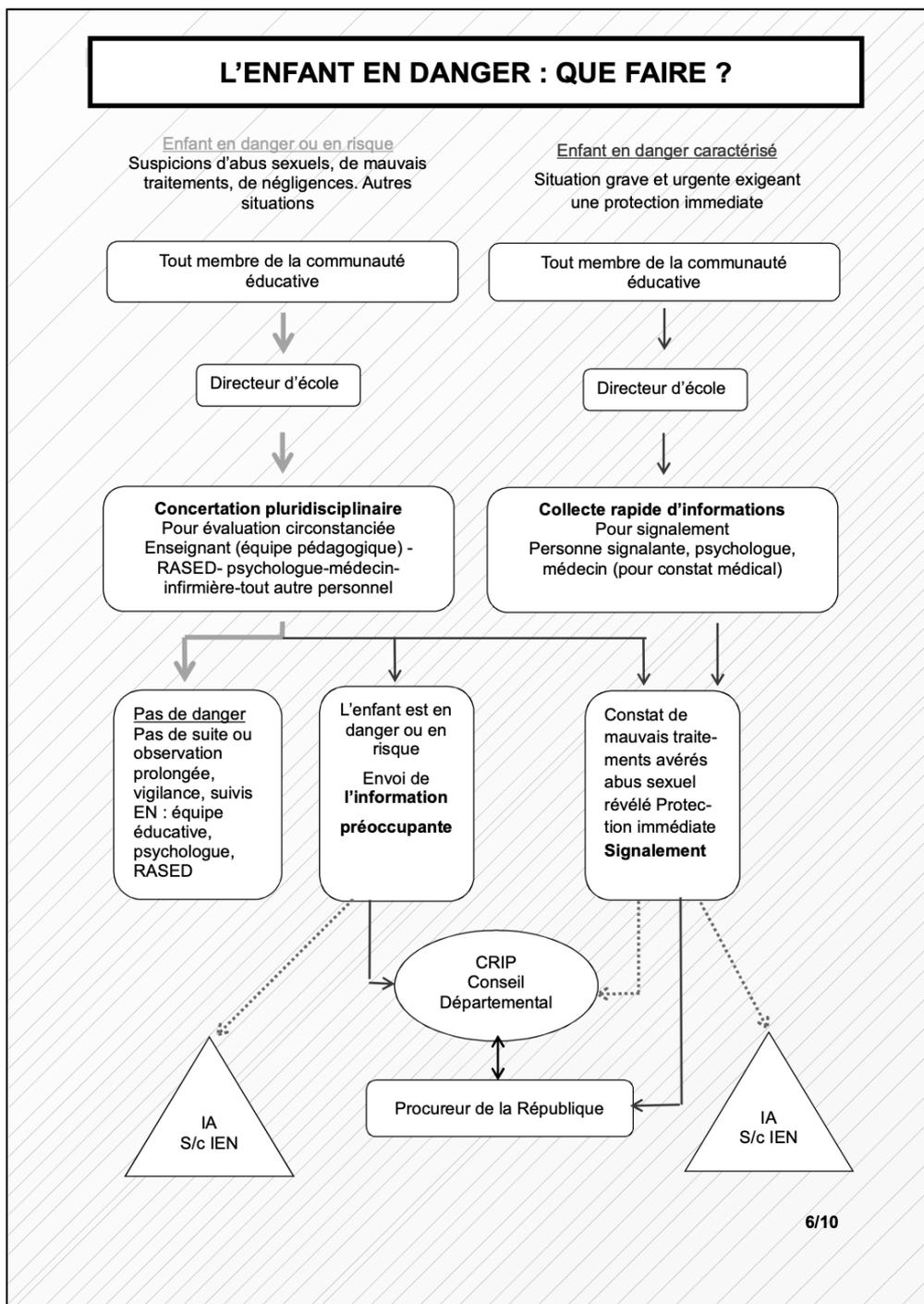
EDUSCOL (2015, 03), Circuit de transmission d'une situation d'enfant en danger ou en risque de danger, MENESR [en ligne],

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Protection_de_1_enfance/59/0/procedure-enfant-danger_398590.pdf (consulté le 17-04-2021)



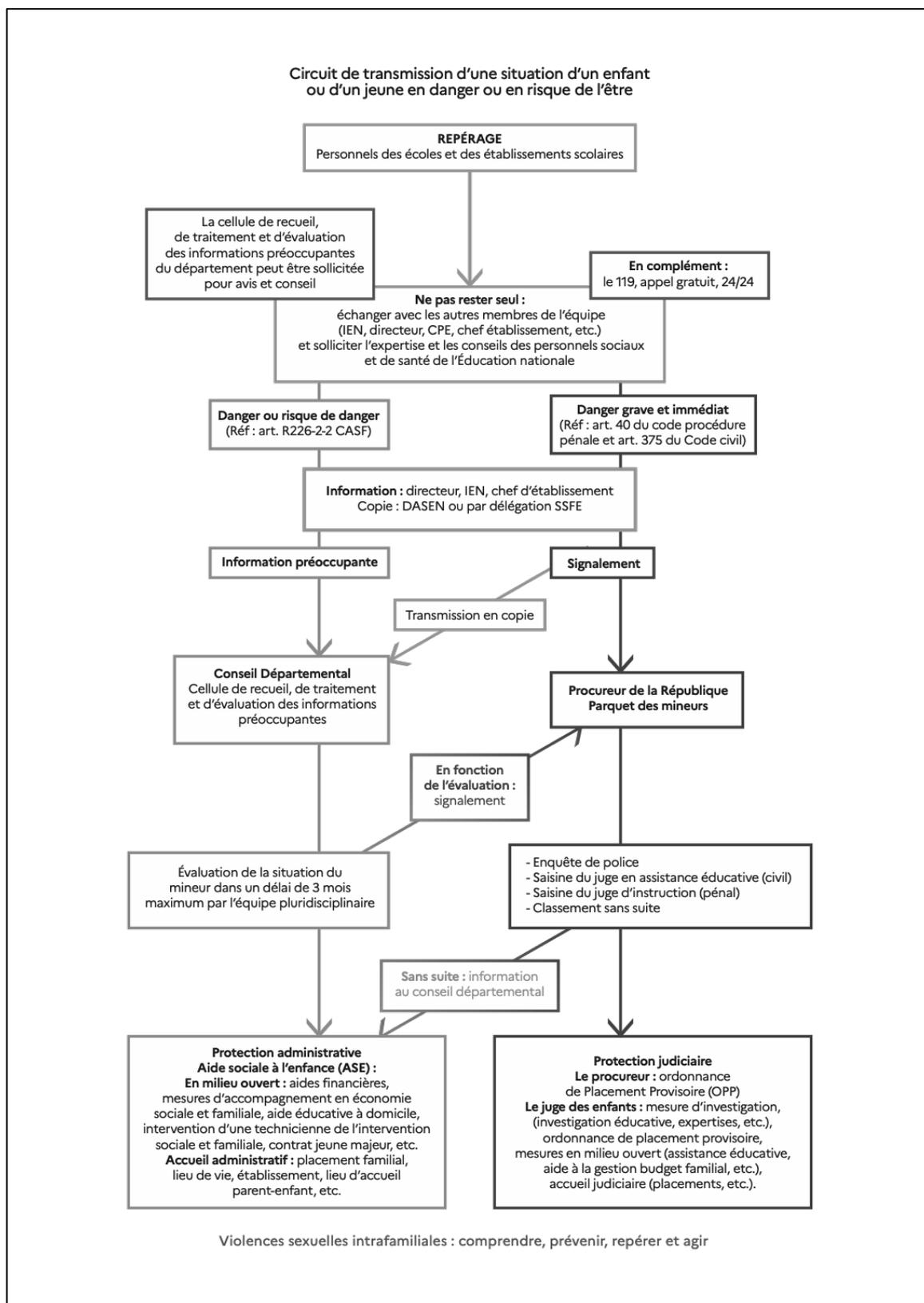
MENJ (2020, 12), *Prévention des violences intrafamiliales pendant le confinement, fiche destinée aux personnels* [en ligne], <https://eduscol.education.fr/1013/enfants-en-danger-comment-les-reperer-que-faire> (consulté le 17-04-2021)

DSDEN-PYRENEES-ATLANTIQUES (2021, 01), Guide à l'usage des directeurs d'école et de tout membre de la communauté éducative, protection de l'enfance 1^{er} degré, Centre de ressources Protection de l'Enfance, p.6



EDUSCOL (2022, 02), Circuit de transmission d'une situation d'enfant ou d'un jeune en danger ou en risque de danger, MENJS [en ligne],

<https://eduscol.education.fr/document/2454/download?attachment> (consulté le 27-04-2022)



Annexe 4- Liste des circulaires et publications du MENJS sur la thématique de la protection de l'enfance et des violences sexuelles

-JO de la République Française du 24 juillet 1889, Loi relative à la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés

-JO de la République Française du 19 avril 1898, Loi sur la répression des violences, voies de faits, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants

Circulaires du MENJS où apparaissent l'expression « violences sexuelles

-Circulaire n°83-241 du 24 juin 1983, Instructions relatives aux enfants victimes de mauvais traitements ou de délaissement

-Circulaire n°97-175 du 26 août 1997, Instructions concernant les violences sexuelles, dite « circulaire Royal »

-Circulaire n°2001-044 du 15 mars 2001, Relative à la lutte contre les violences sexuelles

-Circulaire n°2001-52 du 10 janvier 2001 Relative à la protection de l'enfance

-Circulaire n°2003-027 du 17 février 2003, L'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées

-Circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004, Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire

-Circulaire n°2006-051 du 27 mars 2006 - Préparation de la rentrée 2006

-Circulaire n°2011-071 du 2-5-2011, Préparation de la rentrée 2011

-Circulaire n°2011-112 du 1-8-2011, Le règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement

-Circulaire n°2013-100 du 13-8-2013 , Vie scolaire- Prévention et lutte contre le harcèlement à l'École

-Circulaire n°2015-153 du 16-9-2015, Partenariat renforcé entre l'autorité judiciaire et les services du ministère chargé de l'éducation nationale

-Circulaire n°2016-114 du 10-8-2016, Éducation à la santé

-Circulaire n°2018-111 du 12-9-2018, L'éducation à la sexualité

Publications du MENJS sur la thématique des violences sexuelles

-BELLOUBET-FRIER N. (2001), *30 propositions pour lutter contre les violences sexuelles dans les établissements scolaires*. Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports. Consulté 21 janvier 2022, à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/30-propositions-pour-lutter-contre-les-violences-sexuelles-dans-les-etablissements-scolaires-12854>

-DES (2002), *Prévention et traitement des violences sexuelles*. Centre national de documentation pédagogique. Consulté 21 janvier 2022, à l'adresse <https://www.reseau-canope.fr/notice/prevention-et-traitement-des-violences-sexuelles.html>

- EDUSCOL (2015), Circuit de transmission d'une situation d'enfant en danger ou en risque de danger

-EDUSCOL (2019), Prévenir, repérer, agir, comportement sexistes et violences sexuelles, Guide ressources pour les équipes éducatives des collèges et des lycées

-EDUSCOL (2021), Livret d'accompagnement et prise en charge des situations de protection de l'enfance au sein de l'Éducation nationale

-EDUSCOL (2021), Modèle de document destiné à un signalement ou à une information préoccupante

-EDUSCOL (2021), Convention entre la direction des services départementaux de l'Éducation nationale, le conseil départemental et le parquet sur la prise en charge coordonnée des violences et maltraitances révélées en milieu scolaire

Annexe 5- Liste chronologique, recueil de données enquêtes sur les VS entre 2009-2021

-Janvier 2009- Sondage AIVI, Les Français face à l'inceste auprès de 931 individus de +18 ans

3% déclarent être victime d'inceste

-2012 AVFT- Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail

95% des victimes de violences sexuelles dans le cadre de leur travail qui ont dénoncées, ont perdu leur emploi

-2014 OMS- The Global status report on violence prevention, auprès de 133 pays et 6,1 billions d'individus

1/5 déclare avoir été victime de violences sexuelles dans son enfance

-2015- Sondage AIVI/Harris Interactive

6% de la population soit 4 millions de personnes se disent victime d'inceste

-Mars 2015- Enquête de l'association mémoire traumatique et victimologie, IVSEA : Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte, après de 1 214 victimes VS

81% des violence sexuelles commencent avant 18 ans

51% avant 11 ans

21% avant 6 ans

-Mars 2016- Enquête AMTV pour l'association mémoire traumatique et victimologie, Les français-e-s et les représentations sur le viol et les violences sexuelles auprès de 1 001 individus

40% pensent que l'attitude provocante de la victime atténue la responsabilité du violeur

30% tenue sexy excuse en partie le violeur

-Novembre 2016- Enquêtes INED, VIRAGE : Violence et rapport de genre, auprès de 35 000 individus

4,6% des femmes déclarent avoir été victimes d'agressions sexuelles dans l'enfance

0,7% des hommes déclarent avoir été victimes d'agressions sexuelles dans l'enfance

90% des viols sont commis par des personnes connues de la victime âgée de -18 ans

80% par une personne de la famille, si la victime a -15 ans

-Février 2018- Enquête ONDRP, CVES : Cadre de vie et sécurité 2017

8% des viols font l'objet d'une plainte

74% sont classés sans suite

10% sont jugés en cour d'assise, soit 1% des viols

Depuis 10 ans, diminution de 40% des condamnations pour viol

-Mars 2018- Enquête AMTV pour l'association mémoire traumatique et victimologie, Les français-e-s et le projet de loi sur les violences sexuelles concernant les mineur-es, auprès de 1 086 individus

6% déclarent avoir été victime d'inceste

60% des viols ont pour victimes des mineur-e-s et 81% des cas, les premières violences sexuelles débutent avant 18 ans

+ ½ victime affirme n'avoir pu parler à personne au moment des violences sexuelles

-Janvier-Juillet 2018- Enquête VIRAGE Outre-mer à la Réunion, auprès de 3 069 individus

Les victimes :

6,6% de déclaration de femmes victimes de VS avant 18 ans, pour plus 1/3 (38%) la première agression survient avant l'âge de 8 ans, pour 75% les violences sont répétées

0,7% de déclaration d'hommes victimes de VS avant 18 ans

10% des femmes déclarent être VVS

3% de déclaration de femmes victimes d'inceste

Les auteurs :

2/3 sont un membre de la famille ou de l'entourage proche de la victime

23% oncle, 29% cousin, conjoint d'une tante..., 7% beau-père et 6%

-Septembre 2019- Enquête AMTV 2 pour l'association mémoire traumatique et victimologie, IVSEA : Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte, auprès de 502 victimes VS

Les victimes : âge moyen 10 ans, 83% filles, ¼ agressées 1 seule fois, enfants handicapés 3x plus souvent victimes : 5% sont en situation de handicap au moment des violences, 39% connaissent des périodes d'amnésie pour 1/3 dure plus de 20 ans, 67% parlent mais en moyenne plus de 12 ans après les premières violences, 2/3 parler ne change rien : aucunes conséquences, 6% ont été éloignées de l'agresseur, 10% ont eu une prise en charge médicale immédiate

Les auteurs : 9 fois sur 10 un homme, âge moyen 30 ans, 44% famille de la victime, ¼ récidiviste

Conséquences des violences sexuelles : impact important sur la vie en général, sur la santé mentale, physique, sexualité, vie familiale et sociale, les études, vie professionnelle.

½ dépression, tentative de suicide, trouble alimentaire, 1/3 conduites addictives

Justice : 14% victimes porte plainte, 10% sont jugées. Si viol : 74% sont classées sans suite, sur le reste qui est instruit : 50% est déqualifié en agression sexuelle ou atteinte sexuelle

Diminution des condamnations pour viol de 40% en 10 ans

-Décembre 2020- ONDRP, La note, n°57, Les victimes de violences sexuelles à caractère incestueux, traitement des données SSMSI entre 2016 et 2018

77% victimes d'inceste sont des femmes

50% ont moins de 4 ans

22% faits commis en janvier, 21% le vendredi

88% faits commis dans un habitation individuelle ou collective

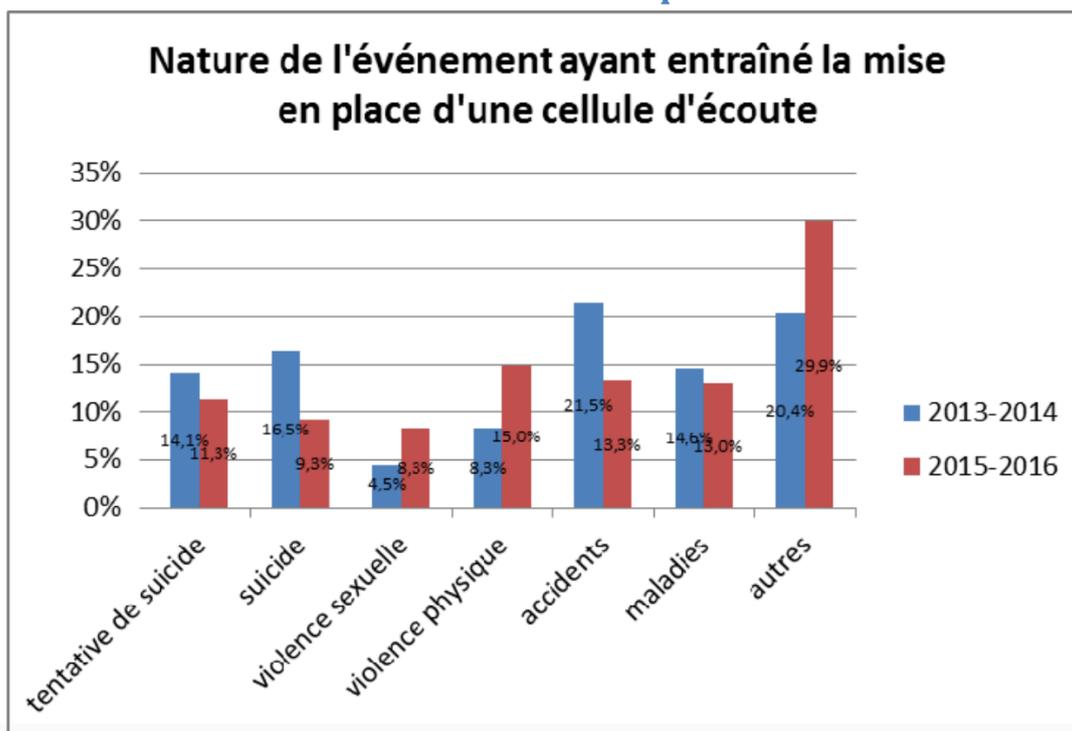
Taux de victimes de violences sexuelles incestueuses est de 3,7 pour 100 000 habitants dans les régions ultramarines alors que le taux moyen est de 2,3 en métropole

Annexe 6- Extraits de données de l'enquête santé-social, DGESCO 2013-2016

DGESCO (2016), *Politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves, Quelques données chiffrées 2013-2016*, Bureau de la santé, de l'action sociale et de la sécurité, [en ligne], consulté sur <https://eduscol.education.fr/>

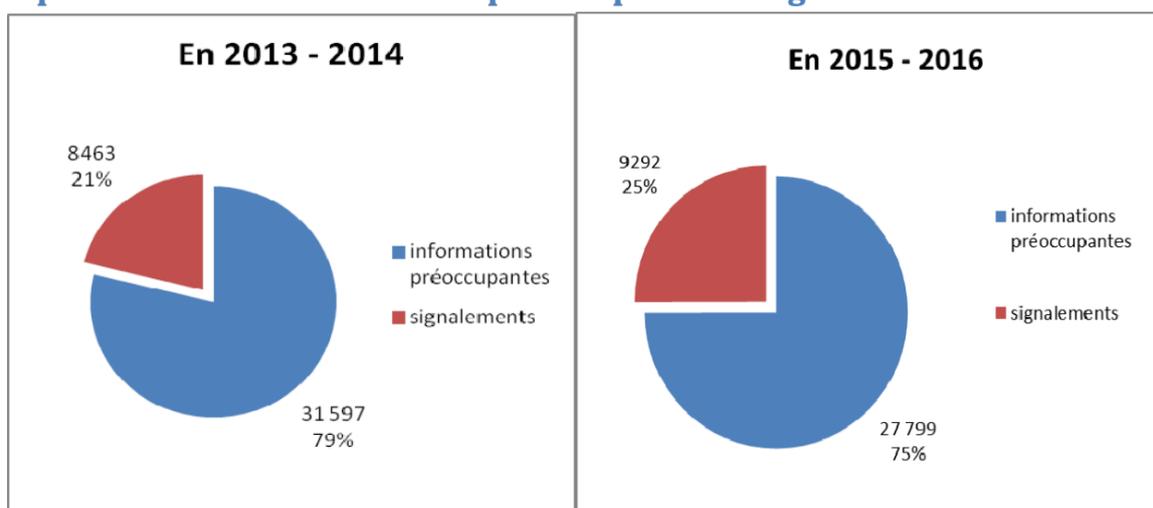
Graphique 1 : Page 11

Cellules d'écoute lors d'événements traumatiques

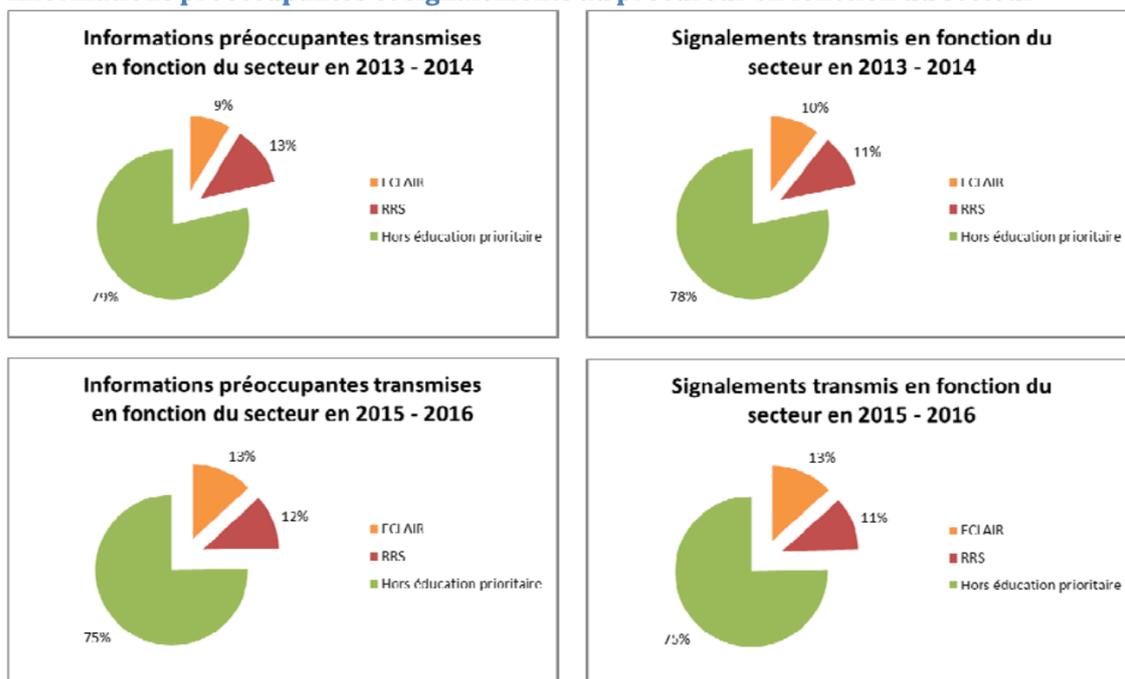


Graphique 2 : page 33

Répartition entre informations préoccupantes et signalements

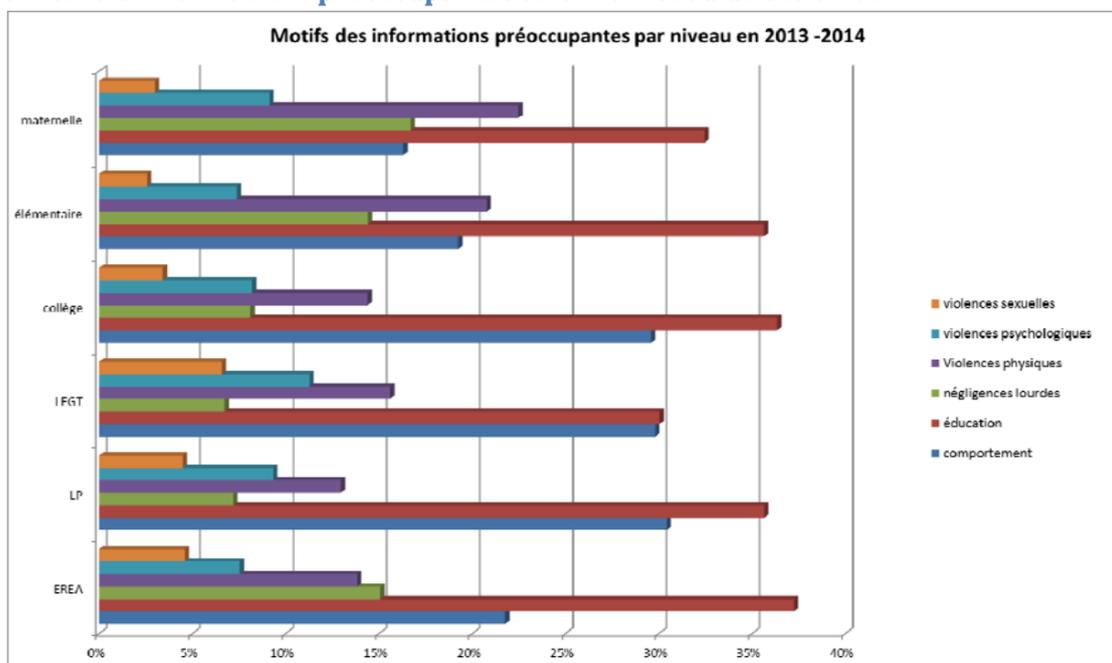


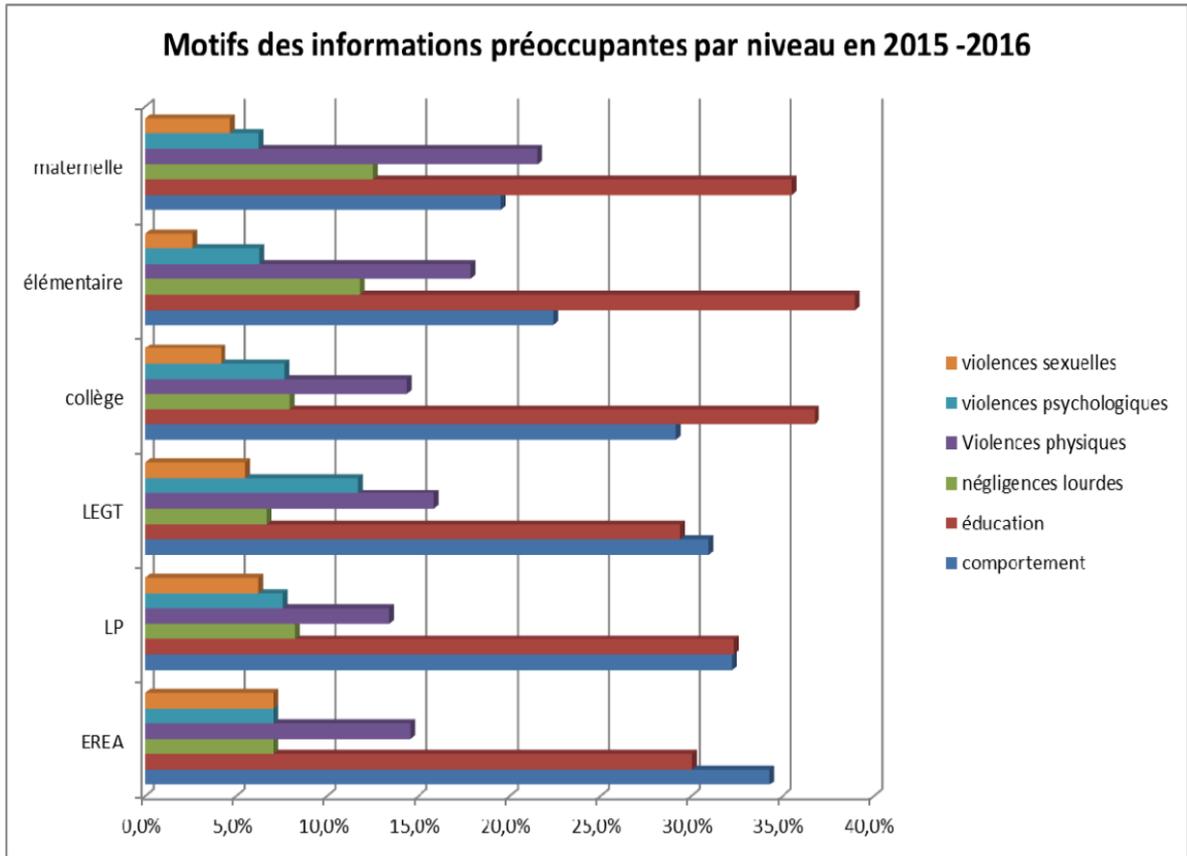
Informations préoccupantes et signalements au procureur en fonction du secteur



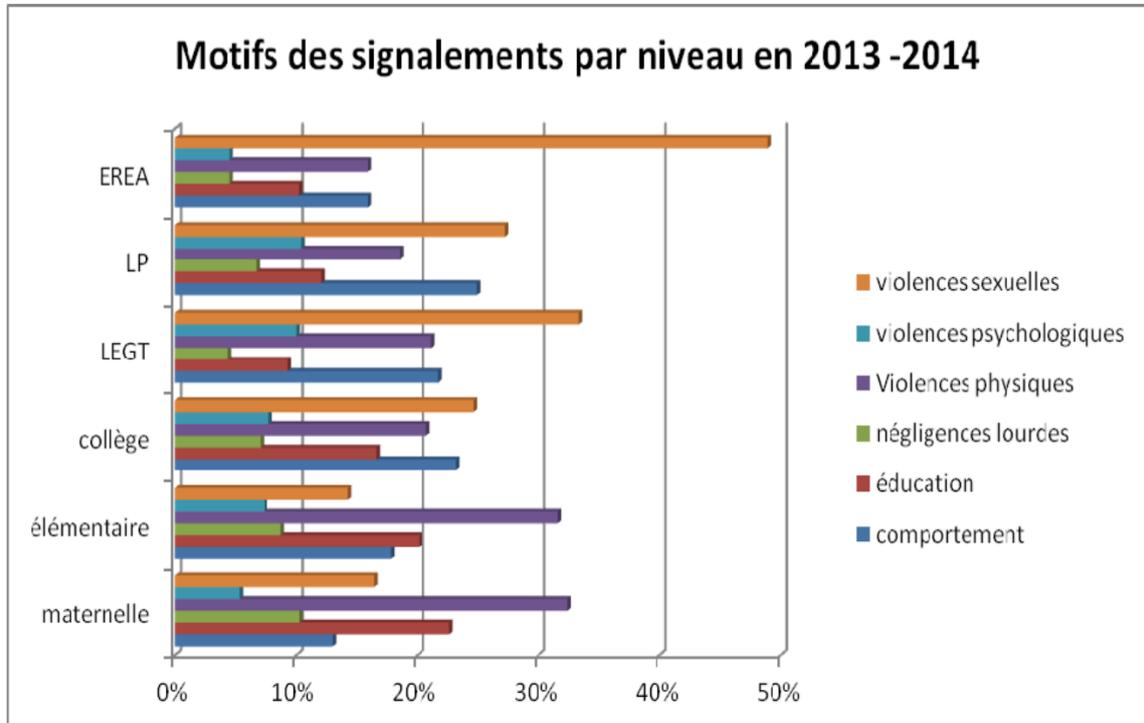
Graphique 4 - Page 35

Les motifs d'informations préoccupantes selon le niveau de scolarité

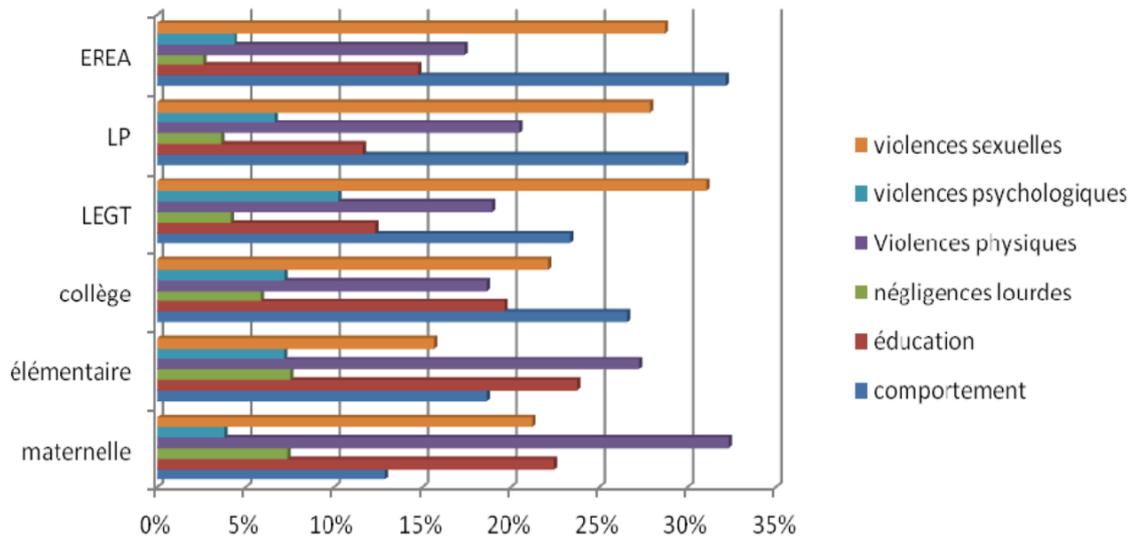




Les motifs de signalements au procureur selon le niveau de scolarité



Motifs des signalements par niveau en 2015 - 2016



Annexe 7- Liste et recueil de données statistiques sur les violences à la Réunion

-ENVEFF-Réunion (2003, 12), *Enquête nationale sur les violences envers les femmes à La Réunion-Enquête quantitative*, Service Études et Statistique DRASS, ARS, p.1, [en ligne], https://www.lareunion.ars.sante.fr/system/files/2018-08/Enquete_quantitative_2003_1.pdf (consulté le 17-04-2021)

« A la Réunion, plus d'une femme sur 5 (21.5%) a subi au moins une forme de violence dans un espace public au cours des 12 derniers mois soit un peu plus qu'en métropole (19 %) »

« Au cours de leur vie, à La Réunion 8 % dénoncent des violences sexuelles (10 % en métropole). Le silence des femmes de La Réunion : les violences physiques sont encore moins énoncées qu'en métropole. Les femmes dénoncent peu les violences qu'elles subissent notamment dans le cadre du couple et plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'agressions sexuelles. »

-ORS (2007, 11), *Tableau de bord sur les violences à la Réunion*, 1ère édition, p.3, [en ligne], https://www.ors-ocean-indien.org/IMG/pdf/tdb_violences_2007.pdf (consulté le 17-04-2021)

« Un taux d'atteintes volontaires à l'intégrité physique élevé et supérieur au taux métropolitain En 2005, près de 5 600 atteintes volontaires à l'intégrité physique ont été enregistrées à La Réunion, soit 7,2 atteintes pour 1 000 habitants. Ce taux est légèrement supérieur au taux métropolitain qui se situe à 6,8 pour 1 000 habitants. Le taux réunionnais d'atteintes volontaires à l'intégrité physique est supérieur aux taux observés dans la plupart des régions de Métropole (qui se situent généralement entre 3 et 5 ‰), mais est inférieur à celui des autres DOM [4]. [4] Soullez C., Rizk C. Faits constatés d'atteintes aux biens et de violences dans les DOM- ROM en 2005. Grand angle n°8, septembre 2006, INHES. <http://www.inhes.interieur.gouv.fr>

Un taux de violences sexuelles supérieur au taux métropolitain

À La Réunion en 2005, 363 faits de violences sexuelles ont fait l'objet d'une plainte, soit 4,7 pour 10 000 habitants, taux supérieur au taux métropolitain de 3,9 pour 10 000. »

	Réunion		Métropole	
	nbre	taux	nbre	taux
Faits de violences physiques crapuleuses	1 130	1,5	124 847	2,1
Faits de violences physiques non crapuleuses	3 009	3,9	188 487	3,1
<i>homicides, tentatives ou CBV* suivis de mort</i>	51	0,07	2 087	0,03
<i>violences à dépositaires de l'autorité</i>	150	0,19	23 373	0,39
<i>coups et violences volontaires non mortels</i>	2 710	3,49	148 651	2,46
<i>autres</i>	98	0,13	14 376	0,24
Faits de menaces et chantages	1 090	1,4	74 123	1,2
Faits de violences sexuelles	363	0,47	23 868	0,39
TOTAL	5 592	7,2	411 325	6,8

Source : Source Etat 4001, DCPJ, Insee (Estimations de population) - Exploitation OND
Unité : pour 1 000 habitants.
* CBV : coups et blessures volontaires

-CONDON S., DAUPHIN S., DUPUIS J. (2019, 03), Les violences envers les femmes dans les espaces publics au travail et dans les couples à la Réunion, Premiers résultats de l'enquête VIRAGE Outre-mer, INED, [en ligne], consulté sur <https://viragedom.site.ined.fr/>
Extrait du communiqué de presse du 8 mars 2019

« Les espaces publics demeurent plus sexistes qu'en métropole : deux fois plus de femmes déclarent avoir été sifflées et interpellées sous prétexte de drague (36%), trois fois plus rapportent des propositions sexuelles insistantes malgré leur refus (3%), mais elles ont subi dans les mêmes proportions (2 %) du pelotage sexuel (attouchements seins, fesses, baisers forcés).

La plupart des faits subis, soit 77%, se sont déroulés dans des lieux fréquentés régulièrement par les femmes (par exemple des centres commerciaux, des transports publics...) et dans la journée (62%). Les auteurs sont quasi exclusivement des hommes.

Si les femmes sont principalement victimes d'inconnus, les proportions d'auteurs connus sont plus importantes qu'en métropole, notamment en ce qui concerne les propositions sexuelles insistantes (41 d'inconnus %) et le pelotage (59 % d'inconnus). Ce résultat est donc à resituer dans le contexte de fort niveau d'interconnaissance social des territoires insulaires.

Près d'une femme sur deux en emploi ou au chômage a subi au moins un fait de violence dans les espaces publics contre un tiers des femmes inactives.

L'effet de l'âge est particulièrement marqué : les jeunes femmes entre 20 et 29 ans sont les plus exposées aux insultes (15 % contre 9 % de l'ensemble des femmes), aux sifflements ou interpellations sous un prétexte de drague (55 % contre 36 % pour l'ensemble des femmes), et au fait d'être suivie (7 % contre 5 % de l'ensemble des femmes). »

-CONDON S., DAUPHIN S., DUPUIS J. (2021), Les femmes sur l'Île de La Réunion fortement exposées aux violences pendant l'enfance et l'adolescence. *Population Sociétés*, (8), 1-4.

Extraits de l'article

Tableau. Types de violences subies avant 18 ans dans la famille ou l'entourage proche (%) *				
Type de violences	La Réunion		France métropolitaine	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Violences psychologiques et verbales, dont	21,3	18,4	14,2	9,5
Avoir été régulièrement exposé à des hurlements, bris d'objets	18,5	14,6	11,7	8,0
Avoir régulièrement subi des insultes, humiliations, critiques répétées	8,0	7,0	6,3	3,3
Violences physiques, dont	8,6	5,8	7,7	7,2
Avoir été frappé, subi des coups avec des objets ou d'autres brutalités physiques	6,9	4,6	6,0	5,8
Avoir été enfermé, séquestré, mis à la porte, laissé sur le bord de la route	1,9	2,1	1,6	1,4
Avoir été menacé avec une arme ou un objet, avoir subi des tentatives d'étranglement, de meurtre	2,1	1,2	1,0	0,7
Violences sexuelles, dont	6,6	0,9	4,6	0,7
Attouchements des seins, des fesses, baisers forcés	4,9	0,4	3,7	0,4
Viol et tentative de viol	2,4	0,4	1,5	0,3
Autres agressions sexuelles ou pratiques ou actes sexuels forcés (1)	3,6	0,6	2,4	0,5
Indicateur global (au moins un de ces types de violences)	26,1	19,5	17,6	12,9
Effectif enquêté	2 209	860	15 556	11 712

Champ : Femmes et hommes âgées entre 20 et 69 ans, résidant sur l'île de La Réunion ou sur le territoire métropolitain.
Source : Enquête Virage Outre-mer, INED, 2018 ; et Enquête Virage, 2015 [2].
Note de lecture : 8,6 % des femmes âgées de 20-69 ans résidant habituellement à La Réunion en 2018 déclarent avoir subi avant l'âge de 18 ans des faits de violence physique dans la sphère de la famille ou des proches.
(1) actes sexuels forcés sans pénétration, au sens du Code pénal ; ou autres pratiques ou actes forcés comme par exemple être forcé à se dénuder, à visionner des films pornographiques, à être filmé lors d'un rapport sexuel.
* le pourcentage est en italique lorsque la différence entre femmes et hommes n'est pas significative selon le test du Chi-2 au seuil de 10 %.

« Des prévalences de violences avant 18 ans plus élevées qu'en moyenne dans l'Hexagone. A la Réunion d'après l'enquête VIRAGE dans les outre-mer, 32% des femmes et 23% des hommes déclarent des faits de violence avant 18 ans dans les différentes sphères de vie entre (études, loisirs, cercle amical, famille, proches). Les violences avant 18 ans dans la famille et l'entourage proche sont sensiblement plus fréquentes que dans l'Hexagone : une femme sur 4 (contre 1 sur 6 dans l'Hexagone) et un homme sur 5 (contre 1 sur 8) déclarent au moins un fait. Des violences sexuelles envers les filles répétées au cours de l'enfance et l'adolescence. 7% des femmes et 1% des hommes ont déclaré avoir subi de telles agressions dans le cercle familial et l'entourage proche. Ces violences sexuelles ont pu commencer très jeune : pour plus du tiers des femmes ayant déclaré (38%) la première agression est survenue à l'âge de 8 ans et ces violences se sont répétées au cours de l'enfance et de l'adolescence pour 75% des victimes. Les auteurs de violences sexuelles sont majoritairement des hommes de la famille élargie ou de l'entourage proche. C'est dans le cercle de la famille et de l'entourage proche que se produisent la plupart des violences sexuelles subies par les femmes avant l'âge de 18 ans. L'enquête révèle que 10% des femmes vivant à la Réunion ont déclaré des violences sexuelles avant 18 ans, quel que soit le ou les auteurs et que dans les deux tiers des cas au moins un des auteurs et un membre de la famille ou de l'entourage proche. Oncle et beau-père principaux auteurs des violences incestueuses. Près de 3% des femmes résidant à la Réunion ont vécu des violences sexuelles incestueuses dans leur enfance et leur adolescence ouais les auteurs de ces violences incestueuses et le plus souvent un oncle (23% des cas cités). Les beaux-pères sont aussi nombreux que les pères à avoir agressé sexuellement les filles (les premiers sont cités dans 7% des cas contre 6% pour les seconds). »

Les victimes :

6,6% de déclaration de femmes victimes de VS avant 18 ans, pour plus 1/3 (38%) la première agression survient avant l'âge de 8 ans, pour 75% les violences sont répétées

0,7% de déclaration d'hommes victimes de VS avant 18 ans

10% des femmes déclarent être VVS

3% de déclaration de femmes victimes d'inceste

Les auteurs :

2/3 sont un membre de la famille ou de l'entourage proche de la victime

23% l'oncle, 29% le cousin, le conjoint d'une tante, 7% le beau-père et 6% le père

Annexe 8- Les signes d'alertes des violences sexuelles chez les mineurs

Plusieurs sources de données recensent les signes d'alertes des violences sexuelles sur mineurs. En voici quelques-unes, classées par ordre chronologique d'apparition.

-HAUTE AUTORITE DE SANTE (2017), *Fiche Mémo, Maltraitance chez l'enfant : repérage et conduite à tenir*, Maj Juillet 2017, p.8 [en ligne], https://www.has-sante.fr/jcms/c_1760393/fr/maltraitance-chez-l-enfant-reperage-et-conduite-a-tenir (consulté le 17-04-2021)

Maltraitance sexuelle intrafamiliale

La maltraitance sexuelle envers un mineur est définie par le fait de forcer ou d'inciter ce dernier à prendre part à une activité sexuelle avec ou sans contact physique, et/ou l'exploiter sexuellement.

Le dévoilement du mineur

- Les faits évoqués peuvent être actuels ou plus anciens et dévoilés alors qu'ils sont terminés.
- Il peut s'agir d'un dévoilement fortuit, ou à l'occasion d'un besoin de se confier à un tiers ou d'une révélation délibérée.
- Le dévoilement est parfois fluctuant (le mineur peut se rétracter ou varier dans ses propos), d'où l'importance d'être en alerte pour y penser quel que soit le contexte de révélation.

Signes d'appel

- Aucun des signes d'appel rapportés ci-dessous n'est caractéristique d'une maltraitance sexuelle. Ces signes sont d'autant plus évocateurs lorsqu'ils s'associent entre eux, ils se répètent, ils s'inscrivent dans la durée, ils ne trouvent pas d'explications rationnelles.
- **Signes généraux** : manifestations très variées non spécifiques de ce type de maltraitance, par exemple : troubles du comportement alimentaire, troubles du sommeil, difficultés scolaires, ou des signes somatiques et fonctionnels non spécifiques (douleurs abdominales isolées, céphalées, etc.).

Maltraitance sexuelle intrafamiliale (suite)

→ Signes au niveau de la sphère génito-anales

- ▶ Certains signes peuvent être évocateurs : s'ils sont observés chez l'enfant prépubère (ces signes étant moins évocateurs chez l'adolescent) ; si aucune cause médicale n'est retrouvée ; ou si aucune pathologie médicale n'est diagnostiquée ; d'autant plus, s'ils sont répétés.
- ▶ Les signes les plus évocateurs sont : les saignements, les pertes génitales ; les irritations ou les prurits génitaux ; les douleurs génitales ou anales ; les troubles mictionnels ; les infections urinaires récurrentes chez la fille prépubère.

→ **Comportement du mineur** : il n'existe pas de manifestations spécifiques de la maltraitance sexuelle.

→ **Comportement de l'entourage** : être attentif au comportement de l'adulte vis-à-vis du mineur, vis-à-vis du professionnel ainsi qu'à l'attitude des adultes entre eux.

-DUCRO C., NANDRINO J-L (2017), *Conséquences neuro-développementales et psychologiques des agressions sexuelles intrafamiliales sur enfants et adolescents*, Les violences sexuelles à caractère incestueux sur mineurs, Rapport CNRS sur 26 avril 2017

ASIEA : Agressions sexuelles intrafamiliales sur enfants et adolescents

À retenir

Les ASIEA ont des effets aggravés en fonction de l'âge de survenue des agressions, des formes de violences sexuelles, de leur répétition, de la présence d'autres types de maltraitances physiques ou de négligence.

Les ASIEA conduisent en particulier à des modifications de la capacité d'auto-contrôle et de régulation des émotions qui augmenteront la vulnérabilité à différentes expressions pathologiques comme des troubles de l'attachement, des troubles somatiques ou mentaux, et de transmissions traumatiques. Les ASIEA devraient être considérées comme un facteur de risque général et non spécifique pour la psychopathologie.

Les ASIEA conduisent à des modifications de la qualité de l'attachement et ainsi à une modification de la construction du lien social.

Les risques de répétition d'autres types de traumatismes ou de conduites à risque sont très élevés.

Si la performance scolaire ne semble pas directement atteinte, on observe un ensemble de difficultés dans l'ajustement à la vie scolaire avec un rejet plus élevé des pairs et une recherche de proximité des adultes.

Les trajectoires développementales à risque pour le développement de troubles associés peuvent être compensées par des facteurs de protection (soutiens sociaux, prise en charge précoce et adaptée).

-JOSSE.E (2020, 06), Les signes faisant suspecter une agression sexuelle, Le journal des éducateurs de jeunes enfant #83, juin-juillet 2020, [en ligne], <http://www.resilience-psy.com/spip.php?article449> (consulté le 17-04-2021)

Evelyne Josse, Psychologue, psychothérapeute, psycho traumatologue

-Les manifestations liées à l'agression telles que les douleurs abdominales, les vomissements, la constipation, la diarrhée, la contraction du sphincter anal au cours de la défécation, les troubles urinaires, les douleurs pelviennes, les maux de gorge ou la gêne à la déglutition.

-Pour les enfants plus âgés, voire les adolescentes : une grossesse, surtout si elle est mal acceptée, déniée, déclarée tardivement et que le père présumé est absent ou que son identité est gardée secrète ; une demande d'avortement adressée en présence d'un membre masculin de sa famille ; une demande de test VIH, d'un test de grossesse ou de contraception pour une jeune fille pubère surtout si elle émane des parents ou d'un tiers adulte.

Les signes comportementaux

-Des signes de souffrance : quel que soit son âge, un changement massif du comportement de l'enfant doit inciter d'emblée à envisager l'éventualité d'un traumatisme. L'apparition subite de peurs incontrôlables, de pleurs, d'une tristesse, d'une énurésie, d'une encoprésie, des désordres de l'appétit, de troubles du sommeil ainsi que le désinvestissement d'activités ludiques et de la scolarité sont des signes d'alerte.

-Les troubles de la conduite sexuelle et les comportements sexuels précoces

-Les mises en scène répétées des aspects de l'agression sexuelle : dessins suggestifs, jeux « papa et maman » ou du « docteur » réalistes ou violents, simulations de rapports sexuels avec des jouets accompagnées de gestes, de bruitages, etc.

-Les connaissances sexuelles inadaptées à l'âge ou au degré de développement : mots crus, gestes sexualisés, etc.

-Les préoccupations sexuelles excessives : curiosité soudaine portée aux parties génitales des êtres humains ou des animaux, questionnement récurrent sur la sexualité, voyeurisme, allusions répétées et inadéquates à la sexualité, etc.

-Les conduites auto-érotiques, parfois compulsives : attouchements des parties génitales, masturbation excessive, y compris en public, introduction d'objets dans le vagin ou l'anus.

-Les conduites sexuellement provocantes et exhibitionnistes : comportement séducteur et sexualisé, connotation sexuelle injustifiée attribuée aux attitudes des adultes, harcèlement ou agression sexuelle des adultes ou d'autres enfants.

-A contrario, d'autres enfants manifestent **un rejet de tout ce qui touche à la sexualité**.

Ces comportements ne constituent pas une preuve irréfutable d'agression sexuelle : les enfants manifestent généralement une grande curiosité sexuelle et à l'adolescence, les bouleversements hormonaux stimulent également cet intérêt. La masturbation, même intensive, est banale avant l'âge de 3 ans. De plus, l'enfant peut reproduire des scènes d'adultes se livrant à des rapports sexuels qu'il a surprises ou vues à la télévision. A contrario, toutes les victimes ne présentent pas ce type de trouble.

-Le rapport au corps et à l'hygiène : certains enfants expriment leur peur que leurs parties génitales soient endommagées, déclarent que leur corps est sale ou se livrent à des rituels de toilette obsessionnels. D'autres, au contraire, refusent d'être changés, craignent la toilette des organes génitaux ou négligent soudainement leur hygiène.

-Le rapport à la nudité : un refus brutal de se déshabiller pour aller se coucher ou de se dévêtir dans des lieux ad hoc (piscine, plage, vestiaire sportif, etc.) et la manifestation soudaine d'une gêne inhabituelle devant un adulte sont également en faveur d'un abus de nature sexuelle.

A contrario, d'autres enfants, parce qu'ils ont appris à construire leurs relations sur base sexuelle, adoptent un comportement provocant et se dévêtent sans gêne dans des situations inconvenantes.

-Le rapport aux autres : on doit se poser la question d'une maltraitance lorsque l'enfant refuse soudainement, sans raison apparente ni compréhensible, de côtoyer ou de rester seul en compagnie d'une personne jusqu'alors appréciée ou tolérée ou lorsqu'il déclare abruptement qu'il la déteste.

-BUY A. (2020, 13-10), document audio, *Ou peut-être une nuit- Table ronde : Que faire pour agir contre l'inceste ?*, Louie média, [en ligne], <https://www.youtube.com/watch?v=xS1zfgJvRXE> (consulté le 17-04-2021)

Extraits de l'interview du Dr SALMONA, psychiatre et présidente de l'association Mémoire traumatique et victimologie : 6mn à 8mn47

Changement du comportement	Comportement de retrait phobique, anxieux
Troubles du comportement	Conduites à risque
Troubles du sommeil	Dépression
Troubles alimentaires	Troubles gynécologiques
Comportement régressif : pipi au lit	Encoprésie
	Irritabilité

Symptômes somatiques de l'ordre des douleurs chroniques : mal au ventre, à la tête, par exemple, se plaindre d'anxiété, avec palpitation, troubles cardio-vasculaires

Symptômes de souffrance ou de comportement qui peuvent changer avec un basculement

Comportement violent vis-à-vis de l'autre

Comportements sexualisés : gestes, propos, façons d'être qui traduisent des choses sexualisés alors que ce n'est pas de leur âge

- MENJS (2022), *Vademecum : Violences sexuelles intrafamiliales : comprendre, prévenir, repérer et agir*, Eduscol, [en ligne], consulté sur <https://eduscol.education.fr>

« Les signes de souffrance » sont référencés de la page 14 à la page 16.

Annexe 9- Éléments distinctifs entre l'information préoccupante et le signalement

Tableau récapitulatif

	IP Information préoccupante	Signalement
Destinataire	Président du conseil départemental	Procureur de la république
Finalité	Évaluation de la situation de l'enfant pour protéger ou aider	Traitement judiciaire
Procédure	Administrative	Judiciaire
Forme	Document écrit Différents modèles de formulaires-types sont proposés suivants les départements	Document écrit Démarche individuelle Des modèles de lettres existent
L'enfant	Enfant susceptible d'être en danger sans faits avérés : suspicion de danger, risque de danger.	Enfant victime de maltraitances avérées , atteint dans son intégrité physique et/ou psychique sur des faits qui constituent une infraction pénale
Texte de référence	CAF, art. L226-2-1 <i>« la situation d'un mineur... pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromise ou en risque de l'être »</i>	Loi n° 89487 du 10 juillet 1989 <i>« un mineur présumé en risque de danger ou en danger nécessitant une mesure de protection administrative ou judiciaire".</i> CASF, art.L.226-4 <i>« du fait de la gravité de la situation »</i>

Pour la suite du processus aux IP et Signalement voir :

DACG-Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (2003), *Enfants victimes d'infractions pénales : guide de bonnes pratiques*, Décembre 2003, DGESCO, ministère de la Justice, pp.59-

Annexe 10- Fiche de recueil d'informations préoccupantes de la CRIP 974 de La Réunion

3/ Fiche-type pour les autres partenaires/professionnels (cadre de référence de l'information préoccupante)



FICHE DE RECUEIL D'INFORMATIONS PREOCCUPANTES
 Relatives à un mineur en danger ou en risque de danger

A transmettre à la CRIP 974 sous pli confidentiel (celle de recueil des informations préoccupantes)

Conseil Départemental de la Réunion
 Direction Famille Enfance
 CRIP 974
 2, rue de la Source
 97488 SAINT-DENIS Cedex
 Tél : 0262 90 35 70 ou 90 33 95
 Fax : 02 62 90 38 97

o NB : En cas de nécessité de protection immédiate, la transmission écrite doit toujours être doublée d'un appel téléphonique aux autorités concernées

NB : L'efficacité de l'intervention qui va faire suite à l'information préoccupante dépendra beaucoup de la précision des premières informations recueillies.

NB : en cas de signalement direct au procureur de la République (faits particulièrement graves ou constitutifs d'une possible infraction pénale), transmettre parallèlement une copie à la CRIP 974.

Information préoccupante rédigée par :

Date :
 Lien :
 Nom et prénom :
 Organisme :
 Service :
 Fonction :
 Adresse :
 Téléphone (ligne directe) :

Mineurs concernés faisant l'objet de l'information préoccupante :

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Ecole ou mode d'accueil pour mineurs de moins de 6 ans ou autre à préciser	Classe	Sexe (F ou G)

Adresse précise du ou des mineurs concernés :
 Situation connue ? Existence d'un suivi en cours ou passé ? à préciser :
 Statut du mineur le cas échéant :

Autres enfants de la fratrie non concernés par l'information préoccupante :

Autorité parentale et ou adultes référents :

Titulaire de l'AP : oui ou non	Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Profession	Adresse précise (notamment code d'accès si immeuble) et téléphone
	Père				
	Mère				
	Autres				

Descriptif circonstancié mais succinct des faits et nature du risque ou du danger constaté ou supposé : faits constatés directement ou rapportés, sans jugement de valeur, les faits sont-ils actuels, fréquents ? Personne(s) mises en cause/auteurs supposés, nature de la carence parentale, propos de l'enfant sans reformulation, situation familiale, problématiques familiales à l'origine du risque ou du danger, personnes et/ou enfants vivant au domicile, contexte de vie de l'enfant, histoire, rappel des interventions/mesures en cours des autres services qui connaissent la situation, brève analyse et proposition du type d'intervention souhaité :

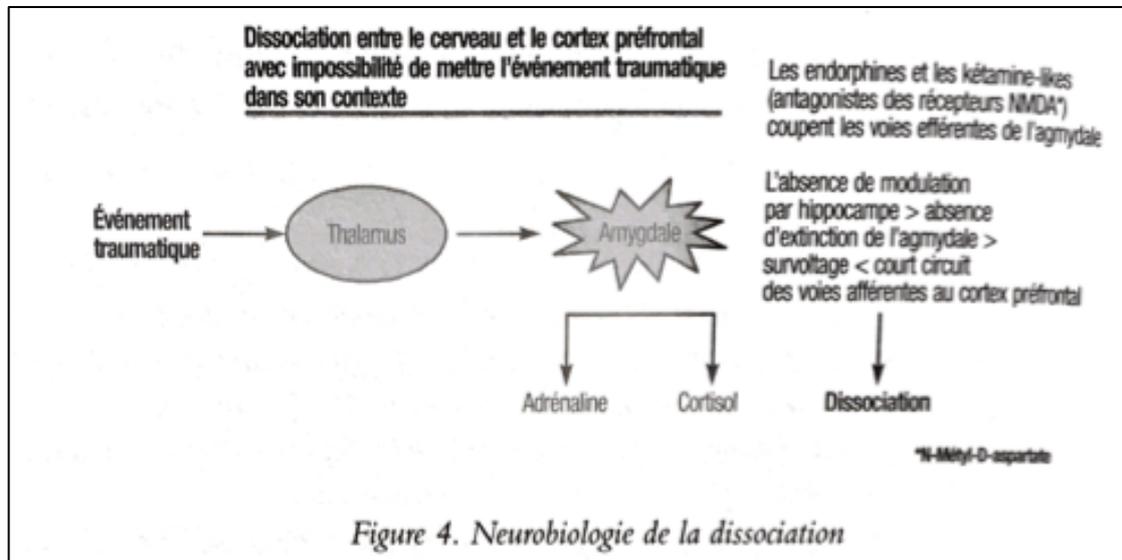
Anonymat demandé par le signalement : oui non
Les parents ont-ils été avisés de la transmission de cette information préoccupante : Oui Non
 Si non, pourquoi ?

Les faits ont-ils été constatés médicalement ? Oui Non
 Si oui, par qui ? :

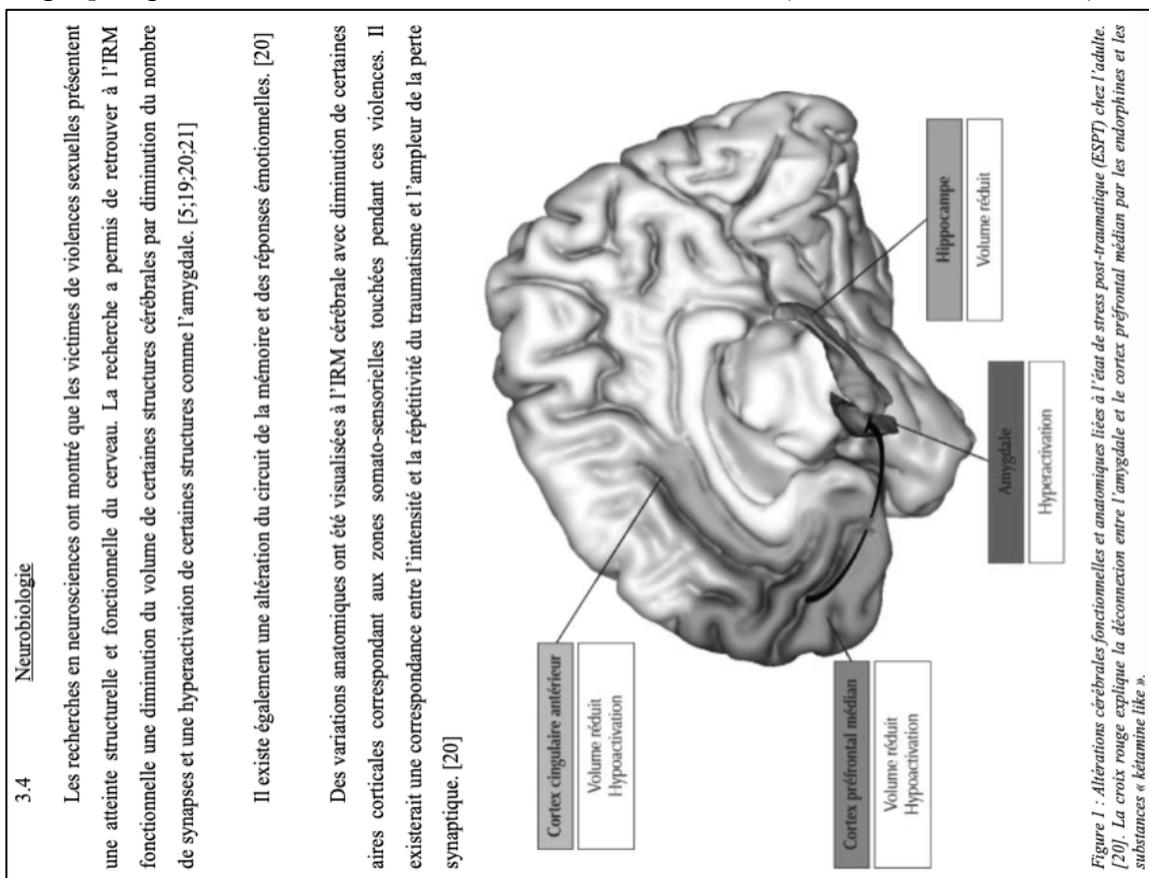
Date :
Signature :

Annexe 11- Mécanismes et conséquences neurobiologiques de la disjonction traumatique

AUBRY I., LOPEZ G. (2017), L'inceste, 36 questions-réponses incontournables, Paris, Dunod, p.120



VIE D. (2018), Obstacles au dépistage et à la prise en charge par les médecins généralistes des patients victimes de violences sexuelles. Perspectives d'amélioration. Étude qualitative, (Thèse de doctorat), 23-11-2018, UFR des sciences de santé de Dijon, Université de Bourgogne, p. 23 [en ligne], <https://hal.univ-lorraine.fr/hal-01931810/document> (consulté le 17-04-2021)



Annexe 12- Liste des symptômes psycho traumatiques d'un MVVS

SALMONA M. (2016), Retournement pervers des conséquences psycho traumatiques, le cas des enfants victimes de violences sexuelles, in Romano H., Izard E., Danger en protection de l'enfance, Déni et instrumentalisation perverses, Paris, Dunod, p.114

3 mécanismes de survie

- **La fuite** quand elle est possible : fugues
- **L'adaptation** pour éviter la survenue de violence, le risque de rejet et l'abandon, les enfants peuvent même s'identifier à leur agresseur, percevoir et anticiper leur moindre changement d'humeur
- **La dissociation** pour se protéger face au stress extrême ou à des situations intolérables. Ils sont coupés de leurs émotions et paraissent indifférents à leur sort, inertes

2 stratégies pour éviter de réveiller la mémoire traumatique

- des conduites d'évidement, d'hyper vigilance et de contrôle qui peuvent se manifester par :
- des angoisses de séparation
- des comportements régressifs : troubles sphinctériens
- un retrait intellectuel : régression des acquis
- des phobies
- des troubles obsessionnels compulsifs comme des lavages répétés ou des vérifications incessantes
- la mise en place fréquente d'un petit monde sécurisé parallèle physique : comme sa chambre entourée d'objets, de peluches, d'animaux ect... ou un monde mental pour s'y réfugier continuellement. Le changement est perçu comme menaçant car il met en péril les repères.
- des **conduites à risque dissociantes** qui servent à provoquer la disjonction pour calmer l'état de tension intolérable ou prévenir sa survenue. Elles sont de quatre types :
- les conduites auto-agressives : se frapper, se mordre, se brûler, se scarifier, tenter de se suicider
- des mises en danger : des conduites routières dangereuses, jeux dangereux, sports extrêmes, conduites sexuelles à risque, situation prostitutionnelles, fugues, fréquentations dangereuses
- des conduites addictives : consommation d'alcool, de drogues, de médicaments, troubles alimentaires, jeux addictifs
- des conduites délinquantes et violentes contre autrui : l'autre sert de fusible grâce à l'implosion d'un rapport de force pour disjoncter et s'anesthésier

Annexe 13- Présentation des articles de CAILLEBA P. (2017) et MORRISON E., MILLIKEN F. (2000)

-MORRISON E., MILLIKEN F. (2000). Organizational Silence: A Barrier to Change and Development in a Pluralistic World. *Academy of Management Review*, 25(4), 706-725. <https://doi.org/10.5465/amr.2000.3707697>

-CAILLEBA P. (2017). Lanceur d’alerte et silence organisationnel. *Revue internationale de psychosociologie et de gestion des comportements organisationnels*, 56, 309-334.

L’article anglophone de MORRISON E. et MILLIKEN F. s’intitule « *Organizational Silence : A Barrier to Change and Development in a Pluralistic World* ». Les autrices sont à l’époque respectivement, professeure en management et organisations et professeure de gestion à l’Ecole de commerce de Stern à l’université de New York. Leur article est paru dans l’*Academy of Management Review* en octobre 2000 (vol.25, n°4). Cette revue à comité de lecture est une référence dans le champ du management, elle propose des publications scientifiques quatre fois par an. Cet article pionnier et fondateur se situe au croisement de la sociologie des organisations et de la psychologie du travail. L’approche offre des clefs de compréhension des silences qui concernent à des degrés divers, l’ensemble des organisations. Les autrices définissent dans un premier temps la notion de silence organisationnel comme un modèle, pour lequel elles identifient dans un second temps les variables contextuelles propices à son développement. Elles schématisent ainsi la dynamique du SO. Puis, elles déclinent les effets négatifs du SO qui sont également schématisés. Finalement, cet article est fondateur dans la recherche sur le SO, il pose les bases d’un concept qui sera par la suite enrichi.

La recherche, présentée dans l’article rédigé par P. CAILLEBA, porte sur le silence organisationnel et les lanceurs d’alerte. Il est publié en 2017, dans le numéro 56 intitulé « L’entreprise libérée », de la *Revue internationale de psychosociologie et de gestion des comportements organisationnels*. La RIPCOC a une parution trimestrielle. C’est une revue de sciences de gestion qui a pour double vocation de devenir un support de publications de référence dédié à la recherche en comportement organisationnel et de s’ouvrir à l’international. P. CAILLEBA est actuellement professeur de management au sein de Paris School of Business, à l’université de Paris-Saclay. Dans cet article, ce chercheur souligne la relation d’interdépendance qui existe entre le SO et l’alerte. Il propose une définition générale du SO et de ses caractéristiques avant de dégager une nouvelle typologie en lien avec le lanceur d’alerte. Au final, P. CAILLEBA démontre l’importance centrale du lanceur d’alerte pour toute politique éthique d’entreprise.

Annexe 14- Fiche synthétique des éléments caractéristiques de la recherche

Titre : Le dépistage et le signalement scolaires des mineurs victimes de violences sexuelles à la Réunion : de la protection de l'enfance à la dissociation de l'école

Thématiques de recherche : MENJS, École, protection de l'enfance, dépistage scolaire, signalement scolaire, MVVS : Mineurs Victimes de Violences Sexuelles, sociologie des organisations, violence institutionnelle, dissociation, silence organisationnel

Problématique : Pour quelles raisons les mineurs victimes de violences sexuelles scolarisés ne sont-ils pas systématiquement dépistés et signalés par les équipes éducatives ?

Explicitation de la problématique : La réponse spontanée qui explique le non-dépistage et donc le non-signalement systématiques des MVVS scolarisés est le silence des victimes, leur impossibilité à dire et à dénoncer leur agresseur auprès des professionnels dans l'École. Cette recherche en sociologie avance une autre réponse au questionnement du non-dépistage et signalement systématiques des MVVS. Elle se situe, non pas du côté du silence des mineurs mais au cœur du dispositif scolaire de la protection de l'enfance et également du côté des professeurs en contact direct avec ces mineurs.

Questionnements subsidiaires : Dans l'École, qui dépiste et qui signale les MVVS ? Quelles sont les variables les plus significatives du dépistage et du signalement scolaires des MVVS ? Quels sont les liens entre le dépistage et le signalement scolaires des MVVS ?

Terrain de recherche : L'académie de La Réunion : le SSFE- Service Social en Faveur des Élèves du rectorat de La Réunion, les écoles, les collèges et les lycées

Analyse : Sociologique

Fait social étudié : Le dépistage et signalement scolaires des MVVS

Approche de la recherche : Approche systémique structuraliste et empirique

Cadre de référence : La protection scolaire de l'enfance du département de La Réunion et le SSFE du rectorat de La Réunion

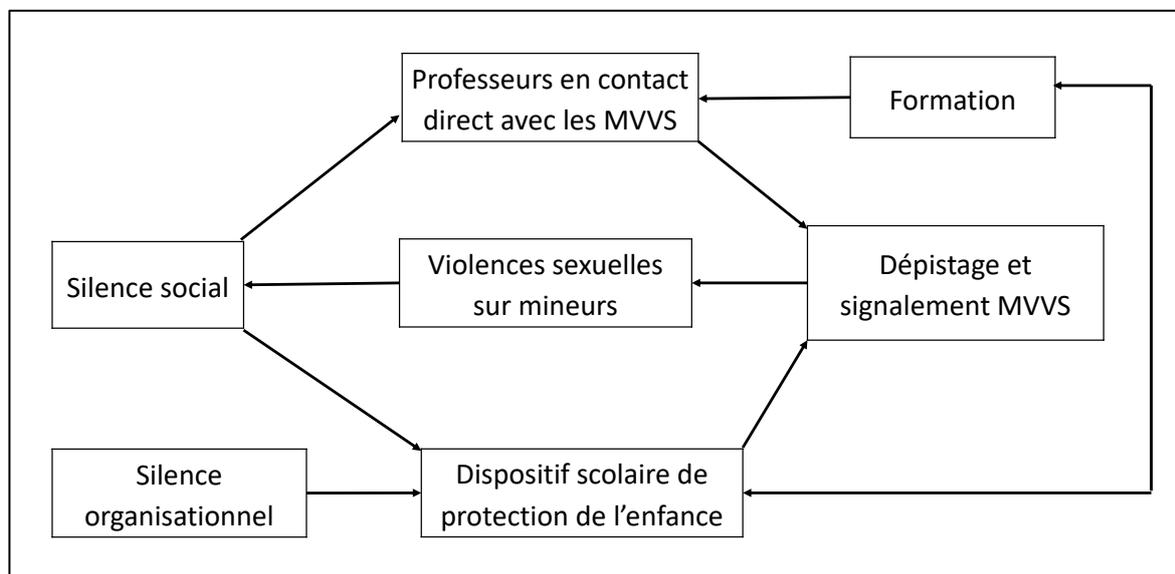
Attentes institutionnelles sur cette thématique recherche :

- Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (2021, 08,07), Conclusion du groupe de travail interministériel pour la prévention et la lutte contre les violences sexuelles intrafamiliales : « *Action 18 – Renforcer la recherche, y compris en lien avec le milieu scolaire,*

sur les facteurs de risque et les facteurs de protection concernant les violences sexuelles, dont celles à caractère intrafamilial. »

- Ministère des solidarités et de la santé (2020, 10,11), Plan de lutte contre les violences faites aux enfants- Mesures pour lutter contre les violences faites à nos enfants « *Mesure 19 : Renforcer les données sur les violences subies dans l'enfance. En France, contrairement à d'autres pays, il n'existe aucune enquête spécifique portant sur les violences commises dans la période de l'enfance. Ces enquêtes de victimation permettent de mieux cerner le contexte de ces violences, leurs effets à long terme et le profil des adultes qui ont été concernés, ainsi que leurs besoins. L'ensemble des rapports et des études soulignent le manque de données sur le sujet des violences faites aux enfants. »*

Schéma conceptuel de la recherche



Les hypothèses et la méthodologie d'enquête

Méthodologie mixte avec des enquêtes qui visent à recouper des données quantitatives et qualitatives :

- un entretien auprès d'un professionnel du rectorat de La Réunion
- un questionnaire auto-administré, déployé auprès de professeurs, de la maternelle au lycée, sur une circonscription de l'académie de La Réunion
- cinq études documentaires dans plusieurs domaines dont la sociologie, la psychologie, la politique, le judiciaire, sur la thématique de la protection de l'enfance, du dépistage et du signalement des MVVS

Liste des hypothèses		Types d'enquêtes
Hypothèse 1 : L'organisation et le fonctionnement du dispositif scolaire de la protection de l'enfance dégradent le dépistage et le signalement systématiques des MVVS		
H 1-1	Les directives scolaires freinent le dépistage et le signalement des MVVS	-Étude documentaire n°1 -Entretien
H 1-2	L'organisation et le fonctionnement du dispositif scolaire de la protection de l'enfance génèrent du silence	-Questionnaire -Étude documentaire n°2 -Entretien
H 1-3	Le dépistage et le signalement des MVVS sont des démarches institutionnelles à la marge des pratiques	-Étude documentaire n°3 -Questionnaire
Hypothèse 2 : Les professeurs en contact direct avec les MVVS sont mis en difficulté pour dépister et pour signaler les MVVS		
H 2-1	Les professeurs en contact direct avec les MVVS ne sont pas formés au dépistage et au signalement des MVVS	-Entretien -Questionnaire
H 2-2	Les professeurs en contact direct avec les MVVS ne sont pas en sécurité lors d'un signalement	-Questionnaire
H 2-3	Les professeurs en contact direct avec les MVVS enclenchent des mécanismes de silenciation lorsqu'ils dépistent des MVVS, notamment dans le cas de l'inceste	-Étude documentaire n°4 -Questionnaire

Tableau synthétique des hypothèses et des enquêtes

Annexe 15- Grille d'entretien avec Mme Marie

Grille d'entretien

Partie 1 / 4- Informations générales sur le SSFE

1. Comment est organisé le SSFE du rectorat de la Réunion sur l'académie ?
2. Est-ce qu'il y a des spécificités par rapports aux autres académies ? spécificités de fonctionnement, d'organisation... (Mission, organisation, personnel)

Questions subsidiaires

3. L'organigramme du service
4. Combien de personnels sont affectés au SSFE ?
5. Qui sont ces personnels : fonction, mission, diplôme ?
6. Quelles sont les modalités d'affectation du personnel ?
 - dans le 1^{er} degré ?
 - dans le 2nd degré ?
 - par zone géographique ?
 - par circonscription scolaire ?
7. Anecdotes ?

Partie 2 / 4- Travail partenarial : coopération intra-catégorielle et interministérielle sur la thématique du dépistage des violences sexuelles

8. Est-ce que vous avez des relations partenariales avec d'autres services du rectorat ou d'autres partenaires hors rectorat pour traiter le dépistage des violences sexuelles ?
9. Comment s'organise ce travail partenarial ?
 - Sous quelles modalités ?
 - A quelles fréquences ?
 - Dans quelle proportion horaire ?
 - Les personnels MENJS partenaires du SSFE ?
 - Les personnels partenaires hors MENJS ?
10. Est-ce qu'il y a des concertations avec les personnels en contact direct avec les élèves (par niveau scolaire) sur la thématique du dépistage des violences sexuelles ?
11. Anecdotes ?

Partie 3 / 4- Formation au dépistage scolaire des EVVS

12. Y-a-t-il des formations au dépistage des EVVS ?
13. Comment s'organisent-elles ?
 - Les modalités de formation : lieu, durée
 - Les formateurs
 - Le public cible : les personnels formés
14. Pour quelles raisons n'y a-t-il pas de formation au dépistage des EVVS ?
15. Quel est le contenu des formations au dépistage scolaire des EVVS ?
16. Comment s'organiser le plan de formation continue des personnels SSFE : contenu des formations, choix des publics cibles ?
17. Pour quelles raisons les professeurs ne sont-ils pas formés au dépistage scolaire des EVVS ?

Fin

Avant de terminer l'entretien, pourriez-vous répondre à quelques questions qui n'ont pas forcément de lien avec notre sujet :

- Quel est votre parcours professionnel et comment avez-vous été amené à occuper cette fonction ?
- Depuis combien de temps ?
- Est-ce que vous avez des projets professionnels ?

Annexe 16- Questionnaire 1^{er} degré « Dépistage et signalement scolaires des MVVS »

Questionnaire à destination des professeurs des écoles d'une circonscription de La Réunion, mis ligne via Lime Survey, en décembre 2021

Questionnaire: dépistage et signalement scolaires des mineurs victimes de violences sexuelles

Étudiant en M2 sciences de l'éducation, je réalise une étude sur la protection des enfants victimes de violences sexuelles.
Ce questionnaire vise à mieux comprendre le dépistage et le signalement dans le milieu scolaire de ces mineurs victimes.
Les données recueillies sont ANONYMES.
Il y a entre 10 et 20 questions suivant vos réponses.
La durée prévisible du questionnaire est courte: entre 2 mn et 5 mn.
Votre participation m'est extrêmement précieuse et je vous remercie par avance !
D.PELUSSIER

*Obligatoire

1. Etat civil *

Une seule réponse possible.

Femme
 Homme

2. Votre affection actuelle *

Une seule réponse possible.

PE en école maternelle
 PE en école élémentaire

3. Durant toute votre carrière, avez-vous déjà soupçonné un élève victime de violences sexuelles? *

Une seule réponse possible.

Oui
 Non

4. Avez-vous suivi une formation sur les procédures de signalement des enfants en danger ?

Plusieurs réponses possibles.

Oui en formation initiale
 Oui en formation continue
 Oui mais hors formation éducation nationale
 Non

5. Avez-vous suivi une formation sur la thématique des mineurs victimes de violences sexuelles? *

Plusieurs réponses possibles.

Oui en formation initiale
 Oui en formation continue
 Oui mais hors formation éducation nationale
 Non

6. Connaissez-vous le SSFE-service social en faveur des élèves? *

Une seule réponse possible.

Oui
 Non

7. Avez-vous déjà effectué un signalement ou une information préoccupante pour un élève en danger pour motif de violences sexuelles? *

Une seule réponse possible.

oui, seul.e Passer à la question 8
 oui, en équipe Passer à la question 8
 non Passer à la question 16

8. Lors de votre dernière expérience de signalement ou d'information préoccupante pour mo de violences sexuelles, qui a été votre PREMIER interlocuteur? *

Une seule réponse possible.

- Parents ou responsables légaux
 ATSEM, AESH
 Enseignant
 Enseignant spécialisé
 Directeur.ice
 Personnel d'inspection
 PsyEN
 Médecin scolaire
 Service social en faveur des élèves
 Appel téléphonique: 119 ou CRIP ou numéros d'urgence

9. Qui étaient vos autres interlocuteurs? *

Plusieurs réponses possibles.

- Aucun
 Parents ou responsables légaux
 ATSEM, AESH
 Enseignant
 Enseignant spécialisé
 Directeur.ice
 Personnel d'inspection
 PsyEN
 Médecin scolaire
 Service social en faveur des élèves
 Appel téléphonique: 119 ou CRIP ou numéros d'urgence

10. A quel moment avez-vous formalisé ce signalement? *

Une seule réponse possible.

- Pendant les réunions d'équipe pédagogique
 Durant votre temps de pause : à la récréation, à la pause du midi
 Durant votre temps personnel : les jours ou vous n'avez pas d'élèves

11. Durant cette procédure de signalement, vous étiez soutenu.e professionnellement: *

Une seule réponse possible.

- 1 2 3 4 5
Pas du tout Totallement

12. Durant cette procédure de signalement, vous étiez à l'aise: *

Une seule réponse possible.

- 1 2 3 4 5
Pas du tout Totallement

13. Durant cette procédure de signalement, vous vous sentiez en danger: *

Une seule réponse possible.

- 1 2 3 4 5
Pas du tout Fortement

14. Ce signalement a eu un impact négatif sur votre santé psychologique et ou physique *

Une seule réponse possible.

1	2	3	4	5
<input type="radio"/>				
Pas du tout				
<input type="radio"/>				
Fortement				

17. Effectuer le signalement d'un élève en danger pour motif de violences sexuelles expose à des risques professionnels *

Une seule réponse possible.

1	2	3	4	5
<input type="radio"/>				
Pas d'accord du tout				
<input type="radio"/>				
Tout à fait d'accord				

15. Ce signalement a eu un impact sur votre relation avec l'élève soupçonné victime de violences sexuelles *

Une seule réponse possible.

1	2	3	4	5
<input type="radio"/>				
Très négatif				
<input type="radio"/>				
Très positif				

18. Effectuer le signalement d'un élève en danger pour motif de violences sexuelles relève du rôle de l'enseignant *

Une seule réponse possible.

1	2	3	4	5
<input type="radio"/>				
Pas d'accord du tout				
<input type="radio"/>				
Tout à fait d'accord				

Passer à la question 17

16. Qui serait votre interlocuteur privilégié, si vous deviez signaler un élève que vous soupçonnez victime de violences sexuelles ? *

Une seule réponse possible.

- Parents ou responsables légaux
- ATSEM, AESH
- Enseignant
- Enseignant spécialisé
- Directeur.ice
- Personnel d'inspection
- PsyEN
- Médecin scolaire
- Service social en faveur des élèves
- Appel téléphonique: 119 ou CRIP ou numéros d'urgence

Passer à la question 17

19. Le questionnaire est terminé. JE VOUS REMERCIE CHALEUREUSEMENT pour votre participation ! Si vous le souhaitez, vous pouvez laisser des éléments complémentaires ci-dessous.

Ce contenu n'est ni rédigé, ni cautionné par Google.

Google Forms

Annexe 17- Questionnaire 2nd degré « Dépistage et signalement scolaires des MVVS »

Le questionnaire à destination des professeurs du secondaire d'une circonscription de La Réunion a été mis ligne via Google Forms, en novembre-décembre 2021.

Il est identique au questionnaire déployé dans le premier degré, seules les propositions de réponses aux questions 2, 8, 9 et 16 sont modifiées.

2. Votre affection actuelle *

Une seule réponse possible.

- Professeur en collège
- Professeur en lycée général et technologique
- Professeur en lycée professionnel

8. Lors de votre dernière expérience de signalement ou d'information préoccupante pour moi de violences sexuelles, qui a été votre PREMIER interlocuteur? *

Une seule réponse possible.

- Parents ou responsables légaux
- AESH
- Assistant d'éducation
- Enseignant
- CPE
- Personnel de direction
- Personnel d'inspection
- Infirmière scolaire
- Médecin scolaire
- PsyEN
- Assistante sociale
- Service social en faveur des élèves
- Appel téléphonique: 119 ou CRIP ou numéros d'urgence

9. Qui étaient vos autres interlocuteurs? *

Plusieurs réponses possibles.

- Parents ou responsables légaux
- AESH
- Assistant d'éducation
- Enseignant
- CPE
- Personnel de direction
- Personnel d'inspection
- Infirmière scolaire
- Médecin scolaire
- PsyEN
- Assistante sociale
- Service social en faveur des élèves
- Appel téléphonique: 119 ou CRIP ou numéros d'urgence

16. Qui serait votre interlocuteur privilégié, si vous deviez signaler un élève que vous soupçonnez victime de violences sexuelles? *

Une seule réponse possible.

- Parents ou responsables légaux
- AESH
- Assistant d'éducation
- Enseignant
- CPE
- Personnel de direction
- Personnel d'inspection
- Infirmière scolaire
- Médecin scolaire
- PsyEN
- Assistante sociale
- Service social en faveur des élèves
- Appel téléphonique: 119 ou CRIP ou numéros d'urgence

Annexe 18- Livre de codage du questionnaire

Questionnaire « Dépistage et signalement scolaires des MVVS »

Numéro question	Codage question	Intitulé question	Intitulé réponse	Codage réponse
0	IDENT	Horodateur		
1	SEXE	Etat civil	Femme	1
			Homme	0
2	AFF	Votre affectation actuelle	PE en école maternelle	1
			PE en école élémentaire	2
			Professeur en collège	3
			Professeur en lycée général et technologique	4
			Professeur en lycée professionnel	5
3	DEPIST	Durant toute votre carrière, avez-vous déjà soupçonné un élève victime de violences sexuelles ?	oui	1
			non	0
4	FORMSIG	Avez-vous suivi une formation sur les procédures de signalement des enfants en danger ?	oui en formation initiale	1
			oui en formation continue	2
			oui mais hors formation éducation nationale	3
			non	0
5	FORMVS	Avez-vous suivi une formation sur la thématique des mineurs victimes de violences sexuelles?	oui en formation initiale	1
			oui en formation continue	2
			oui mais hors formation éducation nationale	3
			non	0
6	CONSSFE	Connaissez-vous le SSFE-service social en faveur des élèves ?	oui	1
			non	0
7	SIGN	Avez-vous déjà effectué.e un signalement ou une information préoccupante pour un élève en danger pour motif de violences sexuelles?	oui, seul.e	1
			oui, en équipe	2
			non	0
8	INTER1	Lors de votre dernière expérience de signalement ou d'information préoccupante pour motif de violences sexuelles, qui a été votre PREMIER interlocuteur?	Parents ou responsable légaux	1
			ATSEM, AESH	2
			Assistant d'éducation	3
			Enseignant	4
			Enseignant spécialisé	5
			CPE	6
			Directeur.ice	7
			Personnel de direction	8
			Personnel d'inspection	9
			Infirmière scolaire	10
			PsyEN	11
			Médecin scolaire	12
			Assistante sociale	13
			Service social en faveur des élèves	14
			Appel téléphonique: 119 ou CRIP ou numéros d'urgence	15
9	INTERSUITE	Qui étaient vos autres interlocuteurs?	Aucun	0
			Parents ou responsable légaux	1
			ATSEM, AESH	2
			Assistant d'éducation	3
			Enseignant	4
			Enseignant spécialisé	5
			CPE	6
			Directeur.ice	7
			Personnel de direction	8
			Personnel d'inspection	9
			Infirmière scolaire	10
			PsyEN	11
			Médecin scolaire	12
			Assistante sociale	13
			Service social en faveur des élèves	14
Appel téléphonique: 119 ou CRIP ou numéros d'urgence	15			

10	TEMPSIG	A quel moment avez-vous formalisé ce signalement?	Pendant les réunions d'équipe pédagogique	1
			Durant votre temps de pause: à la récréation, à la pause du midi	2
			Durant votre temps personnel: les jours où vous n'avez pas d'élèves	3
11	SOUT	Durant cette procédure de signalement, vous étiez soutenu.e professionnellement:	Pas du tout soutenu.e	1
			Pas soutenu.e	2
			Ni soutenu.e, ni pas soutenu.e	3
			Soutenu.e	4
			Totalement soutenu.e	5
12	ALAISE	Durant cette procédure de signalement, vous étiez à l'aise:	Pas du tout à l'aise	1
			Pas à l'aise	2
			Ni à l'aise, ni mal à l'aise	3
			A l'aise	4
			Totalement à l'aise	5
13	DANGER	Durant cette procédure de signalement, vous vous sentiez en danger:	Pas du tout en danger	1
			Pas en danger	2
			Ni en danger, ni pas en danger	3
			En danger	4
			Fortement en danger	5
14	IMPACTS	Ce signalement a eu un impact négatif sur votre santé psychologique et ou physique	Pas du tout d'impact négatif	1
			Pas d'impact négatif	2
			Aucun impact	3
			Un impact négatif	4
			Un fort impact négatif	5
15	IMPACTRELA	Ce signalement a eu un impact sur votre relation avec l'élève soupçonné victime de violences sexuelles	Très négatif	1
			Peu négatif	2
			Aucun impact	3
			Un impact positif	4
			Un impact très positif	5
16	INTERLO1	Qui serait votre interlocuteur privilégié, si vous deviez signaler un élève que vous soupçonnez victime de violences sexuelles ?	Parents ou responsable légaux	1
			ATSEM, AESH	2
			Assistant d'éducation	3
			Enseignant	4
			Enseignant spécialisé	5
			CPE	6
			Directeur.ice	7
			Personnel de direction	8
			Personnel d'inspection	9
			Infirmière scolaire	10
			PsyEN	11
			Médecin scolaire	12
			Assistante sociale	13
			Service social en faveur des élèves	14
			Appel téléphonique: 119 ou CRIP ou numéros d'urgence	15
17	RISQUE	Effectuer le signalement d'un élève en danger pour motif de violences sexuelles expose à des risques professionnels	Pas d'accord du tout	1
			Pas d'accord	2
			Ni d'accord, ni pas d'accord	3
			D'accord	4
			Tout à fait d'accord	5
18	ROLE	Effectuer le signalement d'un élève en danger pour motif de violences sexuelles relève du rôle de l'enseignant	Pas d'accord du tout	1
			Pas d'accord	2
			Ni d'accord, ni pas d'accord	3
			D'accord	4
			Tout à fait d'accord	5
19	COM	Si vous le souhaitez, vous pouvez laisser des éléments complémentaires		

Numéro question	Codage question	Réencodage question	Intitulé question	Intitulé réponse	Réencodage réponse	Nouveau code
2	AFF	AFF-1/2	Votre affectation actuelle	PE en école maternelle	1D	1
				PE en école élémentaire	2D	2
				Professeur en collège		
				Professeur en lycée général et technologique		
			Professeur en lycée professionnel			
4	FORMSIG	FORMSIG-O/N	Avez-vous suivi une formation sur les procédures de signalement des enfants en danger ?	oui en formation initiale	Oui	1
				oui en formation continue		
				oui mais hors formation éducation nationale		
				non	Non	0
4	FORMSIG	FORMSIG-ORI	Avez-vous suivi une formation sur les procédures de signalement des enfants en danger ?	oui en formation initiale	Education nationale	1
				oui en formation continue	Hors éducation nationale	2
				oui mais hors formation éducation nationale		
				non		
4	FORMSIG	FORMSIG-Q	Avez-vous suivi une formation sur les procédures de signalement des enfants en danger ?	oui en formation initiale	Deux formations signalement	2
				oui en formation continue	Une formation au signalement	1
				oui mais hors formation éducation nationale		
				non		
5	FORMVS	FORMVS-O/N	Avez-vous suivi une formation sur la thématique des mineurs victimes de violences sexuelles?	oui en formation initiale	Oui	1
				oui en formation continue		
				oui mais hors formation éducation nationale		
				non	Non	0
5	FORMVS	FORMVS-ORI	Avez-vous suivi une formation sur la thématique des mineurs victimes de violences sexuelles?	oui en formation initiale	Education nationale	1
				oui en formation continue	Hors éducation nationale	2
				oui mais hors formation éducation nationale		
				non		
5	FORMVS	FORMVS-Q	Avez-vous suivi une formation sur la thématique des mineurs victimes de violences sexuelles?	oui en formation initiale	Deux formations au VS	2
				oui en formation continue	Une formation au VS	1
				oui mais hors formation éducation nationale		
				non		
5FORMSIG-VS-O/N			Formation sur la thématique des mineurs victimes de violences sexuelles ou sur le signalement?	Formé à une thématique: VS ou sign	1	
			Formé au 2 thématiques	2		
			Pas de formation	0		
7	SIGN	SIGN-O/N	Avez-vous déjà effectué.e un signalement ou une information préoccupante pour un élève en danger pour motif de violences sexuelles?	oui, seul.e	oui	1
				oui, en équipe	non	0
				non		

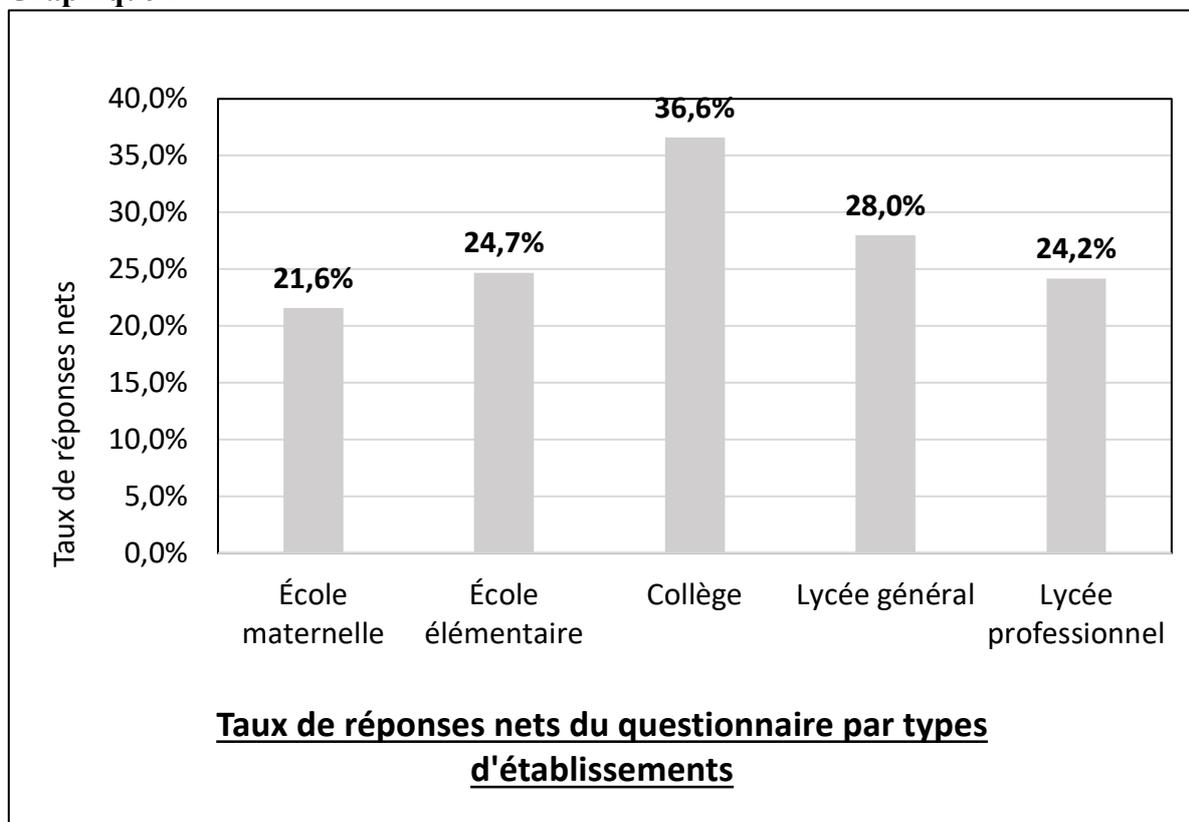
Annexe 19- Distribution de l'échantillon de l'enquête par questionnaire

Tableau 1

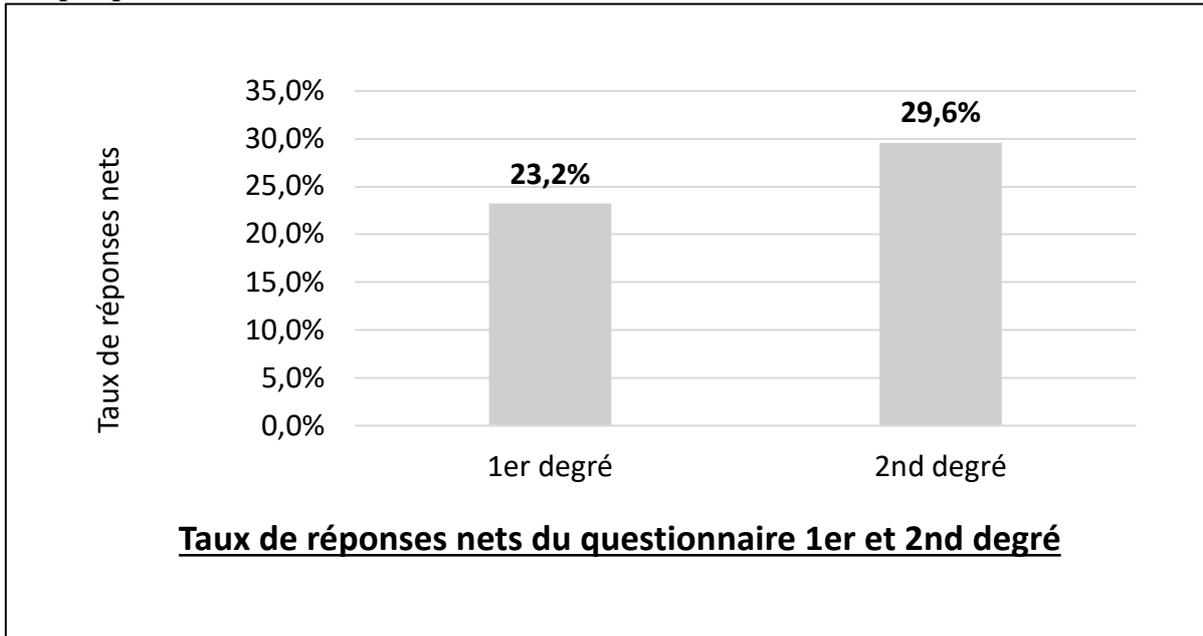
	Type d'établissement scolaire					Total
	1 ^{er} degré		2 nd degré			
	École maternelle	École élémentaire	Collège	Lycée général	Lycée professionnel	
Nombre d'établissements	13	24	1	1	1	40
Nombre d'élèves	1802	1254	644	722	891	5313
Nombre d'enseignants	60	97	60	75	95	387
Nombre de répondants	13	24	22	21	23	103
Taux de réponses nets	21,7	24,7	36,7	28,0	24,2	
Taux de réponses nets combinés	23,2		29,6			26%

Distribution de l'échantillon de l'enquête par questionnaire

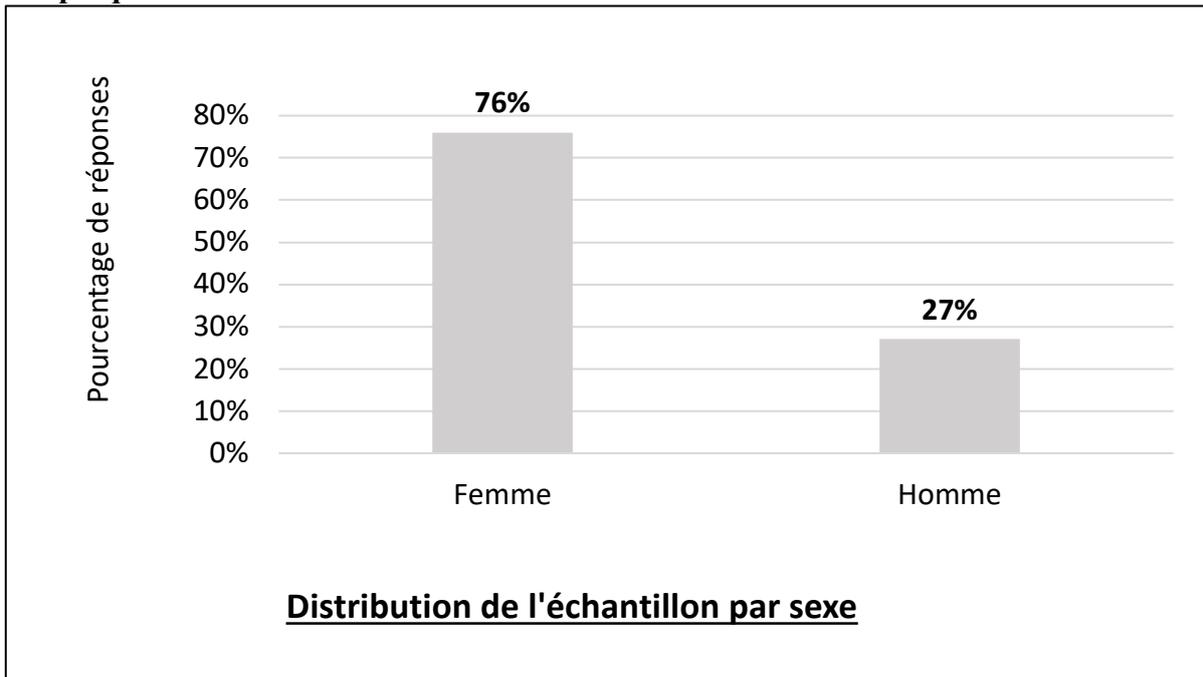
Graphique 1



Graphique 2



Graphique 3



Annexe 20- Traitement statistique des données du questionnaire- Questions 1 à 10

Référence : The jamovi project (2021). *jamovi*. (Version 2.2) [Computer Software]. Retrieved from <https://www.jamovi.org>.

Tableau 1

Question 3- Durant toute votre carrière, avez-vous déjà soupçonné un élève victime de violences sexuelles ?		
Réponses	Quantité	% Total
Non	73	70.9 %
Oui	30	29.1 %

Tableau 2

Dépistage = f (Affectation)

H0 : Il n'y a pas de lien entre le dépistage des MVVS et l'affectation des professeurs

H1 : Il y a un lien entre le dépistage des MVVS et l'affectation des professeurs

3Depist		2 Aff-1/2		Total
		1D	2D	
Non	Quantité	22	51	73
	Pourcentage	59,5%	77,3%	70,9%
Oui	Quantité	15	15	30
	Pourcentage	40,5%	22,7%	29,1%
Total	Quantité	37	66	103
	Pourcentage	100%	100%	100%

χ^2 Tests			
	Value	df	p
χ^2	3,64	1	0,056
N	103		

Il y a 5,6% d'erreur de rejeter H0, c'est en-dessous du seuil de 10%. Par conséquent, on peut dire qu'il y a un lien entre le dépistage des MVVS et l'affectation des professeurs.

Tableau 3

Dépistage = f (Sexe)

H0 : Il n'y a pas de lien entre le dépistage des MVVS et le genre(sexe) des professeurs

H1 : Il y a un lien entre le dépistage des MVVS et le genre(sexe) des professeurs

3Depist		1Sexe		Total
		Homme	Femme	
Non	Quantité	22	51	73
	Pourcentage	81,5%	67,1%	70,9%
Oui	Quantité	5	25	30
	Pourcentage	18,5%	32,9%	29,1%
Total	Quantité	27	76	103
	Pourcentage	100%	100%	100%

χ^2 Tests

	Value	df	p
χ^2	1,99	1	0,158
N	103		

$p = 0,158$, il y a donc 15,8% d'erreur si l'on rejette H_0 . Par conséquent, il n'est pas possible de prouver scientifiquement que les variables ne sont pas liées. La taille de l'échantillon est trop petite.

Tableau 4

Question 7- Avez-vous déjà effectué.e un signalement ou une information préoccupante pour un élève en danger pour motif de violences sexuelles?		
Réponses	Quantité	% Total
Non	88	85,4%
Oui	15	14,6%

Tableau 5

Question 7- Avez-vous déjà effectué.e un signalement ou une information préoccupante pour un élève en danger pour motif de violences sexuelles?		
Réponses	Quantité	% Total
Non	88	85,4%
Oui	15	8,7%
Oui en équipe	6	5,8%

Tableau 6

Signalement = f (Affectation)

H_0 : Il n'y a pas de lien entre le signalement des MVVS et l'affectation des professeurs

H_1 : Il y a un lien entre le dépistage des MVVS et l'affectation des professeurs

7 Sign O/N		2 Aff					
		Maternelle	Élémentaire	Collège	Lycée	L. Pro	Total
Non	Quantité	12	19	16	19	22	88
	Pourcentage	92,3%	79,2%	72,7%	90,5%	95,7%	85,4%
Oui	Quantité	1	5	6	2	1	15
	Pourcentage	7,7%	20,8%	27,3%	9,5%	4,3%	14,6%
Total	Quantité	13	24	22	21	23	103
	Pourcentage	100%	100%	100%	100%	100%	100%

χ^2 Tests			
	Value	df	p
χ^2	6,47	4	0,167
N	103		

$p = 0,167$ il y a donc 16,7% d'erreur si l'on rejette H_0 . Par conséquent, il n'est pas possible de prouver scientifiquement que les variables ne sont pas liées. La taille de l'échantillon est trop petite.

Tableau 7

Signalement = f (sexe)

H0 : Il n'y a pas de lien entre le signalement des MVVS et le genre(sexe) des professeurs

H1 : Il y a un lien entre le signalement des MVVS et le genre(sexe) des professeurs

7 Sign O/N		1Sexe		Total
		Homme	Femme	
Non	Quantité	24	64	88
	Pourcentage	88,9%	84,2%	85,4%
Oui	Quantité	3	12	15
	Pourcentage	11,1%	15,8%	14,6%
Total	Quantité	27	76	103
	Pourcentage	100%	100%	100%

χ^2 Tests			
	Value	df	p
χ^2	0,350	1	0,554
N	103		

Il y a 5,54% d'erreur de rejeter H0, c'est au-dessous du seuil de 10%. Par conséquent, il y a un lien entre le signalement et le genre(sexe) des professeurs de l'échantillon de l'enquête. Cependant, l'échantillon initial comporte une population majoritairement féminine ce qui corrobore au fait de devoir être très prudent sur les conclusions d'une supposée corrélation entre ces deux variables.

Tableau 8

Question 10- A quel moment avez-vous formalisé ce signalement ?		
	Quantité	% Total
Pendant les réunions d'équipe pédagogique	2	13,3%
Durant votre temps de pause : à la récréation, à la pause du midi	9	60%
Durant votre temps personnel : les jours ou vous n'avez pas d'élèves	4	26,7%

Tableau 9

Question 18 - Effectuer le signalement d'un élève en danger pour motif de violences sexuelles relève du rôle de l'enseignant			
	Quantité	% Total	% cumulé
Pas d'accord du tout	8	7.8 %	7.8 %
Pas d'accord	7	6.8 %	14.6 %
Ni d'accord, ni pas d'accord	26	25.2 %	39.8 %
D'accord	17	16.5 %	56.3 %
Tout à fait d'accord	45	43.7 %	100.0 %

Tableau 10

Rôle = f (Affectation)

H0 : Il n'y a pas de lien entre le signalement des MVVS et l'affectation des professeurs

H1 : Il y a un lien entre le signalement des MVVS et l'affectation des professeurs

Question 18 : Effectuer le signalement d'un élève en danger pour motif de violences sexuelles relève du rôle de l'enseignant							
2 Aff							
18Rôle		Maternelle	Élémentaire	Collège	Lycée	LP	Total
Pas d'accord du tout	Quantité	1	2	1	1	3	8
	Pourcentage	7.7 %	8.3 %	4.5 %	4.8 %	13.0 %	7.8 %
Pas d'accord	Quantité	1	0	1	2	3	7
	Pourcentage	7.7 %	0.0 %	4.5 %	9.5 %	13.0 %	6.8 %
Ni d'accord, ni pas d'accord	Quantité	2	8	7	5	4	26
	Pourcentage	15,4%	33.3 %	31.8 %	23,8 %	17.4 %	25.2 %
D'accord	Quantité	3	4	3	2	5	17
	Pourcentage	23.1 %	16.7 %	13.6 %	9,5%	21.7 %	16.5 %
Tout à fait d'accord	Quantité	6	10	10	11	8	45
	Pourcentage	46.2 %	41.7 %	45.5 %	52,4 %	34.8 %	43.7 %
Total	Quantité	13	24	22	21	23	103
	Pourcentage	100%	100.0 %	100.0 %	100.0 %	100%	100.0 %

Tableau 11

Rôle = f(dépistage)

H0 : Il n'y a pas de lien entre le degré d'adhésion à l'idée que c'est le rôle du professeur de signaler et son implication effective dans le dépistage des MVVS

H1 : Il y a un lien entre le degré d'adhésion à l'idée que c'est le rôle du professeur de signaler et son implication effective dans le dépistage des MVVS

18Rôle		3Depist		
		Non	Oui	Total
Pas d'accord du tout	Quantité	4	4	8
	Pourcentage	5.5 %	13.3 %	7.8 %
Pas d'accord	Quantité	5	2	7
	Pourcentage	6.8 %	6.7 %	6.8 %
Ni d'accord, ni pas d'accord	Quantité	17	9	26
	Pourcentage	23.3 %	30.0 %	25.2 %
D'accord	Quantité	14	3	17
	Pourcentage	19.2 %	10.0 %	16.5 %
Tout à fait d'accord	Quantité	33	12	45
	Pourcentage	45.2 %	40.0 %	43.7 %
Total	Quantité	73	30	103
	Pourcentage	100.0 %	100.0 %	100.0 %

χ^2 Tests			
	Value	df	p
χ^2	3,29	4	0,511
N	103		

Il y a 5,11% d'erreur de rejeter H_0 , c'est au-dessous du seuil de 10%. Par conséquent, il y a un lien entre le degré d'adhésion à l'idée que c'est le rôle du professeur de signaler et son implication effective dans le dépistage des MVVS. Cependant, l'échantillon initial comporte une population qui a très peu d'expérience dans le dépistage. Il faut donc être très prudent sur les conclusions d'une supposée corrélation entre ces deux variables.

Tableau 12

Rôle = f(signalement)

H_0 : Il n'y a pas de lien entre le degré d'adhésion à l'idée que c'est le rôle du professeur de signaler et son implication effective dans la procédure de signalement des MVVS

H_1 : Il y a un lien entre le degré d'adhésion à l'idée que c'est le rôle du professeur de signaler et son implication effective dans la procédure de signalement des MVVS

18Role		7 Sign-o/n		
		0	1	Total
Pas d'accord du tout	Quantité	8	0	8
	Pourcentage	9.1 %	0.0 %	7.8 %
Pas d'accord	Quantité	6	1	7
	Pourcentage	6.8 %	6.7 %	6.8 %
Ni d'accord, ni pas d'accord	Quantité	21	5	26
	Pourcentage	23.9 %	33.3 %	25.2 %
D'accord	Quantité	15	2	17
	Pourcentage	17.0 %	13.3 %	16.5 %
Tout à fait d'accord	Quantité	38	7	45
	Pourcentage	43.2 %	46.7 %	43.7 %
Total	Quantité	88	15	103
	Pourcentage	100.0 %	100.0 %	100.0 %

χ^2 Tests			
	Value	df	p
χ^2	1,96	4	0,743
N	103		

$p = 0,743$ il y a donc 74,3% d'erreur si l'on rejette H_0 . Par conséquent, il n'est pas possible de prouver scientifiquement que les variables ne sont pas liées. La taille de l'échantillon est trop petite.

Tableau 13

Signalement = f (dépistage)

H0 : Il n'y a pas de lien entre le signalement et le dépistage des MVVS

H1 : Il y a un lien entre le signalement et le dépistage des MVVS

7 Sign-O/N		3 Depist		
		Non	Oui	Total
Non	Quantité	72	16	88
	Pourcentage	98.6 %	53.3 %	85.4 %
Oui	Quantité	1	14	15
	Pourcentage	1.4 %	46.7 %	14.6 %
Total	Quantité	73	30	103
	Pourcentage	100.0 %	100.0 %	100.0 %

χ^2 Tests			
	Value	df	p
χ^2	35,1	1	<.001
N	103		

p<0.001 par conséquent H0 est rejeté.

Il y a effectivement un lien entre le signalement et le dépistage des MVVS.

Tableau 14

Question 6 : Connaissez-vous le SSFE-service social en faveur des élèves ?			
	Quantité	Pourcentage	% Cumulé
Non	88	85.4 %	85.4 %
Oui	15	14.6 %	100.0 %

Tableau 15

Connaissance SSFE= f (Affectation)

6 Conssfe		2 Aff					Total
		Maternelle	Élémentaire	Collège	Lycée	LP	
Non	Quantité	12	23	20	16	17	88
	Pourcentage	92.3 %	95.8 %	90.9 %	76.2 %	73.9 %	85.4 %
Oui	Quantité	1	1	2	5	6	15
	Pourcentage	7.7 %	4.2 %	9.1 %	23.8 %	26.1 %	14.6 %
Total	Quantité	13	13	24	22	21	23
	Pourcentage	100%	100.0 %	100.0 %	100.0 %	100.0 %	100.0 %

Tableau 16

Question 8 : Lors de votre dernière expérience de signalement ou d'information préoccupante pour motif de violences sexuelles, qui a été votre PREMIER interlocuteur ?		
	Quantité	Pourcentage
CPE	2	13.3 %
Directeur/trice	5	33.3 %
Infirmière scolaire	5	33.3 %
PsyEN	2	13.3 %
AS	1	6.7 %

Tableau 17

Question 9 : Qui serait votre interlocuteur privilégié, si vous deviez signaler un élève que vous soupçonnez victime de violences sexuelles ?		
	Quantité	Pourcentage
Aucun	1	4.8 %
Parents, resp	1	4.8 %
Assistant éduc	3	14.3 %
CPE	1	4.8 %
Directeur.ice	3	14.3 %
Infirmière sco	2	9.5 %
Psy EN	2	9.5 %
Médecin sco	2	9.5 %
AS	5	23.8 %
SSFE	1	4.8 %

Tableau 18

Question 16 : Qui serait votre interlocuteur privilégié, si vous deviez signaler un élève que vous soupçonnez victime de violences sexuelles ?		
	Quantité	Pourcentage
Enseignant	3	3.4 %
Enseignant spé	1	1.1 %
CPE	8	9.1 %
Directeur.ice	15	17.0 %
Personnel de direction	14	15.9 %
Infirmière sco	23	26.1 %
Psy EN	6	6.8 %
Médecin scolaire	7	8.0 %
AS	7	8.0 %
Appel téléphonique : 119, CRIP ou numéros d'urgence	4	4.5 %

Tableau 19

Question 4 : Avez-vous suivi une formation sur les procédures de signalement des enfants en danger ?			
	Quantité	Pourcentage	% Cumulé
Non	85	82.5 %	82.5%
Oui	18	17.5 %	100.0 %

Tableau 20

Question 4 : Avez-vous suivi une formation sur les procédures de signalement des enfants en danger ?			
	Quantité	Pourcentage	% Cumulé
Formation Éducation nationale	10	55.6 %	55.6%
Formation hors-Éducation nationale	8	44.4 %	100.0 %

Tableau 21

Question 4 : Avez-vous suivi une formation sur les procédures de signalement des enfants en danger ?		
	Quantité	Pourcentage
Un temps de formation	14	77.8 %
Deux temps de formations	4	22.2 %

Tableau 22

Formation signalement= f (Affectation)

H0 : Il n'y a pas de lien entre la formation des professeurs au signalement et l'affectation

H1 : Il y a un lien entre la formation des professeurs au signalement et l'affectation

Question 4 : Avez-vous suivi une formation sur les procédures de signalement des enfants en danger ?							
2 AFF							
4FORMSIG-0/N		Maternelle	Élémentaire	Collège	Lycée	LP	Total
Non	Quantité	13	16	17	20	19	85
	Pourcentage	100%	66,7%	77,3%	95,2%	82,6%	82,5%
Oui	Quantité	0	8	5	1	4	18
	Pourcentage	0%	33,3 %	22,7 %	4.8 %	17.4 %	17,5 %
Total	Quantité	13	24	22	21	23	103
	Pourcentage	100%	100.0 %	100.0 %	100.0 %	100.0 %	100.0 %

χ^2 Tests			
	Value	df	p
χ^2	9,71	4	0,046
N	103		

$p = 0,046$ il y a donc moins de 10% d'erreur si l'on rejette H0. Par conséquent, H1 est vérifiée. Il y a un lien entre la formation des professeurs au signalement et l'affectation.

Tableau 23

Formation signalement = f (Sexe)

4FORMSIG-0/N		2AFF 1/2		Total
		1° degré	2° degré	
Non	Quantité	29	56	85
	Pourcentage	78.4 %	84.8 %	82.5 %
Oui	Quantité	8	10	18
	Pourcentage	21.6 %	15.2 %	17.5 %
Total	Quantité	37	66	103
	Pourcentage	100.0 %	100.0 %	100.0 %

Tableau 24

Question 5 : Avez-vous suivi une formation sur la thématique des mineurs victimes de violences sexuelles ?		
	Quantité	Pourcentage
Non	93	90.3 %
Oui	10	9.7 %

Tableau 25

Question 5 : Avez-vous suivi une formation sur la thématique des mineurs victimes de violences sexuelles ?		
	Quantité	Pourcentage
Non	93	90.3 %
oui en formation initiale	1	1.0 %
oui en formation continue	1	1.0 %
oui mais hors formation Éducation nationale	8	7.8 %

Tableau 26

Dépistage = f (Formation VS)

H0 : Il n'y a pas de lien entre le dépistage des MVVS et la formation sur la thématique des VS

H1 : Il y a un lien entre le dépistage des MVVS et la formation sur la thématique des VS

3DEPIST		5FORMVS-O-N		Total
		Non	Oui	
Non	Quantité	66	7	73
	Pourcentage	71.0 %	70.0 %	70.9 %
Oui	Quantité	27	3	30
	Pourcentage	29.0 %	30.0 %	29.1 %
Total	Quantité	93	10	103
	Pourcentage	100.0 %	100.0 %	100.0 %

χ^2 Tests			
	Value	df	p
χ^2	0,00410	1	0,949
N	103		

Il y a 94,9% d'erreur de rejeter H0. Par conséquent, on ne peut pas prouver scientifiquement qu'il n'y a pas de lien entre le dépistage des MVVS et la formation sur la thématique des VS.

Tableau 27

Signalement = f (Formation signalement)

H0 : Il n'y a pas de lien entre le signalement des MVVS et la formation au signalement

H1 : Il y a un lien entre le signalement des MVVS et la formation au signalement

7SIGN-O/N		4FORMSIG-0/N		Total
		Non	Oui	
Non	Quantité	75	13	88
	Pourcentage	88.2 %	72.2 %	85.4 %
Oui	Quantité	10	5	15
	Pourcentage	11.8 %	27.8 %	14.6 %
Total	Quantité	85	18	103
	Pourcentage	100.0 %	100.0 %	100.0 %

χ^2 Tests			
	Value	df	p
χ^2	3,06	1	0,080
N	103		

Il y a 8% d'erreur de rejeter H0 ce qui se situe au-dessous du seuil acceptable de 10%. Par conséquent, il a un lien entre le signalement des MVVS et la formation au signalement.

Annexe 21- Traitement statistique des données du questionnaire- Questions 11 à 18

Référence : The jamovi project (2021). *jamovi*. (Version 2.2) [Computer Software]. Retrieved from <https://www.jamovi.org>.

Tableau 1

Question 11 : Durant cette procédure de signalement, vous étiez soutenu.e professionnellement:			
	Quantité	Pourcentage	%Cumulé
Pas du tout soutenu.e	2	13.3 %	33,3%
Pas soutenu.e	3	20.0 %	
Ni soutenu.e, ni pas soutenu.e	3	20.0 %	20%
Soutenu.e	2	13.3 %	46,6%
Totalement soutenu.e	5	33.3 %	

Tableau 2

Question 12 : Durant cette procédure de signalement, vous étiez à l'aise :			
	Quantité	Pourcentage	%Cumulé
Pas du tout à l'aise	5	33.3 %	53.3 %
Pas à l'aise	3	20.0 %	
Ni à l'aise, ni mal à l'aise	5	33.3 %	33,3 %
A l'aise	1	6.7 %	13,4%
Totalement à l'aise	1	6.7 %	

Tableau 3

Question 13 : Durant cette procédure de signalement, vous vous sentiez en danger :			
	Quantité	Pourcentage	%Cumulé
Pas du tout en danger	7	46.7 %	73.3 %
Pas en danger	4	26.7 %	
Ni en danger, ni pas en danger	2	13.3 %	86.7 %
En danger	1	6.7 %	13,4%
Fortement en danger	1	6.7 %	

Tableau 4

Question 14-Ce signalement a eu un impact négatif sur votre santé psychologique et ou physique			
	Quantité	Pourcentage	%Cumulé
Pas du tout d'impact négatif	2	13.3 %	33.3 %
Pas d'impact négatif	3	20.0 %	
Aucun impact	7	46.7 %	46.7 %
Un impact négatif	3	20.0 %	20.0 %
Un fort impact négatif	0	0,0%	0%

Tableau 5

Question 15 : Ce signalement a eu un impact sur votre relation avec l'élève soupçonné victime de violences sexuelles			
	Quantité	Pourcentage	%Cumulé
Très négatif	2	13.3 %	20.0 %
Peu négatif	1	6.7 %	
Aucun impact	7	46.7 %	66.7 %
Un impact positif	3	20.0 %	33,3%
Un impact très positif	2	13.3 %	

Tableau 6

Question 17- Effectuer le signalement d'un élève en danger pour motif de violences sexuelles expose à des risques professionnels			
	Quantité	Pourcentage	%Cumulé
Pas d'accord du tout	41	39.8 %	60.2 %
Pas d'accord	21	20.4 %	
Ni d'accord, ni pas d'accord	26	25.2 %	25,2%
D'accord	7	6.8 %	14,6%
Tout à fait d'accord	8	7.8 %	

Annexe 22- Niveaux de sécurité du signalement scolaire des MVVS

Tableau 1- Les niveaux de sécurité du signalement et des intervalles de scores correspondants

		Modalités de réponses				
		5	4	3	2	1
		Niveau de sécurité du signalement				
Variables		Sécurisé		Neutre		Non sécurisé
	Question 11 Soutien professionnel	4 ou 5		3		1 ou 2
	Question 12 A l'aise	4 ou 5		3		1 ou 2
	Question 13 Sentiment de danger	4 ou 5		3		1 ou 2
	Question 14 Impact sur la santé	4 ou 5		3		1 ou 2
	Question 15 Impact sur la relation avec l'élève signalé	4 ou 5		3		1 ou 2
Intervalles		25 à 19		18 à 12		11 à 5

Tableau 2- Scores et niveaux de sécurité du signalement par professeur

	Professeurs															Total
	ind-1	ind-2	ind-3	ind-4	ind-5	ind-6	ind-7	ind-8	ind-9	ind-10	ind-11	ind-12	ind-13	ind-14	ind-15	
Question 11 Soutien professionnel	5	3	2	5	1	3	4	5	1	2	5	5	4	2	3	50
Question 12 A l'aise	4	3	3	1	1	2	5	2	1	1	3	3	2	1	3	35
Question 13 Sentiment de danger	1	1	2	1	1	2	1	1	1	2	3	2	3	5	4	30
Question 14 Impact sur la santé	1	1	3	3	3	3	3	3	2	3	2	2	4	4	4	41
Question 15 Impact sur la relation avec l'élève signalé	3	1	3	5	1	4	5	3	4	3	3	3	3	2	4	47
Total	14	9	13	15	7	14	18	14	9	11	16	15	16	14	18	
Niveau de sécurité du signalement	N	N-S	N	N	N-S	N	N	N	N-S	N-S	N	N	N	N	N	

N : Neutre S : Sécurisé NS : Non sécurisé

Tableau 3- Distribution des niveaux de sécurité du signalement des MVVS

	Niveau de sécurité du signalement		
	S Sécurisé	N Neutre	N-S Non sécurisé
Nombre de professeurs	0	11	4
Proportion de professeurs	0	73,3%	26,6%

Tableau 4- Distribution de l'impact variables du signalement d'un MVVS

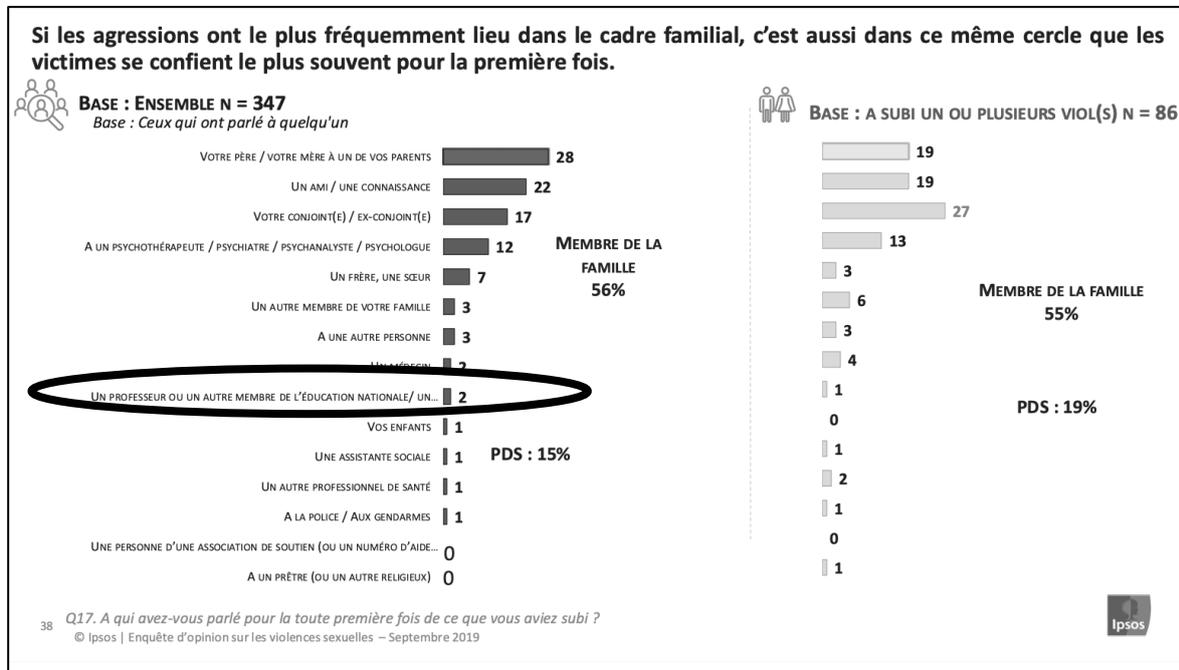
	Score maximum	Score minimum	Moyenne	Score total	Écart à la moyenne
Question 11 Soutien professionnel	75	15	45	50	+5
Question 12 A l'aise	75	15	45	35	-10
Question 13 Sentiment de danger	75	15	45	30	-15
Question 14 Impact sur la santé	75	15	45	41	-4
Question 15 Impact sur la relation avec l'élève signalé	75	15	45	47	+2
Total	375	75	225	203	-22

Tableau 5 : Classement des variables qui impactent le ressenti des professeurs lors du signalement d'un MVVS

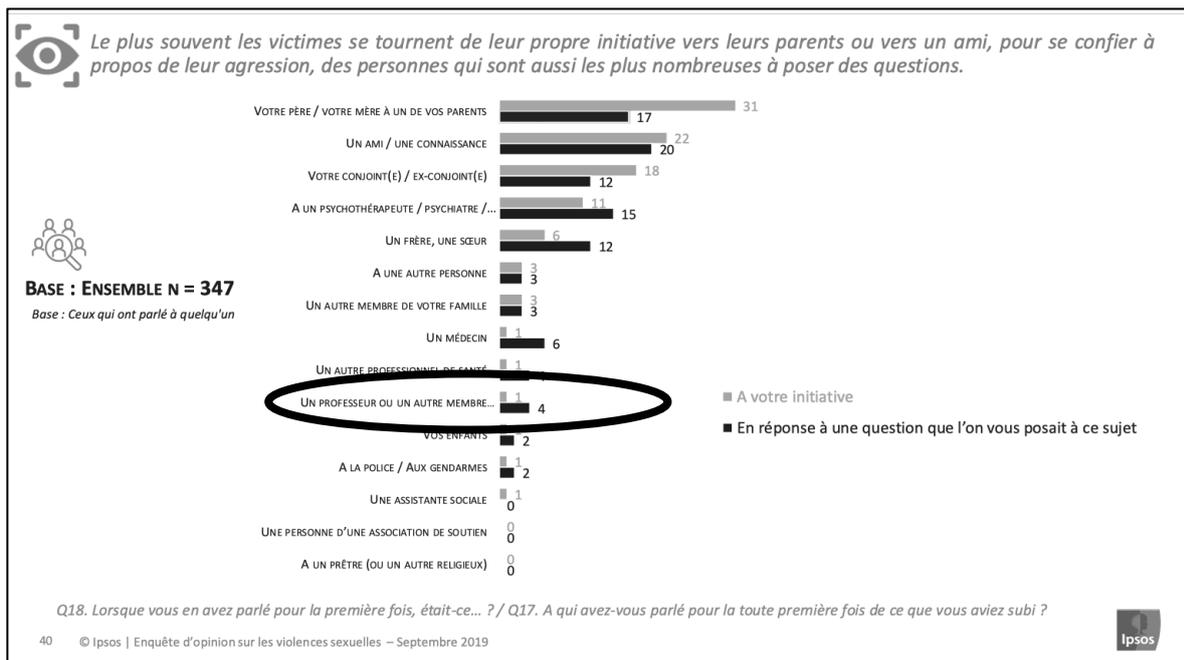
Variables de faible influence	Variables d'influence marquée
Le soutien professionnel (+5)	Le sentiment de danger (-15)
L'impact sur la santé (-4)	Le ressenti de malaise (-10)
L'impact sur la relation avec l'élève signalé (+2)	

Annexe 23- Extraits d'enquêtes AMTV 2 (2019b,09) et DGESCO (2016)

-AMTV 2 (2019b, 09), *Violences sexuelles dans l'enfance, Enquête auprès des victimes, Mémoire traumatique et victimologie*, p38, [en ligne], consulté sur <https://www.memoiretraumatique.org>

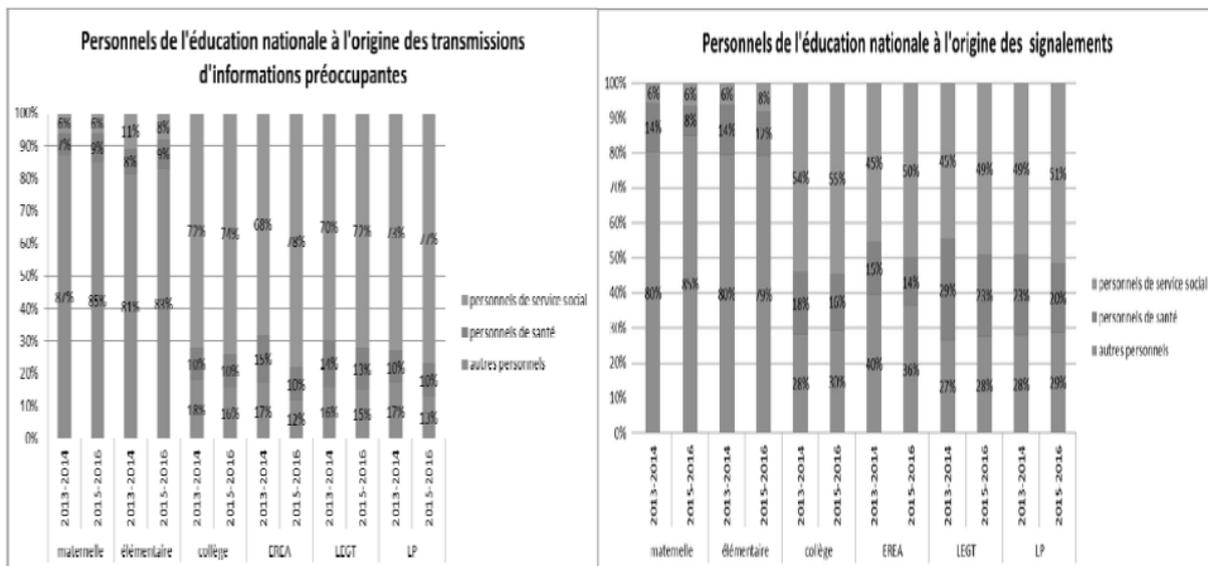


-AMTV 2 (2019b, 09), *Violences sexuelles dans l'enfance, Enquête auprès des victimes, Mémoire traumatique et victimologie*, 40, [en ligne], consulté sur <https://www.memoiretraumatique.org>

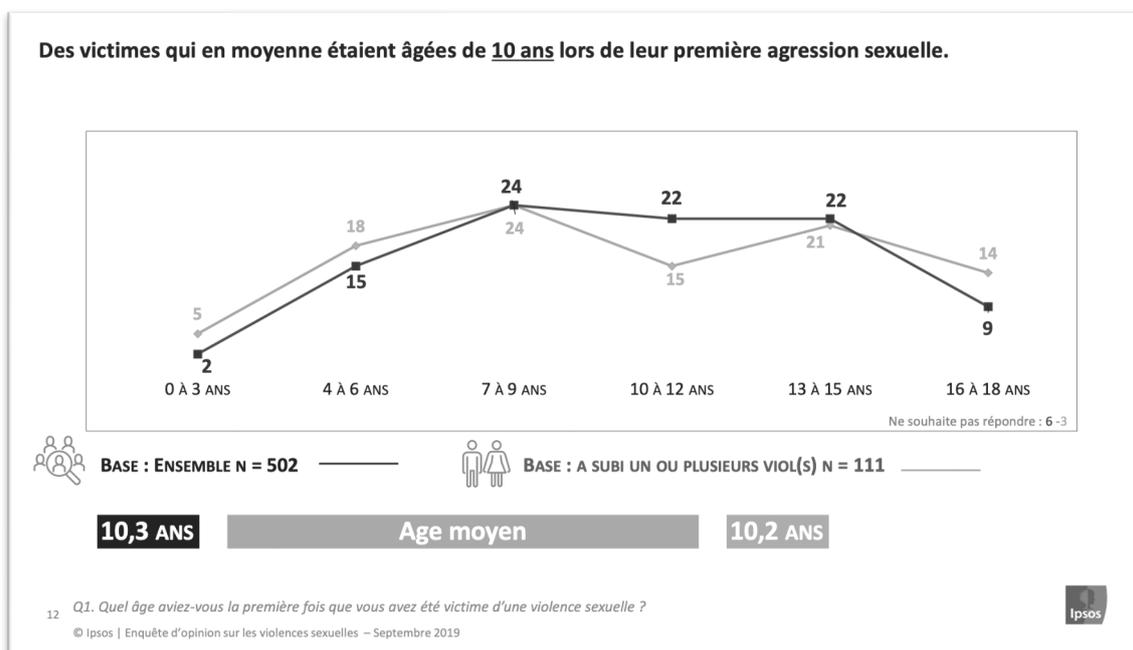


-DGESCO (2016), *Politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves, Quelques données chiffrées 2013-2016*, Bureau de la santé, de l'action sociale et de la sécurité, pp. 38-39 [en ligne], consulté sur <https://eduscol.education.fr/>

Typologie des personnels à l'origine de la transmission d'IP et de signalements selon le niveau de scolarité



Annexe 24- Traitement secondaire de l'enquête AMTV 2 (2019b, 09)



Extrait

AMTV 2 (2019b, 09), *Violences sexuelles dans l'enfance, Enquête auprès des victimes, Mémoire traumatique et victimologie*, 12 p, [en ligne], consulté sur <https://www.memoiretraumatique.org>

Age de la première agression sexuelle et premier viol	% de déclaration de première VS	Niveau scolaire	
0-3 ans	2	TPS-PS	École maternelle
4-6 ans	15	MS-GS	
7-9 ans	24	CP-CE1-CE2	École élémentaire
10-12 ans	22	CM1-CM2	
13-15 ans	22	6 ^e -5 ^e	Collège
16-18 ans	9	4 ^e -3 ^e	
		2 nd e	Lycée
		1 ^{ère} -Term	
Pas de réponse	6		
Total	100		

Distribution par âge des victimes au moment des premières agressions sexuelles et des premiers viols

Précautions

-Le champ de cette enquête recouvre un groupe d'individus victimes de violences sexuelles. Ce n'est pas une enquête exhaustive ou un recensement mais un sondage que l'on nomme « enquête de victimation ».

La population testée représente un échantillon non-probabiliste constitué à partir d'une technique d'échantillonnage par commodité. Les caractéristiques de cet échantillon sont détaillées en amont des résultats de l'enquête. Le terme de « victime » est ici utilisé comme un terme générique puisque les déclarations faites ne sont pas obligatoirement liées à un traitement judiciaire.

-La lecture du graphique permet la retranscription des données statistiques sous forme de tableau avec une totale correspondance des données

-Le « niveau scolaire » correspond à un enfant ou adolescent dont le cursus scolaire peut être qualifié de « classique » c'est-à-dire sans retard (redoublement) ou avancement (« saut » de classe).

Lecture

Les premières violences sexuelles chez les mineurs surviennent majoritairement entre 7 et 15 ans (68%) et minoritairement entre 16 et 18 ans (9%).

La période entre 7 et 9 ans est critique puisqu'elle compte 24% des victimes interrogées. Entre 0 et 3 ans, il y a 2% des victimes de premières violences sexuelles.

L'âge moyen des premières violences sexuelles se situe autour de 10 ans, 10,3 ans exactement.

Analyse-interprétation

Entre 0 et 10 ans, plus l'enfant est âgé, plus il est victime de violences sexuelles.

La toute petite enfance, entre 0 et 3 ans correspond à une très faible proportion de déclaration de premières violences sexuelles, néanmoins, la mémoire (pas seulement, les compétences...) de l'enfant à cet âge peut représenter un biais important.

La période cruciale se situe pour une population âgée entre 7 et 9 ans puisqu'elle compte la majorité des victimes interrogées.

Cette période correspond à une population d'enfants scolarisés en école élémentaire en CP, CE1, CE2.

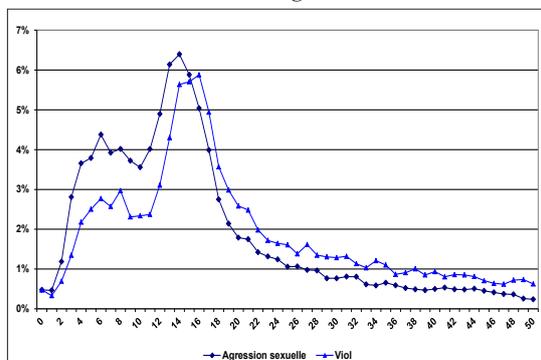
Que ce soit une population âgée entre 10 et 12 ans ou entre 13 et 15 ans, il y a autant de déclaration de premières violences sexuelles.

Après 15 ans, pour une population d'élèves de lycée, il y a une diminution de la proportion des déclarations de premières violences sexuelles.

Annexe 25- Traitement secondaire de l'enquête INFOSTAT justice n°160 (2018)

Les victimes dans les affaires de violences sexuelles traitées par les parquets en 2016

Figure A : Distribution par âge des victimes dans les affaires de viol et agression sexuelle



Champ : Victimes de 50 ans ou moins dans les affaires de viol et d'agression sexuelle traitées par les parquets en 2016. Les plus de 50 ans, qui ne figurent pas sur le graphique, représentent 4 % des victimes dans les affaires de viol et d'agression sexuelle
Source : Ministère de la Justice, SG/SEM/SDSE, SID statistiques pénales

Agressions sexuelles : plus de la moitié des victimes ont moins de 15 ans

Dans la catégorie des violences sexuelles, 46 % des victimes avaient moins de 15 ans au moment des faits et plus globalement 62 % étaient mineures. Cette situation est encore plus marquée dans les affaires d'agression sexuelle où plus de la moitié des victimes (53 %) avaient moins de 15 ans au moment des faits et plus des deux tiers moins de 18 ans. La distribution des victimes par âge détaillé illustre leur très jeune âge : on observe un premier pic à l'âge de 6 ans, puis un deuxième, plus marqué, à 14 ans (figure A).

Dans des affaires de viol, les victimes sont un peu plus âgées : les pics dans la distribution sont décalés de deux ans, à 8 et 16 ans. La part des moins de 15 ans (36 %), ou plus globalement des moins de 18 ans (52 %), reste néanmoins élevée.

Enfin, dans les affaires de harcèlement sexuel, les victimes ont un profil plus différencié : un quart sont mineures, un tiers se situent entre 18 et 29 ans et une sur cinq entre 30 et 39 ans.

Extrait : JULLIARD M., TIMBART A. (2018), Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction, Infostat Justice, n°160, mars 2018, p7

Précautions

-Les données chiffrées d'affaires judiciaires traitées par le parquet en 2016 mentionnent l'âge des victimes « au moment des faits ». Néanmoins, il n'est pas précisé si les victimes ont subi un ou plusieurs faits de violence sexuelle. Dans le cas de plusieurs faits sur plusieurs périodes, l'âge pris en compte dans la récolte des données n'est pas caractérisé. Nous émettons l'hypothèse que c'est l'âge des premières violences qui est précisé.

-L'enquête répertorie l'activité des services judiciaires en matière d'affaires dont le motif est la violence sexuelle ou le viol. Pourtant, seulement 14% des victimes portent plainte (IVESA, 2019). Cette enquête n'est donc pas exhaustive et représentative de l'ensemble des violences sexuelles. Elle comptabilise seulement la judiciarisation de ce type d'affaire.

-Les données relèvent d'une comptabilité qui n'indique pas l'issue de l'affaire judiciaire. Les dénommées « victimes » peuvent être qualifiées ici de présumées-victimes.

-La distinction faite entre « affaires de viols » et « affaires d'agressions sexuelles » laisse une seule interprétation possible au regard de la loi n°2021-478 du 21 avril 2021 -article 222-22 (code pénal modifié en 2021 mais dont les définitions correspondent à celles de 2016) : les affaires d'agressions sexuelles excluent celles de viol.

-La lecture des graphiques permet la retranscription des données statistiques sous forme de tableau. La marge de précision se situe au dixième dans la correspondance des données graphiques et des données chiffrées dans le tableau

-Le « niveau scolaire » correspond à un enfant ou adolescent dont le cursus scolaire peut être qualifié de « classique » c'est-à-dire sans retard (redoublement) ou avancement (« saut » de classe).

Age des victimes	% d'affaires d'agressions sexuelles	% d'affaires de viols	% d'affaires motif VS	% d'affaires motif VS	Niveau scolaire	
					Classe	Établissement
0	0,5	0,5	1	1,9	Classe	Établissement
1	0,5	0,4	0,9			
2	1,2	0,7	1,9	18,2	TPS	École maternelle
3	2,9	1,3	4,2		PS	
4	3,7	2,1	5,8		MS	
5	3,8	2,5	6,3		GS	
6	4,4	2,8	7,2	32,5	CP	École élémentaire
7	3,9	2,6	6,5		CE1	
8	4	3	7		CE2	
9	3,7	2,2	5,9		CM1	
10	3,6	2,3	5,9		CM2	
11	4	2,4	6,4	36,9	6e	Collège
12	4,9	3,1	8		5e	
13	6,1	4,3	10,4		4e	
14	6,4	5,7	12,1		3e	
15	5,9	5,8	11,7	31,5	2nd	Lycée
16	5	5,9	10,9		1ère	
17	4	4,9	8,9		Terminale	
18	2,8	4,5	7,3			
Total	71,3	57				

Distribution par âge des victimes de la proportion d'affaires d'agressions sexuelles et de viols en 2016

Lecture

Entre 0 et 6 ans, plus l'enfant est âgé, plus la proportion d'affaires judiciaires traitées par le parquet en 2016 concernant les violences sexuelles est grande.

L'âge de 6 ans représente une première période critique, c'est un premier plafond avec 4,4% d'affaires d'agressions sexuelles hors viol et 2,8% d'affaires de viol.

Entre 7 et 11 ans, il y a une légère diminution de la proportion d'affaires judiciaires traitées quel que soit le type d'agressions sexuelles avec 2,2% d'affaires de viol d'enfants âgées de 9 ans.

Entre 12 et 14 ans, plus l'adolescent est âgé, plus la proportion d'affaires judiciaires pour violences sexuelles est grande.

L'âge de 14 ans représente une seconde période critique, un second plafond avec 6,4% d'affaires d'agressions sexuelles hors viol et 5,7% d'affaires de viol. Le pic pour les affaires de viol concerne les adolescents âgés de 16 ans.

L'âge de 16 ans représente le plafond haut des affaires de viol avec 5,9%.

Entre 16 et 18 ans, il y a une diminution de la proportion d'affaires de violences sexuelles de 10,9% à 7,3% en pourcentage cumulé quel que soit le type d'affaires d'agressions sexuelles.

Analyse-interprétation

La judiciarisation des affaires de violences sexuelles augmente avec l'âge des victimes entre 0 et 16 ans. Les enfants âgés de 6 ans, scolarisés en GS ou CP et les adolescents de 14 ans, scolarisés en 3^{ème} ou 2nde représentent la majorité des populations de victimes dans les affaires judiciaires concernant les agressions sexuelles et 16 ans pour les affaires concernant les viols. Les périodes de transition scolaire, c'est-à-dire le passage de l'école maternelle à l'école élémentaire et du collège au lycée sont donc cruciales. C'est à ces âges-là qu'il y a le plus d'affaires judiciaires de violences sexuelles. Les adolescents scolarisés en collège représentent 36,9 en pourcentage cumulé des affaires judiciaires traitées pour violences sexuelles contre 31,5 en lycée, 32,5 en école élémentaire et 18,2 en école maternelle.

Annexe 26- Tableau synthétique de l'analyse secondaire des enquêtes AMTV 2 (2019b,09) et INFOSTAT justice (2018)

Age des victimes	Niveau scolaire		% de déclaration de première VS AMTV 2 (2019)	% d'affaire judiciaire pour motif de VS INFOstat (2018)
0	Classe	Établissement	2	1,9
1				
2	TPS	École maternelle	15	18,2
3	PS			
4	MS			
5	GS			
6	CP	Ecole élémentaire	24	32,5
7	CE1			
8	CE2			
9	CM1			
10	CM2			
11	6e	Collège	22	36,9
12	5e			
13	4e			
14	3e			
15	2nd	Lycée	9	31,5
16	1ère			
17	Terminale			
18				

Distribution par âge et niveau scolaire des victimes du moment des premières agressions sexuelles et des premiers viols

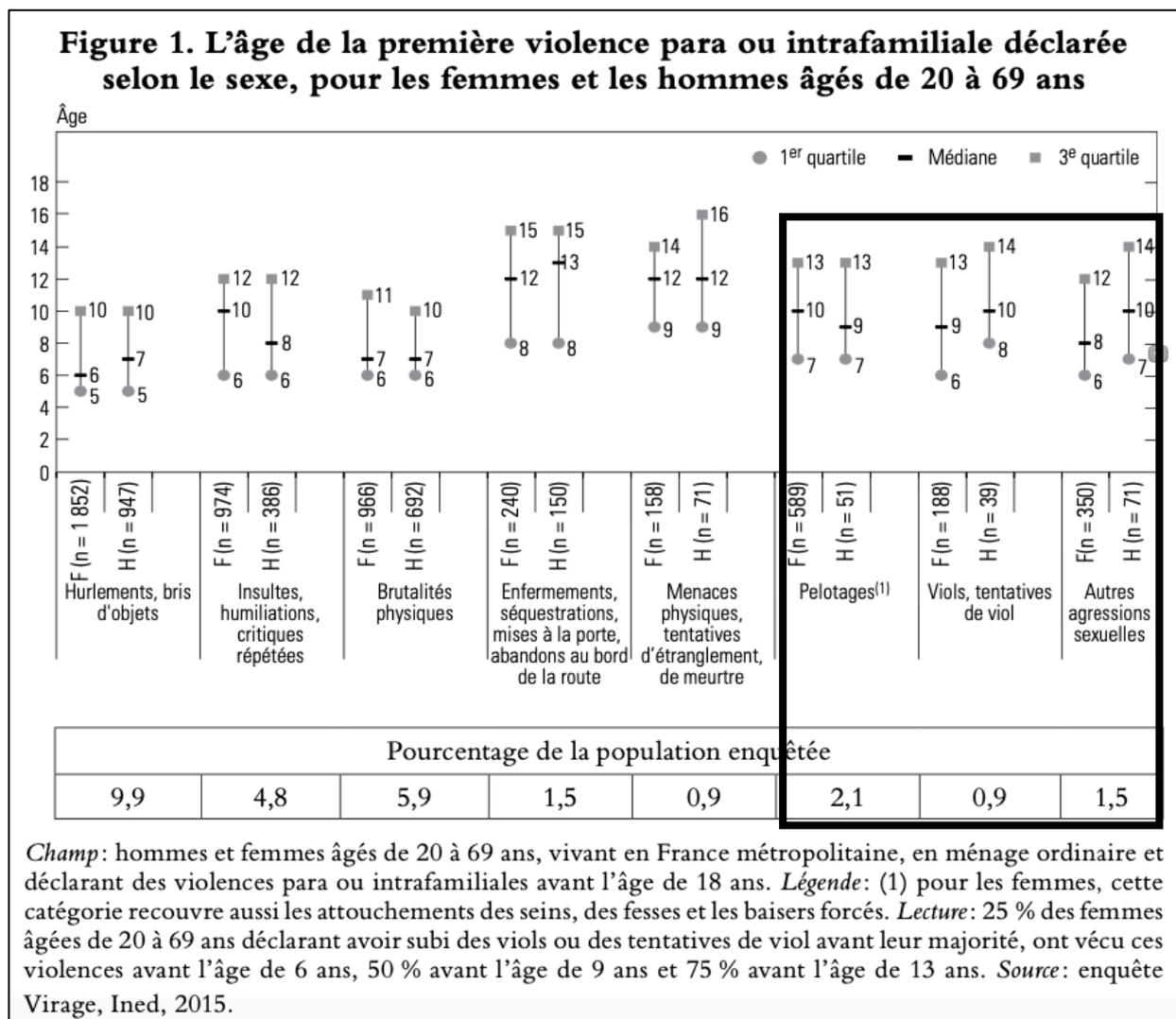
Sources : traitement secondaire de deux enquêtes

-AMTV 2 (2019b, 09), *Violences sexuelles dans l'enfance, Enquête auprès des victimes*, Mémoire traumatique et victimologie, 12 p, [en ligne], consulté sur <https://www.memoiretraumatique.org>

-JULLIARD M., TIMBART A. (2018), *Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction*, Infostat Justice, n°160, mars 2018, 7 p.

Annexe 27- L'âge des premières VS, extrait de l'enquête VIRAGE (2020) de l'INED

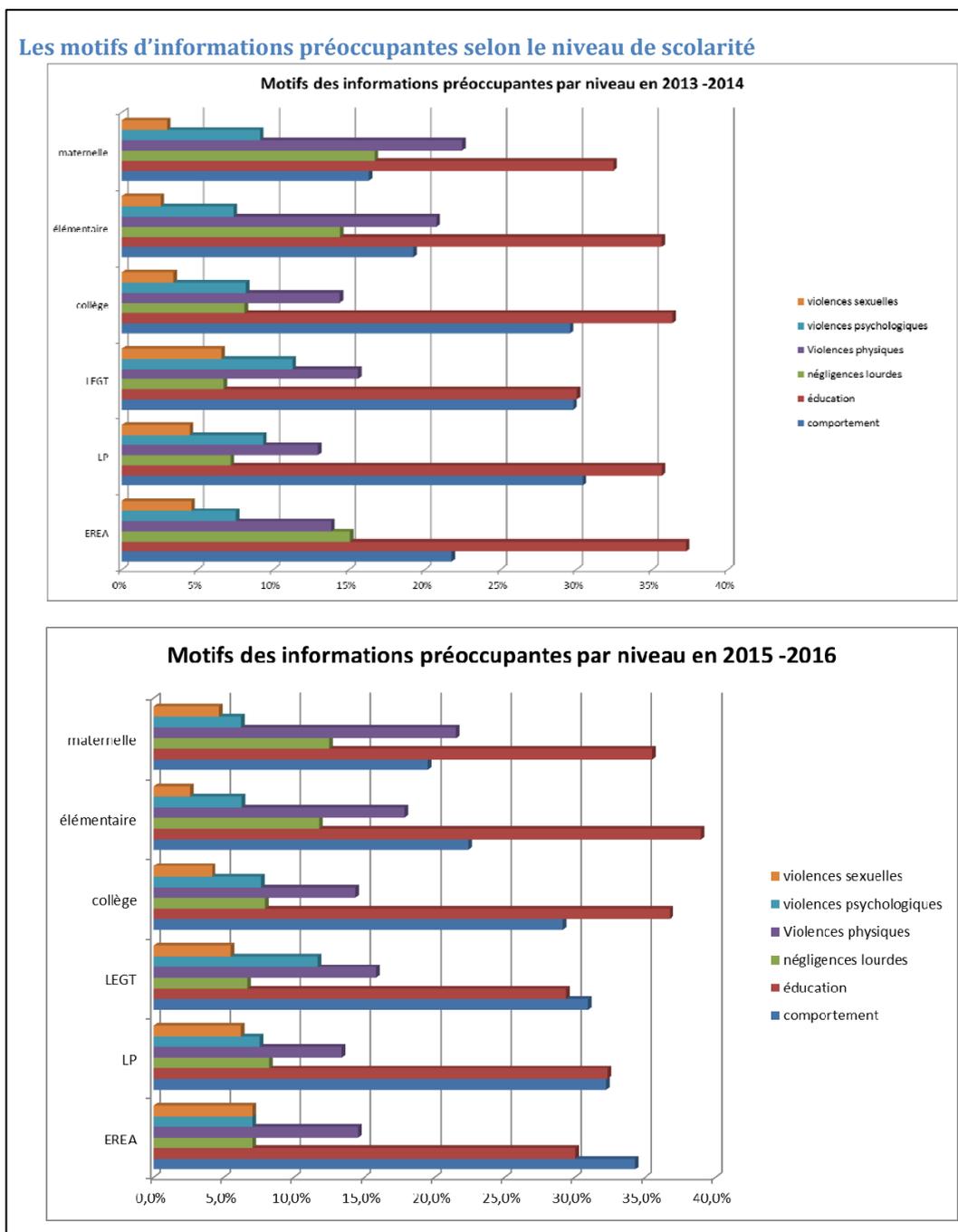
Extrait : BROWN E., DEBAUCHE A., HAMEL, C., MAZUY M., (2020), *Violences et rapports de genre*, Ined éditions, p 158



Annexe 28- Traitement secondaire de l'enquête DGESCO (2016)

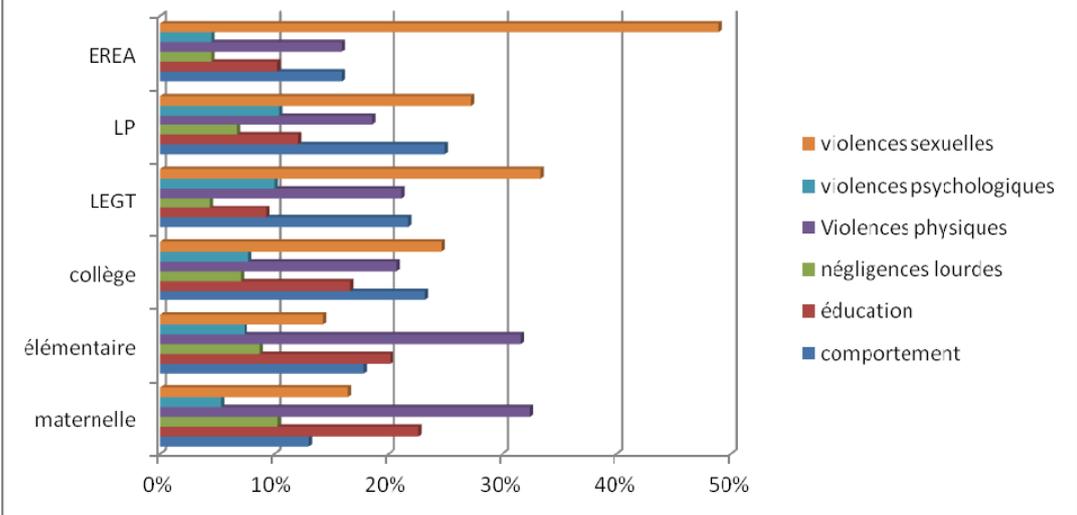
Extrait

DGESCO (2016), *Politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves, Quelques données chiffrées 2013-2016*, Bureau de la santé, de l'action sociale et de la sécurité, pp. 35-36 [en ligne], consulté sur <https://eduscol.education.fr/>

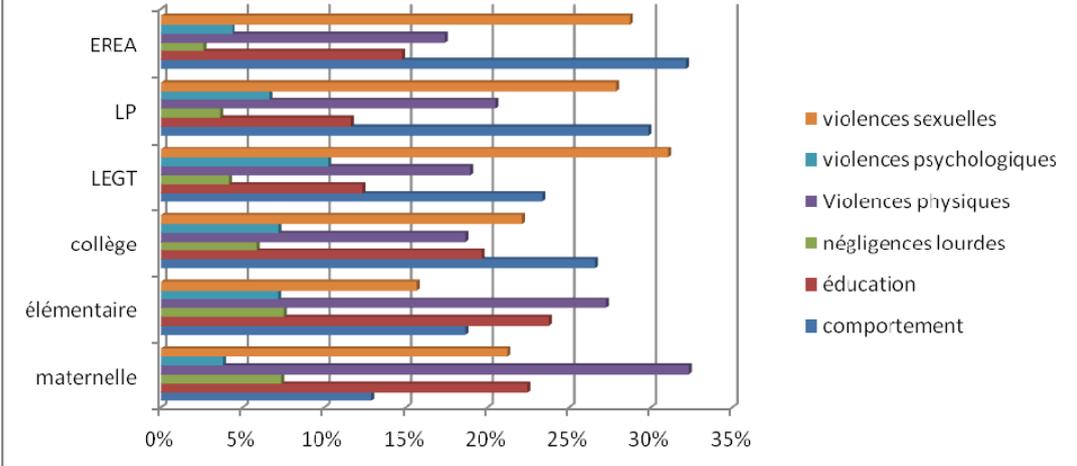


Les motifs de signalements au procureur selon le niveau de scolarité

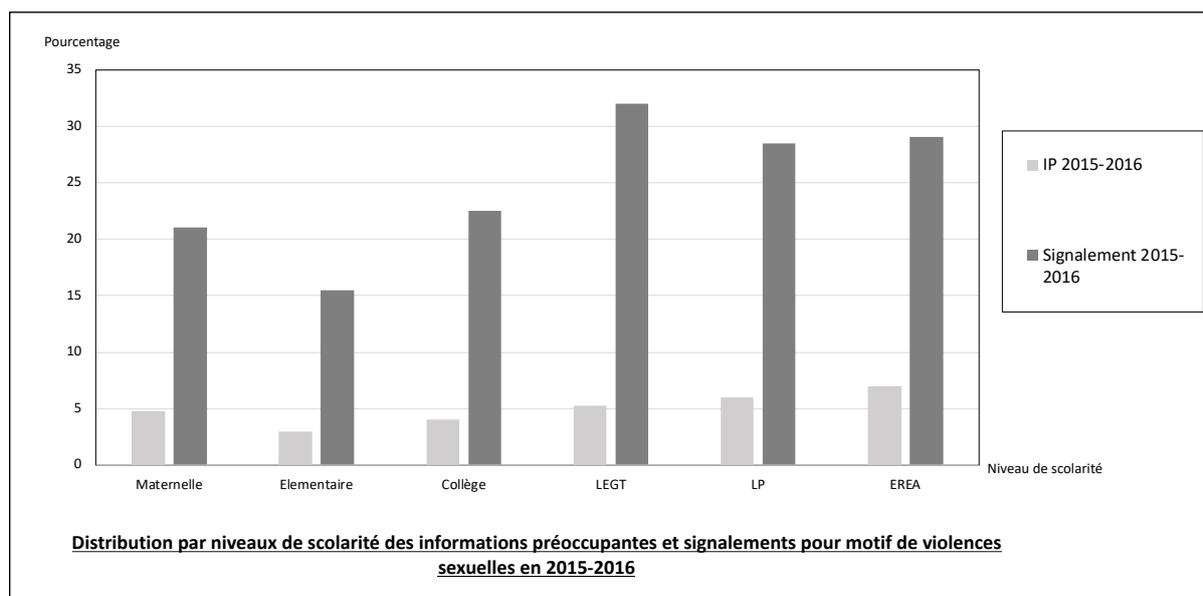
Motifs des signalements par niveau en 2013 -2014



Motifs des signalements par niveau en 2015 - 2016



Traitement secondaire de l'enquête



Niveau scolaire	Age	% d'IP	% de signalements	% total IP et signalements
École maternelle	2 à 6 ans	4,8	21	25,8
École élémentaire	6 à 12 ans	3	15,5	18,5
Collège	12 à 15 ans	4	22,5	26,5
LEGT	15 à 18 ans	5,3	32	37,3
LP	15 à 18 ans	6	28,5	34,5
EREA	12 à 18 ans	7	29	36

Distribution par niveau de scolarité des informations préoccupantes-IP et signalements pour motif de violences sexuelles en 2015-2016

Précautions

-La lecture des graphiques permet la retranscription des données statistiques sous forme de tableau. La marge de précision se situe au dixième dans la correspondance des données représentées et chiffrées.

-Les données utilisées sont exprimées en pourcentages, elles ne renseignent pas sur la quantité de signalement ou d'IP mais sur la proportion par rapport à d'autres motifs d'alerte.

-L'âge des groupes de population attribué à chaque « niveau scolaire » correspond à un enfant ou adolescent dont le cursus scolaire peut être qualifié de « classique » c'est-à-dire sans retard (redoublement) ou avancement (« saut » de classe).

-Le signalement scolaire des MVVS est mesuré par la proportion totale d'alerte c'est-à-dire la proportion d'IP et de signalements. La circulaire d'août 1997, n°97-175 dite « circulaire Royal », rappelle l'obligation légale formulée dans l'article 40 du code de procédure pénale, faite à toute personne de signaler aux autorités judiciaires tout crime ou délit dont elle aurait connaissance. Les personnels du MENJS ont donc l'obligation de signalement dès le dépistage des VS.

Lecture, analyse-interprétation

L'alerte formulée par le MENJS pour enclencher la protection de l'enfant victime de violences sexuelles est de deux ordres, le signalement ou l'information préoccupante.

La procédure majoritairement utilisée par les personnels de l'Éducation nationale pour alerter lors du dépistage des enfants victimes de violences sexuelles est le signalement et ce quel que soit l'âge ou niveau scolaire des élèves.

La plus faible proportion de signalement, IP et signalements cumulés concerne le **groupe de population d'élèves d'école élémentaire avec 18,5% des motifs pour violences sexuelles**, soit 8 points de moins que le groupe de population d'élèves de collège et 18,8 points de moins que le groupe de population d'élève de lycée.

La plus forte proportion de signalement, IP et signalements cumulés est mesurée pour le groupe de population d'élèves de lycée général et technologique avec 37,3% des motifs.

La proportion de signalement scolaire, IP et de signalements cumulés est sensiblement **identique pour les groupes d'élèves scolarisés en école maternelle (25,8%) et en collège (26,5%)** avec 0,7 points de différence, majoré pour la population de collège.

Une particularité concerne les proportions du groupe de population d'élèves d'EREA. Ce groupe recouvre la plus grande période de scolarisation de 12 à 18 ans, elle comptabilise le plus d'IP pour motif de violences sexuelles (7%) soit un point de plus que pour le groupe des lycées professionnels. La difficulté scolaire est l'élément caractéristique du groupe de population d'élèves d'EREA. Cet élément mérite donc une investigation approfondie pour déterminer s'il y a un lien entre les profils scolaires des élèves et la proportion de signalement scolaire de victimes de violences sexuelles (difficulté scolaire versus violences sexuelles).

RÉSUMÉ ET MOTS CLÉS

Mots clés

MENJS, École, académie de La Réunion, protection de l'enfance, institution, dépistage scolaire, signalement scolaire, violences sexuelles, mineurs victimes de violences sexuelles, silence, dissociation

Résumé

Une fille sur cinq et un garçon sur treize ont subi des agressions sexuelles pendant leur enfance (WHO, 2014, p.14). En France, 81% ont lieu avant 18 ans et 85% des victimes rapportent n'avoir jamais été protégées, ni reconnues (AMTV, 2015). A la Réunion, d'après l'enquête VIRAGE-DOM, une femme sur dix indique avoir vécu des violences sexuelles avant dix-huit ans (CONDON, DAUPHIN, DUPUIS, 2019, p3). Ainsi, l'opportunité offerte par l'obligation de l'instruction pourrait laisser penser au dépistage et au signalement scolaires systématiques de ces mineurs en danger, ce n'est manifestement pas le cas.

Pour quelles raisons, les mineurs victimes de violences sexuelles scolarisés ne sont-ils pas systématiquement dépistés et signalés par les professionnels scolaires ?

Au-delà des barrières de protection intrinsèque mises en place par les mineurs victimes qui peuvent expliquer le silence, cette recherche sociologique explore le fonctionnement du dispositif scolaire de la protection de l'enfance, identifie, définit et mesure les variables qui influencent la prévention secondaire des MVVS. Le terrain de recherche est l'académie de La Réunion, département dans lequel les VS sur mineurs sont majorées par rapport à la France métropolitaine. Les deux hypothèses formulées se situent au niveau macrosociologique et au niveau microsociologique avec l'analyse des professionnalités enseignantes. Ces hypothèses sont mises à l'épreuve d'une méthodologie mixte avec cinq enquêtes documentaires, un entretien et le déploiement d'un questionnaire auprès des professeurs d'une circonscription de l'académie de La Réunion. Les recueils de données à la fois quantitatives et qualitatives valident des hypothèses et permettent de conclure à la dissociation institutionnelle et professionnelle de la protection scolaire des MVVS. Les mécanismes de dissociation sont à l'image de la dissociation traumatique vécue par les MVVS, ils dégradent le dépistage et le signalement des MVVS, mais ils permettent le maintien de l'ordre scolaire.